



Organe d'examen des politiques commerciales

TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

Table des matières

1 INTRODUCTION	6
2 ÉVOLUTION DES ÉCHANGES ET DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
2.1 Commerce des marchandises et des services commerciaux	9
2.1.1 Volume du commerce des marchandises	9
2.1.2 Valeur du commerce des marchandises.....	13
2.1.3 Commerce des services commerciaux	16
3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE.....	18
3.1 Mesures commerciales	18
3.1.1 Mesures de facilitation des échanges	18
3.1.2 Mesures commerciales.....	19
3.1.3 Autres mesures liées au commerce.....	23
3.1.4 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	24
3.1.5 Obstacles techniques au commerce	29
3.1.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	37
3.1.7 Évolution des politiques relatives au commerce des services	38
3.2 Mesures générales de soutien économique	46
3.3 Les examens des politiques commerciales en 2013.....	47
3.4 Accords commerciaux régionaux.....	56
3.5 Marchés publics.....	64
4 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....	67
4.1 Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC	67
4.2 Bases de données de l'OMC.....	78

¹ Le présent rapport couvre la période allant de mi-octobre 2012 à mi-novembre 2013. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

5 AUTRES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE	81
5.1 Financement du commerce	81
5.2 Faits nouveaux concernant le règlement des différends	82
5.3 Aide pour le commerce.....	82

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1.1. La croissance des échanges en 2013 a été à l'image de la croissance lente et inégale affichée par l'économie mondiale. Le volume du commerce de marchandises a progressé de moins de 2,5% l'an dernier. Sa croissance en 2014 devrait être comprise entre 4,0% et 4,5%, ce qui est encore en deçà de la moyenne historique de 5,5% enregistrée depuis 1990.

1.2. Le paquet de Bali adopté à la neuvième Conférence ministérielle en décembre représente un grand accomplissement pour les Membres de l'OMC et constitue un stimulant important pour le commerce, la croissance et le développement. Depuis de nombreuses années, l'OMC ne produisait plus de résultats négociés, de sorte que le système commercial multilatéral était remis en cause. Bali a changé tout cela.

1.3. Dans la Déclaration de Bali, les Ministres ont réaffirmé leur "attachement à l'OMC en tant qu'instance mondiale suprême pour le commerce, y compris la négociation et la mise en œuvre des règles commerciales, le règlement des différends et le soutien au développement par le biais de l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial". Il y a un engagement manifeste à exploiter la dynamique engendrée par le succès de Bali pour conclure le Programme de Doha pour le développement. Au moment où nous nous préparons à saisir cette occasion en 2014, il est opportun de revenir sur les difficultés qui ont surgi dans l'environnement commercial international en 2013 et d'examiner comment les responsables politiques peuvent y répondre.

L'accumulation des restrictions commerciales qui s'est poursuivie en 2013 et qui est détaillée dans le présent rapport est loin de constituer une recrudescence du protectionnisme, mais les responsables politiques doivent avoir pour priorité de mettre un terme à cette tendance et de l'inverser.

1.4. Entre octobre 2012 et novembre 2013, 407 nouvelles restrictions et mesures correctives commerciales ont été signalées, contre 308 durant la même période de l'année précédente. Ces nouvelles mesures, qui visent environ 1,3% des importations mondiales de marchandises (pour une valeur de 240 milliards de dollars EU), viennent s'ajouter à l'ensemble existant de restrictions et autres entraves aux courants d'échanges internationaux.

1.5. Un total de 355 mesures correctives commerciales ont été signalées en 2013, qui sont en grande majorité des actions antidumping et des mesures de sauvegarde. Comme en 2012, les actions engagées ont été plus nombreuses que celles auxquelles il a été mis fin. Il y a eu 217 ouvertures d'enquêtes relatives à des mesures correctives commerciales visant environ 0,2% des importations mondiales et 138 clôtures d'enquêtes ou suppressions de droits existants visant environ 0,1% des importations mondiales. L'activité en matière de mesures correctives commerciales est manifestement à la hausse, et les Membres devraient s'interroger sur les causes de ce phénomène.

1.6. Le nombre de nouvelles mesures de facilitation des échanges signalées par les Membres n'a été que de 107 en 2013, soit beaucoup moins que les 162 mesures de l'année précédente. Ces mesures, ajoutées au nombre de clôtures de mesures correctives commerciales, représentent un peu plus du tiers du nombre total de mesures mentionnées dans le présent rapport, ce qui donne un tableau peu flatteur du rapport entre la restriction et la facilitation des échanges existant au niveau multilatéral en dehors des zones commerciales régionales.

1.7. Les divers examens des politiques commerciales effectués en 2013 ont montré que les Membres de l'OMC faisaient des efforts pour résister aux pressions intérieures visant à ériger des obstacles au commerce. Quelques dérapages sont peut-être inévitables. Il faut cependant garder à l'esprit que ces nouvelles mesures continuent de gonfler le stock des restrictions et distorsions des échanges au niveau mondial et qu'elles inhibent le potentiel qu'offre le commerce en matière de hausse des revenus, de création d'emplois et de progression du développement économique. Les Membres doivent s'occuper du risque causé par l'effet cumulatif des restrictions commerciales nouvelles et existantes. Les membres du G-20 ont une responsabilité particulière pour ce qui est de donner l'exemple aux autres Membres de l'OMC à cet égard ainsi que de créer la confiance nécessaire pour assurer la réussite des nouvelles initiatives multilatérales de libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC.

Le résultat positif de la neuvième Conférence ministérielle offre l'occasion de prendre des mesures pour donner un nouvel élan au système commercial multilatéral.

1.8. L'un des facteurs qui ont contribué à la réussite de la neuvième Conférence ministérielle est l'importance que les Membres attachent au système commercial multilatéral. Avant Bali, il y avait des doutes sur la capacité de l'OMC à gérer et à faire avancer le programme commercial multilatéral au moyen de négociation. S'appuyant sur la réaffirmation par les Ministres à Bali de leur attachement au multilatéralisme, les Membres de l'OMC doivent réfléchir à la manière de mieux faire comprendre, au niveau intérieur, les avantages de la coopération commerciale multilatérale et de mobiliser un soutien en sa faveur. S'ils peuvent s'appuyer sur ce soutien intérieur, ils seront davantage en mesure d'aborder la conception et la mise en œuvre du programme de travail de l'après-Bali d'une manière plus audacieuse et moins contrainte que cela ne semble avoir été le cas ces dernières années lorsqu'ils cherchaient à résoudre les difficultés posées par le PDD.

1.9. Il n'y a pas de raisonnement unique permettant d'expliquer de façon uniforme la valeur du système commercial multilatéral pour tous les pays. Les avantages de ce système ne sont pas vus de la même manière par les grandes puissances commerciales et les petits pays, par les pays développés et les pays en développement, par les exportateurs de produits primaires et les exportateurs de produits manufacturés ou de services. Tous les Membres doivent être prêts à faire des concessions s'ils veulent que la fonction de négociation de l'OMC exerce ses effets, et le mandat politique de chacun d'eux en matière de négociation doit intégrer l'avantage collectif qui résulte pour le système d'une négociation réussie parallèlement aux gains commerciaux directs que chaque Membre cherche à s'assurer. Cette tâche est particulièrement exigeante dans une période de bouleversement économique mondial. Les Membres de l'OMC, y compris les grands pays commerçants, développés et en développement, ont besoin d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles qui fonctionnent bien pour gérer leurs relations commerciales mutuelles. Il y a aussi un réel besoin de se préoccuper de l'aspect développement de l'activité de l'OMC, ainsi que de la manière dont le système peut procurer des avantages aux Membres plus petits et moins développés qui ont des possibilités plus limitées de gérer leurs propres relations commerciales. Le système commercial multilatéral a un rôle central à jouer pour prévenir la fragmentation et la polarisation de l'économie internationale.

1.10. On dit parfois que l'OMC a perdu de son intérêt, car elle ne s'est pas suffisamment adaptée pour relever les défis liés à l'évolution de la structure des échanges, de la production de la technologie et de l'internationalisation des chaînes d'approvisionnement – ce qu'il faut à l'OMC, c'est un "programme commercial pour le XXI^e siècle". Le multilatéralisme commercial a effectivement besoin de se renouveler pour prendre en compte les évolutions récentes de l'économie mondiale. Mais cette tâche ne doit pas masquer le fait qu'il faut continuer de traiter les nombreux obstacles au commerce et distorsions des échanges traditionnels qui demeurent au centre du programme de politique commerciale pour la grande majorité des Membres de l'OMC.

Les négociations et accords commerciaux régionaux ont des incidences importantes sur l'évolution du système commercial multilatéral.

1.11. Durant la période visée par le présent rapport, les Membres ont notifié à l'OMC 23 nouveaux accords commerciaux régionaux (ACR), ce qui porte à 250 le nombre total d'accords actuellement en vigueur. Des négociations se poursuivent ou ont été engagées en 2013 sur de nouveaux ACR, réunissant dans certains cas des partenaires qui représentent collectivement des parts très élevées du commerce et du PIB mondiaux. Alors que les Membres de l'OMC poursuivent leurs travaux sur les décisions prises à la neuvième Conférence ministérielle, il est naturel de se demander quelle sera l'influence de ces nouveaux ACR sur le système commercial multilatéral.

1.12. Ce qui caractérise le programme actuel en matière d'ACR, c'est le nombre d'accords régionaux de grande dimension qui sont actuellement négociés. Les incidences de ces accords sur le système commercial multilatéral seront probablement beaucoup plus vastes que celles des ACR plus traditionnels en raison de leur champ d'application, du simple poids économique des participants et des conséquences que cela aura sur l'établissement de normes mondiales.

1.13. Cela souligne la nécessité pour les Membres de continuer à travailler sur la relation entre les ACR et le système commercial multilatéral. Ces travaux peuvent contribuer à ce que les nouveaux

accords préférentiels soient compatibles avec le système commercial multilatéral et le soutiennent. Les Membres ont déjà bien avancé dans les négociations sur les règles dans le cadre du PDD en établissant à titre provisoire le Mécanisme pour la transparence des ACR; et il y a d'excellentes raisons de terminer cet exercice en rendant le Mécanisme permanent. Il semblerait également opportun d'examiner les moyens de redynamiser les travaux au CACR sur les incidences systémiques du régionalisme en se servant des études réalisées par le Secrétariat pour s'interroger sur ce que pourraient être les meilleures pratiques en matière de conception et de négociation des ACR de façon qu'ils fonctionnent en harmonie avec le système commercial multilatéral et que les intérêts des tierces parties soient pris en compte comme il convient.

La transparence est un principe fondamental du système commercial multilatéral. Son application par les Membres de l'OMC pourrait être considérablement améliorée.

1.14. Une plus grande attention portée au fonctionnement des nombreux mécanismes obligatoires de transparence qui existent et soutiennent d'une manière générale l'efficacité des règles de l'OMC pourrait avoir des effets positifs sur l'activité régulière de l'OMC. La conformité avec ces mécanismes n'a pas toujours été aussi idéale que l'envisagent les Accords de l'OMC.

1.15. Le nombre de Membres qui répondent à la demande de renseignements sur leurs nouvelles mesures commerciales pour l'exercice de suivi du commerce est faible, et il a même baissé de 38 en 2012 à 35 en 2013. Cet exercice rend apparemment compte de la majorité des mesures commerciales à la frontière introduites durant chaque période, mais il n'en est pas de même pour les mesures à l'intérieur des frontières telles que les subventions et les aides publiques, les mesures générales de soutien économique, les marchés publics et la réglementation intérieure applicable au commerce des marchandises et des services. Par ailleurs, comme le montre la section 4 du présent rapport, le bilan des Membres en matière de conformité avec les prescriptions formelles de notification est disparate et il est loin d'être satisfaisant.

1.16. L'amélioration de la transparence des mesures commerciales et liées au commerce est un facteur essentiel qui touche à tous les aspects des fonctions de base de l'OMC. Le partage de renseignements entre les Membres est essentiel à une mise en œuvre correcte des Accords de l'OMC, il est une condition de réussite des négociations, il peut aider considérablement à éviter les différends commerciaux non nécessaires et il constitue l'essence des activités de surveillance exercées par l'OMC au travers du MEPC et de l'exercice de suivi du commerce. Pour améliorer cet aspect du fonctionnement de l'OMC, point n'est besoin d'un nouveau mandat, il suffit d'appliquer les règles existantes.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport vise à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant de mi-octobre 2012 à mi-novembre 2013.² Le Directeur général a fait rapport régulièrement aux Membres de l'OMC sur l'évolution des mesures commerciales et relatives au commerce.

1.2. À la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports de suivi dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports de suivi, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.³

1.3. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée ont été reçues de 56 Membres (en comptant l'Union européenne (UE) et ses États membres pour 1) (encadré 1), ce qui représente seulement 35% des Membres, contre 38% pour le précédent rapport annuel. Deux gouvernements observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Le Secrétariat de l'OMC s'est fondé sur ces réponses et sur diverses autres sources publiques et officielles pour établir le présent rapport. Tous les renseignements recueillis pour chaque pays ont été envoyés à la délégation concernée afin d'être vérifiés. Le Secrétariat a bénéficié de la coopération efficace de certaines délégations auxquelles il a demandé de vérifier l'exactitude des renseignements figurant dans les annexes. Des demandes de vérification des renseignements ont été adressées à 64 délégations (en comptant l'Union européenne et ses États membres pour 1). Environ 47% d'entre elles ont répondu à temps pour l'établissement du présent rapport, ce qui est inférieur au taux de réponse de 60% enregistré pour le rapport de l'année dernière. Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés. Les mesures des différents pays énumérées dans les annexes sont des mesures nouvelles mises en œuvre par les gouvernements pendant la période considérée.⁴

Encadré 1: Liste des Membres ayant répondu à la demande de renseignements du Directeur général

Arabie saoudite, Royaume d'	Chine	Indonésie	République dominicaine
Argentine	Colombie	Japon	Serbie*
Australie	Corée, République de	Macao, Chine	Suisse
Azerbaïdjan *	États-Unis	Mexique	Taipei chinois
Brésil	Fédération de Russie	Monténégro	Thaïlande
Canada	Géorgie	Nouvelle-Zélande	Turquie
Chili	Hong Kong, Chine	Pakistan	Union européenne
	Inde	Philippines	

* Observateur

² Le présent rapport s'appuie sur le rapport précédent du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 5 juillet 2013 (WT/TPR/OV/W/7).

³ Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.

⁴ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont ou non un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

2 ÉVOLUTION DES ÉCHANGES ET DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

2.1. Depuis la parution du dernier rapport de suivi, la croissance de la production mondiale a été lente et inégale, non seulement dans les économies développées mais aussi sur les principaux marchés émergents, qui ont connu un ralentissement sensible depuis le milieu de 2011. Plusieurs facteurs ont contribué au ralentissement de l'économie, le plus important étant la récession dans la zone euro, qui s'est prolongée jusqu'au premier trimestre de 2013 et a été suivie par une croissance positive mais timide. L'incertitude au sujet de la date et de l'impact du retrait de la politique monétaire non conventionnelle aux États-Unis a également contribué à la volatilité des marchés financiers mondiaux durant la période considérée. Cette baisse d'activité a lourdement pesé sur les courants d'échanges mondiaux, de sorte que le Secrétariat a dû réviser à la baisse ses prévisions commerciales le 19 septembre 2013.⁵

2.2. Les États-Unis ont vu croître leur économie au taux annualisé de 2,8% au troisième trimestre, contre 2,5% au deuxième trimestre et 1,1% au premier. Globalement, les conditions du marché du travail américain se sont améliorées en octobre. Malgré le bond en avant des embauches, le taux de chômage a légèrement augmenté pour atteindre 7,3% en octobre, contre 7,2% le mois précédent. L'accélération de la croissance aux États-Unis contraste avec le marasme dans la zone euro, où l'économie a progressé d'à peine 0,4% (taux annualisé) au troisième trimestre, avec un taux de chômage de 12,2%. La croissance de l'Union européenne dans son ensemble, y compris les pays qui n'utilisent pas l'euro, a été légèrement plus rapide avec 1,0% au troisième trimestre, mais les résultats des différents membres de l'Union européenne divergent sensiblement. La production a augmenté de 1,4% en Allemagne et de 3,4% au Royaume-Uni, alors qu'elle a baissé de 0,6% en France et de 0,5% en Italie. La croissance du PIB japonais est revenue à 1,9% au dernier trimestre (contre 3,8% au deuxième trimestre), et le taux de chômage est resté stable à 4%.

2.3. Le ralentissement dans les économies émergentes s'est apparemment atténué en partie au cours des deux derniers trimestres de l'année, en raison surtout d'une croissance plus rapide en Chine. L'économie chinoise a progressé au taux annualisé de 9,1% au troisième trimestre, contre 7,8% au deuxième trimestre et 6,1% au premier. Il reste à voir si ce taux se maintiendra. Au Brésil, la croissance s'est également redressée pour atteindre 6% au deuxième trimestre, contre 2,6% au premier, mais en Inde elle est restée hésitante avec 2,3% au deuxième trimestre et 1,6% au premier. Globalement, la reprise économique mondiale reste sur les rails, mais elle est déséquilibrée, avec des hauts et des bas dans les régions développées aussi bien que dans les régions en développement.

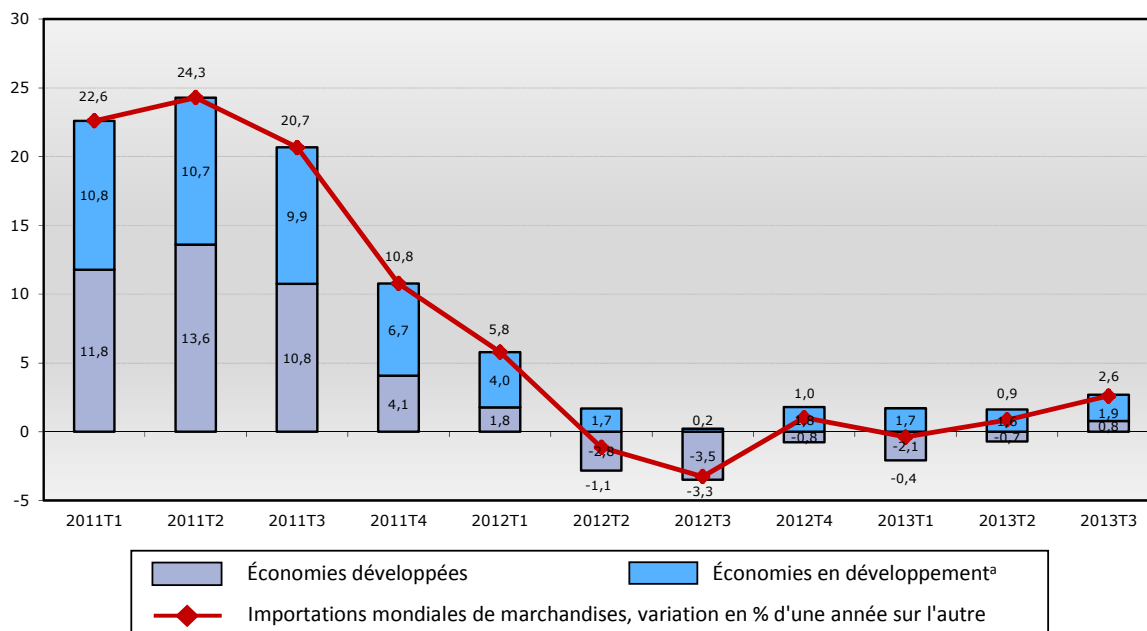
2.4. Malgré le ralentissement récent de la croissance dans les économies en développement, les importations de ces dernières ont continué de soutenir les courants d'échanges internationaux. Cette évolution est illustrée par le graphique 1, qui montre la contribution des économies développées et des économies en développement à la croissance d'une année sur l'autre des exportations mondiales de marchandises en dollars entre le premier trimestre de 2011 et le troisième trimestre de 2013. Le commerce mondial a stagné entre le deuxième trimestre de 2012 et le deuxième trimestre de 2013, avec une croissance nominale comprise entre -3,3% et +1%. Les économies en développement ont apporté une contribution positive à la demande d'importations mondiales durant toutes les périodes de cet intervalle, alors que la contribution des pays développés a été uniformément négative. Ainsi, au premier trimestre de 2013, la baisse des importations des économies développées a soustrait 2,1 points de pourcentage à la croissance nominale du commerce mondial, alors que l'augmentation de la demande d'importations des économies en développement lui a ajouté 1,7 point. Sans la contribution plus forte des économies en développement, la croissance du commerce mondial aurait été plus négative. La croissance des importations mondiales s'est redressée avec 2,6% au troisième trimestre, les économies développées ayant apporté une contribution positive pour la première fois depuis le premier trimestre de 2012. Toutefois, malgré ce revirement, la contribution des économies en développement en est restée supérieure à celle des pays développés (1,9% contre 0,8%).⁶

⁵ Communiqué de presse n° 694 de l'OMC du 19 septembre 2013.

⁶ Les chiffres équivalents en matière d'exportation révèlent une tendance presque identique pour le commerce mondial mesuré par les exportations. Cependant, la contribution des économies en développement à la croissance des exportations mondiales depuis le début de 2013 a été inférieure à leur contribution à la croissance des importations mondiales, et les économies développées ont plus ajouté à la croissance des

Graphique 1 Contributions à la croissance d'une année sur l'autre des importations mondiales de marchandises, 2011T1-2013T3

(Variation en % des valeurs en \$EU)



a Y compris les réexportations importantes. Y compris également la Communauté d'États indépendants (CEI).

Note: En raison du faible volume de données disponibles, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après des données émanant des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

2.5. Le 19 septembre 2013, le Secrétariat de l'OMC a mis à jour ses prévisions du commerce mondial pour le reste de l'année 2013 et l'année 2014, en raison d'une récession plus longue et plus profonde que prévu dans l'Union européenne et d'un ralentissement dans les économies émergentes (tableau 1). Le commerce mondial des marchandises devrait croître de 2,5% en 2013 (contre une prévision de 3,3% au moment du rapport précédent) et de 4,5% en 2014 (contre 5% prévu précédemment). Les exportations des économies développées devraient progresser de 1,5% cette année, tandis que les expéditions des économies en développement devraient augmenter de 3,6%. Une croissance nulle des importations est prévue pour les économies développées en 2013, tandis que les économies en développement devraient réussir à accroître leurs importations de 5,8%. En 2014, les exportations des économies développées et des économies en développement devraient progresser, respectivement, de 2,8% et 6,3%. Entre-temps, les importations des économies développées et en développement devraient croître de 3,2% et 6,2%. Ces taux de croissance se rapportent aux variations du volume réel des échanges, c'est-à-dire qu'ils sont ajustés pour tenir compte des fluctuations de prix et de taux de change entre les pays. Les projections pour 2014, qui reposent sur des hypothèses hardies concernant la trajectoire à moyen terme de l'économie mondiale, sont à interpréter avec prudence.

exportations au troisième trimestre de 2013 que les économies en développement (1,8% contre 1,3%, pour une augmentation totale de 3,1%).

Tableau 1: Volume du commerce mondial des marchandises, 2009-2014

(Variation annuelle en %)

	2009	2010	2011	2012	2013 ^a	2014 ^a
Volume du commerce mondial des marchandises ^b	-12,5	13,8	5,4	2,3	2,5	4,5
Exportations						
Économies développées	-15,2	13,3	5,1	1,1	1,5	2,8
Économies en développement ^c	-7,8	15,0	5,9	3,8	3,6	6,3
Importations						
Économies développées	-14,3	10,7	3,2	0,0	-0,1	3,2
Économies en développement ^c	-10,6	18,2	8,1	4,9	5,8	6,2

a Les chiffres pour 2013 et 2014 sont des projections.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Y compris la Communauté d'États indépendants (CEI).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

2.6. Bien qu'ayant revu à la baisse ses prévisions, le Secrétariat de l'OMC estime que les conditions d'une accélération de la croissance du commerce se mettent progressivement en place. De nombreux risques subsistent cependant, parmi lesquels les effets secondaires imprévus du retrait de l'assouplissement quantitatif aux États-Unis, les négociations sur le plafond de la dette fédérale américaine, la menace de déflation et le maintien d'une croissance lente dans la zone euro, l'assainissement des finances publiques attendu au Japon et un ralentissement plus marqué de la croissance de la production dans les économies émergentes.

2.1 Commerce des marchandises et des services commerciaux

2.7. Les séries chronologiques trimestrielles et mensuelles relatives au commerce des marchandises et des services commerciaux établies par le Secrétariat permettent d'observer l'évolution récente des échanges. Les statistiques du commerce des marchandises sont présentées ci-dessous à la fois en valeur nominale (c'est-à-dire en dollars) et en valeur réelle (c'est-à-dire en volume), alors que les données relatives aux services commerciaux ne sont disponibles qu'en dollars courants. Les évolutions dans l'Union européenne tendent à avoir une forte influence sur les agrégats de l'économie mondiale et des économies développées en raison du poids important de l'Union européenne dans les deux groupes (33% des importations mondiales et 58% des importations des économies développées en 2012, y compris le commerce intra-UE).

2.1.1 Volume du commerce des marchandises

2.8. Le graphique 2 indique les exportations et importations trimestrielles de marchandises en volume, corrigées des variations saisonnières, pour les économies développées, les économies en développement et l'ensemble du monde entre le premier trimestre de 2010 et le troisième trimestre de 2013. Les exportations mondiales ont stagné entre le troisième trimestre de 2011 et le quatrième trimestre de 2012, avec une progression limitée à 1,1%, et n'ont enregistré ensuite qu'une croissance modérée qui s'est établie à 2,6% entre le quatrième trimestre de 2012 et le troisième trimestre de 2013. Les exportations des économies développées et des économies en développement ont été relativement faibles l'année dernière, enregistrant une hausse de 1,3% et 3,1%, respectivement, entre le troisième trimestre 2012 et le troisième trimestre de 2013.

2.9. Contrairement à leurs résultats dans le domaine des exportations, les économies en développement ont connu une croissance robuste de leurs importations durant les quatre derniers trimestres, avec une hausse cumulée de 4,7% entre le troisième trimestre de 2012 et le troisième trimestre de 2013. Entre-temps, les importations des économies développées ont légèrement reculé (-0,2%), ce qui donne une hausse de 1,9% pour l'ensemble du monde.⁷

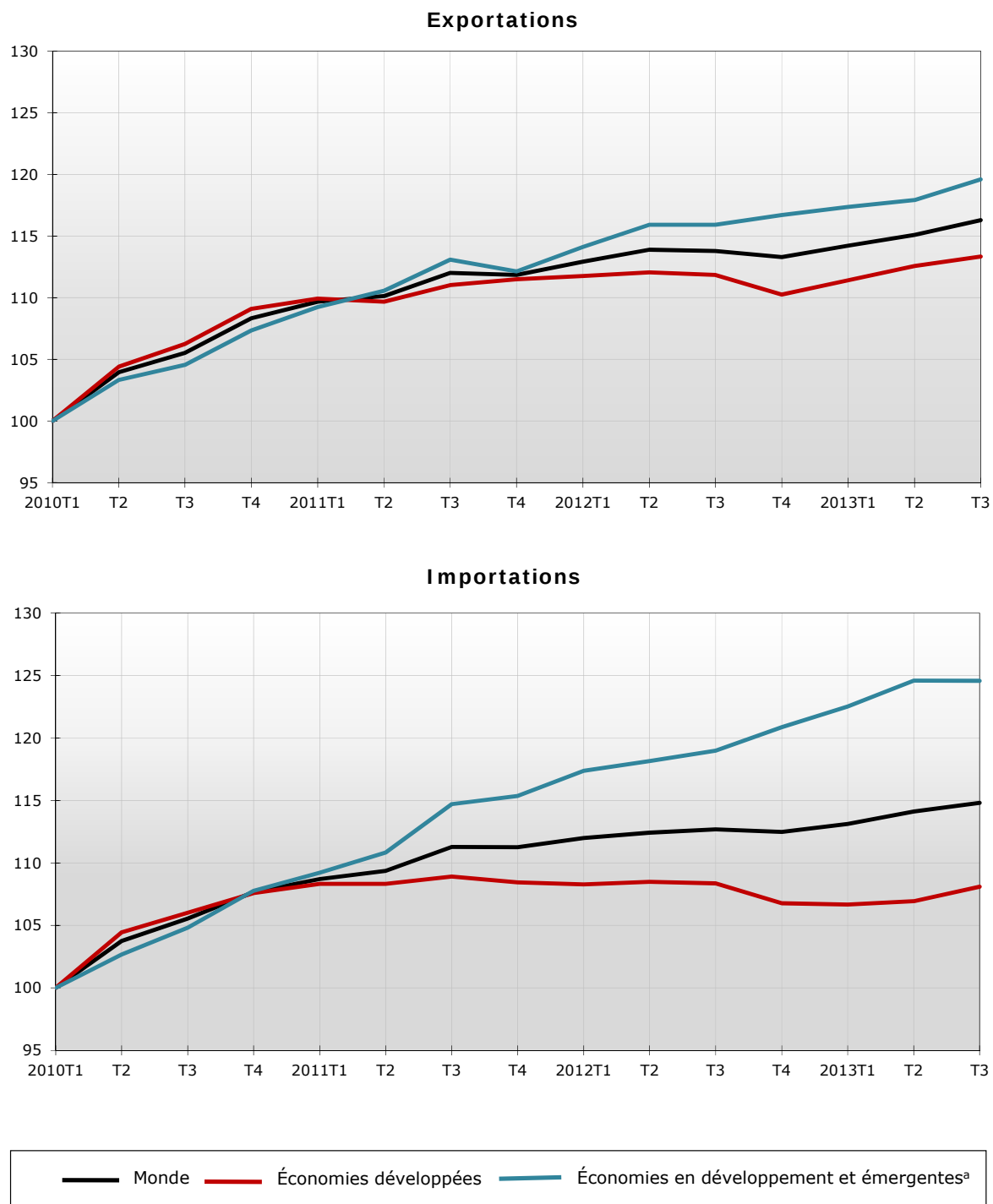
2.10. Au troisième trimestre de 2013, le commerce mondial mesuré par la moyenne des exportations et des importations a progressé de 0,8% par rapport au trimestre précédent, ce qui équivaut à 3,3% par an. Les exportations des économies développées et des économies en développement ont augmenté, respectivement, de 0,7% (2,7% en taux annualisé) et 1,4% (5,8% en taux annualisé) au dernier trimestre. Les importations des économies développées se sont

⁷ Les petits écarts entre les exportations et les importations mondiales sont normaux en raison des différences dans l'enregistrement des données.

accrues de 1,0% (4,5% en taux annualisé) durant la même période, alors que celles des économies en développement sont restées inchangées (c'est-à-dire que la croissance a été nulle). Une reprise des importations des économies en développement au quatrième trimestre, associée à la poursuite d'une croissance modérée des importations des économies développées, devrait rapprocher la croissance du commerce pour l'année des prévisions du Secrétariat.

Graphique 2 Exportations et importations de marchandises selon le niveau de développement, 2010T1-2013T3

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2010T1 = 100)



a Y compris la Communauté d'États indépendants (CEI).

Source: Secrétariat de l'OMC.

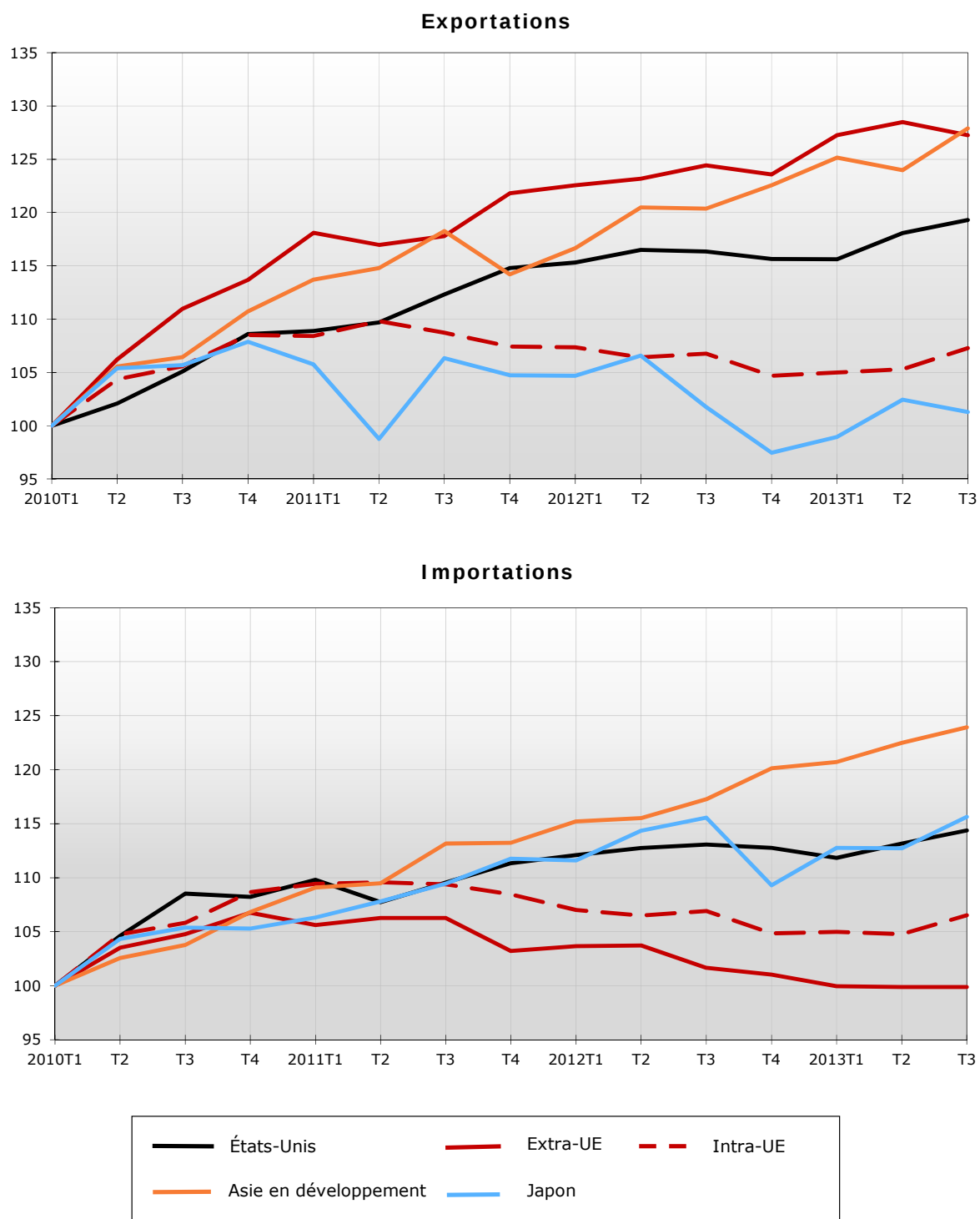
2.11. Comme l'agrégation peut masquer des variations importantes entre les pays, il est utile d'examiner l'évolution des échanges pour les grandes économies prises séparément. Le graphique 3 montre les volumes d'échanges trimestriels corrigés des variations saisonnières des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon et de l'Asie en développement du premier trimestre de 2010 au troisième trimestre de 2013. Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources officielles, alors que les chiffres relatifs à l'Asie en développement sont des estimations du Secrétariat.

2.12. Entre le premier trimestre de 2011 et le troisième trimestre de 2013, les exportations des États-Unis ont augmenté de 9,6% en volume, alors que les expéditions de l'Union européenne vers le reste du monde ont progressé de 7,8%. Durant la même période, les exportations des pays de l'Union européenne vers les autres membres de l'Union européenne (c'est-à-dire les exportations intra-UE) ont baissé de 1% en raison de la faiblesse de la demande interne. Les exportations du Japon ont reculé de 4,2% durant cet intervalle. Les expéditions de l'Asie en développement ont enregistré une hausse de 12,5%.

2.13. Les importations des États-Unis et du Japon en volume sont restées essentiellement stationnaires depuis le quatrième trimestre de 2011, mais elles ont amorcé une reprise au cours des derniers mois. Les importations de l'Union européenne en provenance des autres pays de l'Union européenne (importations intra-UE) ont reculé de 2,7% entre le premier trimestre de 2011 et le troisième trimestre de 2013, et ses importations en provenance du reste du monde ont enregistré une baisse similaire. Les importations de l'Asie en développement se sont accrues de près de 14% en volume durant la même période, ce qui a stimulé les exportations des autres régions et atténué le ralentissement du commerce mondial.

Graphique 3 Volume des exportations et importations de certaines économies, 2010T1-2013T3

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2010T1 = 100)



Source: Statistiques nationales pour les États-Unis, l'Union européenne et le Japon; et estimations du Secrétariat pour l'Asie en développement.

2.1.2 Valeur du commerce des marchandises

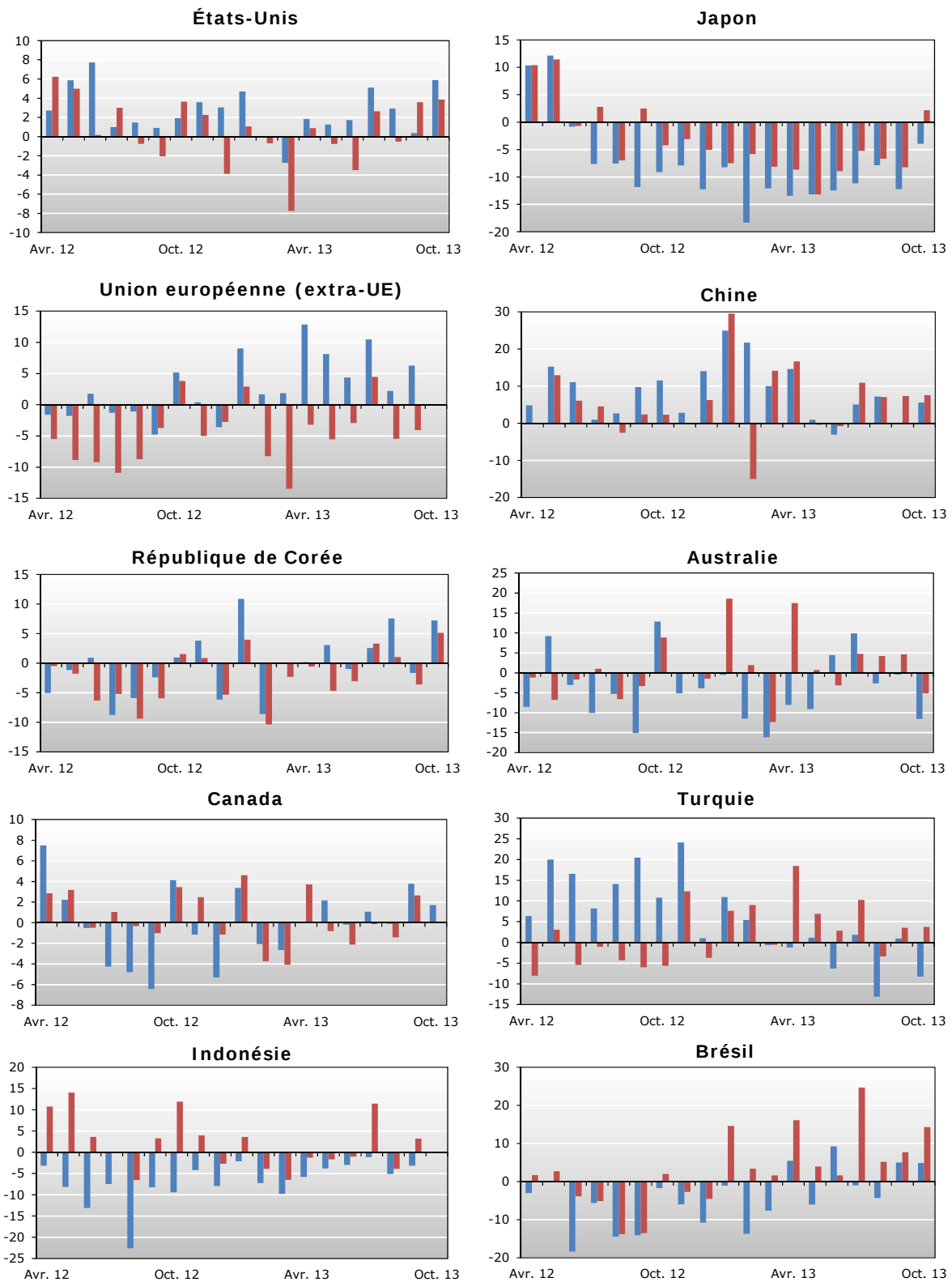
2.14. Les statistiques du commerce des marchandises en dollars EU courants portent généralement sur un plus grand nombre de pays et sur des périodes plus récentes que les statistiques du commerce en volume. Le graphique 4 illustre la croissance d'une année sur l'autre des exportations et importations mensuelles pour certaines économies jusqu'en octobre 2013, selon la disponibilité des données.

2.15. De nombreux pays ont apparemment évolué dans un sens positif après des mois de résultats négatifs, ou au moins mitigés, en 2012 et au premier semestre de 2013. Par exemple, les exportations et les importations des États-Unis ont enregistré une forte hausse en octobre, la hausse des exportations étant la plus élevée depuis juin 2012. Toujours en octobre, le Japon a enregistré sa première croissance positive d'une année sur l'autre depuis septembre 2012, le chiffre de ses exportations étant le moins négatif de ceux affichés depuis juin 2012. Les exportations et les importations de la République de Corée se sont également affermies en octobre, de même que les exportations de Singapour.

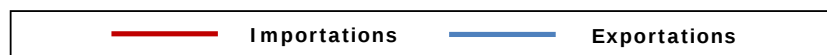
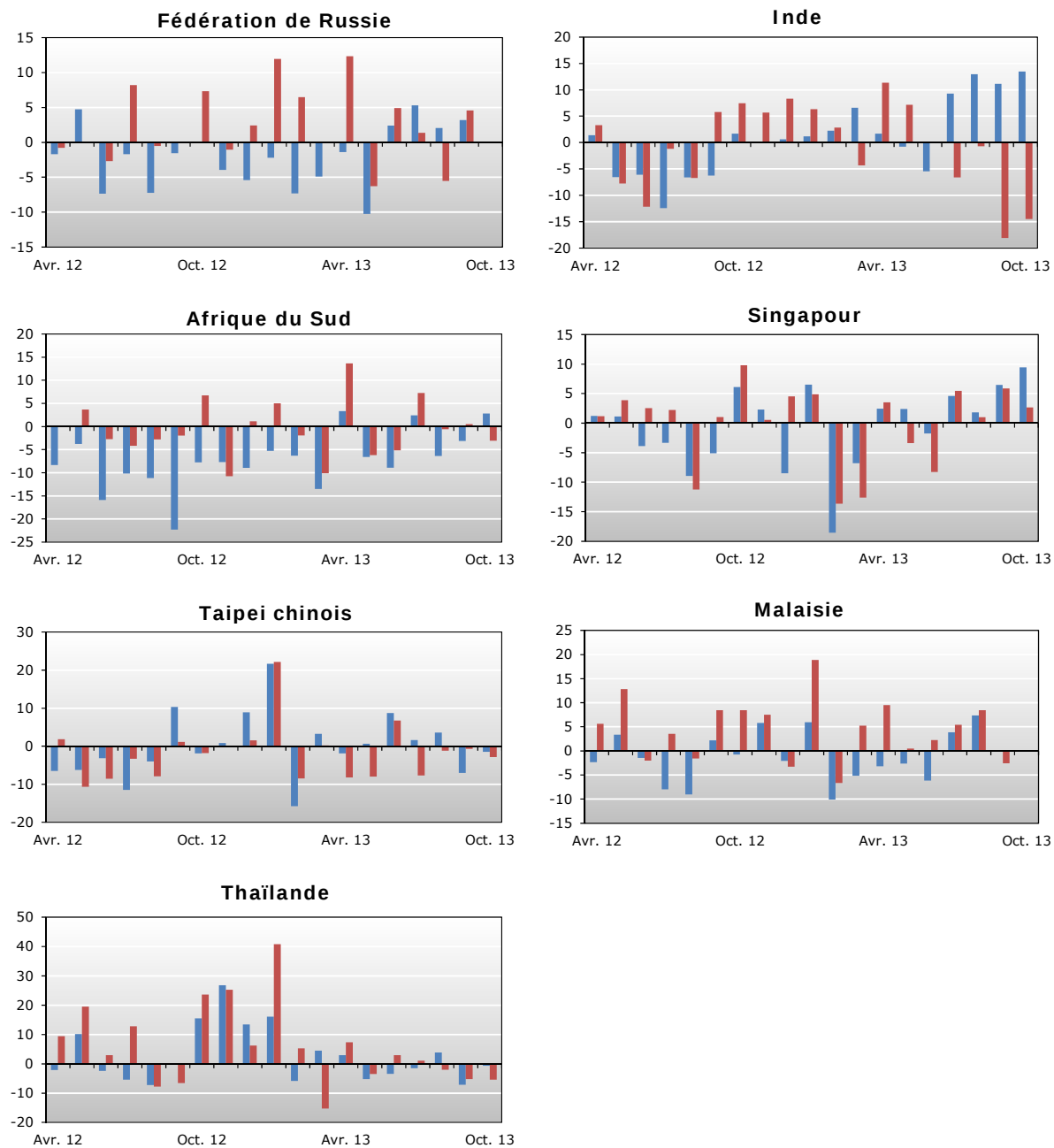
2.16. Les importations de l'Inde ont affiché une baisse marquée d'une année sur l'autre, et les exportations une forte hausse en septembre et octobre, ce qui traduit la faiblesse de l'économie intérieure et l'amélioration de l'environnement extérieur. Dans plusieurs autres pays, parmi lesquels l'Indonésie, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Thaïlande et la Turquie, aucune tendance claire, positive ou négative, ne se dégage.

Graphique 4 Exportations et importations de marchandises de certaines économies, avril 2012-octobre 2013

(Variation en % d'une année sur l'autre des valeurs en \$EU courants)



Graphique 4 (suite)



Source: FMI, Statistiques financières internationales; base de données Global Trade Atlas des Global Trade Information Services (GTIS); et statistiques nationales.

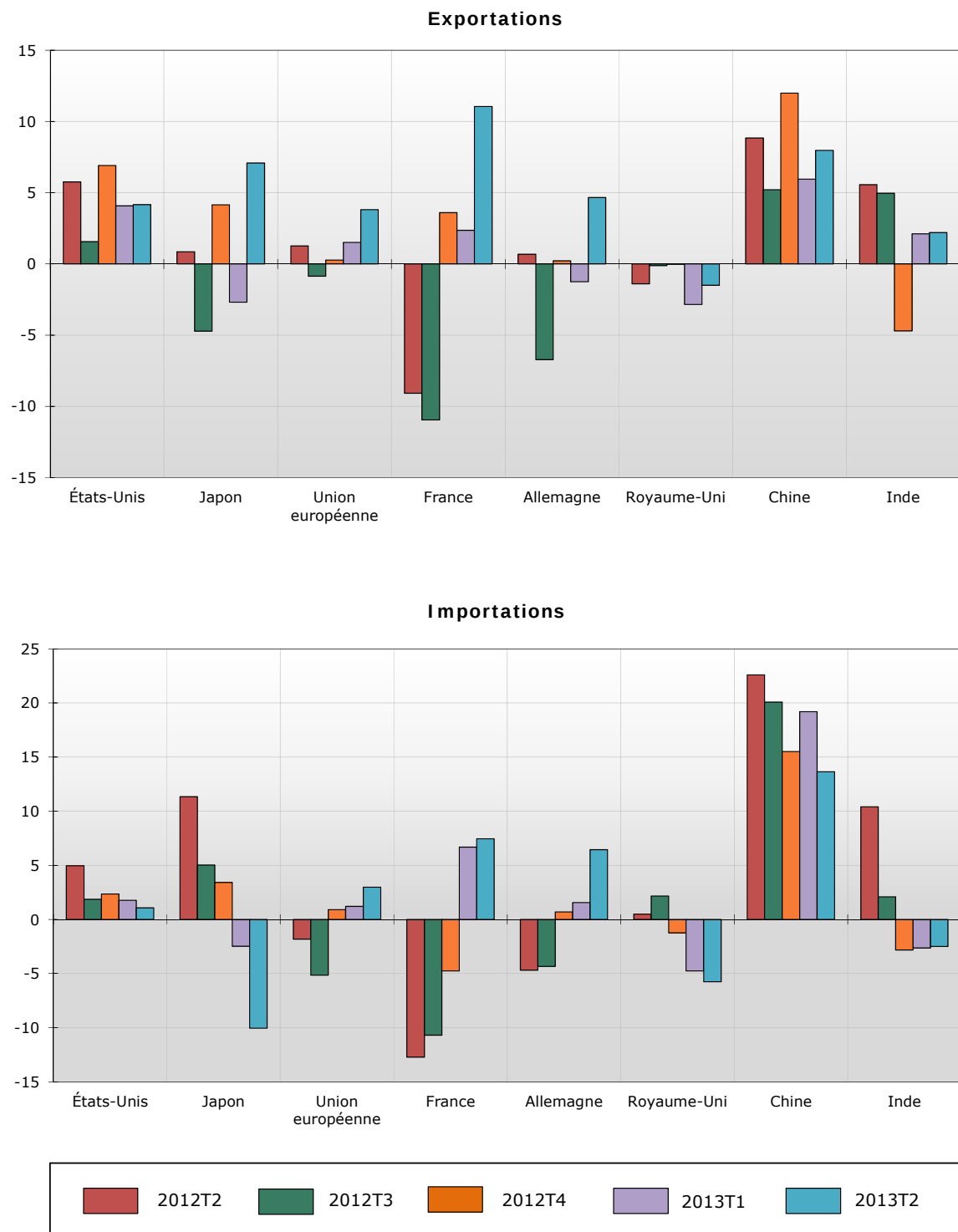
2.1.3 Commerce des services commerciaux

2.17. Bien que les statistiques du commerce des services commerciaux soient plus limitées que les renseignements existant au sujet du commerce des marchandises, les deux types de données affichent des tendances similaires depuis quelques années, avec des hauts et des bas qui correspondent à ceux de l'activité économique mondiale. L'évolution à court terme du commerce des services commerciaux est illustrée par le graphique 5, qui montre une croissance d'une année sur l'autre de la valeur en dollars des exportations et importations de services commerciaux pour certains grands pays commerçants au cours des cinq derniers trimestres (du deuxième trimestre de 2012 au deuxième trimestre de 2013).

2.18. La croissance des exportations et importations des États-Unis et de la Chine est restée régulièrement positive au cours des cinq derniers trimestres. En revanche, les exportations du Japon ont alterné entre expansion et contraction depuis le troisième trimestre de 2012, tandis que ses importations sont devenues négatives. Les exportations et importations de services de l'Allemagne, de la France et de l'ensemble de l'Union européenne affichent une tendance à la hausse, mais celles du Royaume-Uni ont régressé. Les exportations de services de l'Inde ont augmenté d'une année sur l'autre durant quatre des cinq derniers trimestres, mais ses importations ont reculé d'une année sur l'autre pendant trois trimestres consécutifs, ce qui traduit un ralentissement de l'économie.

Graphique 5 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2012T2-2013T2

(Variation en % d'une année sur l'autre des valeurs en \$EU courants)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Mesures commerciales

3.1. Dans son rapport de milieu d'année à l'OEPC sur l'évolution du commerce et des politiques liées au commerce (distribué le 5 juillet 2013), le Directeur général signalait un ralentissement de l'imposition de restrictions commerciales pendant la période allant de mi-octobre 2012 à mi-mai 2013. Cette tendance s'est modifiée au cours des 6 mois suivants, de sorte qu'on observe plus de restrictions durant les 12 mois écoulés jusqu'à mi-novembre 2013 que durant la période de 1 an précédente. Au cours de la période considérée, 407 nouvelles restrictions au commerce ont été enregistrées, contre 308 énumérées dans le rapport annuel précédent.⁸ Ces nouvelles mesures restrictives portent sur environ 240 milliards de dollars EU, soit légèrement plus de 1,3% des importations mondiales de marchandises (à peu près autant que durant la période visée par le rapport annuel précédent). Environ 38% du nombre total de mesures enregistrées pour le présent rapport (658) peuvent être considérées comme des mesures de facilitation des échanges (elles concernent environ 1,5% du commerce mondial). Au moment du rapport annuel précédent, 51% des mesures enregistrées étaient des mesures de facilitation.

3.2. Comme cela était indiqué dans le rapport annuel de 2012 et le rapport de milieu d'année de juillet 2013, les mesures commerciales recensées pour le présent rapport sont désormais présentées en trois catégories: i) les mesures qui facilitent clairement les échanges; ii) les mesures correctives commerciales; et iii) les autres mesures.

3.1.1 Mesures de facilitation des échanges

3.3. Durant la période considérée, 107 mesures de facilitation des échanges ont été enregistrées, contre 162 énumérées dans le rapport de l'an dernier (annexe 1). Près de 80% de ces mesures étaient des réductions tarifaires, dont certaines appliquées à titre temporaire (tableau 2). Au deuxième rang des mesures de facilitation des échanges les plus appliquées venaient les procédures douanières simplifiées. Ces mesures portaient sur l'équivalent de 1,4% des importations mondiales de marchandises (près de 258 milliards de dollars EU).

Tableau 2 Mesures de facilitation des échanges

Type de mesure	Mi-octobre 2011 à mi-octobre 2012	Mi-octobre 2012 à mi-novembre 2013
Importation	136	101
- Droits de douane	120	82
- Procédures douanières	13	15
- Taxes	2	3
- Restrictions quantitatives	1	1
Exportations	18	6
- Droits	7	3
- Restrictions quantitatives	11	3
Autres	8	0
Total	162	107

Source: Annexe 1.

3.4. Les principaux secteurs ayant bénéficié de mesures de facilitation des échanges durant cette période sont les suivants: biens d'équipement et machines; matières plastiques et articles en plastique; animaux vivants, produits animaux et végétaux et produits alimentaires; et produits chimiques organiques et inorganiques.

⁸ Ces chiffres résultent de la méthode appliquée dans les rapports de suivi précédents, qui considère toutes les mesures enregistrées (y compris les mesures correctives commerciales) comme ayant des effets de restriction ou des effets de facilitation des échanges. Ils ne sont mentionnés que pour donner une indication de l'évolution des mesures commerciales.

3.1.2 Mesures commerciales

3.1.2.1 Mesures correctives commerciales

3.5. Les mesures correctives commerciales prises entre mi-octobre 2012 et mi-novembre 2013 sont énumérées à l'annexe 2. Durant cette période, 355 mesures ont été enregistrées, dont la grande majorité concernait des actions antidumping, suivies par les sauvegardes.⁹ Comme l'an dernier, les ouvertures d'enquêtes ont été plus nombreuses que les clôtures ou les suppressions de droits: sur le nombre total de mesures correctives commerciales, 217 étaient des ouvertures d'enquêtes visant environ 0,2% des importations mondiales de marchandises (près de 40 milliards de dollars EU), et 138 étaient des clôtures d'enquêtes ou des suppressions de droits existants visant environ 0,1% des importations mondiales.

3.6. Les actions antidumping continuent de représenter la grande majorité des ouvertures (72%) aussi bien que des clôtures d'enquêtes ou des suppressions de droits (81%).

3.1.2.2 Évolution des mesures correctives commerciales

3.7. Cette section présente une analyse de l'évolution des mesures correctives commerciales durant la période allant de mi-octobre 2011 à mi-novembre 2012 ("première période") par rapport à la période allant de mi-octobre 2012 à mi-novembre 2013¹⁰ ("seconde période"). En ce qui concerne l'antidumping, les données récentes révèlent une augmentation du nombre des ouvertures. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes a également enregistré une forte hausse, bien que le niveau de départ soit bas, tandis que le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs n'a pas varié de façon importante.

3.8. Le tableau 3 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes **antidumping** au niveau mondial a augmenté de plus de 12%, passant de 226 durant la première période à 254 durant la seconde.

Tableau 3 Ouvertures d'enquêtes antidumping

(Selon le nombre de pays exportateurs visés)

Membre présentant un rapport	15 octobre 2011-15 novembre 2012	15 octobre 2012-15 novembre 2013
Afrique du Sud	2	9
Argentine	10	19
Australie	14	20
Brésil	48	39
Canada	12	17
Chili	0	5
Chine	12	12
Colombie	2	9
Corée, République de	2	4
Égypte	2	0
États-Unis	15	34
Fédération de Russie	6	0
Inde	19	35
Indonésie	7	0
Israël	1	2
Japon	1	0

⁹ Les actions retenues aux fins du suivi du commerce sont l'ouverture de nouvelles enquêtes et la clôture d'enquêtes (sans imposition de mesures) ou la suppression de droits existants. Une mesure unique affectant plusieurs partenaires commerciaux n'est comptée qu'une fois, comme indiqué à l'annexe 2. Les données figurant dans la section suivante sur l'évolution des mesures correctives commerciales sont basées sur le nombre de pays exportateurs affectés par la mesure concernée.

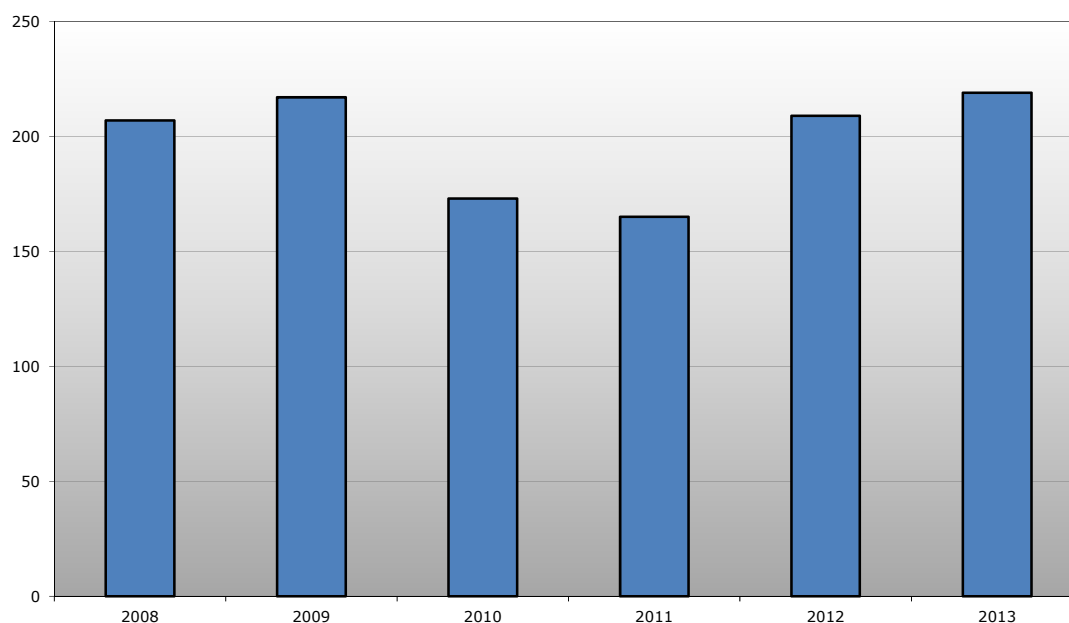
¹⁰ Les données concernant la période allant de juillet à novembre 2013 n'ont été que partiellement vérifiées et proviennent de diverses sources non officielles.

Membre présentant un rapport	15 octobre 2011- 15 novembre 2012	15 octobre 2012- 15 novembre 2013
Malaisie	11	8
Maroc	1	4
Mexique	3	7
Nouvelle-Zélande	0	1
Pakistan	8	5
Pérou	1	1
Philippines	0	1
Taipei chinois	9	2
Thaïlande	4	1
Turquie	14	10
Ukraine	3	0
Union européenne	19	5
Viet Nam	0	4
Total	226	254

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.9. L'évolution durant les deux périodes examinées confirme celle des chiffres annuels illustrés par le graphique 6. En fait, le nombre d'ouvertures d'enquêtes jusqu'au 15 novembre 2013 a atteint les niveaux indiqués dans le premier rapport de suivi du commerce distribué en 2009.¹¹ Mais le nombre total d'ouvertures durant la période la plus récente est encore très en deçà du chiffre record de 366 enregistré en 2001.

Graphique 6 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping (2008-2013^a)



a Données disponibles seulement jusqu'en novembre 2013; les données concernant la période allant de juillet à novembre 2013 n'ont été que partiellement vérifiées et proviennent de diverses sources non officielles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

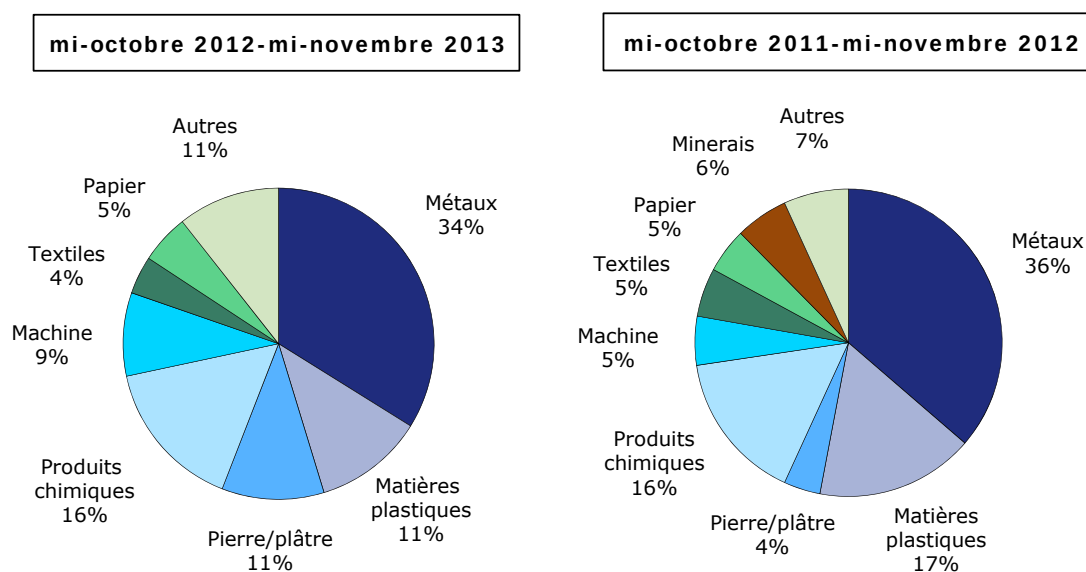
¹¹ Rapport du Directeur général à l'OEPC sur la crise financière et économique et sur les faits nouveaux relatifs au commerce, 26 mars 2009.

3.10. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, l'augmentation du nombre d'ouvertures est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées.

3.11. Le tableau 3 montre que le nombre d'enquêtes ouvertes aux États-Unis a plus que doublé durant la seconde période par rapport à la première (34 ouvertures contre 15), et qu'il a presque doublé en Argentine (19 ouvertures contre 10 durant la première période) et en Inde (35 ouvertures contre 19). Le Brésil a réduit son activité (de 48 ouvertures durant la première période à 39 durant la seconde), ainsi que l'Union européenne (de 19 ouvertures à 5). Mais cela n'a pas suffi pour compenser l'augmentation du nombre d'enquêtes ouvertes par plusieurs autres membres, notamment l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie et le Mexique.

3.12. La répartition des produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les deux périodes examinées n'a guère changé. Le graphique 7 montre que, durant les deux périodes, les métaux ont prédominé, représentant 34% des ouvertures totales durant la seconde période, contre 35% durant la première. Les matières plastiques et les résines ont représenté le deuxième secteur le plus important durant la première période avec 17% du nombre total d'ouvertures, et le troisième secteur le plus important durant la seconde période avec 11% des ouvertures. Les produits chimiques ont représenté le deuxième secteur le plus important durant la seconde période avec 16% du nombre total d'ouvertures, comme durant la première période. Le nombre total d'ouvertures d'enquêtes concernant les pierres et plâtres est passé à 11% durant la seconde période, contre 4% durant la première période, tandis que les minéraux, le bois et les textiles ont affiché une baisse durant la seconde période. Pour les machines et les produits électriques, le chiffre est passé de 5% durant la première période à 9% durant la seconde.

Graphique 7 Ouvertures d'enquêtes antidumping par produit



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.13. En ce qui concerne les pays visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 45 Membres exportateurs ont été visés durant la seconde période, contre 36 durant la première. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les deux périodes avec 28% du nombre total d'enquêtes. Le deuxième Membre le plus visé durant les deux périodes – la République de Corée – a représenté 10% des enquêtes durant la première période et 8% durant la seconde.

3.14. Le tableau 4 montre que le nombre total d'ouvertures d'enquêtes en matière de **droits compensateurs** a légèrement augmenté durant la seconde période: 35 enquêtes contre 30 durant la première période.

Tableau 4 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs

(Selon le nombre de pays exportateurs visés)

Membre présentant un rapport	15 octobre 2011- 15 novembre 2012	15 octobre 2012- 15 novembre 2013
Australie	1	3
Brésil	0	3
Canada	7	4
Chine	2	2
États-Unis	10	19
Mexique	0	1
Pakistan	2	0
Pérou	1	0
Union européenne	7	3
Total	30	35

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.15. Parmi les Membres qui appliquaient des mesures compensatoires durant les deux périodes, la plus forte augmentation du nombre d'ouvertures est imputable aux États-Unis (10 durant la première période et 19 durant la seconde). Cela tient peut-être à une nouvelle tendance qui consiste à ouvrir simultanément des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs. Les plus fortes baisses du nombre d'enquêtes ont eu lieu au Canada (sept durant la première période contre quatre durant la seconde) et dans l'Union européenne (sept durant la première période contre trois durant la seconde). Ces baisses ont été plus que compensées par les augmentations enregistrées aux États-Unis et, dans une moindre mesure, en Australie et au Brésil.

3.16. S'agissant des types de produits visés par ces enquêtes, alors que les métaux ont représenté à peu près le même nombre d'enquêtes durant les deux périodes examinées (13 et 14, respectivement), leur pourcentage dans le nombre total d'enquêtes est passé de 43% durant la première période à 54% durant la seconde. Les préparations alimentaires (crevettes tropicales congelées) ont représenté le deuxième secteur le plus visé durant la seconde période (8 ouvertures sur 35).

3.17. En ce qui concerne les Membres exportateurs visés, comme pour les enquêtes antidumping, la plupart des enquêtes ouvertes durant les deux périodes ont concerné la Chine. Le nombre d'ouvertures visant la Chine est passé de 11 durant la première période à 15 durant la seconde, soit, respectivement, 37% et 43% du nombre total d'ouvertures. Les autres pays visés (Afrique du Sud, Argentine, Équateur, Indonésie, Malaisie, République de Corée, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Viet Nam) ont représenté une ou deux ouvertures, tandis que l'Inde a été visée par cinq ouvertures durant la seconde période.

3.18. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de **sauvegardes** a augmenté de 75%, passant de 16 durant la première période à 28 durant la seconde (tableau 5). La Colombie a ouvert quatre enquêtes en matière de sauvegardes durant la seconde période, contre zéro durant la première. La plupart des autres Membres en ont ouvert une ou, au maximum, deux durant la seconde période. L'augmentation globale du nombre d'ouvertures peut être attribuée aux pays qui ont été plus actifs durant la seconde période. Plus précisément, 14 pays ont ouvert des enquêtes en matière de sauvegardes durant la seconde période, contre 9 durant la première.

3.19. En ce qui concerne les produits visés, on n'observe aucune tendance particulière au cours des deux périodes. Durant la seconde période, les secteurs visés par le plus grand nombre d'ouvertures ont été les métaux (9), les produits alimentaires (5) et les textiles (4). Durant la première période, les principaux secteurs visés étaient les métaux, les textiles et les produits végétaux (3 chacun).

Tableau 5 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes
(Nombre d'enquêtes nouvelles)

Membre présentant un rapport	15 octobre 2011- 15 novembre 2012	15 octobre 2012- 15 novembre 2013
Afrique du Sud	0	2
Australie	0	2
Brésil	1	0
Chili	1	2
Colombie	0	4
Costa Rica	1	0
Égypte	3	2
Fédération de Russie	3	0
Inde	1	3
Indonésie	4	4
Jordanie	1	0
Maroc	1	0
Philippines	0	2
République kirghize	0	1
Taipei chinois	0	1
Thaïlande	0	2
Turquie	0	1
Ukraine	0	1
Viet Nam	0	1
Total	16	28

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Autres mesures liées au commerce

3.20. Le nombre des autres mesures commerciales et liées au commerce a augmenté. Durant la période considérée, 190 mesures de ce type ont été enregistrées, contre 164 l'an dernier. Sur ce nombre, 153 mesures visaient des importations (représentant environ 1,1% des importations mondiales de marchandises, soit près de 201 milliards de dollars EU). Plus de 55% des mesures énumérées à l'annexe 3 concernent des relèvements de droit d'importation, et 13% les procédures douanières (tableau 6). Plus de 14% de ces mesures ont été appliquées aux exportations.

Tableau 6 Autres mesures commerciales et liées au commerce

Type de mesure	Mi-octobre 2011 à mi-octobre 2012	Mi-octobre 2012 à mi-novembre 2013
Importation	118	153
- Droits de douane	54	106
- Procédures douanières	38	25
- Taxes	6	6
- Restrictions quantitatives	20	15
- Autres	0	1
Exportation	32	27
- Droits	8	4
- Restrictions quantitatives	24	11
- Autres	0	12
Autres	14	10
Total	164	190

Source: Annexe 3.

3.21. Les principaux secteurs visés par ces types de mesures durant la période considérée sont les suivants: biens d'équipement et machines; produits alimentaires, animaux vivants et végétaux; métaux précieux et semi-précieux; fer et acier; textiles, vêtements et chaussures; et jouets.

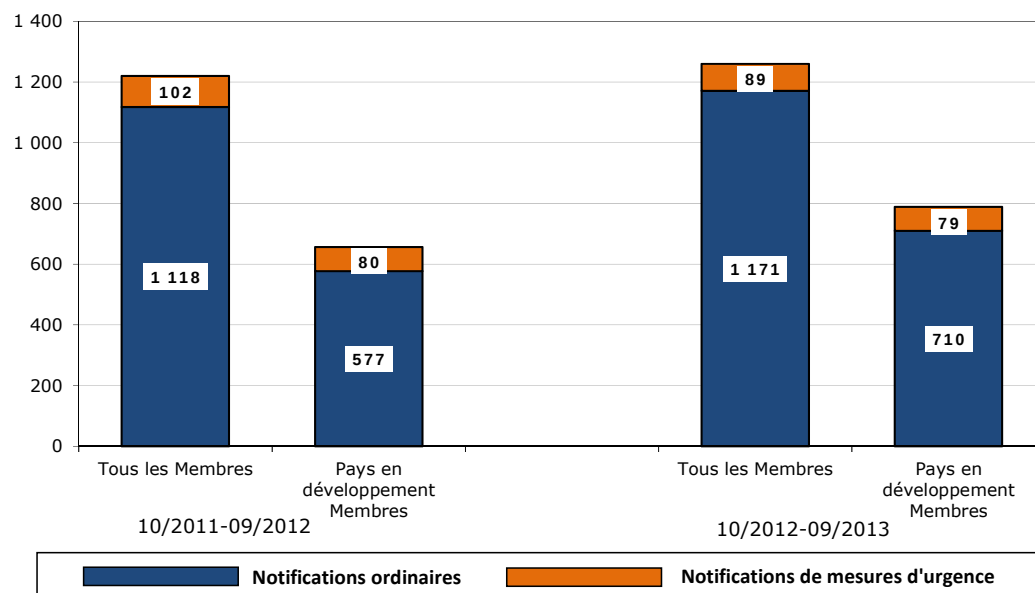
3.1.4 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.22. Durant la période allant d'octobre 2012 à septembre 2013, 1 260 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence) ont été présentées à l'OMC. Les notifications des pays en développement Membres ont représenté 63% du total. L'année précédente, le nombre total de notifications était à peu près similaire, mais la proportion des mesures notifiées par des pays en développement Membres était plus faible: entre octobre 2011 et septembre 2012, 1 220 notifications (ordinaires et de mesures d'urgence) ont été présentées, dont 54% par des pays en développement Membres.

3.23. Entre octobre 2012 et septembre 2013, les Membres de l'OMC ont présenté 1 171 notifications SPS ordinaires, dont 61% émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période précédente (2011/12), le nombre total de mesures notifiées a augmenté de 5% et la part des notifications présentées par des pays en développement Membres a augmenté de 17%.

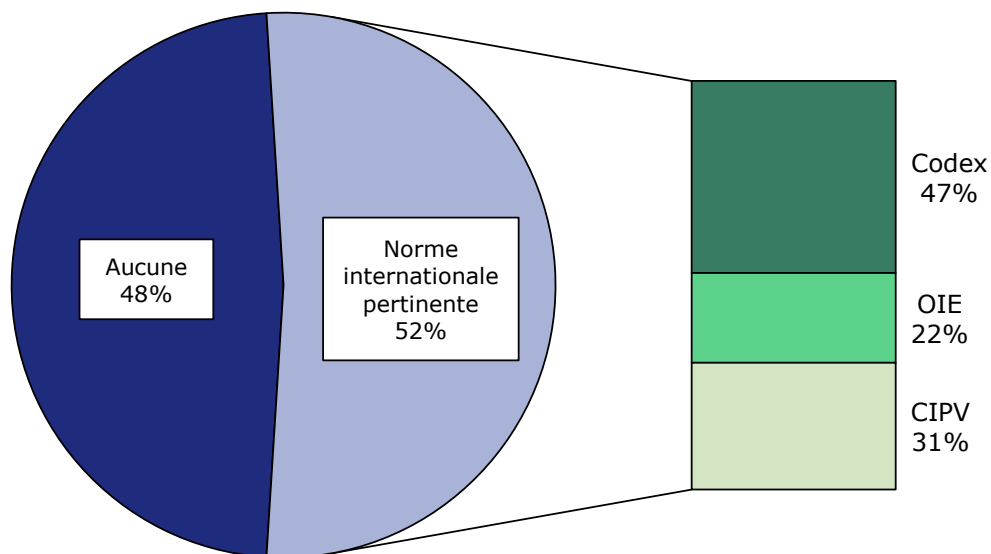
3.24. Le nombre de notifications de mesures d'urgence a diminué par rapport à la période précédente (graphique 8), mais la part de celles présentées par des pays en développement Membres a augmenté. Environ 90% des notifications de mesures d'urgence ont été présentées par des pays en développement Membres (79 sur 89). Pour la période précédente (2011/12), 78% des 102 notifications de mesures d'urgence émanaient de pays en développement Membres. Cette forte proportion de mesures d'urgence notifiées par les pays en développement pourrait être due au fait que leurs systèmes de réglementation SPS ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres, de sorte que, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, ils ont davantage tendance à introduire de nouvelles réglementations ou à modifier celles qui existent.

Graphique 8 Nombre de notifications SPS



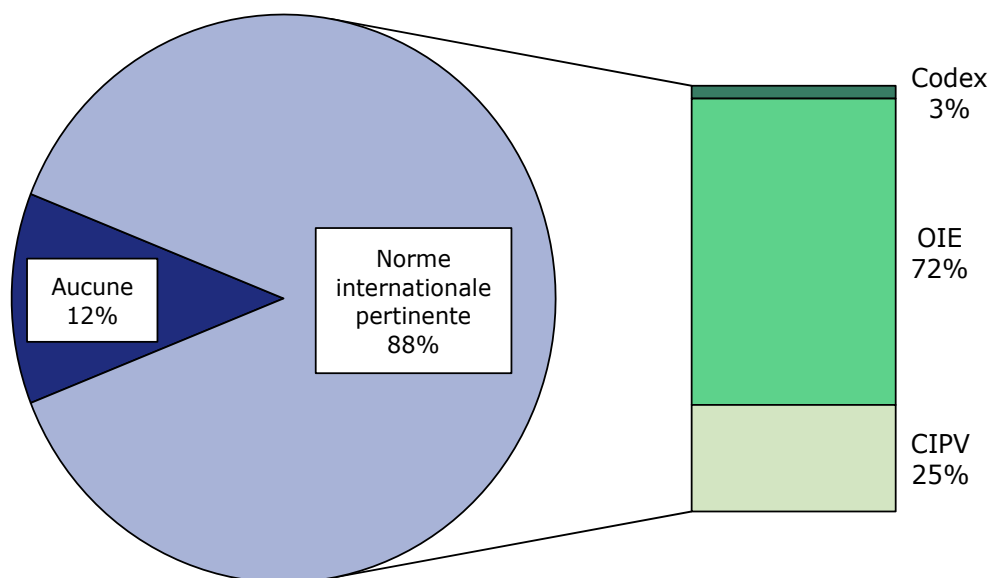
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.25. De nombreux Membres suivent la recommandation consistant à notifier les mesures SPS même lorsqu'elles sont fondées sur une norme internationale pertinente, car cela rend ces mesures beaucoup plus transparentes. Sur les 847 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre octobre 2012 et septembre 2013, 439 (soit 52% du total) indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 9). Sur ce nombre, 80% indiquaient que la mesure proposée était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 9 Notifications SPS ordinaires et normes internationales

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 88% des 73 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées durant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 10). Sur ce nombre, 97% indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 10 Notifications de mesures SPS d'urgence et normes internationales

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.27. Sur les 847 notifications ordinaires présentées, la majorité concernait la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux.¹² Les autres notifications concernaient la préservation des végétaux, la santé des animaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages provoqués par les parasites. Plusieurs notifications ordinaires définissaient plus d'un objectif par mesure.

3.28. Parmi les 73 mesures d'urgence notifiées au cours de la même période, la majorité concernait la santé des animaux; venaient ensuite la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages provoqués par des parasites. De même, la majorité des notifications de mesures d'urgence présentées pendant cette période définissaient plus d'un objectif par mesure.

3.29. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que problème commercial spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Au cours des deux réunions tenues par le Comité en juin et octobre 2013, 18 nouveaux problèmes commerciaux ont été soulevés. Dix d'entre eux se rapportaient à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, cinq à la santé des animaux et trois à la préservation des végétaux (tableau 7).

Tableau 7 Problèmes commerciaux spécifiques soulevés dans le domaine SPS entre juin et octobre 2013

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé le	Objectif principal
351	Prescriptions de l'UE en matière de traitement thermique pour les importations de produits carnés transformés	UE	Fédération de Russie		27/06/2013	Santé des animaux
352	Projet de règlement des États-Unis concernant les bonnes pratiques de fabrication pour les produits alimentaires	États-Unis	Chine		27/06/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
353	Renouvellement par l'UE des approbations d'OGM	UE	Argentine		27/06/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
354	Restrictions à l'importation à la suite de l'accident de la centrale nucléaire japonaise	Certains Membres	Japon		27/06/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
355	Prescriptions appliquées par l'UE à l'importation de plantules d'orchidées issues de la culture tissulaire, en flacons	UE	Taipei chinois	Sénégal	27/06/2013	Préservation des végétaux
356	Mesures phytosanitaires concernant l'anthraxose des agrumes	UE	Afrique du Sud	Argentine	27/06/2013	Préservation des végétaux

¹² L'objectif d'une mesure SPS relève d'une ou plusieurs des catégories suivantes: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires, ii) santé des animaux, iii) préservation des végétaux, iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux ou des végétaux, et v) protection du territoire contre les autres dommages provoqués par des parasites. Les Membres sont tenus d'indiquer le but de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une mesure.

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé le	Objectif principal
357	Accréditation d'organismes tiers pour la réalisation de contrôles de sécurité sanitaire des produits alimentaires et la délivrance de certificats	États-Unis	Chine	Belize, Brésil, Corée, République de	16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
358	Conditions d'importation de la viande de porc et de produits porcins	Inde	UE		16/10/2013	Santé des animaux
359	Restrictions à l'importation renforcées appliquées aux produits à base de poisson en ce qui concerne les radionucléides	Corée, République de	Japon		16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
360	Politique concernant l'importation de nids d'hirondelles	Chine	Indonésie		16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
361	Non-reconnaissance des laboratoires d'essai pour les produits carnés	Fédération de Russie	Inde		16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
362	Restrictions à l'importation appliquées à la viande de bœuf en raison de l'ESB	Afrique du Sud	Brésil		16/10/2013	Santé des animaux
363	Restrictions à l'importation appliquées à la viande de bœuf en raison de l'ESB	Chine	Brésil		16/10/2013	Santé des animaux
364	Restrictions à l'importation appliquées à la viande de bœuf en raison de l'ESB	Japon	Brésil		16/10/2013	Santé des animaux
365	Conditions d'importation de la viande de volaille	Arabie saoudite, Royaume d'	UE		16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
366	Prescription quarantenaire pour les myrtilles	Japon	Argentine		16/10/2013	Préservation des végétaux
367	Prescriptions à l'importation concernant les aliments traditionnels	Turquie	Japon	Chili, États-Unis, UE	16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
368	Restrictions à l'importation appliquées aux produits de confiserie	Fédération de Russie	Ukraine		16/10/2013	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.30. Quinze PCS soulevés précédemment ont été examinés aux réunions de juin et octobre 2013 du Comité SPS. Sur ce nombre, six étaient des problèmes persistants qui avaient déjà été examinés au moins cinq fois. Trois PCS notamment avaient été examinés en dix occasions au moins (tableau 8).

Tableau 8 Problèmes commerciaux spécifiques dans le domaine SPS examinés en juin et octobre 2013, mais soulevés précédemment

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé (nombre de fois)
193	Restrictions générales à l'importation en rapport avec l'ESB	Certains Membres, en particulier: Australie; Chine; Corée, République de; Japon	États-Unis, UE	Canada, Suisse, Uruguay	01/06/2004	20
238	Application et modification du règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments	UE	Colombie, Équateur, Pérou	Argentine, Bénin, Bolivie, État plurinational de, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Honduras, Inde, Indonésie, Mexique, Paraguay, Philippines, Uruguay, Venezuela, Rép. bolivarienne du	01/03/2006	14
306	Limites maximales de résidus de pesticides	UE	Inde	Argentine, Brésil, Pakistan, Thaïlande	20/10/2010	10
314	Interdiction des abats	Viet Nam	États-Unis, UE	Australie, Canada, Chili, Nouvelle-Zélande	30/03/2011	9
319	Procédures de quarantaine et d'essai imposées par la Chine en ce qui concerne le saumon	Chine	Norvège	États-Unis, Suisse, UE	30/06/2011	8
330	Fermeture de ports indonésiens	Indonésie	Chine, États-Unis, Nouvelle-Zélande, UE	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Chili, Corée, République de, Japon, Taipei chinois, Thaïlande, Uruguay	27/03/2012	6
340	Prescriptions concernant l'importation de viande d'agneau	Turquie	Australie		18/10/2012	4
342	Restrictions concernant les crevettes imposées en raison de la présence de résidus d'antioxydants	Japon	Inde		18/10/2012	4
286	Restrictions à l'importation de viande de volaille	Indonésie	Brésil		28/10/2009	3
321	LMR appliquées par le Japon au sésame	Japon	Paraguay	Équateur, Indonésie, Mexique	30/06/2011	3

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé (nombre de fois)
323	Restrictions à l'importation de viande de porc et de produits d'origine porcine	Malaisie	UE	Canada, États-Unis	19/10/2011	3
327	Arrêt de la cour de justice de l'UE sur les pollens de plantes génétiquement modifiées	UE	Argentine	Canada, États-Unis, Mexique, Paraguay, Uruguay	19/10/2011	2
332	Restrictions liées à la fièvre aphteuse	Japon	Argentine		10/07/2012	2
345	Conditions d'importation relatives aux phtalates	Chine	UE		21/03/2013	2
348	Mesures de quarantaine appliquées par l'UE à certains pins et à d'autres produits	UE	Fédération de Russie		21/03/2013	2

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.5 Obstacles techniques au commerce

3.31. Durant la période comprise entre le 15 octobre 2012 et le 15 novembre 2013, les Membres de l'OMC ont présenté 1 704 notifications OTC ordinaires, dont 80% environ émanaient de pays en développement Membres.¹³ Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications a légèrement augmenté.¹⁴ Comme durant la période précédente, le Membre qui a présenté le plus grand nombre de notifications durant la période considérée est le Royaume d'Arabie saoudite (224).¹⁵ Les autres Membres notifiants importants ont été l'Ouganda (127), les États-Unis (114), l'Union européenne (102), Israël (86) et la Chine (77).

3.32. En ce qui concerne les objectifs indiqués dans les notifications ordinaires présentées durant la période considérée, la très grande majorité (plus de 70%) se rapporte à la "protection de la santé ou de la sécurité des personnes" (947) ou à la "protection de l'environnement" (257).¹⁶ Parmi les autres objectifs cités figurent les "prescriptions en matière de qualité" (13%) et la "prévention de pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs" (7%). Parmi les produits visés par les mesures les plus récentes figurent souvent les produits alimentaires, les automobiles, diverses substances chimiques et les produits qui se rapportent à ces catégories.

3.33. Des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) concernant les mesures OTC prises par les Membres peuvent être soulevées lors des réunions ordinaires du Comité OTC. Depuis 1995 et jusqu'au 15 novembre 2013, les Membres ont soulevé 406 PCS. Le nombre de PCS soulevées et examinées au Comité a augmenté au cours des huit dernières années (voir le graphique 11).

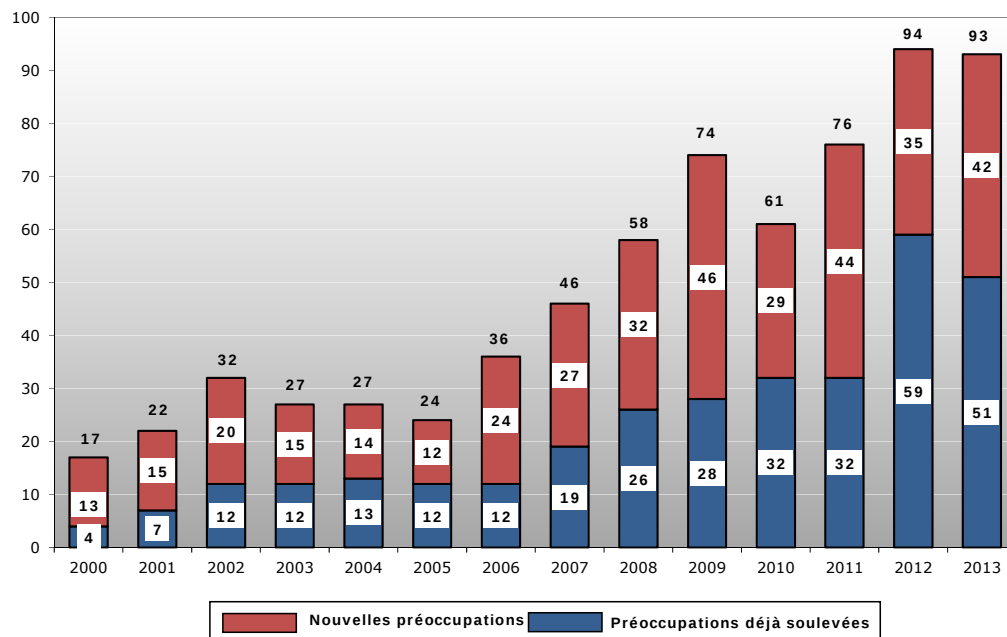
¹³ Y compris les Membres appartenant à la Communauté d'États indépendants (CEI) avec 34 notifications et les PMA Membres avec 40 notifications.

¹⁴ Durant la période précédente (du 15 octobre 2011 au 15 octobre 2012), le nombre *total* de notifications était de 1 688. Bien que le nombre de notifications présentées par des *pays en développement Membres* durant la période précédente et la période considérée ait légèrement baissé (1 362 contre 1 346, respectivement), la part des notifications des pays en développement dans le nombre total de notifications est restée identique durant les deux périodes (environ 80%).

¹⁵ Le grand nombre de notifications présentées par le Royaume d'Arabie saoudite tient en partie au fait qu'il présente des notifications multiples pour chacun des produits visés par la même mesure.

¹⁶ Une mesure OTC peut viser divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'une des deux grandes catégories indiquées ci-dessus. Les Membres sont tenus d'indiquer le but de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une mesure.

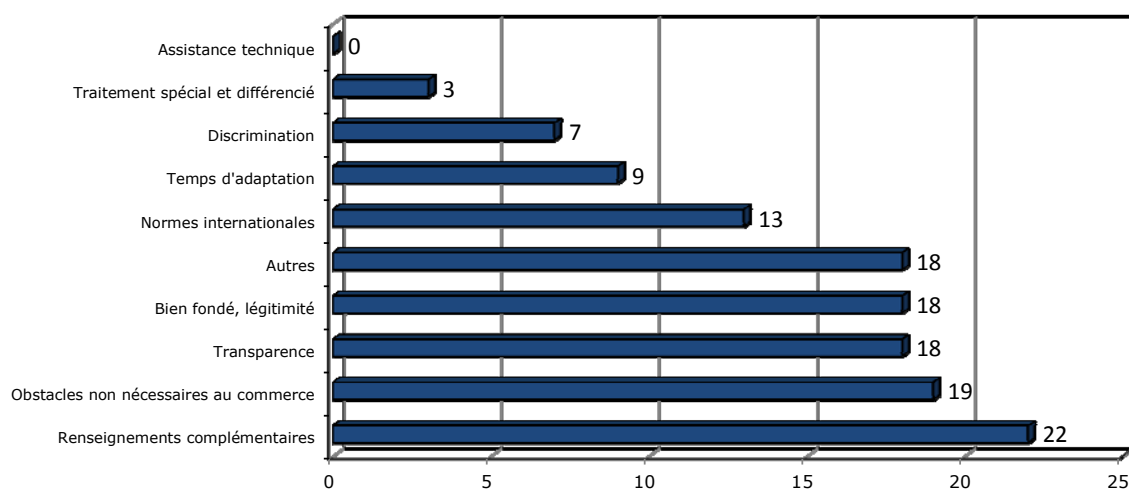
Graphique 11 Nombre de préoccupations commerciales spécifiques soulevées dans le domaine OTC depuis 2000



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.34. Cinquante nouvelles PCS ont été soulevées durant les quatre réunions du Comité qui se sont tenues au cours de la période considérée (novembre 2012, mars 2013, juin 2013 et octobre 2013). La liste complète des nouvelles préoccupations soulevées durant cette période figure dans le tableau 9. Ces 50 nouvelles PCS portaient sur diverses questions (graphique 12). Les Membres ont examiné, par exemple, des questions relatives au bien-fondé de certaines mesures, à leur effet de restriction des échanges, à leur transparence – ou, simplement, à la fourniture de renseignements complémentaires ou d'éclaircissements. Ces statistiques sont globalement conformes à celles de la période précédente, durant laquelle les Membres ont surtout demandé des renseignements complémentaires ou des éclaircissements (en se préoccupant relativement moins des autres questions).

Graphique 12 Nouvelles préoccupations commerciales spécifiques soulevées dans le domaine OTC durant la période considérée, par sujet



a Du 15 octobre 2012 au 15 novembre 2013 (couvrant les réunions du Comité OTC de novembre 2012, mars 2013, juin 2013 et octobre 2013).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.35. Durant la période considérée, les mesures relatives aux produits du tabac et aux produits alcooliques sont restées au premier rang des préoccupations. De nouvelles PCS ont été soulevées au sujet des mesures relatives au tabac maintenues ou proposées par l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne, ainsi que des mesures relatives à l'alcool maintenues ou proposées par l'Équateur, Israël, la Russie, la Turquie et l'Union européenne (tableau 9). Outre ces nouvelles PCS, les Membres ont continué d'examiner des PCS soulevées précédemment¹⁷ au sujet des mesures concernant le vin maintenues par l'Union européenne ainsi que des mesures plus larges relatives à l'alcool maintenues par la Fédération de Russie, le Kenya et le Viet Nam. Outre l'alcool et le tabac, les PCS relatives à l'alimentation continuent d'attirer l'attention. Les mesures envisagées par le Chili et l'Indonésie au sujet de l'étiquetage nutritionnel ont suscité de nouvelles préoccupations de la part de divers Membres. Les prescriptions envisagées par les Émirats arabes unis et l'Indonésie au sujet des aliments halal ont également été discutées. Enfin, durant la période considérée, diverses PCS nouvelles et anciennes relatives à des mesures concernant la réglementation des carburants ont été soulevées, à savoir la Norme des États-Unis sur les carburants renouvelables et la Directive de l'UE sur la qualité des carburants, ainsi que la Directive de l'UE sur les énergies renouvelables, PCS soulevée précédemment.

3.36. Depuis le dernier rapport de suivi, quatre nouveaux différends portant sur des mesures examinées en tant que PCS lors des réunions précédentes du Comité OTC ont fait l'objet de demandes d'ouverture de consultations. Deux d'entre eux concernent les mesures de l'Australie relatives à l'emballage neutre des produits du tabac, et les deux autres concernent la taxe de recyclage imposée par la Russie sur les véhicules automobiles et certaines mesures de l'UE relatives à l'importation, à la consommation et à la production de biodiesel. Pour ces quatre différends, les consultations sont en attente.

¹⁷ Des renseignements complémentaires sur chacune des PCS soulevées précédemment peuvent être obtenus en entrant le numéro d'identification correspondant de la PCS (mentionné en tant que note de bas de page relative à chacune de ces PCS) dans la barre de recherche du Système de gestion des renseignements OTC figurant à l'adresse suivante: <http://tbtdms.wto.org/web/pages/search/stc/Search.aspx>.

Tableau 9 Nouvelles préoccupations commerciales spécifiques soulevées dans le domaine OTC

(Affaires soulevées entre octobre 2012 et novembre 2013)

Membre maintenant la mesure (par ordre alphabétique)	Titre de la PCS	Objectif	Membres soulevant la préoccupation	Préoccupation soulevée le
Australie	Australie – Réponse conjointe des gouvernements concernant l'examen du programme d'étiquetage et de normes en matière d'efficacité hydrique (WELS) réalisé en 2010 par un organisme indépendant (ID 366)	Protection de l'environnement, information des consommateurs, étiquetage	Corée, République de	27/11/2012
Brésil	Brésil – Projet de décision de l'ANVISA sur les dispositifs médicaux usagés, rénovés, loués et prêtés (ID 362)	Protection de l'environnement	Suisse, UE	27/11/2012
Canada	Canada – Un modèle amélioré d'inspection des aliments – Le bien-fondé du changement (ID 375)	Autres	Chine	06/03/2013
Chili	Chili – Proposition de modification du Règlement sanitaire sur les aliments, Décret suprême n° 977/96 (ID 370)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes, information des consommateurs, étiquetage	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Guatemala, Mexique, Pérou, Suisse, UE	06/03/2013
Chili	Chili – Sécurité et efficacité énergétique des imprimantes		États-Unis	30/10/2013
Chine	Chine – Nouveaux instruments médicaux et dispositions en vue de la simplification des documents relatifs aux demandes de réhomologation de dispositifs médicaux (ID 386)	Autres	États-Unis, Suisse, UE	17/06/2013
Chine	Chine – Avis d'exécution CEM de l'Administration nationale de l'alimentation et des médicaments (SFDA) du 19 décembre 2012 relatif aux dispositifs médicaux (ID 387)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	UE	17/06/2013
Chine	Chine – Réglementation de l'Administration chinoise de l'alimentation et des médicaments sur les procédures législatives (avant-projet)		États-Unis, UE	30/10/2013
Corée, République de	Corée – Proposition de valeurs de DAS ou d'exposition aux champs électromagnétiques pour les téléphones cellulaires (ID 371)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes, information des consommateurs, étiquetage	États-Unis, UE	06/03/2013
Corée, République de	Corée – Projet de modification du décret et du règlement d'application de la Loi sur le contrôle des véhicules automobiles (ID 376)	Autres	UE	06/03/2013
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis – Procédure d'évaluation de la conformité pour les pneumatiques automobiles (ID 368)		Japon, UE	06/03/2013

Membre maintenant la mesure (par ordre alphabétique)	Titre de la PCS	Objectif	Membres soulevant la préoccupation	Préoccupation soulevée le
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis – Règlement de contrôle relatif aux produits halal – Partie I – Nourriture halal		Nouvelle-Zélande, UE	30/10/2013
Équateur	Équateur – Projet de règlement technique n° 080 de l'Institut équatorien de normalisation (PRTE INEN): "Étiquetage des chaussures" (ID 378)	Information des consommateurs, étiquetage	Colombie	06/03/2013
Équateur	Équateur – Étiquetage des vêtements et de leurs accessoires ainsi que du linge de maison (ID 379)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes, protection de l'environnement, information des consommateurs, étiquetage	Colombie	06/03/2013
Équateur	Équateur – Résolution n° SENAE-DGN-2013-0300-RE relative au contrôle des boissons alcooliques après l'entrée		Canada, Mexique, UE	30/10/2013
Équateur	Équateur – Résolution établissant le "Cadre général équatorien pour l'évaluation de la conformité" et le "Manuel de procédures régissant toutes les étapes de la nationalisation, de la commercialisation et de la surveillance du marché des produits fabriqués, importés et commercialisés soumis à la réglementation technique équatorienne"		Chile, Colombie, Pérou	30/10/2013
États-Unis	États-Unis – Normes d'économie d'énergie applicables à certains produits de consommation: produits divers (ID 384)	Protection de l'environnement, autres	Chine	17/06/2013
États-Unis	États-Unis – Proposition de règles relatives à de nouvelles utilisations importantes de certaines substances chimiques (ID 385)	Autres, protection de l'environnement	Chine	17/06/2013
États-Unis	États-Unis – Programme de réglementation de l'EPA concernant les biocarburants à l'huile de palme		Indonésie, Malaisie	30/10/2013
Fédération de Russie	Russie – Conditions techniques relatives au stockage des boissons alcooliques – Ordonnance n° 59n (ID 372)	Non spécifié	États-Unis	06/03/2013
Fédération de Russie	Russie – Sécurité des produits de l'industrie légère (ID 390)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	UE	17/06/2013
Fédération de Russie	Fédération de Russie – Mesure affectant l'importation de produits de confiserie ukrainiens		Ukraine	30/10/2013

Membre maintenant la mesure (par ordre alphabétique)	Titre de la PCS	Objectif	Membres soulevant la préoccupation	Préoccupation soulevée le
Inde	Inde – Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Canada, Corée, République de, États-Unis, Japon, Suisse, UE	06/03/2013
Inde	Inde – Proposition de modification de la Loi de 2008 sur les déchets dangereux (ID 373)	Non spécifié	États-Unis	06/03/2013
Indonésie	Indonésie – Règlements n° 60 des Ministères de l'agriculture et du commerce concernant les permis d'importation pour les produits horticoles (ID 363)	Information des consommateurs, étiquetage	Afrique du Sud, États-Unis, UE	27/11/2012
Indonésie	Indonésie – Règlement n° 82/M-DAG/PER/12/2012 du Ministère du commerce relatif à l'importation des téléphones cellulaires, des ordinateurs portables et des tablettes (ID 388)	Autres, prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs, protection de la santé ou de la sécurité des personnes, protection de l'environnement	États-Unis, UE	17/06/2013
Indonésie	Indonésie – Règlement n° 30/2013 du Ministère de la santé relatif à l'intégration d'informations sur la teneur en sucre, en sel et en graisse, ainsi que de messages d'avertissement sanitaire sur les étiquettes des aliments transformés (ID 389)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes, information des consommateurs, étiquetage, autres	Brésil, États-Unis, UE	17/06/2013
Indonésie	Indonésie – Règlement n° 84/Permentan/PD.140/2013 sur les aliments halal		Brésil	30/10/2013
Indonésie	Indonésie – Norme nationale indonésienne obligatoire (SNI) pour les produits en céramique émaillée		UE	30/10/2013
Israël	Israël – Règlement sur les mises en garde concernant les boissons alcooliques (ID 364)	Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs, protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Argentine, États-Unis, UE	27/11/2012
Mexique	Mexique – Projet de norme officielle mexicaine PROY-NOM-032-ENER-2013: Limites maximales de puissance électrique applicables aux équipements et aux appareils consommant de l'énergie en mode veille. Méthodes d'essai et étiquetage		États-Unis	30/10/2013

Membre maintenant la mesure (par ordre alphabétique)	Titre de la PCS	Objectif	Membres soulevant la préoccupation	Préoccupation soulevée le
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande – Proposition d'introduction en Nouvelle-Zélande d'un emballage neutre pour les produits du tabac (ID 361)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Cuba, Honduras, Indonésie, Mexique, Nicaragua, République dominicaine, Zimbabwe, Zambie	27/11/2012
Pérou	Pérou – Loi visant à promouvoir une alimentation saine chez les enfants et les adolescents (ID 383)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes, information des consommateurs, étiquetage	Argentine, États-Unis, Guatemala, Mexique, Suisse, UE	17/06/2013
Pérou	Pérou – Règlements d'application du 14 novembre 2012 concernant le moratoire sur la plantation de cultures génétiquement modifiées (ID 392)	Autres, protection de l'environnement	États-Unis	17/06/2013
Thaïlande	Thaïlande – Exigences de certification et mesures administratives régissant l'importation de pneumatiques en caoutchouc neufs dans le Royaume de Thaïlande, B.E. 2555 (2012) (ID 369)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Japon, UE	06/03/2013
Thaïlande	Thaïlande – Projet de norme industrielle thaïlandaise pour les carreaux et dalles céramiques (TIS 2508-2555)		UE	30/10/2013
Turquie	Turquie – Projet de communiqué sur les messages d'avertissement apposés sur les contenants de boissons alcooliques; et Projet de règlement portant modification du règlement sur les procédures et les principes régissant le commerce intérieur et extérieur de l'alcool et des boissons alcooliques		Canada, États-Unis, Mexique, UE	30/10/2013
Ukraine	Ukraine – Modification de la Loi sur la publicité, Loi ukrainienne n° 3778-VI du 16 mars 2012 (ID 374)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	États-Unis	06/03/2013
Union européenne	UE – Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (ID 359)	Protection de la vie ou de la santé des animaux ou préservation des végétaux	Argentine	27/11/2012

Membre maintenant la mesure (par ordre alphabétique)	Titre de la PCS	Objectif	Membres soulevant la préoccupation	Préoccupation soulevée le
Union européenne	UE – Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées – Communication de données de confirmation par des entreprises autres que l'auteur initial de la notification (ID 360)	Protection de la vie ou de la santé des animaux ou préservation des végétaux, protection de l'environnement, protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Israël	27/11/2012
Union européenne	UE – Projet de règlement de la Commission portant application de la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences d'écoconception applicables aux lampes directionnelles, aux lampes à diodes électroluminescentes et aux équipements connexes (ID 365)	Prescriptions en matière de qualité, Protection de l'environnement	Corée, République de	27/11/2012
Union européenne	UE – Produits du tabac, produits contenant de la nicotine et produits à fumer à base de plantes. Emballage pour la vente au détail des produits susmentionnés (ID 377)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes, Autres	Cuba, Guatemala, Honduras, Indonésie, Malawi, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Philippines, République dominicaine, Zimbabwe, Zambie	06/03/2013
Union européenne	Irlande – Proposition d'introduire un emballage standardisé/neutre pour les produits du tabac en Irlande (ID 380)	Protection de la santé ou de la sécurité des personnes	Cuba, Guatemala, Honduras, Malawi, Nigéria, République dominicaine, Ukraine, Zimbabwe	17/06/2013
Union européenne	UE – Règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 relatif à la transformation du vin plat en vin pétillant (ID 381)	Information des consommateurs, étiquetage, prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs	Australie	17/06/2013
Union européenne	UE – Règlement d'exécution (UE) n° 481/2012 fixant les modalités de gestion d'un contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité (ID 382)		Argentine	17/06/2013
Union européenne	UE – Proposition de règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés (ID 391)	Protection de l'environnement, Autres	Corée, République de, États-Unis, Japon	17/06/2013

Membre maintenant la mesure (par ordre alphabétique)	Titre de la PCS	Objectif	Membres soulevant la préoccupation	Préoccupation soulevée le
Union européenne	UE – Proposition révisée de la DG Environnement du 19 février 2013 en matière de catégorisation de composants en tant que perturbateurs endocriniens (ID 393)	Autres	Afrique du Sud, États-Unis	17/06/2013
Union européenne	Italie – Prescription en matière d'essais pour les importations de couverts en acier		Inde	30/10/2013
Union européenne	UE – Projet de règlement de la Commission portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des aspirateurs		Chine	30/10/2013
Union européenne	UE – Directive sur la qualité des carburants		Canada, États-Unis	30/10/2013

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.37. Dans le cadre des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture, les Membres continuent d'examiner certaines questions se rapportant principalement aux programmes de soutien interne. Lors des réunions de juin et septembre 2013, les Membres ont posé au total 115 questions, dont 88 portant sur des questions relatives aux notifications concernant le soutien interne ou à la mise en œuvre des engagements en matière de soutien interne.

3.38. Au total, les Membres ont posé 16 questions relatives à la mise en œuvre durant les réunions susmentionnées. Sur ce nombre, sept étaient examinées pour la première fois, les autres ayant été examinées une ou plusieurs fois au cours des années précédentes.

3.39. Les mesures spécifiques relatives aux engagements en matière de mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois au Comité de l'agriculture sont les suivantes:

- soutien interne de la Chine pour le coton (question soulevée par les États-Unis);
- projet de loi sur la sécurité alimentaire de l'Inde (question soulevée par le Canada);
- restrictions quantitatives et autres restrictions à l'importation imposées par l'Indonésie sur certains produits alimentaires (question soulevée par les États-Unis);
- soutien interne accordé par la République de Corée à la viande de porc et de bœuf (question soulevée par le Canada);
- utilisation continue de prix de référence appliqués aux importations par les Philippines (question soulevée par les États-Unis);
- réglementation par l'État ukrainien de la production et de la fabrication du sucre (question soulevée par le Canada);
- le programme de réexportation du sucre raffiné des États-Unis (question soulevée par le Canada).

3.40. Les autres mesures examinées portaient sur des questions complémentaires relatives à des domaines de préoccupation persistants, entre autres:

- programmes de soutien interne du Brésil (question soulevée par les États-Unis);
- politique commerciale et industrielle du Brésil (question soulevée par le Canada);
- politiques laitières du Canada (question soulevée par la Nouvelle-Zélande);
- respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS (question soulevée par le Canada et les États-Unis);
- programmes de détention de stocks de l'Indonésie (question soulevée par les États-Unis);

- prescriptions de Sainte-Lucie relatives aux achats sur le marché intérieur pour les volailles et le porc (question soulevée par les États-Unis);
- tarif de Sri Lanka concernant le lait en poudre et respect des consolidations OMC (question soulevée par la Nouvelle-Zélande);
- programme de garantie sur le paddy appliqué par la Thaïlande (question soulevée par le Canada et les États-Unis); et
- destination des ventes de farine de froment de la Turquie (question soulevée par les États-Unis).

3.41. Dans le cadre de l'examen des notifications, les Membres ont continué de se préoccuper en priorité des mesures relatives à la détention de stocks publics. Ils se sont penchés en particulier sur les notifications du Brésil, de l'Indonésie et des Philippines. Les questions ont essentiellement porté sur l'importance relative des producteurs à faible revenu dans l'acquisition de stocks, les prix d'achat des stocks, la transparence des processus d'accumulation de stocks et les explications données pour les augmentations importantes des dépenses publiques relatives à la détention de stocks.

3.42. Dans le cadre des discussions au Comité de l'agriculture, des questions ont été posées sur plusieurs programmes qui n'avaient pas encore été notifiés directement à l'OMC. Plus précisément, en réponse aux questions posées par des Membres, l'Inde a fait savoir que le processus législatif concernant la Loi sur la sécurité alimentaire de 2013 était achevé et que cette loi avait été publiée le 10 septembre 2013. Comme elle n'avait pas encore été mise en application, il n'y avait pas de données relatives à ses effets sur les achats et les dépenses dans ce domaine en Inde. De même, la Thaïlande a répondu à une série de questions concernant son programme de garantie sur le paddy. Les Membres ont souligné le fait que l'essentiel de soutien interne fourni par la Thaïlande au cours de la période récente portait sur la campagne de commercialisation 2007 et qu'il n'y avait donc pas de renseignements à jour sur le programme. Ils avaient suivi l'accroissement des achats de riz par le gouvernement au titre de ce programme et s'inquiétaient des conséquences qu'ils pourraient avoir sur les marchés internationaux du riz.

3.1.7 Évolution des politiques relatives au commerce des services

3.43. Plusieurs faits nouveaux ont eu lieu en ce qui concerne le commerce des services durant la période considérée. Certains d'entre eux touchent divers secteurs dans le même pays. Par exemple, en août 2013, le Conseil d'État chinois a approuvé la création de la Zone pilote de libre-échange de Shanghai ("ZLE de Shanghai"), qui a été lancée officiellement le 29 septembre. Le cadre juridique de cette ZLE figure dans une série de règles et règlements promulgués par divers organismes gouvernementaux en septembre 2013.¹⁸ Ces règles et règlements concernent plusieurs secteurs de services, parmi lesquels les services financiers, les services maritimes, les télécommunications, les services professionnels, l'éducation, le tourisme, la construction, les services culturels et récréatifs et les services de soins de santé. Les principales mesures visant les fournisseurs de services étrangers sont les suivantes:

- a. services bancaires: les établissements financiers à participation étrangère qualifiés sont autorisés à établir dans la Zone pilote des banques à capital entièrement étranger et des coentreprises bancaires à capitaux sino-étrangers avec des capitaux privés qualifiés. Dans le cas où les conditions sont réunies, les banques à licences limitées seront autorisées à se constituer en société dans la Zone pilote; et les banques à participation

¹⁸ Les règlements applicables aux entreprises étrangères sont les suivants: 1) Circulaire du Conseil d'État sur l'impression et la distribution du Plan global pour la Zone pilote de libre-échange de Chine (Shanghai), GuoFa [2013] n° 38, publiée par le Conseil d'État le 18 septembre 2013; 2) Circulaire sur les mesures administratives de la Zone pilote de libre-échange de Chine (Shanghai), Ordonnance n° 7, publiée par le gouvernement populaire municipal de Shanghai le 29 septembre 2013; 3) Circulaire sur les mesures de gestion des dossiers de projets d'investissements étrangers de la Zone pilote de libre-échange de Chine (Shanghai), HuFuFa [2013] n° 71, publiée par le gouvernement populaire municipal de Shanghai le 29 septembre 2013; 4) Circulaire sur les mesures de gestion des dossiers des entreprises à participation étrangère de la Zone pilote de libre-échange de Chine (Shanghai), HuFuFa [2013] n° 73, publiée par le gouvernement populaire municipal de Shanghai le 29 septembre 2013; 5) Circulaire sur les mesures spéciales de gestion concernant l'admission des investissements étrangers (Liste négative, 2013) de la Zone pilote de libre-échange de Chine (Shanghai), HuFuFa [2013] n° 74, publiée par le gouvernement populaire municipal de Shanghai le 29 septembre 2013; et 6) plusieurs avis sur le soutien à la Zone pilote de libre-échange de Chine (Shanghai), publiés par l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce le 26 septembre 2013.

chinoise qualifiées sont autorisées à exercer des activités offshore dans le cadre des mesures administratives connexes améliorées et du renforcement de la supervision effective;

- b. assurance santé: les établissements pilotes d'assurance santé spécialisés à participation étrangère sont autorisés à s'établir;
- c. crédit-bail: aucune prescription relative au capital social minimum n'est imposée à une filiale ayant un seul aéronef ou un seul navire établie par une société de crédit-bail dans la Zone pilote; et les sociétés de crédit-bail sont autorisées à offrir simultanément des services d'affacturage relatifs à leur activité principale;
- d. transport maritime de marchandises: les limitations à la participation étrangère sont assouplies pour les coentreprises à capitaux sino-étrangers et les coentreprises coopératives sino-étrangères exerçant des activités de transport international (l'autorité compétente du Conseil d'État chargée des transports formulera les mesures administratives pertinentes); et les navires étrangers appartenant directement ou indirectement à des sociétés à participation chinoise sont autorisés, à titre expérimental, à exercer des activités de cabotage de conteneurs à l'importation et à l'exportation entre les ports côtiers nationaux et le port de Shanghai;
- e. gestion internationale de navires: l'établissement d'entreprises à participation entièrement étrangère est autorisé;
- f. télécommunications à valeur ajoutée: les entreprises à participation étrangère sont autorisées à offrir des services spécifiques de télécommunication à valeur ajoutée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'État s'il existe des limitations dans les règlements administratifs;
- g. services juridiques: la coopération commerciale entre les cabinets juridiques chinois et les cabinets juridiques étrangers sera étudiée;
- h. services d'ingénierie: les sociétés d'études techniques à participation étrangère (à l'exclusion des sociétés de levés d'étude) sont autorisées à s'enregistrer dans la Zone pilote pour offrir des services à la municipalité de Shanghai;
- i. services des agences de voyages: les coentreprises d'agences de voyages à participation sino-étrangère qualifiées enregistrées dans la Zone pilote sont autorisées à exercer des activités de tourisme à l'étranger, à l'exception des activités de tourisme avec le Taipei chinois;
- j. services de construction: les entreprises de construction à participation entièrement étrangère enregistrées dans la Zone pilote sont autorisées à entreprendre des projets de construction conjoints sino-étrangers dans la municipalité de Shanghai;
- k. services culturels: les agences de spectacles artistiques à participation entièrement étrangère ainsi que les établissements de spectacles à participation entièrement étrangère sont autorisés à s'établir pour offrir des services dans la ZLE de Shanghai;
- l. éducation et formation, et formation professionnelle: les établissements d'enseignement et de formation et les établissements de formation professionnelle constitués en coentreprises coopératives sino-étrangères sont autorisés;
- m. services hospitaliers: les établissements médicaux à participation entièrement étrangère sont autorisés.

3.44. Par ailleurs, la Chine a modifié ses prescriptions relatives à l'enregistrement des entreprises étrangères sur la base du principe du traitement national. Conformément à l'annonce faite le

7 novembre¹⁹, la réforme du système d'enregistrement du capital des entreprises comprendra un assouplissement des prescriptions relatives au capital minimal exigé pour constituer une société, y compris l'annulation du capital minimal exigé pour les sociétés à responsabilité limitée (actuellement 30 000 RMB), les sociétés à actionnaire unique (100 000 RMB) et les sociétés par actions (5 millions de RMB). Avant l'annonce des nouvelles politiques, un programme de "règle de capital social nul" pour les entreprises nationales avait déjà été mis en œuvre à titre d'essai à Shenzhen, Zhuhai, Dongguan et Shunde. En vertu des règles pilotes, l'Administration de l'industrie et du commerce ne vérifie pas l'apport de capitaux d'une société au moment de l'enregistrement. Cela permet aux entreprises d'achever le processus d'enregistrement sans avoir besoin d'apporter concrètement des capitaux, et de décider à leur convenance du montant, de la méthode et du délai de souscription des apports.

3.45. Des faits nouveaux sont à noter en ce qui concerne les services financiers de divers Membres. Le plus important à cet égard est l'annonce faite le 6 novembre par la Banque de réserve de l'Inde (RBI) au sujet du cadre attendu depuis longtemps concernant la constitution par les banques étrangères de filiales contrôlées à 100%.²⁰ Cette politique repose sur deux principes cardinaux: i) la réciprocité et ii) le mode de présence unique. Comme l'indique le communiqué de presse publié par la RBI, les filiales contrôlées à 100%, en tant que banques constituées en société dans le pays, se verront accorder un "traitement presque national" qui leur permettra d'ouvrir des succursales partout dans le pays au même titre que les banques indiennes (sauf dans certaines zones sensibles où elles devront obtenir l'accord préalable de la Banque de réserve). Pour prévenir le risque de domination du système bancaire indien par des banques étrangères, le cadre prévoit certaines mesures destinées à contenir leur expansion si leur part excède un niveau critique. Au titre de ce nouveau cadre, les banques étrangères ayant des structures complexes, celles qui ne procèdent pas à une divulgation adéquate dans leur juridiction d'origine, celles qui ne sont pas largement détenues et celles appartenant à des juridictions dont la législation accorde un crédit privilégié aux déposants de leur pays d'origine dans une procédure de liquidation seront autorisées à s'implanter en Inde seulement selon le mode de la filiale contrôlée à 100%, alors que les banques étrangères auxquelles ces conditions ne s'appliquent pas peuvent choisir d'implanter une succursale ou une filiale contrôlée à 100%. Une banque étrangère qui choisit d'implanter une succursale devra la transformer en filiale contrôlée à 100% si les conditions ci-dessus lui deviennent applicables ou si cela devient important sur le plan systémique en raison de la taille de son bilan en Inde. Les banques étrangères qui ont commencé à exercer des activités bancaires en Inde avant août 2010 auront le choix de poursuivre leurs activités sur le mode de la succursale, mais elles seront encouragées à se transformer en filiales contrôlées à 100% en raison de l'attractivité du "traitement presque national" accordé à ces filiales. Pour empêcher la domination par des banques étrangères, des restrictions seront imposées concernant l'entrée de nouvelles filiales contrôlées à 100% par des banques étrangères ou l'apport de capitaux lorsque le capital et les réserves des filiales contrôlées à 100% et des succursales de banques étrangères en Inde dépassent 20% du capital et des réserves du système bancaire. Le cadre comprend aussi des mesures relatives au gouvernement d'entreprise des banques, à savoir entre autres: i) les administrateurs ne participant pas à la gestion ne peuvent représenter moins des deux tiers des administrateurs; ii) un tiers au moins des administrateurs doivent être indépendants de la gestion de la filiale en Inde, de sa société mère ou de ses entreprises associées; iii) un tiers au moins des administrateurs doivent être des ressortissants indiens résidant en Inde. Les directives concernant l'expansion des succursales applicables aux banques commerciales agréées nationales s'appliqueront de manière générale aux filiales contrôlées à 100% des banques étrangères, sauf que ces dernières devront obtenir l'approbation de la RBI pour ouvrir des succursales dans certains lieux sensibles du point de vue de la sécurité nationale. Les prescriptions concernant les prêts aux secteurs prioritaires seront similaires à celles appliquées aux banques commerciales nationales (40%), avec des périodes de transition accordées aux succursales existantes de banques étrangères qui se transforment en filiales contrôlées à 100%. La question de savoir si les filiales contrôlées à 100% seront autorisées à procéder à des opérations de fusion et acquisition avec des banques privées en Inde, actuellement soumises à une limite de 74% de l'investissement global, sera étudiée après examen de l'étendue de la pénétration des banques étrangères en Inde.

¹⁹ Annonce faite lors d'une conférence de presse par Zhang Mao, chef de l'Administration nationale de l'industrie et du commerce (SAIC).

²⁰ Le cadre est basé sur le Document de travail sur le mode de présence des banques étrangères en Inde, publié en janvier 2011 par la RBI.

3.46. Le 28 août, la Chine a élargi aux banques étrangères son programme pilote de titrisation. Ce programme, lancé en 2005, avait été suspendu durant la crise mondiale. Il a repris en 2011 et, du fait que les responsables politiques ont intensifié leurs efforts pour promouvoir d'autres sources de financement pour les PME et enrayer la croissance du secteur bancaire parallèle non réglementé, il s'est étendu de façon régulière pour inclure les entreprises initiatrices et les banques étrangères. Conformément à la nouvelle réglementation, la Banque populaire de Chine (PBoC) portera à 200 milliards de yuan contre 50 milliards initialement le quota pour les banques à l'origine d'opérations de titrisation. Le programme élargi est désormais ouvert à l'ensemble des 42 banques étrangères ayant des établissements locaux en Chine, auxquels les organismes de réglementation ont demandé de présenter des plans préliminaires de titrisation. Une fois qu'elles auront reçu des informations en retour sur leurs plans préliminaires, les banques pourront demander formellement l'autorisation d'exécuter les opérations. Elles pourront choisir d'émettre les actifs titrisés sur le marché interbancaire chinois, où s'échangent plus de 95% des obligations intérieures, ou en bourse, où s'échange également une petite minorité d'obligations.

3.47. Le 12 novembre 2013, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (CSRC) a annoncé qu'elle avait accordé des licences d'investisseur institutionnel étranger qualifié (QFII) à 7 établissements étrangers en octobre, ce qui porte le nombre total à 247. Toujours en octobre, elle a également accordé des licences d'investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi (RQFII) à quatre établissements étrangers.

3.48. En octobre 2013, le gouvernement brésilien a approuvé la Loi n° 12 845 réglementant les paiements mobiles. Cette nouvelle loi établit les règles et principes généraux relatifs aux "dispositifs de paiement" et aux "intermédiaires de paiement", qui s'ajoutent désormais au Système de paiements brésilien (SPB). Dans le cadre de la promulgation de la Loi n° 12 865, le Conseil monétaire national (CMN) et la Banque centrale (BACEN) ont mis en place un premier cadre réglementaire pour les dispositifs de paiement et les intermédiaires de paiement (Résolutions n° 4282 et 4283 et Circulaires n° 3680, 3681, 3682 et 3683, toutes adoptées le 4 novembre 2013 et publiées le 6 novembre 2013). Ces textes contiennent des directives en matière de supervision et de réglementation, ainsi que des règlements sur la protection des consommateurs, la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres aspects des paiements mobiles (par exemple l'interopérabilité, les intermédiaires de paiement, les dispositifs de paiement, les comptes de paiement et la gestion des risques pour les intermédiaires de paiement). Il convient de noter qu'aucune autorisation nouvelle n'est requise de la BACEN pour les banques commerciales, les banques universelles ayant un département commercial et les banques d'épargne qui souhaitent mettre en place des dispositifs de paiement.

3.49. Toujours dans le domaine des paiements mobiles, l'organisme péruvien de réglementation des télécommunications (Osiptel) a annoncé qu'il avait approuvé des règles relatives à l'accès des émetteurs de monnaie électronique aux réseaux de télécommunication afin qu'ils puissent offrir des services de paiement mobile et d'autres produits financiers mobiles. Cette "Norme relative à l'accès des émetteurs de monnaie électronique aux services de télécommunication" permettra aussi d'offrir des services financiers sur les réseaux de télécommunications. Osiptel sera habilité à surveiller les accords entre les fournisseurs de services financiers et les opérateurs de réseaux et aura le pouvoir d'intervenir pour fixer les prix et les conditions dans le cas où les entreprises concernées ne réussiraient pas à trouver un accord mutuellement acceptable dans un délai de 60 jours.²¹

3.50. La Chine, l'Équateur et le Mexique ont apporté des modifications à leur réglementation audiovisuelle. La Chine a adopté une série de nouvelles règles qui limitent la diffusion de programmes télévisés étrangers. Selon des informations parues dans la presse, elle autorisera les stations de télévision par satellite à diffuser un seul programme étranger par an à partir de 2014.²² En 2012, de nouvelles directives de l'Administration nationale de la radio, du cinéma et de la télévision (SARFT) ont interdit de diffuser des séries télévisées importées aux heures de grande écoute (19h30 à 22 heures). En outre, les séries étrangères ne peuvent se prolonger au-delà de

²¹ Resolución de Consejo Directivo n° 126-2013-CD/OSIPTTEL, 5 septembre 2013.

²² Reuters, "China to restrict satellite TV stations to one foreign programme", 21 octobre 2013.

50 épisodes, et la durée totale de diffusion des programmes importés ne peut dépasser 25% du temps alloué chaque jour par les chaînes aux séries télévisées.²³

3.51. En Équateur, une nouvelle loi adoptée en juin impose une série de limites au secteur audiovisuel. En vertu de la *Ley Orgánica de Comunicación*, les médias équatoriens doivent consacrer au moins 60% de leurs programmes télévisés à des contenus locaux, dont 10% doivent émaner de producteurs indépendants. Si le volume des productions indépendantes locales n'est pas suffisant, la loi indique que des productions "ibéro-américaines" peuvent être admises dans ce quota conformément au principe de réciprocité dans les pays d'origine concernés. La loi précise en outre qu'aucun producteur ni agent ne peut fournir plus de 25% de la programmation d'une chaîne. Une production est considérée comme "nationale" lorsqu'au moins 80% de nationaux participent à sa création. En ce qui concerne la radio, 50% au moins de la musique diffusée doit être nationale.²⁴ Par ailleurs, les chaînes nationales de télévision en clair et les fournisseurs de services audio et vidéo par abonnement doivent acquérir chaque année les droits d'au moins deux films indépendants produits dans le pays et les diffuser. Au moins 2% des recettes de ces fournisseurs doivent être consacrées à l'achat de droits pour ces productions nationales indépendantes; lorsque le fournisseur touche une population supérieure à 500 000 habitants, cette proportion passe à 5%. La nouvelle législation concerne aussi les services de publicité. Toute la publicité diffusée par les médias au niveau national doit être produite dans le pays. La publicité est nationale lorsqu'elle est produite par des nationaux équatoriens ou par des personnes morales appartenant en majorité à des nationaux et que 80% de nationaux ont participé à la production. La Loi sur les communications propose également de redistribuer progressivement les fréquences et les licences de radiodiffusion en allouant 34% aux médias communautaires et 33% au secteur public. Le secteur privé, qui contrôle actuellement la plupart des fréquences de radio et de télévision, serait limité aux 33% restants.

3.52. Un ensemble de modifications prévues depuis longtemps touchant la Constitution mexicaine, destinées à réformer les services de télécommunication et de radiodiffusion du Mexique, est entré en vigueur le 12 juin 2013.²⁵ Ces mesures autorisent jusqu'à 100% de participation étrangère dans les entreprises qui fournissent des services de télécommunication, y compris les communications par satellite (contre 49% jusqu'à présent) et jusqu'à 49% de participation étrangère dans les stations de radio et de télévision (contre 0% jusqu'à présent), sous réserve cependant de la réciprocité. Le nouveau cadre juridique établit une nouvelle autorité réglementaire (*Instituto Federal de Telecomunicaciones* ou Ifetel), qui réglera les secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel et aura des pouvoirs coercitifs. L'Ifetel servira également d'autorité unique chargée de la concurrence dans les deux secteurs; l'organe fédéral de la concurrence et la Commission fédérale de la concurrence n'auront plus de pouvoir sur les secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel.

3.53. Fin 2012, l'organisme brésilien de réglementation des télécommunications (Anatel) a approuvé un nouveau plan destiné à encourager et à promouvoir la concurrence ainsi qu'à améliorer la réglementation dans le secteur national des télécommunications.²⁶ Le Plan général des objectifs de concurrence (*Plano Geral de Metas de Competição*, ou PGMC) est destiné à établir des règles relatives au partage des réseaux, aux tarifs d'interconnexion et à l'itinérance, et il détermine également les entreprises qui ont un pouvoir important sur le marché et doivent donc offrir à leurs concurrents plus petits un accès au réseau et des moyens de transmission. Plus récemment, le Sénat brésilien a adopté une législation sur les paiements mobiles et l'a transmise au Président pour signature. Selon ce texte, la Banque centrale, le Ministère des communications et Anatel devront collaborer en vue de permettre au secteur des télécommunications d'offrir des services de paiement.

²³ China Daily, "Govt tightens rules on foreign TV shows", 14 février 2012; New York Times, "China Limits foreign-made TV Programs", 14 février 2012.

²⁴ Ley Orgánica de Comunicación, adresse consultée: "<http://documentacion.asambleanacional.gob.ec/alfresco/d/d/workspace/SpacesStore/94ab3aff-08d5-4ad4-8839-8c6b91543b5a/Ley%20Org%20pour%20centc3%20pour%20centa1nica%20Comunicaci%20pour%20centc3%20pour%20centb3n>". Voir aussi: El Telégrafo, "Ley de Comunicación exige mayor espacio para lo ecuatoriano", 16 juin 2013.

²⁵ Le texte des réformes figure dans un décret (Decreto por el que se reforman y adicionan diversas disposiciones de los artículos 6, 7, 27, 28, 73, 78, 94 y 105 de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, en materia de telecomunicaciones) publié au Diario Oficial de la Federación le 11 juin 2013, adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5301941&fecha=11/06/2013.

²⁶ "<http://www.telegeography.com/products/commsupdate/articles/2012/11/06/anatel-green-lights-new-competition-rules-for-telecoms-industry/>".

3.54. Outre les faits nouveaux enregistrés au Brésil et au Mexique, plusieurs autres Membres ont apporté des réformes de fond à leurs cadres et structures de réglementation des télécommunications. L'Assemblée nationale du Koweït a adopté une loi établissant une commission indépendante des télécommunications chargée de superviser le secteur national des communications. Le Koweït est le dernier pays de la région à se doter d'un organisme de réglementation. Cet organisme réglementera les secteurs des communications mobiles, terrestres et à haut débit. Précédemment, le Ministère des communications était à la fois organisme de réglementation et opérateur de ligne fixe.²⁷ Le Swaziland a adopté une Loi sur la Commission des communications. Cette loi devrait, entre autres choses, instituer un organisme de réglementation indépendant chargé d'exercer les fonctions de réglementation qui relèvent jusqu'à présent de la Société swazie des postes et télécommunications (SPTC), à la fois organisme de réglementation et opérateur.²⁸ Le 1^{er} avril 2013, le Botswana a fusionné son Autorité des télécommunications et son Office national de radiodiffusion en une seule entité chargée de réglementer les deux secteurs. Ce nouvel organisme portera le nom d'Autorité de réglementation des communications du Botswana (BOCRA). Il sera chargé de réglementer les télécommunications, Internet et les TIC, ainsi que la radio et la télévision commerciales, la radiodiffusion et les services postaux.²⁹

3.55. En juin 2013, le Viet Nam a promulgué une nouvelle réglementation relative à l'investissement étranger dans le secteur de la distribution. La Circulaire 08/2013/TT-BCT, qui remplace la Circulaire 09/2007/TT-BTM, dispose que les investisseurs étrangers titulaires d'une licence commerciale sont autorisés à ouvrir un point de vente au détail mais que l'ouverture de points de vente supplémentaires est soumise à un examen des besoins économiques. Conformément aux nouvelles règles, les investisseurs étrangers qui souhaitent établir des points de vente au détail supplémentaires de moins de 500 m² sont exemptés de l'examen des besoins économiques. Des indications supplémentaires sont données sur les critères appliqués (densité démographique, stabilité du marché, par exemple) ainsi que sur le processus (établissement d'un Conseil de l'évaluation des besoins économiques). La Circulaire autorise les entreprises à participation étrangère titulaires d'une licence à exercer des activités d'exportation pour acheter des marchandises au Viet Nam et les revendre à l'étranger. Les entreprises à participation étrangère ayant des droits d'importation sont désormais autorisées à vendre leurs produits importés à des entreprises à participation étrangère ayant des droits d'exportation.³⁰

3.56. Selon des informations parues dans la presse, l'Argentine a instauré en novembre 2013 de nouvelles mesures concernant le transport maritime. La *Disposición 1108/2013* du *Subsecretaria de Puertos y Vías Navegables* interdit de transborder des marchandises destinées à l'exportation et originaires de ports argentins dans des pays du MERCOSUR (ou des membres associés du MERCOSUR) qui n'ont pas d'accord avec l'Argentine concernant les parts de cargaison réservées. Ces accords réservent généralement une partie des expéditions entre les parties à des navires battant pavillon national.³¹

3.57. Des faits nouveaux ont également eu lieu dans le domaine des services d'éducation. Le traitement simplifié des visas (SVP) appliqué par l'Australie aux fournisseurs de services éducatifs privés³², mis en place le 24 mars 2012, a été étendu à 22 fournisseurs de services éducatifs privés non universitaires dont le nom n'a pas été divulgué. Des invitations seront envoyées en novembre 2013 aux 22 fournisseurs non universitaires "à faible risque" pour qu'ils bénéficient de ce traitement. Selon les informations recueillies, il n'y aura pas de détails supplémentaires en raison de la sensibilité commerciale. Au titre du SVP, les candidats admissibles au visa d'étudiant inscrits dans les universités et les autres établissements participants sont évalués comme s'ils

²⁷ Adresse consultée:

"<http://www.arabtimesonline.com/NewsDetails/tabid/96/smId/414/ArticleID/197206/reftab/36/t/Final-draft-on-IT-body-among-several-pending-bills-passed/Default.aspx>".

²⁸ Adresse consultée:

"<http://www.telegeography.com/products/commsupdate/articles/2013/06/26/sptc-to-be-stripped-of-regulatory-powers/index.html>".

²⁹ Adresse consultée:

"<http://www.telegeography.com/products/commsupdate/articles/2013/03/27/telecoms-broadcasting-regulators-set-to-merge/index.html>".

³⁰ Voir l'article publié à l'adresse suivante: <http://www.moit.gov.vn/en/Pages/News.aspx?IDNews=265>.

³¹ Disposición 1108/2013, Subsecretaria de Puertos y Vías Navegables, Boletín oficial de la República Argentina; La Nación, "Transbordos: una declaración de guerra al puerto de Montevideo", 5 novembre 2013.

³² Migration Regulations 1994 – Specification under clauses 573.112, 574.112 and 575.112 – Eligible Education Providers and Educational Business Partners.

présentaient un risque faible d'immigration, quel que soit leur pays d'origine. Il leur est également demandé moins de justificatifs en matière de financement ou d'études antérieures.

3.58. Le Ministère indien de l'éducation a annoncé le 11 septembre 2013 qu'il envisageait d'autoriser les universités étrangères à exploiter des succursales en tant que sociétés à but non lucratif. Le Décret exécutif sur l'"Établissement et l'exploitation des campus d'établissements d'enseignement étrangers" permettra aussi aux universités étrangères de délivrer des diplômes étrangers sous la tutelle de la Commission des subventions aux universités et conformément à la Loi sur les sociétés. Les établissements étrangers auront le droit de créer des campus délocalisés en Inde si, entre autres choses, ils sont des entités juridiques à but non lucratif existant depuis au moins 20 ans, s'ils sont enregistrés par un organisme d'agrément du pays concerné ou par un système d'agrément accepté au niveau international et s'ils figurent parmi les 400 premières universités du monde selon les classements publiés par Times Higher Education, Quacquarelli Symonds (QS) ou l'Academic Ranking of World Universities (ARWU) de l'Université Jiao Tong de Shanghai.

3.59. Le 13 juillet 2012, le Parlement indonésien a adopté un projet de loi sur l'enseignement supérieur contenant une disposition qui autorise les établissements d'enseignement supérieur étrangers à dispenser un enseignement supérieur en Indonésie. Ce texte énonce plusieurs critères à remplir par l'établissement étranger pour opérer en Indonésie, parmi lesquels l'obligation d'obtenir une autorisation du gouvernement, d'être sans but lucratif, d'être en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur indonésien agréé, de donner la priorité aux professeurs et enseignants de nationalité indonésienne et de soutenir les intérêts nationaux de l'Indonésie. Le gouvernement pourra en outre déterminer la région et le type de cours que pourront dispenser les établissements d'enseignement supérieur étrangers.

3.60. En décembre 2012, dans le cadre de l'ensemble de mesures autonomes de libéralisation annoncé par la Malaisie, il a été indiqué que les fournisseurs de services éducatifs étrangers seraient autorisés à étendre leurs activités au secteur de l'enseignement technique et professionnel et à détenir une participation de 100% au capital.³³ Mais, le 1^{er} février 2013, la Malaisie a imposé un moratoire de deux ans concernant les nouveaux établissements privés d'enseignement tertiaire. Ne sont pas soumis à ce moratoire les établissements d'enseignement supérieur classés parmi les 100 premiers du monde et ceux désignés par le Ministre. Le moratoire ne s'applique pas aux demandes présentées jusqu'au 1^{er} février 2013 ni aux établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent s'établir dans les zones de développement d'Iskandar ou de Pagoh Johor.³⁴ Par ailleurs, depuis le 1^{er} février 2013, les étudiants étrangers qui souhaitent étudier dans des campus étrangers délocalisés ou des établissements privés d'enseignement supérieur étrangers doivent présenter une demande d'études par le biais des Education Malaysia Global Services. Des demandes ne peuvent être présentées que pour des cours et des établissements agréés par les autorités malaisiennes chargées de l'éducation. Selon les informations recueillies, ce "guichet unique" traiterait également depuis octobre 2013 les demandes de visa (dans un délai de 14 jours ouvrables) pour les étudiants souhaitant poursuivre leurs études dans des campus délocalisés d'universités et autres établissements étrangers qui ont atteint au moins le niveau 5 du Système de notation des établissements d'enseignement supérieur malaisiens (Setara).³⁵

3.61. Le 26 septembre 2012, le Viet Nam a promulgué le Décret n° 73/2012/ND-CP ("Décret n° 73") instituant une nouvelle réglementation pour les fournisseurs étrangers de services éducatifs et leurs programmes. Ce texte, entré en vigueur le 15 novembre 2012, s'applique aux projets d'investissement et de coopération étrangers dans l'enseignement et la formation professionnelle au Viet Nam, y compris les établissements tertiaires, les écoles et les jardins d'enfants à participation étrangère, les programmes de jumelage et les bureaux de représentation des établissements d'enseignement étrangers. Les étrangers peuvent investir dans la création

³³ Adresses consultées: <http://thepienews.com/news/malaysia-opens-vet-to-foreign-providers/> et http://etp.pemandu.gov.my/annualreport/upload/Eng_ETP2012_15_SRI01_CSL.pdf.

³⁴ Adresses consultées: <http://thepienews.com/news/malaysia-two-year-moratorium-on-private-he/>, "http://www.thestar.com.my/News/Nation/2013/01/30/Twoyear-moratorium-on-new-private-tertiary-institutions_1.aspx" et

<http://jpt.mohe.gov.my/RUJUKAN/Pustaka%20Pekeliling%20BGS/Pekeliling%202013/Surat%20Pekeliling/Bil%201-2013%20-%20Moratorium%20Penubuhan%20IPTS%20Baharu.pdf>.

³⁵ Adresses consultées: <http://thepienews.com/news/malaysias-emgs-announces-visa-green-lane/> et <http://www.educationmalaysia.gov.my/one-stop-application/>.

d'établissements à participation entièrement étrangère et d'établissements en coentreprise entre des investisseurs nationaux et étrangers. Les établissements d'enseignement à participation étrangère sont considérés comme des entités juridiques vietnamiennes soumises aux lois vietnamiennes à compter de la date de leur agrément. Le Décret n° 73 contient une série de prescriptions relatives à l'investissement en capital, parmi lesquelles le fait que l'investissement initial de l'établissement d'enseignement supérieur étranger au Viet Nam doit être d'au moins 300 milliards de dong (15 millions de dollars EU) et que le coût par étudiant doit être au minimum de 150 millions de dong (7 500 dollars EU). Les établissements d'enseignement à participation étrangère sont autorisés à exercer pendant un maximum de 50 ans, avec une prorogation de 20 ans sous réserve de l'approbation du gouvernement. Les programmes de jumelage ne doivent pas excéder cinq ans et doivent être prorogés au moins six mois avant l'expiration de la licence. Les bureaux de représentation des établissements d'enseignement étrangers sont autorisés pendant une durée de cinq ans, avec une possibilité de prorogation. Les autres prescriptions sont, entre autres, que la proportion enseignants-étudiants ne doit pas dépasser 1:15 en science, ingénierie et technologie et qu'elle doit être d'au moins 1:25 en sciences sociales, lettres, économie et commerce. Un professeur étranger doit avoir au moins cinq ans d'expérience. Le décret impose également aux étudiants des exigences accrues en matière de connaissance de l'anglais équivalant au moins au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.³⁶

3.62. Par ailleurs, la Décision n° 05/2013/QĐ-TTg publiée par le Premier Ministre vietnamien le 15 janvier 2013 impose de nouvelles conditions aux agences de recrutement d'étudiants. Ce texte, entré en vigueur le 10 mars, exige que les agences aient 500 millions de dong (23 800 dollars) dans une banque commerciale et que les propriétaires et agents détiennent un titre universitaire et maîtrisent au moins une langue étrangère. Ils doivent aussi être agréés par le Ministère de l'éducation et de la formation, et les cabinets de conseil doivent publier tous les renseignements sur les écoles et collèges avec lesquels ils travaillent dans les pays étrangers, entre autres obligations. Les départements locaux d'éducation et de formation sont chargés de faire respecter ces prescriptions.

3.63. En ce qui concerne le mouvement temporaire des personnes physiques qui fournissent des services, plusieurs Membres ont apporté des modifications aux catégories de permis de travail ou en ont créé de nouvelles durant la période considérée, améliorant de façon générale les régimes applicables précédemment. Le Brésil a créé un nouveau visa de travail de courte durée permettant aux étudiants de troisième cycle inscrits à un programme d'études supérieures étranger de travailler dans le pays pendant une durée maximale de 90 jours. La nouvelle Loi chinoise d'administration des entrées et des sorties, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013, a créé entre autres choses une nouvelle catégorie de visa pour les personnes hautement qualifiées dont les connaissances sont demandées en Chine (visa R), ainsi qu'un nouveau visa M pour les visites commerciales (au lieu du visa F de "visiteur d'affaires").

3.64. À la suite des modifications apportées au Code du travail par la Loi n° 4029 de 2010, la Colombie n'applique plus la prescription en matière de proportionnalité pour l'embauche des étrangers dans les entreprises établies sur son territoire. En outre, le Décret n° 0834, entré en vigueur le 24 juin 2013, a promulgué un nouveau régime de visa simplifié comportant trois changements principaux. Premièrement, les catégories de visas ont été ramenées de six à trois (visa d'affaires, visa temporaire et visa de résident). Le nouveau visa de "travailleur temporaire" (TP-4) est désormais valide pendant une durée maximale de 3 ans, contre 1 an précédemment, et les techniciens employés pour une courte durée avec le nouveau visa TP-13 sont autorisés à séjourner dans le pays pendant une durée maximale de 180 jours par année civile. Un visa d'affaires "NE-4", valide pendant une durée maximale de cinq ans, peut être obtenu pour les cadres de direction des entreprises multinationales qui souhaitent investir en Colombie. Deuxièmement, un système d'entrée et de résidence a été mis en place afin d'accorder un droit de résidence temporaire aux visiteurs étrangers qui entrent en Colombie sans avoir l'intention de s'y établir de manière permanente et pour lesquels un visa n'est pas nécessaire. Troisièmement, le

³⁶ <http://www.universityworldnews.com/article.php?story=20121101090206403>, "<https://aei.gov.au/International-network/vietnam/PolicyUpdates-Vietnam/Documents/73%20Decree%20on%20Foreign%20Investment%20in%20Education%20June%202013.pdf>", et "http://www.chinhphu.vn/portal/page/portal/chinhphu/hethongvanban?class_id=1&mode=detail&document_id=163907".

nouveau régime permet de solliciter n'importe quel type de visa, ou de demander que des modifications soient apportées à un visa, à partir de la Colombie et non plus seulement de l'extérieur du pays comme précédemment.

3.65. Un nouveau Règlement sur l'emploi est entré en vigueur en Allemagne le 1^{er} juillet 2013. Il offre une nouvelle possibilité d'immigration pour les travailleurs qualifiés ayant une formation professionnelle mais pas de formation universitaire pour certains emplois désignés par les autorités allemandes chargées du travail. Il élargit également l'éventail des activités que les visiteurs d'affaires sont autorisés à exercer, en incluant, par exemple, l'établissement, la vérification des comptes ou le contrôle d'une filiale, la rédaction de contrats pour des clients ou la supervision de l'exécution de contrats. Les visiteurs d'affaires sont autorisés à séjourner dans le pays pendant une durée maximale de trois mois par an (six mois si ce sont des cadres dirigeants) et ne sont pas tenus d'obtenir une autorisation de travail.

3.66. Le Royaume-Uni a également élargi les activités que peuvent exercer les visiteurs d'affaires, en incluant l'exécution de courtes vérifications internes des comptes par des nationaux étrangers employés comme commissaire aux comptes. Précédemment, ces commissaires aux comptes devaient obtenir un visa de personne transférée à l'intérieur d'une société. Les personnes transférées à l'intérieur d'une société ne seront plus tenues de subir un test de langue anglaise lorsqu'elles prolongent leur séjour au-delà de trois ans.

3.67. Depuis le 2 septembre 2013, un nouveau programme d'autorisation de travail de courte durée a été mis en place par l'Irlande pour les nationaux qui n'appartiennent pas à l'Espace économique européen. Cette autorisation peut être obtenue pour le détachement dans une succursale interne ou sur le site d'un client lorsqu'une pénurie de qualifications a été identifiée, ou pour la fourniture de compétences spécialisées à une entreprise ou à un établissement d'enseignement, pour les stages rémunérés et les fournisseurs de services indépendants et pour les périodes d'essai dans des postes hautement qualifiés. Elle est valable pendant 15 à 90 jours par année civile.

3.68. Un nouveau permis de travail a été créé au Panama pour les travailleurs hautement qualifiés titulaires d'une licence ou d'un diplôme de troisième cycle. Il n'est pas assujéti aux quotas ni aux prescriptions de parrainage local mais doit être renouvelé tous les ans.

3.69. Le Ministère singapourien de la main-d'œuvre a annoncé que le nouveau Cadre d'examen équitable destiné à offrir davantage de possibilités d'emploi aux ressortissants singapouriens serait mis en place en août 2014. Il obligera les entreprises de plus de 25 salariés à publier les avis de vacance de postes professionnels ou de postes de direction en dessous d'une certaine limite de salaire dans une nouvelle banque d'emplois officielle pendant au moins 14 jours. C'est seulement ensuite que l'entreprise sera autorisée à demander un permis de travail pour un travailleur étranger. Le salaire minimal imposé pour pouvoir employer un travailleur au titre d'un permis de travail sera également relevé à partir de janvier 2014.

3.70. La période de validité des permis de travail des personnes transférées à l'intérieur d'une société a été allongée en Ukraine. Ces permis, précédemment délivrés pour une durée d'un an renouvelable, ont désormais une durée de validité trois ans, renouvelable pour trois années supplémentaires.

3.71. Conformément au Décret n° 102 du Ministère vietnamien du travail, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2013, les techniciens justifiant des qualifications requises qui ont suivi des études ou une formation pendant au moins un an et possèdent une expérience professionnelle adéquate d'au moins trois ans peuvent désormais obtenir un permis de travail. Précédemment, les permis de travail n'étaient délivrés qu'aux dirigeants, aux cadres et aux spécialistes.

3.2 Mesures générales de soutien économique

3.72. Pour le présent rapport, seuls cinq Membres de l'OMC ont communiqué des renseignements sur leurs mesures de soutien économique. Le Secrétariat a demandé confirmation de plusieurs de ces mesures (dont certaines émanaient d'autres sources publiques) auprès d'un groupe plus large de Membres, mais la plupart du temps sans succès et souvent avec une réponse demandant de ne pas mentionner ces renseignements dans le rapport. Par conséquent, selon les renseignements

communiqués au Secrétariat, 50 nouvelles mesures de soutien économique (et 17 non encore confirmées) ont été mises en place durant la période considérée. L'annexe 2 énumère les programmes de soutien économique recensés pour le présent rapport.

3.73. Comme lors des périodes précédentes, ces mesures sont des aides économiques et des soutiens financiers destinés à certains secteurs, à savoir entre autres l'infrastructure, les aides de sauvetage en faveur de certaines industries, les aides à la restructuration, les allègements fiscaux, les aides financières à l'exportation et les soutiens à la recherche. Les principaux bénéficiaires de ces mesures ont été des PME, des producteurs agricoles et certaines industries du secteur manufacturier.

3.74. Toutefois, comme on l'a déjà signalé, le suivi des mesures générales de soutien économique et l'établissement de rapports à leur sujet restent très problématiques. En raison du manque de participation active des gouvernements à la fourniture de renseignements et à leur vérification, toute évaluation des tendances globales est non seulement partielle, mais risque aussi d'être inexacte. Par exemple, en plus des autres programmes de soutien économique et de l'aide ciblée en faveur de certains secteurs qui peuvent exister et n'ont pas été détectés par l'exercice de suivi, diverses mesures de soutien économique telles que des programmes de relance monétaire continuent, de façon quasi certaine, à jouer un rôle en dopant la croissance économique. Bien qu'il soit largement reconnu que ces programmes peuvent avoir un effet sur les exportations aussi bien que sur les importations en stimulant de façon large l'activité économique, il est difficile de déterminer leur effet net sur le commerce sans une analyse plus approfondie de la manière dont ils sont mis en œuvre concrètement.

3.75. Sachant cela, les Membres auraient peut-être intérêt à examiner de plus près comment améliorer la participation globale au suivi des mesures générales de soutien économique ainsi que la transparence de ces mesures. Dans ce contexte, il pourrait être utile d'étudier un certain nombre de questions se rapportant aux définitions et aux concepts, qui continuent de causer des divergences importantes sur ce que les différents pays considèrent comme des mesures générales de soutien économique.

3.3 Les examens des politiques commerciales en 2013

3.76. Durant la période considérée, 17 examens des politiques commerciales (EPC) ont été effectués, y compris ceux d'Israël et de l'Islande qui ont été achevés après la distribution du rapport précédent en octobre 2012.³⁷ Ces EPC ont permis aux Membres de l'OMC de mieux comprendre l'évolution de la situation économique et commerciale dans chacun des Membres visés par l'examen. Pour l'Union européenne, il s'agissait du onzième examen, alors que le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad ont subi leur premier examen en tant que Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC).

3.77. Tous les EPC effectués durant la période considérée se sont déroulés dans le contexte de la crise mondiale, avec des niveaux de chômage qui restent élevés dans plusieurs pays. Bien que d'autres organisations internationales jouent un plus grand rôle dans l'élaboration et l'analyse des mesures financières et macroéconomiques, les Membres de l'OMC ont souligné que les EPC ne pouvaient passer sous silence ces évolutions et leur incidence sur le commerce. Dans les discussions qu'ils ont eues à l'occasion des examens effectués durant la période considérée, ils ont donc abordé la manière dont chaque Membre avait fait face à la crise, y compris en adoptant de nouvelles mesures. Bien qu'il ait été généralement convenu que la plupart des pays avaient affronté la crise mondiale sans avoir recours à des mesures ouvertement protectionnistes, le manque de transparence d'un certain nombre de mesures de relance et de programmes de crédit a néanmoins été regardé de plus près. Plusieurs Membres ont souligné que ces programmes pouvaient avoir un effet de restriction des échanges.

3.78. Les autres questions de fond soulevées par les Membres lors de la majorité des EPC concernés ont été, entre autres, le fait qu'il restait important de réduire l'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués de plusieurs Membres visés par les examens. De même, en ce qui concerne les obligations en matière de notification à l'OMC, plusieurs Membres ont été

³⁷ Des renseignements complémentaires sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales, y compris les rapports complets et les remarques finales du Président, peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tpr_f.htm.

instamment invités à mieux les respecter, afin de favoriser la transparence et la prévisibilité. Au cours de plusieurs EPC, le régime de l'investissement ainsi que les régimes SPS et OTC ont été mentionnés comme des domaines dans lesquels la réglementation manquait de transparence ou était trop restrictive.

30 octobre et 1^{er} novembre 2012: Israël

3.79. Au cours de l'examen concernant *Israël*, les Membres ont félicité le pays, qui avait enregistré des résultats économiques impressionnants et s'était rapidement relevé de la crise mondiale grâce à des fondamentaux économiques sains et à une réglementation prudente de ses marchés financiers. Du point de vue systémique, ils ont reconnu de manière générale l'engagement d'Israël à l'égard du système commercial multilatéral et son attachement à la conclusion des négociations dans le cadre du PDD. Dans ce contexte, ils ont également relevé la participation active d'Israël à la révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP), ainsi que son action en faveur de la libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'OMC et de l'actualisation de l'Accord sur les technologies de l'information. Ils se sont aussi félicités des initiatives unilatérales de libéralisation des échanges prises peu de temps auparavant, qui avaient permis d'éliminer une série de droits NPF en 2012 et devraient entraîner de nouvelles réductions ou éliminations de droits sur plusieurs produits au cours des années à venir.

3.80. Tout en notant qu'Israël avait progressé dans l'harmonisation de ses prescriptions techniques avec les normes internationales, certaines délégations ont souligné que le respect des obligations en matière de notification pouvait encore s'améliorer, de façon à accroître la transparence générale du régime commercial. Plusieurs questions de fond ont attiré l'attention des Membres, parmi lesquelles la portée des réformes agricoles axées sur le marché, la réduction de l'écart considérable entre les droits consolidés et les droits appliqués, et la nature et le fondement de certaines mesures correctives commerciales. Plusieurs délégations ont demandé une plus grande transparence des mesures d'incitation à l'investissement ainsi que d'autres mesures, et d'autres ont remarqué que, même si des évolutions importantes avaient eu lieu dans le domaine de la propriété intellectuelle, des préoccupations subsistaient au sujet des brevets, du droit d'auteur et des moyens de faire respecter les droits.

13 et 15 novembre 2012: Islande

3.81. Au cours de l'examen concernant *l'Islande*, les Membres ont félicité le pays de sa réaction face à l'effondrement de son système bancaire consécutif à la crise mondiale. Les options retenues par les autorités face à la crise, qui avaient notamment consisté à adopter des mesures de contrôle des capitaux et à assainir les finances publiques, ainsi qu'à limiter le coût de la restructuration des banques pour les finances publiques, avaient favorisé la reprise économique. La sortie de crise s'était faite par le biais des exportations, et le pays n'avait introduit aucune mesure de restriction des échanges. De plus, l'Islande était parvenue avec succès au terme du programme du FMI et avait remboursé une part considérable de ses emprunts bilatéraux. En conséquence, la croissance avait repris, et l'inflation et le chômage avaient reculé. Les Membres ont également noté que les négociations sur l'adhésion de l'Islande à l'Union européenne en étaient à un stade avancé.

3.82. Malgré ce bilan globalement positif, plusieurs Membres ont souligné que la croissance économique ne pourrait se maintenir que si certains problèmes affectant le secteur bancaire, tels que les prêts improductifs, étaient résolus, afin que les banques puissent reprendre leurs activités essentielles de prêt et si l'assainissement des finances publiques se poursuivait. En raison de l'étroitesse de la base d'exportation de l'Islande, une diversification – des produits aussi bien que des destinations – la rendrait moins vulnérable aux chocs exogènes. Tout en accueillant avec satisfaction la stratégie suivie par l'Islande consistant à identifier les secteurs dans lesquels elle possédait un avantage concurrentiel et un potentiel de croissance, à savoir les industries à forte consommation d'énergie, celles qui requéraient une utilisation intensive des terres, celles qui étaient fondées sur le savoir, ainsi que le secteur du tourisme, les Membres se sont dits préoccupés par les restrictions concernant les investissements en provenance des pays extérieurs à l'EEE. Parmi les questions systémiques et les questions de fond soulevées par les Membres, il y a eu le non-respect par l'Islande de ses obligations en matière de notification, notamment au sujet des licences d'importation et des mesures SPS et OTC. Plusieurs délégations ont dit qu'elles restaient préoccupées par l'écart entre les taux appliqués et les taux consolidés, malgré le pourcentage généralement élevé de lignes tarifaires bénéficiant de la franchise de droits. Les

délégations ont également noté avec préoccupation le caractère très strict du régime SPS appliqué à certains produits, ainsi que le niveau élevé de protection et de soutien en faveur d'un secteur agricole en déclin.

19 et 21 février: Japon

3.83. Au cours de l'examen concernant le *Japon*, les délégations ont noté d'une manière générale le rôle vital du pays en tant que troisième économie mondiale pour tous les Membres de l'OMC. Elles ont félicité le Japon d'avoir évité de recourir à des mesures protectionnistes, particulièrement au lendemain de la crise mondiale, et plusieurs d'entre elles ont noté que les conséquences du grave séisme ayant frappé l'est de l'archipel japonais et des inondations en Thaïlande faisaient ressortir la profonde intégration du Japon dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De l'avis général, les politiques macroéconomiques d'accompagnement appliquées par le Japon, en particulier par le nouveau gouvernement, pouvaient aider le pays à sortir de la récession économique récente, mais elles devaient être associées à des réformes structurelles de vaste portée. La libéralisation des échanges pouvait jouer un rôle déterminant dans le cadre de ces réformes en stimulant la concurrence et en améliorant la productivité, notamment dans les secteurs de l'agriculture et des services.

3.84. Les Membres dans leur ensemble ont salué le rôle actif joué par le Japon dans le système commercial multilatéral, notamment sa participation constructive aux négociations sur la facilitation des échanges et les services, ainsi qu'aux efforts faits pour élargir le champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information et modifier l'Accord sur les marchés publics. Ils ont aussi félicité le Japon pour son assistance financière et technique, sa contribution à l'Aide pour le commerce et l'accès préférentiel qu'il accordait à son marché par le biais de son Système généralisé de préférences (SGP) et du traitement en franchise de droits et sans contingent (FDSC). Plusieurs délégations ont noté la participation croissante du pays à des ACR. Tout en saluant la transparence générale de ses politiques et mesures commerciales, les Membres ont évoqué plusieurs domaines de fond où des progrès devaient être faits. Il s'agissait, entre autres, du tarif douanier qui demeurait complexe malgré des taux peu élevés et de la complexité des mesures SPS et des règlements techniques, ainsi que de l'accès restrictif au marché et des niveaux élevés de subventions dans le secteur agricole. De même, les Membres ont encouragé le Japon à poursuivre les réformes destinées à renforcer la concurrence dans les secteurs de l'énergie et des services, y compris l'assurance, les télécommunications et les services médicaux et de santé. Ils ont dit attendre avec intérêt les mesures visant à éliminer les derniers obstacles à l'investissement étranger direct, dont le niveau restait relativement bas par rapport à celui des autres pays de l'OCDE.

20 et 22 mars: Argentine

3.85. Au cours de l'examen concernant l'*Argentine*, les Membres ont félicité le pays d'avoir bien résisté à la crise mondiale, avec des taux de croissance élevés du PIB avoisinant 9% en 2010 et en 2011, et d'avoir accompli des progrès durant la période considérée quant à l'inclusion sociale, à la meilleure répartition des revenus, à la réduction de la pauvreté et à la baisse du chômage. Des préoccupations ont cependant été exprimées au sujet du ralentissement de la croissance du PIB au premier semestre de 2012, accompagné d'une accélération de l'inflation, ce qui risquait de poser un problème pour la croissance future. Plusieurs délégations ont noté que l'Argentine continuait à utiliser activement sa politique commerciale pour atteindre des objectifs macroéconomiques et sociaux, en appliquant par exemple des taxes à l'exportation. Les Membres ont également souligné que l'Argentine avait eu davantage recours à des mesures restrictives concernant les importations, principalement des mesures antidumping, des prix de référence et des licences d'importation. D'une manière générale, ils ont instamment invité le pays à adopter et à mettre en œuvre ses mesures commerciales de manière plus transparente et prévisible.

3.86. Plusieurs questions de fond spécifiques ont été soulevées, parmi lesquelles des relèvements récents des droits de douane, le fait que certains droits appliqués semblaient supérieurs aux niveaux consolidés et les nouvelles prescriptions relatives à l'équilibrage des échanges commerciaux. Tout en félicitant l'Argentine pour son régime généralement ouvert en matière d'IED, les Membres se sont dits préoccupés par les limitations relatives au rapatriement des dividendes et, en général, au transfert des capitaux à l'étranger, les critères de nationalisation des industries et les projets concernant les futures nationalisations d'entreprises, et l'incidence sur l'IED de la politique de substitution des importations ainsi que sa compatibilité avec l'Accord sur les

MIC. Ils ont noté que l'Argentine maintenait plusieurs programmes d'incitation horizontaux et l'ont instamment invitée à notifier ces programmes à l'OMC. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, plusieurs délégations ont demandé à l'Argentine de clarifier un certain nombre de questions relatives à la brevetabilité des produits pharmaceutiques et aux lenteurs observées dans le traitement des demandes de brevets. Au sujet des services, les Membres ont reconnu que la plupart des secteurs étaient relativement ouverts à l'investissement étranger, mais certains ont encouragé l'Argentine à intensifier la concurrence dans les télécommunications.

10 et 12 avril: Indonésie

3.87. Lors de cet examen, les Membres ont félicité l'*Indonésie* pour ses bons résultats économiques au cours de la période visée par l'EPC, qui avait été marquée par le doublement du PIB par habitant et la réduction de moitié de l'incidence de la pauvreté par rapport au taux record enregistré au sortir de la crise. La consolidation des réformes économiques, l'amélioration du climat des affaires, une demande intérieure soutenue, une faible dépendance à l'égard des exportations et une saine gestion macroéconomique avaient permis à l'Indonésie de traverser la crise mondiale. Les Membres ont salué le rôle constructif qu'elle jouait sur la scène internationale en tant que moteur d'intégration dans le cadre de l'ASEAN, à la présidence de l'APEC, en tant que coordonnateur du G-33 et comme organisatrice de la neuvième Conférence ministérielle en décembre 2013. Ils se sont également félicités de l'engagement qu'elle avait pris d'accorder aux PMA l'accès à son marché en franchise de droits et sans contingent. Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant les nouvelles mesures relatives au commerce et à l'investissement qui soulevaient des questions quant à l'orientation des politiques en matière de commerce et d'investissement en Indonésie.

3.88. Les délégations ont formulé des observations sur plusieurs questions de fond auxquelles l'Indonésie devrait accorder une plus grande attention. Il s'agissait, entre autres, de diverses mesures restrictives pour le commerce qui avaient pour effet de perturber les échanges et de limiter l'accès au marché indonésien, de l'utilisation insuffisante par l'Indonésie des normes internationales et du recours de plus en plus fréquent à des mesures de sauvegarde. Plusieurs Membres ont soulevé des questions sur le caractère toujours plus complexe et restrictif, selon eux, de la réglementation concernant l'IED, et certains se sont dits préoccupés par la différence entre les taux appliqués et les taux consolidés. Les Membres ont aussi noté un manque de consultation et de transparence associé à l'élaboration et à l'introduction de diverses mesures liées au commerce et ont invité l'Indonésie à notifier ses règlements commerciaux en temps voulu, avant leur mise en œuvre.

17 et 19 avril: Mexique

3.89. Au cours de l'examen concernant le *Mexique*, les Membres ont noté l'efficacité avec laquelle le pays avait surmonté la crise mondiale grâce, entre autres choses, à l'application de politiques budgétaires et monétaires anticycliques. Ils ont souligné le rôle actif et constructif joué par le Mexique dans le système commercial multilatéral et le PDD, notamment à propos de la facilitation des échanges et des services. Ils ont aussi mentionné la participation active du Mexique aux accords commerciaux préférentiels. Plusieurs délégations ont félicité le Mexique pour ses mesures unilatérales de libéralisation des échanges, qui avaient ramené le droit de douane moyen de 11,2% en 2007 à 6,2% en 2012, et pour la simplification de sa structure tarifaire. Ils ont également salué la simplification des formalités douanières et la mise en place d'un guichet unique.

3.90. Les Membres ont souligné certains domaines systémiques et de fond dans lesquels le Mexique était invité à envisager des améliorations. Il s'agissait, entre autres, de la concentration géographique des échanges et de la nécessité de diversifier les marchés, des restrictions appliquées à l'IED dans des secteurs tels que le pétrole, l'électricité et les télécommunications et des droits de douane qui restaient élevés, ainsi que des crêtes tarifaires concernant les produits agricoles. Certaines délégations ont mentionné la persistance de divers obstacles non tarifaires au commerce, par exemple les prix de référence et les mesures SPS complexes, et elles ont encouragé le Mexique à entreprendre de nouvelles réformes pour améliorer la concurrence dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications, parmi d'autres. Les Membres ont demandé des renseignements complémentaires sur les programmes de soutien du Mexique dans le domaine de l'agriculture.

23 et 25 avril: Suisse et Liechtenstein

3.91. Au cours de l'examen concernant la *Suisse* et le *Liechtenstein*, les Membres ont complimenté les deux pays pour les bons résultats économiques enregistrés au lendemain de la crise mondiale, pour leurs régimes commerciaux globalement ouverts et pour leur ferme attachement à un système commercial multilatéral ouvert et à la conclusion du PDD. Au niveau global, plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le secteur agricole qui restait très protégé et sur le grand nombre d'ALE qui rendaient de plus en plus complexes les régimes commerciaux des deux pays. Sur le premier point, les Membres ont exprimé des inquiétudes au sujet du niveau toujours élevé de soutien et de protection en faveur de l'agriculture et ont encouragé les autorités à réduire les tarifs élevés, voire prohibitifs, et à accélérer les réformes agricoles axées sur le marché, conformément à l'objectif de politique générale de la Suisse consistant à améliorer la compétitivité de ses produits et services.

3.92. Les délégations ont formulé plusieurs observations de fond sur d'autres aspects des politiques commerciales de la Suisse et du Liechtenstein, parmi lesquels le maintien de droits spécifiques qui rendaient le niveau de protection moins prévisible, notamment du fait des variations du taux de change et des prix à l'importation. Ils ont encouragé les deux pays à envisager de remplacer les droits spécifiques par des droits *ad valorem*. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par la complexité du régime de contingents tarifaires de la Suisse, y compris son administration, et ont encouragé le pays à le simplifier. Au sujet des obstacles techniques au commerce, les Membres ont salué la décision prise unilatéralement par la Suisse de les réduire en adoptant le principe du Cassis de Dijon. Tout en félicitant la Suisse et le Liechtenstein de leurs régimes généralement libéraux concernant le commerce des services, les Membres ont identifié des restrictions dans les domaines de l'assurance, des services postaux et des services de transport ferroviaire, où une libéralisation plus poussée pourrait être recherchée.

13 et 15 mai: Macao, Chine

3.93. Au cours de cet examen, les Membres ont félicité *Macao, Chine* pour son statut d'économie ouverte qui maintenait peu de restrictions au commerce et à l'investissement. La croissance rapide de l'économie, l'augmentation remarquable du PIB par habitant, le faible taux de chômage et la situation budgétaire saine de Macao, Chine étaient essentiellement dus au fait que son économie reposait sur le commerce, et notamment sur les exportations de services. Les Membres ont noté que, depuis le dernier examen, Macao, Chine avait apporté de nouvelles améliorations à sa politique commerciale et à son environnement économique dans plusieurs domaines, parmi lesquels la propriété intellectuelle, l'investissement, les services et la facilitation des échanges. Ils ont également constaté que Macao, Chine n'avait aucune notification en suspens à l'OMC, et que ses réformes visant à renforcer la transparence de l'administration publique progressaient régulièrement.

3.94. Certains Membres ont relevé plusieurs questions systémiques et de fond sur lesquelles des progrès pourraient être réalisés, parmi lesquelles la compatibilité des mesures SPS avec les normes internationales, la nécessité d'une loi complète sur la concurrence, l'élargissement de la portée des consolidations tarifaires et des clarifications sur les modifications apportées quelque temps auparavant à la législation sur les marchés publics. À propos des initiatives de coopération régionale, certaines délégations ont noté que Macao, Chine aurait un problème important de diversification à l'avenir et que cette diversification serait indispensable pour mener à bien l'ajustement économique et structurel de l'économie.

10 et 12 juin: Suriname

3.95. Au cours de l'examen concernant le *Suriname*, les Membres ont félicité le pays pour ses politiques macroéconomiques prudentes qui lui avaient permis de résister à la crise mondiale sans recourir à des mesures protectionnistes. De nombreuses délégations ont noté que des mesures importantes avaient été prises pour améliorer le cadre du commerce et de l'investissement, y compris les procédures douanières et la nouvelle Loi sur la surveillance des activités bancaires qui avait encore amélioré la surveillance du secteur des services financiers. Plusieurs intervenants ont évoqué la nécessité pour le pays de diversifier son économie malgré sa forte croissance au cours des années précédentes. Les Membres ont reconnu les efforts déployés par le Suriname pour diversifier son économie au-delà des produits miniers et ont relevé la priorité accordée à cet

objectif dans les plans gouvernementaux. Il a également été noté que la structure des échanges et de l'investissement du Suriname avait évolué à mesure que s'établissaient, dans ce domaine, des liens plus étroits avec de nouveaux partenaires.

3.96. Les Membres ont suggéré plusieurs mesures de fond qui instaурeraient un environnement plus favorable à l'activité économique et à l'investissement, rendant ainsi le pays plus compétitif. Il s'agissait, entre autres, de la mise à jour de la législation dans des domaines comme la propriété intellectuelle, la politique de la concurrence, les mesures contingentes, la politique d'investissement et les marchés publics. Quelques délégations ont noté que certains taux appliqués étaient supérieurs aux taux consolidés du fait de l'adoption du tarif extérieur commun de la CARICOM. Plusieurs délégations ont instamment invité le Suriname à se conformer à ses obligations en matière de notification à l'OMC, notamment la notification du Bureau des normes du Suriname comme point d'information. Constatant l'importance de l'agriculture et de la pêche et l'attention particulière accordée à ces secteurs pour les possibilités de diversification qu'ils représentent, certaines délégations ont également relevé le niveau de protection relativement élevé du secteur agricole.

24 et 26 juin: Brésil

3.97. Au cours de l'examen concernant le *Brésil*, les Membres ont reconnu le potentiel global de développement du pays et ses résultats économiques et l'ont félicité d'avoir bien résisté à la crise mondiale, grâce surtout à des politiques macroéconomiques judicieuses. Ils ont également salué les progrès réalisés par le Brésil dans la diversification de son commerce et l'amélioration des indicateurs sociaux tels que l'allègement de la pauvreté et la réduction des inégalités de revenus et du chômage. Plusieurs faiblesses structurelles nuisant à la compétitivité du pays ont été mises en évidence, parmi lesquelles les infrastructures inadéquates, l'accès insuffisant au crédit, les rigidités du marché du travail et la complexité du système fiscal. Les Membres ont instamment invité le Brésil à y remédier sans avoir recours à des politiques commerciales restrictives. Plusieurs délégations ont également salué la participation active du pays au système commercial multilatéral et au PDD et l'ont invité à accéder à l'AMP, à se joindre aux négociations destinées à étendre la portée de l'Accord sur les technologies de l'information et à ratifier le cinquième Protocole annexé à l'AGCS. Les Membres ont également noté que le Brésil avait utilisé davantage de mesures contingentes, notamment les mesures antidumping, et ont instamment demandé aux autorités brésiliennes de s'assurer que ces mesures soient appliquées de manière rigoureuse et équitable et de les utiliser avec modération.

3.98. Les Membres ont énuméré une liste complète de questions de fond spécifiques qui pourraient faire l'objet d'éclaircissements ou d'améliorations. Ces questions étaient, entre autres, l'écart entre les taux de droits consolidés et appliqués, les autres taxes et impositions à l'importation, les prescriptions en matière de douane et de licences d'importation, les programmes d'incitation et les programmes de crédit, les marchés publics, la propriété intellectuelle et les restrictions dans certains secteurs de services. Plusieurs Membres ont estimé qu'une clarification et une simplification des règles et règlements dans bon nombre de ces domaines contribueraient à la croissance à long terme du Brésil, tout en améliorant sa compétitivité et sa participation à l'économie mondiale.

16 et 18 juillet: Union européenne

3.99. Au cours de l'examen concernant l'*Union européenne*, de nombreuses délégations ont formulé des observations sur la crise économique dans l'Union européenne, y compris les chiffres élevés du chômage dans certains pays. Bon nombre d'entre elles ont exprimé l'espoir que les réformes en cours, notamment la réforme budgétaire et l'union bancaire, ouvriraient la voie à une reprise durable. Plusieurs Membres ont félicité l'Union européenne de ne pas avoir recouru à de nouvelles mesures protectionnistes au milieu de la crise et ont salué le niveau généralement bas de ses obstacles au commerce et à l'investissement ainsi que la transparence de ses lois et procédures. Plusieurs délégations ont évoqué l'ouverture des négociations avec les États-Unis sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et les négociations en cours avec d'autres grandes économies, soulignant que l'engagement de l'Union européenne, en tant que première entité commerciale du monde, à l'égard du système commercial multilatéral et du Cycle de Doha était essentiel. De nombreux Membres ont félicité l'Union européenne pour son soutien au titre de l'Aide pour le commerce et ont noté que l'Union européenne était le principal fournisseur de cette aide dans le monde. Plusieurs délégations ont également appelé l'attention

sur certaines mesures commerciales qui n'avaient pas été pleinement mises en œuvre telles que les modifications touchant le schéma SGP, certaines procédures douanières, l'introduction du guichet électronique unique et l'application du brevet unitaire, qui devrait faciliter l'enregistrement des brevets dans l'Union européenne.

3.100. Étant donné la dimension de l'Union européenne, son importance dans le commerce mondial et la diversité de son économie, l'éventail des questions soulevées par les Membres était très large, mais il était analogue aux questions soulevées lors des examens précédents. Ces questions étaient, entre autres, les quelques secteurs dans lesquels les droits de douane restaient élevés, l'accès au marché et les mesures de soutien dans le domaine de l'agriculture, la réforme de la pêche, les seuils des marchés publics passés par des États membres, des organismes infrafédéraux et des entreprises d'État et les possibilités de participation à la formulation des mesures SPS et OTC. De nombreux Membres, tout en félicitant l'Union européenne de son très haut niveau d'harmonisation, ont relevé quelques différences dans l'application des règles et procédures entre des États membres ayant des systèmes juridiques et administratifs différents dans certains domaines comme l'impôt sur les sociétés, les droits d'accise et la TVA.

29 et 31 juillet: Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine et Tchad

3.101. Au cours du premier examen conjoint des politiques commerciales des pays de la *Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale (CEMAC)*, les Membres ont noté l'immense potentiel économique de ces pays dû à leurs abondantes ressources naturelles. De nombreuses délégations ont estimé que la priorité devrait être donnée à la diversification des échanges ainsi qu'aux efforts visant à améliorer les infrastructures et aux nouvelles réformes destinées notamment à faciliter les échanges, à réduire les formalités administratives et à améliorer les conditions d'activité des entreprises. Conjuguées aux engagements dans le cadre de l'OMC, ces réformes permettraient de garantir la prévisibilité, la transparence et la crédibilité des régimes commerciaux nationaux, d'accroître les capacités de production et de contribuer à attirer les IED dont ces pays avaient grand besoin pour diversifier leur économie au-delà des produits primaires. Les Membres ont noté que l'intégration régionale dans le cadre de la CEMAC pouvait être un tremplin important vers l'intégration plus effective de ces pays dans le commerce mondial et ont notamment félicité les pays visés par l'examen d'avoir fixé l'objectif ambitieux de faire de la CEMAC, à l'horizon 2025, un espace économique intégré émergent par l'adoption du Programme économique régional (PER) en 2010. Le sentiment général était que les pays de la CEMAC devaient entamer une mutation profonde et que de nombreux défis importants devaient encore être relevés, à savoir remonter le faible niveau des échanges intrarégionaux, améliorer la cohérence des politiques et mettre en œuvre de façon plus rigoureuse les mesures régionales.

3.102. Les Membres ont salué le ferme engagement des cinq pays à l'égard du système commercial multilatéral et de la conclusion du Cycle de Doha, ainsi que leur rôle constructif dans plusieurs domaines tels que la facilitation des échanges et, sachant que deux des pays de la CEMAC étaient des PMA, les questions concernant les PMA. D'une manière plus générale, de nombreux Membres ont souligné l'importance de l'Aide pour le commerce pour les pays de la CEMAC, y compris l'assistance fournie au titre du Cadre intégré renforcé en faveur des PMA de la région. Cela étant, les Membres ont aussi instamment invité tous les pays de la CEMAC à respecter pleinement leurs obligations de notification à l'OMC, ainsi que leurs autres obligations dans le cadre de l'OMC.

3.103. Au cours de l'examen, les Membres ont soulevé plusieurs questions de fond spécifiques, parmi lesquelles la nécessité de rationaliser et de moderniser leurs régimes de commerce et d'investissement pour améliorer les conditions d'activité des entreprises, d'améliorer les mesures de facilitation des échanges telles que le régime fiscal à la frontière et les questions de transit et de dédouanement, les régimes SPS et OTC et le cadre institutionnel des droits de propriété intellectuelle.

17 et 19 septembre: Viet Nam

3.104. Au cours du premier examen concernant le Viet Nam, les Membres ont félicité le pays pour ses résultats socioéconomiques remarquables, fruit des réformes importantes entreprises avant, pendant et après son accession à l'OMC. Certains Membres se sont dits préoccupés par le récent ralentissement de la croissance et ont encouragé le Viet Nam à relever une série de défis

macroéconomiques et structurels, y compris dans le cadre du "Plan directeur pour la restructuration économique" élaboré en 2012. Les efforts constants déployés par le Viet Nam pour libéraliser les échanges dans diverses instances ont été largement reconnus, ainsi que son engagement en faveur de l'ouverture des échanges en tant qu'outil de développement et son rejet du protectionnisme en général. Les délégations ont noté le soutien du Viet Nam en faveur de l'OMC et de la conclusion du PDD et l'ont à nouveau encouragé à accéder dès que possible à l'AMP ainsi qu'à participer aux négociations en cours visant à élargir le champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Les Membres ont reconnu les efforts déployés par le Viet Nam pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositions convenues dans le cadre de son accession à l'OMC grâce, entre autres choses, à des réductions tarifaires importantes, à des réformes concernant les services et à une réforme administrative complète qui permettrait d'améliorer la transparence du régime commercial.

3.105. Les délégations ont également soulevé plusieurs points spécifiques sur lesquels le Viet Nam était encouragé à poursuivre les améliorations, parmi lesquels la transparence et la cohérence du cadre réglementaire et institutionnel. Plusieurs délégations ont estimé qu'un régime d'investissement plus simple, plus stable et plus prévisible serait essentiel pour que le Viet Nam attire davantage d'investissements étrangers directs. Certaines ont souligné l'importance du respect des obligations en matière de notification et ont pris note de la demande d'assistance exprimée par le Viet Nam dans ce domaine. Diverses questions ont été soulevées au sujet des mesures tarifaires et non tarifaires, parmi lesquelles les modifications tarifaires fréquentes, la protection tarifaire accordée à certains secteurs industriels et à l'agriculture, les nouvelles prescriptions en matière de licences, l'évaluation en douane et les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale applicables aux marchés publics. De nombreuses délégations ont noté que la protection effective des droits de propriété intellectuelle demeurerait hautement prioritaire. Des réformes étaient nécessaires au sujet des normes techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires. Plusieurs délégations ont également encouragé le Viet Nam à poursuivre les réformes concernant le secteur public et à améliorer le cadre opérationnel des secteurs liés au commerce (par exemple la fourniture d'électricité et d'autres infrastructures). Enfin, certains Membres ont soulevé la question du soutien au secteur de la pêche, qui risquait de contribuer à la surexploitation des stocks de poissons.

24 et 26 septembre: Costa Rica

3.106. Au cours de l'examen concernant le *Costa Rica*, les Membres ont félicité le pays pour l'orientation générale de ses politiques économiques, sa robuste croissance et ses efforts de lutte contre l'inflation, tout en se disant préoccupés par la hausse du déficit budgétaire. De nombreuses délégations ont dit que l'engagement du Costa Rica à l'égard du développement durable, son niveau élevé en matière d'éducation et sa stabilité politique avaient contribué à en faire une destination attractive pour l'investissement étranger. Grâce à une économie de plus en plus diversifiée, appuyée par des politiques d'ouverture en matière de commerce et d'investissement, le Costa Rica avait réussi à intégrer une proportion importante de ses exportations dans les chaînes de valeur mondiales, y compris pour des produits et services de haute technologie tels que l'électronique, les dispositifs médicaux et les services informatiques et d'information. Les Membres ont reconnu que le pays avait un engagement de longue date à l'égard du système commercial multilatéral, de la conclusion du Cycle d'Uruguay et des initiatives plurilatérales en cours (telles que l'ATI), tout en poursuivant un programme actif de négociations commerciales régionales et bilatérales et en résistant au protectionnisme. Plusieurs délégations ont également relevé les progrès notables accomplis dans divers domaines législatifs importants tels que la concurrence, les marchés publics et la propriété intellectuelle et ont pris note des réformes en cours dans les domaines de la fiscalité et de la gouvernance en préparation des discussions sur l'adhésion du pays à l'OCDE.

3.107. Les Membres ont également souligné un certain nombre de domaines dans lesquels le Costa Rica continuait de se heurter à des difficultés et qui pourraient faire l'objet de nouvelles améliorations. Il s'agissait, entre autres, de certains droits de douane qui restaient élevés pour les produits agricoles, les aliments transformés et le poisson, ainsi que de l'écart important entre les taux consolidés et les taux appliqués. Divers Membres ont relevé que les entreprises publiques jouaient un rôle important dans certains secteurs et que le Costa Rica pourrait encore améliorer les conditions de l'activité des entreprises, y compris en ce qui concerne la protection des investisseurs, la transparence réglementaire et divers domaines liés à l'infrastructure. Certaines délégations ont invité le pays à consolider ses réformes au sujet des engagements concernant les

services, y compris l'AGCS. D'autres ont demandé une plus grande clarté dans les domaines liés au régime d'exportation.

13 et 15 novembre: Pérou

3.108. Au cours de l'examen concernant le *Pérou*, les Membres ont félicité le pays pour son régime commercial libéral et ses résultats économiques remarquables, marqués par un quasi-doublement des exportations de marchandises depuis 2007. Grâce à une gestion macroéconomique prudente et à la poursuite des réformes structurelles, les entrées d'IED avaient presque quadruplé durant la période considérée. Les Membres ont salué les améliorations enregistrées au sujet de l'allègement de la pauvreté et de l'emploi, tout en constatant que les progrès restaient lents en ce qui concerne l'inclusion sociale et la répartition plus équitable des revenus. Ils ont apprécié d'une manière générale l'engagement du Pérou à l'égard du système commercial multilatéral et du PDD, auxquels le pays prenait une part active, et certains l'ont encouragé à accéder à l'AMP. Plusieurs délégations ont constaté que le pays mettait de plus en plus en œuvre ses politiques commerciales au travers d'un vaste réseau d'ACR, et diverses questions ont été posées au sujet de la gestion de ces accords.

3.109. Les Membres ont également soulevé plusieurs questions de fond spécifiques à propos desquelles ils estimaient que le Pérou devrait rester vigilant et poursuivre également les réformes. Il s'agissait, entre autres, de la transparence de l'environnement en matière d'investissement et de réglementation, de la facilitation des échanges et de l'application des mesures antidumping conformément aux règles de l'OMC. Certains Membres ont posé des questions sur les incitations fiscales comme instrument de promotion de l'investissement dans certains secteurs ainsi que sur d'autres programmes de soutien destinés à encourager le développement régional dans les zones défavorisées. De nombreuses délégations ont salué la baisse de la moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles, ramenée de 12,9% à 3,9% durant la période considérée, ainsi que la suppression des prescriptions en matière de contenu local pour les produits laitiers. D'autres ont exprimé des préoccupations au sujet des prescriptions sanitaires et techniques relatives à certains produits, y compris en matière d'étiquetage des produits alimentaires. Il a également été signalé que la privatisation de l'industrie de la pêche avait apparemment entraîné un surinvestissement et une surcapacité. Dans le domaine des services, plusieurs délégations ont noté que les engagements pris par le Pérou au titre de divers ACR allaient au-delà de ses engagements dans le cadre de l'OMC et ont exprimé l'espoir que le pays renforcerait ses engagements à l'OMC de façon correspondante et poursuivrait la libéralisation dans des domaines tels que le transport maritime et aérien. Enfin, il a été noté que l'économie péruvienne était très tributaire des exportations de cuivre et d'or, et plusieurs délégations ont instamment invité le pays à prendre des mesures adéquates pour diversifier son économie.

19 et 21 novembre: République kirghize

3.110. Au cours du deuxième examen concernant la *République kirghize*, les Membres ont félicité le gouvernement pour son engagement à l'égard d'une politique ouverte en matière de commerce et d'investissement et pour la poursuite des réformes dans plusieurs domaines depuis l'examen précédent, y compris le "guichet unique" et l'initiative de "commerce zéro papier", le code fiscal, les marchés publics, la politique de la concurrence et les normes techniques. Ils ont reconnu d'une manière générale les efforts exceptionnels consentis par la République kirghize pour passer de l'économie planifiée à l'économie de marché, ainsi que sa détermination à s'intégrer dans l'économie mondiale et le système commercial multilatéral. Cet engagement était souligné par le fait que le pays avait l'une des protections tarifaires moyennes les plus basses parmi les Membres de l'OMC, illustrée par sa participation à l'Accord sur les technologies de l'information et à d'autres arrangements de réduction tarifaire zéro pour zéro et aussi parce qu'il n'avait pas appliqué de mesures antidumping ni de mesures compensatoires. La République kirghize restait cependant face à des difficultés telles que le déficit du compte courant et l'étroitesse de la base d'exportation dominée par l'or et les produits agricoles non transformés. Certains Membres l'ont encouragée à diversifier ses exportations dans des domaines tels que le tourisme et l'hydroélectricité. Plusieurs observations ont été formulées au sujet de l'intention confirmée par le pays de rejoindre l'union douanière comprenant le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan. De nombreuses délégations ont demandé quand cette initiative aurait lieu et quels étaient les changements juridiques et réglementaires envisagés, et elles ont soulevé des questions de conformité avec les règles de l'OMC.

3.111. Les Membres ont également mentionné un certain nombre de domaines spécifiques où des améliorations pourraient être réalisées, tels que les taux de droits consolidés qui avaient été dépassés récemment pour plusieurs produits, la transparence et les obligations de notification, les changements fréquents apportés au cadre SPS et l'absence de point d'information concernant l'OMC. Dans le domaine des mesures non tarifaires, les Membres se sont dits préoccupés par plusieurs mesures instaurées ou maintenues durant la période considérée, telles que des prohibitions, des droits saisonniers, des mesures de sauvegarde, des licences d'importation et l'assujettissement de certains produits au commerce d'État. Des améliorations pourraient être apportées à des questions de réglementation comme la propriété intellectuelle et les marchés publics, et certains Membres ont invité la République kirghize à accéder à l'AMP. Enfin, plusieurs Membres ont fait des observations sur les flux relativement faibles d'investissement étranger direct et ont souligné qu'il était essentiel d'attirer des investissements pour diversifier la production du pays et sa base d'exportation.

27 et 29 novembre: ex-République yougoslave de Macédoine

3.112. Au cours de l'examen concernant l'*ex-République yougoslave de Macédoine*, les Membres se sont dits très sensibles aux progrès accomplis par le pays dans la mise en œuvre de politiques qui avaient favorisé une croissance régulière et stabilisé l'environnement macroéconomique et financier. Une politique monétaire réussie avait permis de maintenir le taux d'inflation à un bas niveau, et des progrès considérables avaient été faits pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises. De nombreuses délégations ont noté que les dix années écoulées depuis l'accession du pays à l'OMC avaient été marquées par l'ouverture progressive de l'économie macédonienne au commerce et à l'investissement et par d'autres réformes de la réglementation, y compris la privatisation, les douanes, les marchés publics, les normes et les mesures SPS, la politique de la concurrence et les services. D'autres ont fait observer que de nombreux défis attendaient encore le gouvernement macédonien, y compris dans le domaine plus large de la gouvernance.

3.113. Les Membres ont aussi mentionné plusieurs domaines spécifiques dans lesquels de nouvelles améliorations pourraient avoir lieu. Au sujet des droits de propriété intellectuelle, bien que le cadre législatif respecte dans l'ensemble les prescriptions de l'Accord sur les ADPIC et des autres accords internationaux, la protection de la propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter les droits étaient encore insuffisants. Certaines délégations ont dit que, pour garder la confiance des investisseurs, il fallait un climat des affaires prévisible et transparent, dans lequel le respect des accords et des contrats existants ainsi que l'accès à un système fiable de règlement des différends soient assurés. Plusieurs délégations ont noté la mise en place et les progrès du système électronique EXIM, qui délivrait des licences d'importation et d'exportation, et ont encouragé les autorités macédoniennes à poursuivre l'optimisation et la simplification des procédures concernées. Un certain nombre de Membres ont dit que les questions SPS exigeaient des éclaircissements, notamment dans le contexte de l'application du principe de précaution. Dans le domaine de l'agriculture, certaines délégations ont demandé quelles étaient les motivations qui avaient poussé le gouvernement macédonien à introduire des restrictions à l'importation et à l'exportation, y compris des interdictions temporaires à l'exportation de farine de blé pour réduire les pénuries sur le marché intérieur, quels étaient les effets de cette politique et comment le gouvernement envisageait de traiter de telles questions à l'avenir. Enfin, les Membres ont félicité le pays d'être devenu le plus récent observateur pour l'AMP et ont exprimé l'espoir qu'il envisagerait dans un proche avenir de devenir Partie à l'Accord.

3.4 Accords commerciaux régionaux

3.114. Durant la période allant du 15 octobre 2012 au 15 novembre 2013, les Membres de l'OMC ont notifié 23 accords commerciaux régionaux (ACR) à l'OMC (soit 36 notifications si l'on compte séparément les marchandises, les services et les accessions), ce qui porte à 432 le nombre total d'ACR notifiés à l'OMC, dont 250 étaient en vigueur en novembre 2013.³⁸ Sur ces 250 accords, 114 concernent les marchandises et les services, et 135 ne concernent que les marchandises.³⁹ Par ailleurs, 12 "annonces préalables" d'accords en cours de négociation ou signés mais non en vigueur ont été faites durant cette période; sur ce nombre, 2 concernaient des accords signés et

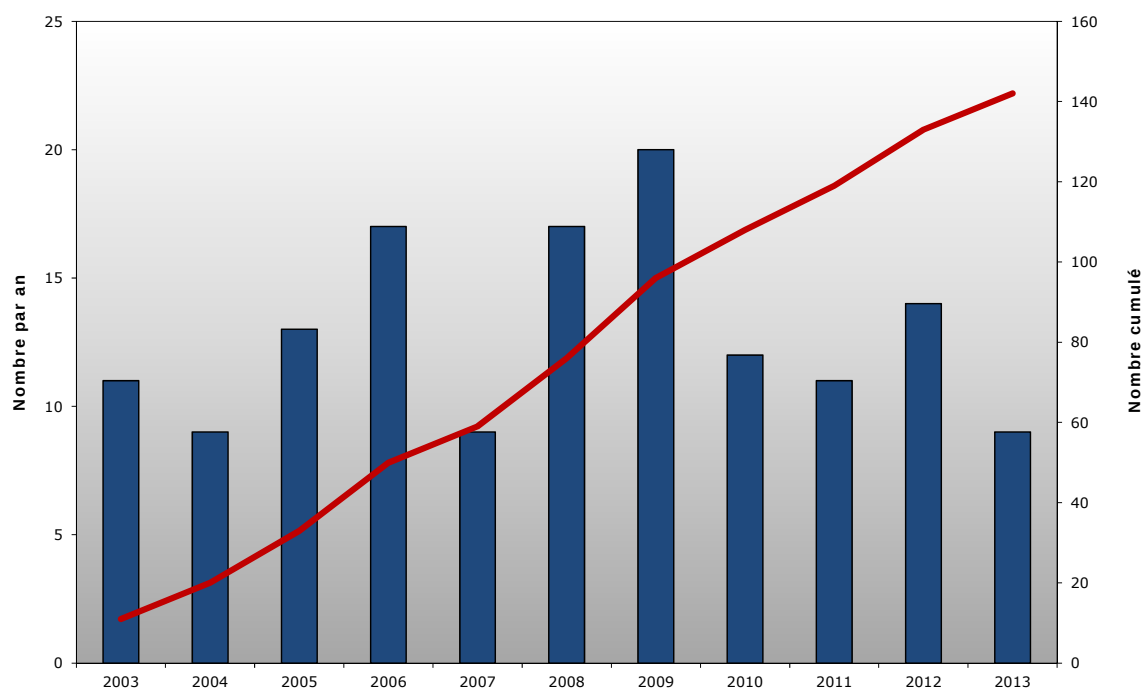
³⁸ Les notifications des accords à l'OMC sont faites séparément pour les marchandises et pour les services. Le nombre total de notifications présentées à l'OMC jusqu'au 15 novembre 2013 est de 577, dont 381 portent sur des accords en vigueur.

³⁹ Un accord ne concerne que les services.

10 des accords en cours de négociation. Le Secrétariat estime en outre à une centaine le nombre d'accords en vigueur qui n'ont pas été notifiés à l'OMC.⁴⁰ Le Secrétariat et le Président du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) poursuivent leurs efforts pour encourager les Membres à notifier leurs ACR dans les délais.

3.115. L'activité en matière d'ACR est restée intense parmi les Membres de l'OMC. Le graphique 13 montre qu'en moyenne 14 ACR sont entrés en vigueur chaque année depuis 2003.

Graphique 13 Nombre d'ACR réels entrés en vigueur depuis 2003



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.116. Il est peu probable que cette tendance à la hausse connaisse un ralentissement, car plusieurs accords ont été signés et entreront prochainement en vigueur, par exemple entre l'UE et le Canada et entre l'UE et Singapour, ou sont en cours de négociation, la plupart d'entre eux réunissant des partenaires de régions géographiques différentes. Parmi les quelques négociations bilatérales importantes quant à la part du commerce mondial des partenaires figurent le PTCI entre les États-Unis et l'UE et les négociations entre le MERCOSUR et l'UE, le Japon et l'UE, l'Inde et l'UE, l'Australie et la Chine, le Canada et la Corée et le Canada et l'Inde. Les Parties à l'union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Russie négocient également avec plusieurs partenaires, parmi lesquels l'AELE, l'Inde et la Nouvelle-Zélande.

3.117. Une fois conclu, le PTCI pourrait couvrir une part élevée du commerce bilatéral des parties actuellement assujetti à des droits NPF (le commerce bilatéral des marchandises représente environ 16% du commerce des États-Unis et de l'Union européenne avec le monde – tableau 10). Les négociations, qui se sont ouvertes en juillet 2013, visent non seulement à améliorer l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, mais aussi à réduire les obstacles en matière d'investissement et de marchés publics. Comme la plupart des droits de douane entre les deux partenaires sont déjà relativement faibles et qu'une part élevée du commerce bilatéral se fait à des taux NPF nuls (en 2012, par exemple, les importations de l'Union européenne en franchise de droits NPF en provenance des États-Unis représentaient 70,6% de ses importations totales en provenance des États-Unis), les parties s'efforceront aussi de réduire les obstacles au commerce des services, les mesures non tarifaires et les obstacles réglementaires au commerce tels que les

⁴⁰ Le Secrétariat, à travers ses présentations factuelles et en consultation avec les Membres concernés, a confirmé et distribué une liste de plus de 50 accords non notifiés; la liste est mise à jour périodiquement, la plus récente figurant dans le document WT/REG/W/77.

normes techniques de sécurité, les normes environnementales et d'autres. La première série de négociations a donc porté sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles et industriels, les marchés publics, l'investissement, l'énergie et les matières premières, les questions de réglementation, les questions SPS, les services, les DPI, le développement durable, les PME, le règlement des différends, la concurrence, la facilitation des procédures douanières et des échanges et les entreprises publiques.⁴¹ L'Union européenne négocie actuellement aussi un accord avec le MERCOSUR. Ces négociations, qui portent, entre autres choses, sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services et sur les marchés publics, devraient se conclure en 2014.⁴² Pour achever leurs négociations lancées en avril 2013, le Japon et l'Union européenne ont établi 14 groupes de travail chargés, entre autres, des questions suivantes: commerce des marchandises, services, investissement, concurrence, marchés publics et développement durable. Les négociations avec l'Inde, qui se poursuivent depuis juin 2007, portent sur la libéralisation des échanges de marchandises et de services, les marchés publics, l'investissement et d'autres sujets tels que les droits de propriété intellectuelle et la concurrence ainsi que le développement durable.⁴³

Tableau 10 Caractéristiques de certains ACR en cours de négociation

ACR en cours de négociation	Nombre de membres	Part du commerce mondial en 2012 (%) (marchandises et services)	Marchandises		PIB combiné (% du PIB mondial)	Nombre d'autres accords commerciaux bilatéraux ou plurilatéraux entre les Parties
			Commerce interne en part du commerce mondial			
			Exportations	Importations		
RCEP	16	24,2	47,1	41,9	28	23
Alliance du Pacifique	4	2,7	4,3	3,9	2,8	6
PTP	12	26,3	38,3	46,2	38,3	35
PTCI	2	43,6	14,7	17,2	44,9	0
Tripartite	26	1,5	26,4	2,1	1,4	4
ACS	23	69,3*	-	-	56,5	

* Ce chiffre ne représente que la part du commerce mondial des services.

Note: Il n'existe pas de données commerciales pour la RDP lao dans le cadre du RCEP et pour l'Angola, les Comores, le Congo et le Soudan du Sud dans le cadre de l'Accord tripartite. Les données sur le commerce interne des services ne sont pas disponibles pour toutes les Parties. Tous les chiffres du commerce concernent l'année 2012, sauf pour certains membres de l'Accord tripartite.

Source: Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale, statistiques de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

3.118. Bien que la plupart des ACR soient bilatéraux, de nouvelles négociations montrent que l'accent est mis également sur la conclusion d'ACR plurilatéraux ou le regroupement d'accords bilatéraux existants entre un ensemble de Membres. Ainsi, dans la région Asie-Pacifique, des négociations sont en cours depuis mars 2010 pour élargir l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique (également connu sous le nom d'accord Pacifique 4 ou P4) entre le Brunéi Darussalam, le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour pour former l'Accord de partenariat transpacifique (PTP), qui réunit actuellement aussi l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon,

⁴¹ Communiqué de presse de l'UE, "Premier cycle de négociation UE-US à Washington DC – 8-12 juillet 2013". Voir: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/july/tradoc_151596.pdf. L'UE a également publié des documents de base initiaux sur plusieurs sujets, à savoir: dispositions transversales et institutionnelles sur les questions réglementaires; obstacles techniques au commerce; mesures SPS; marchés publics; matières premières et énergie; et commerce et développement durable (voir: <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=943>).

⁴² En 2014, tous les membres du MERCOSUR sauf le Paraguay devraient perdre l'accès préférentiel au marché de l'UE dont ils bénéficient au titre du schéma SGP de l'UE.

⁴³ Renseignements de la Commission européenne. Voir: <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/india/>.

la Malaisie, le Mexique, le Pérou et le Viet Nam.⁴⁴ Autre effort fait pour regrouper des accords bilatéraux existants, le Partenariat économique intégral régional (RCEP), qui vise à harmoniser les accords existants entre les dix membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et six autres économies (Australie, Chine, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande et République de Corée). La part combinée du commerce mondial des Parties actuelles au RCEP et au PTP est d'environ un quart pour chacun des accords, et leur part dans le PIB mondial est respectivement de 28% et 38%. Le commerce des marchandises entre les Parties représente environ 45% du commerce total des Parties pour le RCEP et 42% pour le PTP.

3.119. Parmi les autres tentatives faites pour regrouper des accords figure l'Alliance du Pacifique (*Alianza del Pacífico*), qui devrait entrer en vigueur en janvier 2014 et qui réunit le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou, avec un élargissement potentiel à d'autres partenaires de la région (le Costa Rica et le Panama sont en cours d'adhésion) et, en Afrique, la Zone de libre-échange tripartite entre les trois accords plurilatéraux existants (Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)), qui réunissent 26 Parties.⁴⁵

3.120. Les participants aux négociations sur le PTP négocient depuis mars 2010.⁴⁶ Outre l'accès aux marchés traditionnel pour les marchandises et les services, ces négociations portent sur quatre nouvelles questions transversales (cohérence réglementaire, compétitivité et facilitation des affaires, entreprises publiques et nouveaux défis commerciaux tels que le commerce et l'investissement concernant les produits et services innovants), qui sont considérées comme inédites en ce sens qu'elles sont absentes de la plupart des ACR actuels. Dans le domaine de l'accès aux marchés pour les marchandises, le dernier rapport adressé par les Ministres aux dirigeants, qui date d'octobre 2013, propose que toutes les Parties aient une seule liste tarifaire et des règles d'origine communes. À cet égard, il semble qu'un accord ait été trouvé sur une proportion importante de ces règles d'origine. Par ailleurs, les Parties ont indiqué que des règles d'origine facilitant les échanges et encourageant le cumul sur l'ensemble de la région étaient en cours d'élaboration, de façon à promouvoir les chaînes de production et d'approvisionnement au niveau régional. Parmi les autres mesures destinées à favoriser le développement des chaînes de valeur entre les Parties figure un accord dans des domaines tels que les questions douanières, la livraison exprès, le commerce électronique et les normes.⁴⁷ L'accès aux marchés pour les services et l'investissement est négocié sur la base d'une "liste négative", c'est-à-dire que tout ce qui ne figure pas sur cette liste est considéré comme libéralisé.

3.121. Les négociations sur le RCEP, lancées en novembre 2012, visent à conclure un "accord de partenariat économique moderne, complet, de qualité et mutuellement avantageux qui instaure un environnement ouvert en matière de commerce et d'investissement dans la région, afin de faciliter l'expansion des échanges et des investissements régionaux et de contribuer à la croissance et au développement économique mondiaux".⁴⁸ Bien que deux réunions seulement aient eu lieu jusqu'à présent (une troisième est prévue en janvier 2014), des groupes de travail ont été établis au sujet des marchandises, des services et de l'investissement, et des discussions ont également eu lieu sur d'autres sujets tels que la politique de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle, la coopération économique et technique et le règlement des différends.⁴⁹ Par ailleurs, des négociations sont en cours entre les Parties qui n'ont pas encore conclu d'accords bilatéraux entre elles. Le Japon a engagé des négociations avec l'Australie, la Chine et la République de Corée, et la Chine négocie actuellement avec la République de Corée. L'Australie et la Chine négocient depuis

⁴⁴ L'Accord P4 a été notifié à l'OMC le 18 mai 2007 et examiné par le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) à sa réunion des 18 et 19 septembre 2008 (voir aussi la présentation factuelle établie par le Secrétariat, document WT/REG229/1 du 9 mai 2008).

⁴⁵ Les parties sont les suivantes: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. L'ajout du Sud-Soudan, qui négocie actuellement son adhésion à la CAE, portera le total à 27.

⁴⁶ En novembre 2013, 19 séries formelles de négociations avaient eu lieu.

⁴⁷ "Trans-Pacific Partnership Trade Ministers Report to Leaders", 8 octobre 2013. Voir: "<http://www.mfat.govt.nz/downloads/trade-agreement/transpacific/TPP%20Ministers'%20Report%20to%20Leaders%208%20October.pdf>".

⁴⁸ Regional Comprehensive Economic Partnership (RCEP): Joint Statement. Première réunion du Comité des négociations commerciales, 9-13 mai 2013, Brunéi Darussalam.

⁴⁹ Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce, "Regional Comprehensive Economic Partnership (RCEP). Voir: "<http://www.mfat.govt.nz/Trade-and-Economic-Relations/2-Trade-Relationships-and-Agreements>".

2005, et leurs négociations concernent aussi la libéralisation du commerce des marchandises et des services ainsi que de l'investissement. Les négociations entre l'Australie et l'Inde, qui ont débuté plus récemment en 2011, devraient également porter sur la libéralisation du commerce des marchandises et des services ainsi que de l'investissement.⁵⁰

3.122. Il y a quelques différences essentielles avec les négociations sur le PTP. L'une est que le mandat de négociation sur le RCEP reconnaît les sensibilités des différents États membres, et donc la nécessité d'un traitement spécial et différencié. Une autre différence importante, au moins pour l'instant, semble être que, si le PTP reste ouvert aux autres parties intéressées sous réserve de l'approbation des Parties actuelles, le RCEP est limité aux pays avec lesquels l'ASEAN a des ACR en vigueur.

3.123. L'Alliance du Pacifique a essentiellement pour objectif de consolider les engagements bilatéraux existants du fait que les quatre parties ont déjà des ACR entre elles qui portent sur les marchandises, les services et l'investissement. En ce qui concerne les marchandises, par exemple, au moins 95% des lignes tarifaires et du commerce dans le cadre de cinq des six ACR étaient libéralisés en 2013, tandis que, pour l'Accord entre le Mexique et le Pérou, le chiffre était d'environ 85%. Par conséquent, le but initial qui était de libéraliser 90% des lignes tarifaires à l'entrée en vigueur de l'Accord a déjà été atteint. De même, en ce qui concerne les services, tous les accords de ces pays sont basés sur des listes négatives, avec des engagements relativement larges. Il est également prévu d'accroître les engagements et d'aller au-delà des accords existants, par exemple pour les règles d'origine, qui autoriseront le cumul de tous les intrants originaires des Parties. Pour l'instant, l'intention des Parties en ce qui concerne les produits sensibles actuellement exclus de leurs accords bilatéraux n'est pas claire.

3.124. Enfin, l'Accord tripartite vise aussi à regrouper les accords plurilatéraux existants en Afrique plutôt qu'à accroître la libéralisation. Toutefois, selon des informations récentes, certains objectifs tels que le regroupement en un seul accord pourraient être difficiles à atteindre.⁵¹ Il y a aussi la question du chevauchement entre les membres, dont certains sont parties à plusieurs accords.

3.125. Le développement de ces ACR plurilatéraux est intéressant, surtout s'ils permettent de regrouper (en remplaçant ainsi les anciens accords) et de simplifier une partie du réseau existant et parfois complexe de relations et de règles commerciales bilatérales entre les parties. Les tableaux 11 et 12 ci-dessous montrent, par exemple, que la plupart des Parties au RCEP et au PTP ont déjà des relations bilatérales et, dans certains cas, plusieurs relations bilatérales et plurilatérales avec des degrés d'intégration différents, tandis que d'autres sont en cours de négociation. Parmi les partenaires qui négocient le RCEP, par exemple, le Japon a un accord avec l'ASEAN, mais il en a aussi un avec chacune des Parties à l'ASEAN ainsi qu'avec l'Inde. Certains pays sont également parties à des accords plurilatéraux et bilatéraux qui réunissent les mêmes partenaires. En ce qui concerne, par exemple, les négociations sur le PTP, Singapour a deux relations commerciales préférentielles avec l'Australie, une au travers de l'accord ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande, et l'autre au titre d'un accord bilatéral distinct; de même, elle a trois relations préférentielles avec la Nouvelle-Zélande au travers de l'accord ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande, du P4 et d'un accord bilatéral. Certains pays prennent également part à la fois aux négociations sur le PTP et le RCEP (Australie, Japon et les Parties à l'ASEAN que sont le Brunéi Darussalam, la Malaisie, Singapour et le Viet Nam). Il en résulte un chevauchement de règles et de dispositions régissant le commerce entre ces parties. La question de savoir si les accords plurilatéraux en cours de négociation consolideront ces relations existantes ou, comme cela a été le cas jusqu'à présent, ne font que leur ajouter une couche supplémentaire de préférences reste à déterminer, et elle décidera si les relations commerciales deviendront plus ou moins complexes qu'actuellement. L'ouverture de ces accords aux tierces parties est également un élément à considérer, du point de vue non seulement de la possibilité d'adhésion, mais aussi des caractéristiques fondamentales de leurs règles d'origine pour ce qui est de la rigueur, du niveau de tolérance concernant les intrants en provenance de tierces parties et des possibilités de perfectionnement passif.

⁵⁰ Département des affaires étrangères et du commerce, gouvernement de l'Australie. Voir: <http://www.dfat.gov.au/fta/>.

⁵¹ Erasmus, G. (2013), "Redirecting the Tripartite Free Trade Agreement negotiations?", TRALAC Trade Brief, n° S13TB02/2013, juin.

Tableau 11 RCEP: accords en vigueur et en cours de négociation en novembre 2013

	ASEAN	Chine	République de Corée	Japon	Inde	Australie	Nouvelle-Zélande
ASEAN		1+1	1+1	1+7	1+2	1+3	1+5
Chine	1+1		a	b	a	b	b
République de Corée	1+1	a		b	a,b	b	b
Japon	1+7	b	b		b	b,c	c
Inde	1+2	a	a,b	b		b	b
Australie	1+3	b	b	b,c	b		b c
Nouvelle-Zélande	1+5	b	b	c	b	b c	

- a APTA: Accord commercial Asie-Pacifique.
b Accords bilatéraux.
c PTP: Accord de partenariat transpacifique.

 Accords en vigueur.
 Accords en cours de négociation.

Note: Le tableau montre les accords ASEAN+1. Ainsi, la Chine a un accord avec l'ASEAN plus un accord bilatéral avec un des États membres de l'ASEAN (Singapour); elle a aussi deux relations préférentielles avec la République de Corée et l'Inde au titre de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) et une relation bilatérale avec la Nouvelle-Zélande.

Tableau 12 PTP: accords en vigueur et en cours de négociation en novembre 2013

	Australie	Brunéi	Canada	Chili	Japon	Malaisie	Mexique	Nouvelle-Zélande	Pérou	Singapour	États-Unis	Viet Nam
Australie		1 ^a 1 ^g		1 ^b	2 ^{b,g} 1 ^g	2 ^{a,b} 1 ^g		1 ^b 1 ^g		2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^b	1 ^a 1 ^g
Brunéi	1 ^a 1 ^g			1 ^c	2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^a 1 ^g		2 ^{a,c} 1 ^g		2 ^{a,c} 1 ^g		1 ^a 1 ^g
Canada				1 ^b	1 ^b		1 ^e		1 ^b	1 ^b	1 ^e	
Chili	1 ^b	1 ^c	1 ^b		1 ^b	1 ^b	2 ^{b,d} 1 ^f	1 ^c	2 ^{b,d} 1 ^f	1 ^c	1 ^b	1 ^b
Japon	2 ^{b,g} 1 ^g	2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^b	1 ^b		2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^b	1 ^g	1 ^b	2 ^{a,b} 1 ^g		2 ^{a,b} 1 ^g
Malaisie	2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^a 1 ^g		1 ^b	2 ^{a,b} 1 ^g			2 ^{a,b} 1 ^g		1 ^a 1 ^g		1 ^a 1 ^g
Mexique			1 ^e	2 ^{b,d} 1 ^f	1 ^b				2 ^{b,d} 1 ^f	1 ^b	1 ^e	
Nouvelle-Zélande	1 ^b 1 ^g	2 ^{a,c} 1 ^g		1 ^c	1 ^g	2 ^{a,b} 1 ^g				3 ^{a,b,c} 1 ^g		1 ^a 1 ^g

	Australie	Brunéi	Canada	Chili	Japon	Malaisie	Mexique	Nouvelle-Zélande	Pérou	Singapour	États-Unis	Viet Nam
Pérou			1 ^b	2 ^{b,d} 1 ^f	1 ^b		2 ^{b,d} 1 ^f			1 ^b	1 ^b	
Singapour	2 ^{a,b} 1 ^g	2 ^{a,c} 1 ^g	1 ^b	1 ^c	2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^a 1 ^g	1 ^b	3 ^{a,b,c} 1 ^g	1 ^b		1 ^b	1 ^a 1 ^g
États-Unis	1 ^b		1 ^e	1 ^b			1 ^e		1 ^b	1 ^b		
Viet Nam	1 ^a 1 ^g	1 ^a 1 ^g		1 ^b	2 ^{a,b} 1 ^g	1 ^a 1 ^g		1 ^a 1 ^g		1 ^a 1 ^g		

- a ASEAN: Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
b Accords bilatéraux.
c P4: Accord de partenariat économique stratégique transpacifique.
d ALADI: Accord latino-américain d'intégration.
e ALENA: Accord de libre-échange nord-américain.
f Alliance du Pacifique.
g RCEP: Partenariat économique intégral régional.

-  Accords en vigueur.
 Accords en cours de négociation.

3.126. Un deuxième point est que ces nouveaux accords plurilatéraux mettent plus l'accent sur les obstacles réglementaires "à l'intérieur des frontières" que sur les mesures tarifaires à la frontière. À cet égard, ils ont pour vocation d'aller au-delà des dispositions existant à l'OMC et même de celles de leurs ACR existants. Dans la mesure où des accords tels que le PTP, le RCEP, l'Alliance du Pacifique et d'autres incluront des sujets qui ne sont pas actuellement visés par les Accords de l'OMC, cela représente une occasion de négocier de nouvelles disciplines sur ces sujets. Toutefois, une discrimination pourrait aussi en résulter à l'encontre des Membres de l'OMC qui ne sont pas parties aux accords, et cela crée des négociations commerciales à deux vitesses.

3.127. Enfin, il y a une initiative quelque peu différente, l'Accord sur le commerce des services (ACS), qui est en cours de négociation et porte exclusivement sur les services. Les négociations réunissent actuellement un groupe de 23 Membres de l'OMC.⁵² Bien qu'elles n'aient pas lieu à l'OMC, les participants ont communiqué des renseignements à jour sur leurs discussions au Conseil du commerce des services. Selon ces renseignements, les négociations ont pour but d'établir un accord ambitieux, compatible avec l'AGCS, qui suscite une large participation et puisse devenir multilatéral dans le futur. L'objectif déclaré est d'instaurer des engagements qui correspondent étroitement à la pratique effective et offrent des possibilités d'amélioration de l'accès aux marchés, ainsi que d'élaborer des disciplines nouvelles et renforcées. Les engagements en matière d'accès aux marchés seraient inscrits selon une approche "ascendante", comme dans les listes actuellement annexées à l'AGCS, tandis que les engagements relatifs au traitement national s'appliqueraient à tous les secteurs, sauf si des réserves sont inscrites (c'est-à-dire sauf s'il y a une liste négative).

3.128. Les négociateurs de l'ACS ont indiqué au Conseil que les négociations étaient ouvertes aux nouveaux participants qui partageaient leurs objectifs. Tout récemment, la Chine et l'Uruguay ont fait savoir qu'ils souhaitaient y prendre part. D'autres Membres ont exprimé des préoccupations au sujet de cette initiative, notamment en ce qui concerne son incidence sur le système multilatéral. Il reste à voir quelle forme un tel accord pourrait prendre s'il était conclu et quelle serait sa relation avec le cadre de l'OMC. Les participants actuels représentent une part importante du commerce mondial des services (près de 70% selon un calcul basé sur la balance des paiements).

⁵² Australie; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Paraguay; Pérou; République de Corée; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Turquie; et Union européenne.

Les ACR et l'OMC

3.129. Depuis 2007, le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) et le Comité du commerce et du développement (CCD) utilisent le Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux pour examiner les ACR notifiés à l'OMC.⁵³ À la mi-novembre 2013, le Secrétariat avait distribué 96 présentations factuelles⁵⁴, dont 13 entre octobre 2012 et novembre 2013. Malgré des progrès sensibles, il subsiste des retards importants dans la préparation des présentations factuelles et l'examen des ACR par le comité pertinent (CACR ou CCD selon la disposition au titre de laquelle l'ACR est notifié), en raison de notifications non présentées, de données non fournies et d'observations non communiquées par les parties au sujet des projets de présentation factuelle. En outre, le Secrétariat n'a guère pu progresser dans l'établissement des présentations factuelles d'ACR entre des Membres et des non-Membres de l'OMC en raison de la difficulté à obtenir des données de la part des non-Membres.⁵⁵ Il reste au Secrétariat à établir 96 présentations factuelles d'accords déjà notifiés au CACR et au CCD.⁵⁶ Des efforts ont également été faits pour améliorer les notifications des ACR (voir la section sur les notifications).

3.130. Le CACR a également examiné les rapports présentés à la fin de la mise en œuvre des accords. La plupart des ACR sont mis en œuvre sur une période déterminée et, aux termes du paragraphe 15 du Mécanisme pour la transparence des ACR, les parties doivent "présenter[] à l'OMC un bref rapport écrit sur la réalisation des engagements de libéralisation énoncés dans l'ACR tel qu'il a été notifié initialement". Or, à ce jour, bien que de nombreux ACR soient entièrement mis en œuvre, aucun rapport de ce type n'a été reçu. L'exécution de cette prescription permettra donc de combler une lacune et de comprendre dans quelle mesure les ACR réalisent ce pour quoi ils ont été conçus à l'origine.

3.131. Malgré ces lacunes, le Mécanisme pour la transparence a déjà permis de comprendre beaucoup mieux l'évolution et le contenu de nombreux ACR. Outre les présentations factuelles établies par le Secrétariat pour chaque ACR notifié⁵⁷, les renseignements recueillis grâce à la base de données sur les ACR ont permis de mieux comprendre les nouvelles règles introduites par les Membres dans leurs ACR, et notamment la mesure dans laquelle elles vont plus loin que leurs engagements dans le cadre de l'OMC. Dans le cas des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de règles de l'OMC, par exemple les normes environnementales, les normes du travail ou la législation sur la concurrence, il est manifeste que les ACR introduisent de nouvelles règles. Dans d'autres domaines, la situation est moins claire. En ce qui concerne la libéralisation tarifaire, tous les ACR améliorent, presque par définition, l'accès préférentiel aux marchés, même s'il existe des divergences considérables entre eux. Néanmoins, des crêtes tarifaires subsistent dans de nombreux ACR pour les secteurs sensibles, ce qui peut poser des difficultés pour leur future libéralisation au niveau multilatéral.⁵⁸ Dans le domaine des règles d'origine, il y a aussi des divergences considérables entre les ACR, ce qui ajoute encore à l'enchevêtrement des règles qui régissent le commerce entre les Membres.⁵⁹ À cet égard, si les accords plurilatéraux actuellement négociés réussissaient au moins à autoriser le cumul de l'origine entre les parties, cela aiderait

⁵³ Les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article V de l'AGCS sont examinés par le CACR, tandis que les accords notifiés au titre du paragraphe 2 c) de la Clause d'habilitation sont examinés par le CCD. Entre octobre 2012 et novembre 2013, 18 ACR (si l'on compte ensemble les marchandises et les services) ont été examinés par le CACR (l'aspect marchandises de l'un deux – Inde-Malaisie – ayant été examiné par le CCD).

⁵⁴ Ces présentations factuelles portent sur 155 notifications d'ACR (si l'on compte séparément les marchandises et les services).

⁵⁵ Entre octobre 2012 et novembre 2013, aucun accord auquel des non-Membres sont parties n'a été examiné au CACR.

⁵⁶ Ces présentations factuelles correspondent à 128 notifications d'ACR (si l'on compte séparément les marchandises et les services). Sur ce nombre, 5 accords ne comportent pas encore d'engagements concernant les services, et 43 incluent des non-Membres de l'OMC.

⁵⁷ Au titre de ce mécanisme, et en consultation avec les parties, le Secrétariat a établi et distribué 13 présentations factuelles pendant la période allant d'octobre 2012 à novembre 2013 (Chine-Costa Rica (M&S); Guatemala-Taïpei chinois (M&S); Chili-Honduras (M&S); Chili-Guatemala (M&S); Japon-Pérou (M&S); El Salvador-Honduras-Taïpei chinois (M&S); AELE-Monténégro (M); AELE-Pérou (M); Pérou-Panama (M&S); Inde-Malaisie (M&S); Inde-Japon (M&S); AELE-Ukraine (M&S); et AELE-Hong Kong, Chine (M&S)).

⁵⁸ J. A. Crawford (2012), "Market Access Provisions on Trade in Goods in Regional Trade Agreements", document de travail de l'OMC 2012-20.

⁵⁹ M. Donner Abreu (2013), "Preferential Rules of Origin in Regional Trade Agreements", document de travail de l'OMC 2013-05.

quelque peu à démêler ce réseau complexe. Dans d'autres cas, il y a un mélange, certains ACR allant au-delà des règles existantes, qui ont évolué au fil du temps, mais cela dépend souvent du partenaire à l'ACR et de la région géographique à laquelle il appartient.⁶⁰ Cependant, pour certaines questions telles que l'antidumping et, dans une certaine mesure, les dispositions SPS et OTC, il y a une préférence manifeste pour les règles multilatérales, puisque de nombreux ACR ne semblent pas aller beaucoup plus loin que les règles de l'OMC; en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les conditions convenues dans les ACR doivent être offertes à toutes les non-parties, c'est-à-dire multilatéralisées.⁶¹ Enfin, pour certaines questions telles que le règlement des différends, même si des infrastructures de règlement détaillées ont parfois été créées au titre des ACR, il n'est guère évident qu'elles soient utilisées de préférence à la solution multilatérale, le Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.⁶²

3.132. Ces renseignements actuellement recueillis grâce au Mécanisme pour la transparence des ACR, bien qu'ils ne constituent qu'un début, sont précieux, car ils donneront une meilleure idée de la manière dont la structure des ACR a évolué au fil du temps et permettent de mieux comprendre la relation entre les règles préférentielles et les règles multilatérales. Le fait que de nouvelles questions sont de plus en plus incluses dans certains ACR est également une indication de la direction dans laquelle les intérêts des Membres pourraient aller à l'avenir et des incidences que cela pourrait avoir sur le système commercial multilatéral. Il est important que les Membres maintiennent leur engagement et leur soutien à l'égard du Mécanisme pour la transparence, afin de continuer à améliorer leur compréhension des complexités des relations commerciales internationales d'aujourd'hui.

3.5 Marchés publics

3.133. Durant l'année, des progrès sensibles ont été accomplis vers la mise en œuvre du texte révisé de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Les travaux se sont également poursuivis sur diverses accessions à l'AMP, et la Croatie a été associée au champ d'application de l'Accord. Des efforts importants de renforcement des capacités sont en cours, y compris grâce aux nouvelles relations de coopération avec d'autres organisations, et un projet a été lancé en vue de créer un portail Web intégré qui relie les notifications des Parties à l'AMP et les sites Web nationaux connexes en tant qu'outil d'information sur l'accès aux marchés pour les gouvernements et les entreprises.

AMP révisé

3.134. Comme l'indiquait le rapport annuel de l'an dernier, les résultats de la renégociation de l'AMP ont été adoptés par les Parties le 30 mars 2012. Ils portent sur les points suivants:

- modernisation du texte de l'Accord, afin de faciliter l'utilisation d'instruments électroniques de passation des marchés, de mettre en place des mesures de transition améliorées pour les Membres en développement de l'OMC qui accèdent à l'Accord, et d'offrir des flexibilités additionnelles à toutes les Parties;
- large extension des engagements en matière d'accès aux marchés contractés par les Parties au titre de l'Accord, pour une valeur comprise entre 80 et 100 milliards de dollars EU par an selon les estimations.⁶³ Il s'agit, entre autres: i) de l'extension de la

⁶⁰ En ce qui concerne, par exemple, les règles relatives aux services, voir P. Latrille et J. Lee (2012), "Services Rules in Regional Trade Agreements: How Diverse and How Creative as Compared to the GATS Multilateral Rules?", document de travail de l'OMC 2012-19; et sur les règles relatives aux sauvegardes, voir J. A. Crawford, J. Mckeagg et J. Tolstova (2013), "Mapping of Safeguard Provisions in Regional Trade Agreements", document de travail de l'OMC 2013-10.

⁶¹ R. Valdes et R. Tavengwa (2012), "Intellectual Property Provisions in Regional Trade Agreements", document de travail de l'OMC 2012-21.

⁶² Voir, par exemple, J-D. Rey (2012), "Antidumping Regional Regimes and the Multilateral Trading System: Do Regional Antidumping Regimes make a difference?", document de travail de l'OMC 2012-22, et C. Chase, A. Janovich, J.A. Crawford et P. Ugaz (2013), "Mapping of Dispute Settlement Provisions in Regional Trade Agreements: Innovative or Variations on a Theme?", document de travail de l'OMC 2013-7.

⁶³ Pour des détails à ce sujet, voir le Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international (document WT/TPR/OV/15 du 29 novembre 2012), paragraphe 207. Il faut noter que cette portée additionnelle ne concerne pas toutes les Parties en raison des dérogations propres à certaines d'entre elles qui s'appliquent dans certains cas.

portée à un minimum de 400 à 500 entités contractantes additionnelles; ii) de l'extension de la portée aux arrangements de construction-exploitation-transfert (CET) par trois Parties importantes; et iii) de l'extension de la portée aux marchés de services par la majorité des Parties, notamment en ce qui concerne les télécommunications;

- accord sur un ensemble de programmes de travail futurs liés à l'administration de l'Accord et à son évolution ultérieure possible au fil du temps.

3.135. L'ensemble de ces résultats est un accomplissement important pour les Parties, qui renforce le rôle de l'Accord en tant que soutien à l'économie mondiale du XXI^e siècle et facilitera l'accession de nouveaux Membres de l'OMC.

3.136. L'entrée en vigueur de l'AMP révisé est subordonnée à la présentation des instruments d'acceptation officiels par les deux tiers des 15 Parties. À ce jour, sept Parties ont présenté leur instrument d'acceptation: Liechtenstein; Norvège; Canada; Taipei chinois; États-Unis; Hong Kong, Chine; et Union européenne. En outre, plusieurs autres Parties ont indiqué qu'elles auraient bientôt achevé leurs procédures internes et présenteraient leurs instruments d'acceptation, soit à la fin de 2013, soit au cours des deux premiers mois de 2014. Sur cette base, les Parties se sont engagées récemment, lors d'une réunion du Comité qui s'est tenue au niveau ministériel en marge de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali, à mettre en vigueur l'Accord révisé au premier trimestre de 2014.⁶⁴

3.137. Les Parties à l'Accord considèrent manifestement cette entrée en vigueur imminente comme une évolution importante pour l'économie mondiale. Comme l'indique la Déclaration ministérielle adoptée le 3 décembre 2013: "L'entrée en vigueur de l'Accord révisé témoigne de l'importance cruciale des marchés publics dans l'activité économique et de son rôle pour le commerce, la prospérité et le développement mondiaux. Le texte révisé modernise efficacement l'Accord; élargit l'accès aux marchés publics de 80 à 100 milliards de dollars EU par an selon les estimations; promeut la bonne gouvernance et décourage la corruption; et favorise la gestion efficace des ressources publiques."⁶⁵

Processus d'accession à l'AMP en cours

3.138. Le nombre de Parties à l'AMP est en augmentation (encadré 2). Ce qui est particulièrement important, c'est que la liste des Membres de l'OMC qui ont mis en route le processus d'accession à l'Accord ou se sont engagés à le faire comprend un bon nombre d'économies émergentes ou en transition. Cela laisse entrevoir la possibilité que l'AMP acquière à terme un caractère plus authentiquement multilatéral.

Encadré 2 Accroissement du nombre de Parties à l'AMP

43 Membres de l'OMC actuellement visés par l'Accord:

Arménie
Canada
Corée, République de
États-Unis
Hong Kong, Chine
Islande
Israël
Japon
Liechtenstein
Norvège
Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba
Singapour
Suisse
Taipei chinois
Union européenne et ses 28 États membres

⁶⁴ Réunion au niveau ministériel du Comité des marchés publics: Déclaration (document GPA/122 du 3 décembre 2013), paragraphe 1.

⁶⁵ Document GPA/122 du 3 décembre 2013, paragraphe 2.

10 Membres de l'OMC en voie d'accession à l'Accord:

Albanie
Chine
Géorgie
Jordanie
Moldova
Monténégro
Nouvelle-Zélande
Oman
République kirghize
Ukraine

5 autres Membres de l'OMC dont le Protocole d'accession à l'OMC contient des dispositions relatives à l'accession à l'Accord:

Arabie saoudite, Royaume d'
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
Mongolie
Tadjikistan

3.139. Au cours de l'année, plusieurs processus d'accession à l'AMP ont évolué de façon notable. Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie, en assumant le statut d'État membre de l'Union européenne, a été associée au champ d'application de l'Accord convenu par l'Union.⁶⁶ Elle est donc devenue le 43^{ème} Membre de l'OMC à être visé par l'Accord. Plusieurs discussions de fond ont eu lieu sur l'accession de la Nouvelle-Zélande, qui a posé sa candidature en septembre 2012. Une nouvelle demande d'accession a été reçue du Monténégro, qui a demandé qu'elle soit examinée de façon accélérée, afin d'honorer l'engagement pris au moment de son accession à l'OMC en 2012.

3.140. En ce qui concerne l'accession de la Chine, dont le processus a commencé à la fin de 2007, certaines Parties à l'AMP se sont dites préoccupées par son rythme d'avancement. Des discussions ont cependant eu lieu sur cette accession lors de réunions bilatérales de haut niveau avec les principales Parties⁶⁷, et il a été indiqué que l'engagement du nouveau gouvernement chinois à l'égard de la réforme économique pourrait faciliter l'accélération des travaux.⁶⁸ La Chine s'est engagée à soumettre une offre d'accession révisée et améliorée avant la fin de l'année. Il est clair qu'une conclusion accélérée de son accession à l'AMP représenterait un élargissement de poids de la portée globale de l'Accord et contribuerait grandement à renforcer les liens institutionnels entre la Chine et le monde développé.

Renforcement des capacités et coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

3.141. Durant l'année, le Secrétariat de l'OMC a mené des activités intensives de renforcement des capacités concernant les marchés publics, qui reflètent non seulement l'intérêt grandissant pour l'accession à l'AMP, mais aussi la relation entre l'Accord et les travaux sur les marchés publics dans le contexte des initiatives commerciales régionales et bilatérales, en plus des réformes de la politique intérieure.

3.142. Des liens s'instaurent également avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de promouvoir les réformes dans le domaine des marchés publics. Une importante coopération informelle se déroule actuellement avec le Secrétariat de l'AELE, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Elle découle directement du fait que ces organisations et d'autres reconnaissent de plus en plus l'importance de l'AMP comme fondement des réformes de la politique intérieure, en plus de l'intégration économique régionale et internationale.

⁶⁶ La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013 et, à ce titre, elle a été associée au champ d'application de l'Accord convenu par l'UE (document GPA/118 du 27 juin 2013; et document GPA/M/52 du 16 juillet 2013, paragraphe 3.3).

⁶⁷ Voir, par exemple, "Joint U.S.-China Economic Track Fact Sheet of the Fifth Meeting of the U.S.-China Strategic and Economic Dialogue", 12 juillet 2013: <http://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl2010.aspx>.

⁶⁸ Compte rendu de la réunion formelle du Comité des marchés publics de l'OMC du 20 novembre 2013, document GPA/M/53, à paraître.

4 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

4.1 Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC

4.1. Tout au long de la période considérée, les comités et conseils de l'OMC ont poursuivi leurs efforts pour améliorer globalement les taux de conformité des Membres avec leurs obligations en matière de notification. Bien que les Membres reconnaissent d'une façon générale que l'amélioration du respect des délais et du caractère exhaustif des notifications favorisera la transparence quotidienne du système commercial multilatéral, les progrès restent lents et inégaux sur l'ensemble des organismes de l'OMC. En ce qui concerne, par exemple, la base de données intégrée, la capacité du Secrétariat de l'OMC de recueillir des renseignements de façon proactive a sensiblement amélioré les délais de présentation et le caractère exhaustif des notifications. En revanche, dans le domaine de l'agriculture, des progrès sont encore nécessaires pour réduire le pourcentage des notifications en suspens au sujet du soutien interne et des subventions à l'exportation, et la conformité avec les obligations de notification concernant les licences d'importation pourrait encore être améliorée.

4.2. La présente section vise à actualiser l'instantané quantitatif des obligations de notification dans un certain nombre d'organes de l'OMC qui avait été présenté dans le rapport de milieu d'année sur les faits nouveaux relatifs au commerce (WT/TPR/OV/W/7). Globalement, le tableau qui se dégage est que malgré de nombreux faits positifs en matière de respect des obligations de notification formelles, des améliorations sont encore possibles dans de nombreux domaines.

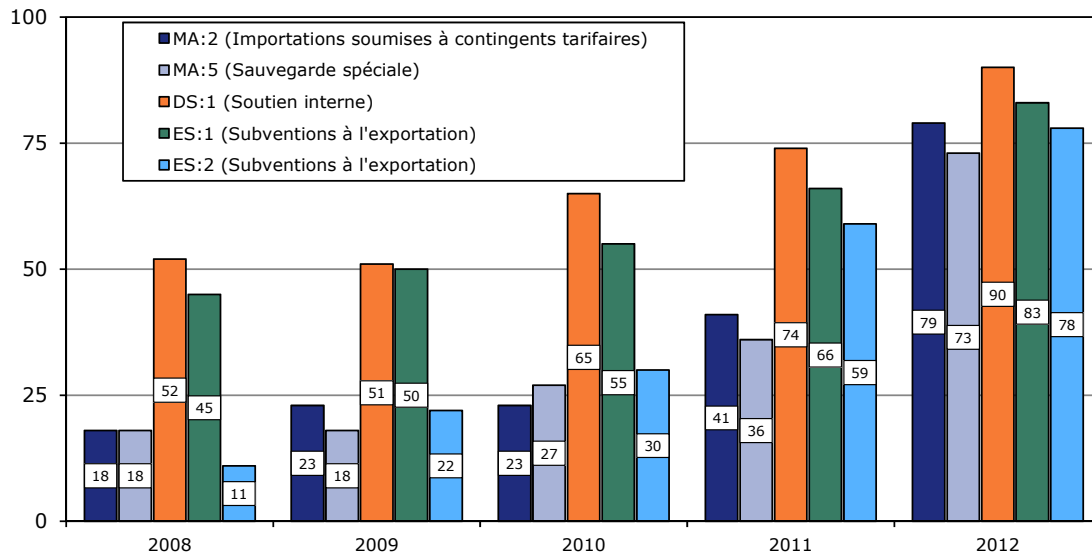
4.3. Le **Comité de l'agriculture** a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Les notifications présentées par les Membres demeurent l'élément principal qui permet au Comité de procéder à cet examen, et le Comité dispense des conseils détaillés aux Membres notifiants, y compris les modèles courants de présentation des notifications dans divers domaines ainsi que les délais à respecter pour la présentation de ces notifications. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification portant sur les 5 domaines suivants: i) accès aux marchés; ii) soutien interne; iii) subventions à l'exportation; iv) prohibitions ou restrictions à l'exportation; et v) suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

4.4. La présentation de notifications complètes dans les délais prescrits est fondamentale pour permettre un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements. Le graphique 14 présente un aperçu du respect par les Membres de leurs obligations de notification pour la période 2008-2012 en ce qui concerne cinq prescriptions de notification "ordinaire" ou "annuelle", c'est-à-dire: tableau MA:2 (importations soumises à contingents tarifaires), tableau MA:5 (sauvegarde spéciale), tableau DS:1 (soutien interne) et tableaux ES:1 et ES:2 (subventions à l'exportation). Les notifications annuelles doivent être présentées peu après la fin de l'année en question.⁶⁹ La répartition des notifications en suspens par groupe de pays est présentée dans le graphique 15.

⁶⁹ La question de savoir si une prescription en matière de notification est applicable à un Membre dépend beaucoup des engagements qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Dans bien des cas, quelques prescriptions seulement s'appliqueront à un Membre donné. Mais il y a aussi quelques prescriptions qui s'appliquent à tous les Membres de l'OMC, notamment dans le domaine des subventions à l'agriculture (c'est-à-dire les tableaux DS:1 et ES:1). Le présent rapport rend compte des notifications présentées jusqu'au 13 novembre 2013.

Graphique 14 Notifications en suspens concernant l'agriculture

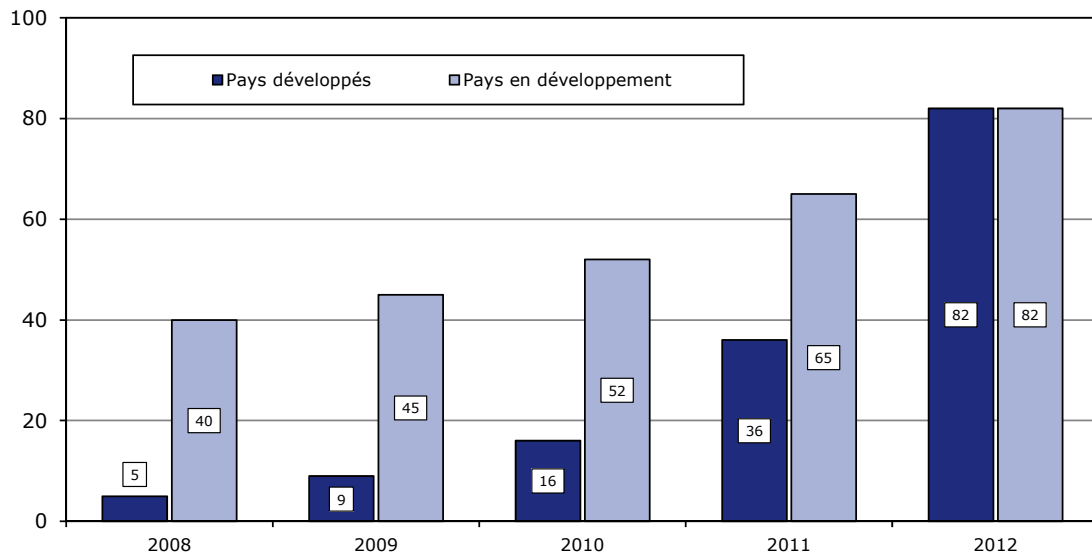
(%)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 15 Notifications en suspens par groupe de pays

(%)



Source: Secrétariat de l'OMC.

4.5. Il reste des notifications en suspens pour la période considérée en ce qui concerne les cinq prescriptions. Le manque de conformité avec les obligations en matière de notification est particulièrement évident pour les prescriptions relatives aux subventions agricoles (c'est-à-dire DS:1 et ES:1).⁷⁰ Par exemple, pour la quasi-totalité des cinq années considérées, la part des notifications en suspens concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation reste

⁷⁰ Ces deux prescriptions s'appliquent à tous les Membres de l'OMC. Les chiffres indiqués dans le graphique 14 qui correspondent aux notifications en suspens d'une année pour les tableaux DS:1 et ES:1 représentent donc aussi le pourcentage du nombre total de Membres qui ne se sont pas encore conformés à leurs obligations de notification dans ces deux domaines.

généralement inférieure à 50%. Pour l'année considérée la plus récente, c'est-à-dire 2012, les pourcentages de notifications DS:1 et ES:1 en suspens sont, respectivement, de 90% et 83%, ce qui donne des taux de conformité de 10% et 17% pour ces catégories de notifications. Le graphique 14 montre également que le nombre de notifications en suspens est généralement plus élevé pour les années récentes en raison du décalage entre la fin de la période de notification et la présentation des notifications pour de nombreux Membres.

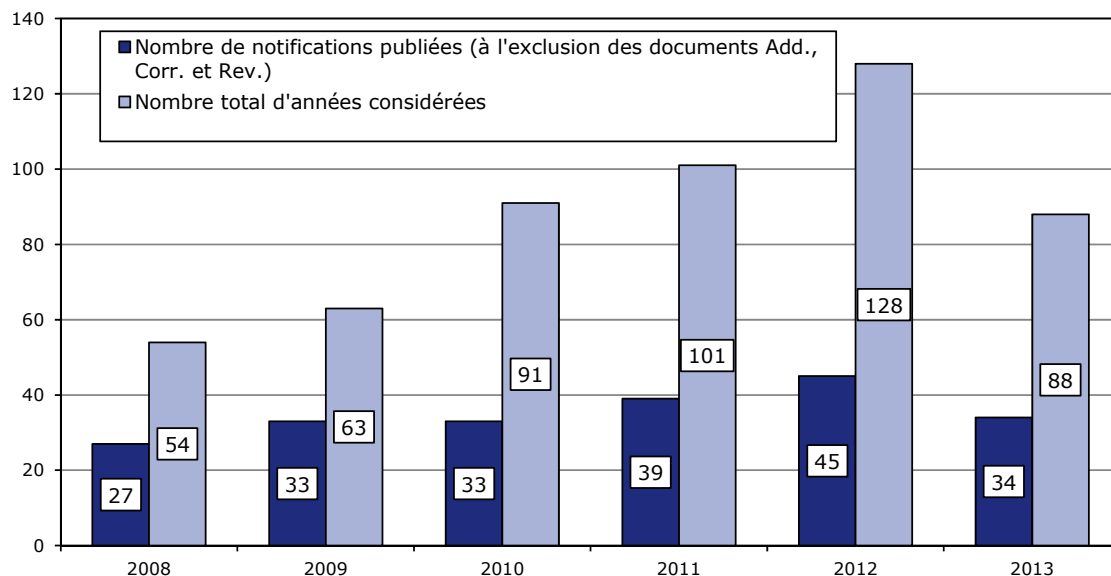
4.6. En raison des différentes dates limites des notifications concernant l'agriculture et des différentes années d'établissement des rapports par les Membres, il peut être difficile de comparer le respect des délais sur l'ensemble des Membres de l'OMC. Il existe cependant un indicateur en la matière: le "nombre moyen d'années considérées par notification". Par exemple, une notification portant sur plus d'une année considérée signifie que le Membre n'a pas respecté les délais prescrits au moins pour les années autres que celle qu'elle vise. Le tableau 13 donne des renseignements sur le nombre moyen d'années considérées par notification pour les notifications distribuées durant la période 2008-2013. Cette moyenne reste légèrement supérieure à deux pour toutes les années de cette période. Autrement dit, en moyenne, les Membres n'ont pas respecté les délais prescrits pour la moitié au moins des années considérées.

Tableau 13 Nombre de notifications dans le domaine de l'agriculture

Type de notification MA:2, MA:5, DS:1, ES:1, ES:2	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de notifications publiées (à l'exclusion des documents Add., Corr. et Rev.)	104	154	128	134	156	105
Nombre total d'années considérées	230	401	321	324	365	227
Nombre moyen d'années considérées par notification	2,21	2,60	2,51	2,42	2,34	2,16

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.7. Le non-respect des délais de notification par les Membres est particulièrement évident dans le domaine des subventions agricoles. Le graphique 16 donne des renseignements sur le nombre moyen d'années considérées par notification pour les notifications concernant le soutien interne distribuées durant la période 2008-2013. Pour certaines années, cette moyenne reste proche de trois, ce qui signifie que, sur le nombre total de notifications concernant le soutien interne, moins du tiers ont respecté le délai de présentation prescrit. Malgré cela, l'augmentation du nombre de notifications publiées chaque année et du nombre d'années considérées montre que, depuis quelques années, les Membres ont accentué leur effort de mise à jour des notifications.

Graphique 16 Nombre de notifications dans le domaine de l'agriculture – soutien interne

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.8. Les Membres de l'OMC doivent notifier à l'avance au **Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)** leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier les mesures existantes, ou notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Toutes les notifications SPS peuvent être consultées en ligne dans le Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS).⁷¹ Comme l'indique le tableau 14, 68% des Membres ont présenté au moins une notification (ordinaire ou de mesures d'urgence) depuis 1995. Ce chiffre descend à 56% pour les notifications présentées au cours des cinq dernières années.

Tableau 14 Bilan des notifications SPS

(%)

Proportion des Membres qui ont présenté des notifications (ordinaires ou de mesures d'urgence)	Depuis 1995	Depuis 2008
Tous les Membres	68	56
Pays développés Membres	100	100
Pays en développement Membres	64	52

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.9. En vertu de l'article 15.2 de l'Accord OTC, les Membres sont tenus d'informer le **Comité OTC** des mesures qui sont en vigueur ou qu'ils ont prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord. Au total, depuis 1995, 127 Membres ont présenté au moins une communication concernant la mise en œuvre conformément à l'article 15.2, y compris les nouvelles communications présentées par le Laos et le Monténégro.

4.10. Les Membres de l'OMC doivent notifier à l'avance les règlements projetés susceptibles d'avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres et qui ne reposent pas sur une norme internationale pertinente.⁷² Depuis 1995, environ 17 000 notifications⁷³ de règlements nouveaux ou révisés ont été présentées par 118 Membres. Environ 34% de ces notifications émanaient de pays développés Membres, et 66% de pays en développement Membres (tableau 15). Parmi ces dernières figuraient 550 notifications de PMA Membres. Durant la période considérée, environ 1 700 notifications de règlements nouveaux ou révisés ont été présentées, dont 350 par des pays développés Membres et 1 350 par des pays en développement Membres (dont 140 PMA).

⁷¹ Le SPS-IMS est accessible à l'adresse suivante: <http://spsims.wto.org/>.

⁷² Sauf pour les mesures prises en réponse à des situations d'urgence, qui doivent être notifiées dès qu'elles sont prises.

⁷³ Ce nombre ne comprend que les notifications ordinaires et exclut les addenda, corrigenda et révisions.

Conformément à la tendance observée ces dernières années, les pays en développement Membres ont continué d'augmenter leur part des notifications OTC durant la période considérée.

Tableau 15 Bilan des notifications OTC

Niveau de développement du Membre	Depuis 1995 (% du total)	Période considérée (% du total)
Pays développés Membres	5 800 (34 %)	350 (21 %)
Pays en développement Membres	11 200 (66 %)	1 350 (79 %)
Tous les Membres	17 000 (100 %)	1 700 (100 %)

Source: Secrétariat de l'OMC (les chiffres ont été arrondis).

4.11. La notification des **restrictions quantitatives** est une obligation établie par la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) adoptée en 2012 par le Comité de l'accès aux marchés. En vertu de cette décision, les Membres doivent notifier tous les deux ans les restrictions quantitatives qu'ils appliquent ou les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. La Décision offre également aux Membres la possibilité de présenter des notifications inverses concernant les restrictions quantitatives appliquées par un autre Membre. La Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires (G/L/60) donne aux Membres la possibilité de présenter des notifications inverses concernant les mesures non tarifaires imposées par un autre Membre, sous réserve de certaines conditions. Depuis son adoption en 1995, une seule notification a été présentée (tableau 16).

Tableau 16 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescription en matière de notification	Nombre de notifications au 6 mai 2013
1	Restrictions quantitatives maintenues (notification ordinaire)	Les notifications de restrictions quantitatives de 17 Membres ont été distribuées.
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives qui sont maintenues (ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions	Deux Membres seulement ont notifié des modifications.
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Un seul Membre a présenté une notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.12. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation émanent de l'**Accord sur les procédures de licences d'importation** et sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord" adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3). Elles sont indiquées dans le tableau 17.

Tableau 17 Procédures de notification des licences d'importation

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Notification du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1
2	Sources dans lesquelles sont publiés des renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/3	Annuelle pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

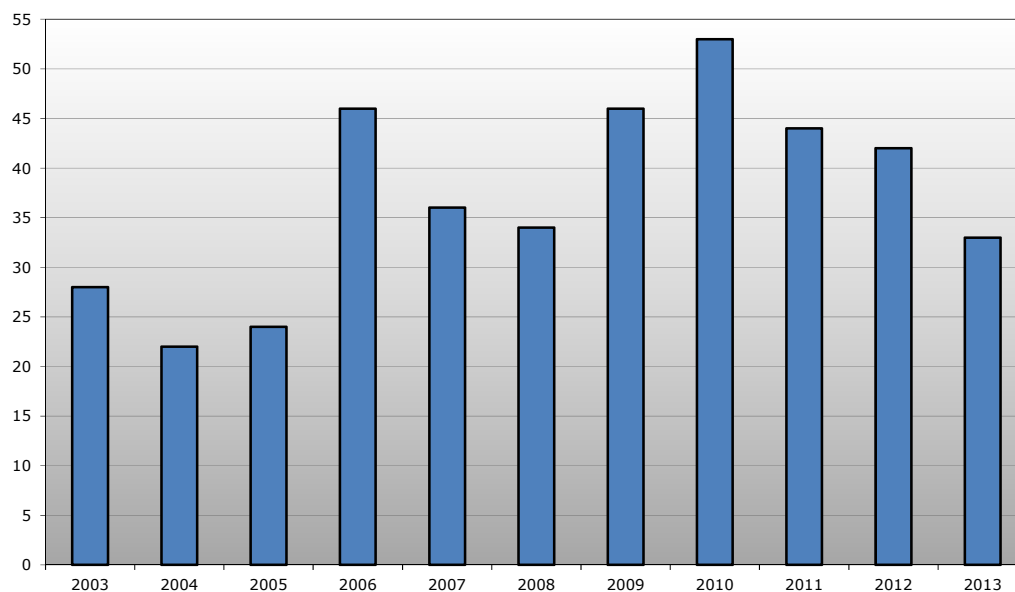
4.13. En vertu de l'obligation de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette obligation contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1, soit pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation, soit pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

4.14. L'obligation de notification N/2 s'applique aux Membres qui instaurent de nouvelles procédures de licences ou qui apportent des modifications aux procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Au titre de l'obligation de notification N/3, chaque Membre doit répondre à un questionnaire décrivant les procédures en place pour le 30 septembre de chaque année.

4.15. Même si le nombre de notifications a augmenté au cours des dernières années, le respect des obligations en matière de transparence inscrites dans l'Accord reste faible, ce qui continue de préoccuper le Comité. Au 2 octobre 2013, 19 Membres n'avaient toujours pas présenté de notification au titre de l'Accord depuis leur accession à l'OMC. À la même date, 101 Membres avaient présenté des notifications de lois et réglementations (au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b)). Trente Membres n'avaient toujours pas présenté leurs notifications au titre de ces dispositions. Seuls 39 Membres avaient notifié de nouvelles procédures de licences ou des modifications apportées à leurs procédures (au titre de l'article 5).

4.16. En ce qui concerne les réponses au questionnaire annuel (article 7:3), 103 Membres avaient présenté leurs réponses au moins une fois depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et 28 n'avaient toujours pas présenté leurs notifications au titre de cette disposition. Pour offrir un panorama complet des régimes de licences de l'ensemble des Membres de l'OMC, les Membres qui n'appliquent pas de procédures de licences d'importation ou n'ont pas de lois ou de réglementations en rapport avec l'Accord sont aussi tenus d'en donner notification au Comité. De ce point de vue, le niveau de conformité pour les notifications N/3 est loin d'être encourageant, comme le montre le graphique 17.

Graphique 17 Nombre de Membres notifiant des mesures relatives aux licences d'importation au titre de l'article 7:3



Note: L'UE compte comme un seul Membre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.17. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'**Accord sur l'évaluation en douane**, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a cinq prescriptions principales en matière de notification, présentées au tableau 18.

Tableau 18 Procédures de notification pour l'évaluation en douane

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type
1	Présentation du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.)	Décision concernant la notification et la communication des législations nationales conformément à l'article 22 de l'Accord (G/VAL/5, B.2, paragraphe i))	Unique
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Article 22:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane	Ponctuelle
3	Réponses à la liste de questions	Décision concernant la liste de questions (G/VAL/5, B.3)	Unique
4	Décision concernant le montant des intérêts – Date d'application	Décision concernant le traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (G/VAL/5, A.3, dernier paragraphe)	Unique
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – Application du paragraphe 2	Décision concernant l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données (G/VAL/5, A.4, paragraphe 2)	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.18. La conformité avec les prescriptions en matière de notification unique dans le domaine de l'évaluation en douane est résumée au tableau 19.

Tableau 19 Conformité avec les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane

N°	Prescription en matière de notification	Conformité à la fin d'octobre 2013
1	Présentation du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.)	La majeure partie de ces notifications ont été reçues avant 2003, et les progrès ont ensuite été très lents. Le niveau actuel de conformité est d'environ 68,7%, car 41 Membres doivent encore se conformer à cette prescription.
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si la législation nationale du Membre a été modifiée), il n'est pas possible d'estimer le niveau de conformité. Depuis 1995, 25 Membres seulement ont notifié des modifications apportées à leur législation nationale sur l'évaluation en douane.
3	Réponses à la liste de questions	La majeure partie de ces notifications ont été reçues avant 2003, et les progrès ont ensuite été très lents. Le niveau actuel de conformité est d'environ 48%, car 68 Membres doivent encore se conformer à cette prescription.
4	Décision concernant le montant des intérêts – Date d'application	Le niveau de conformité avec cette prescription est très faible puisque un tiers seulement des Membres ont présenté des notifications. Cela signifie que 90 Membres doivent encore notifier la date à laquelle ils ont appliqué la Décision concernant le montant des intérêts.
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – Application du paragraphe 2	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si le Membre évalue les données et les logiciels comme le prévoit le paragraphe 2 de la Décision), il n'est pas possible d'estimer le niveau de conformité. À ce jour, 38 Membres ont présenté cette notification, mais il est impossible de savoir s'il y a des Membres qui appliquent le paragraphe sans avoir présenté la notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.19. L'**Accord sur les règles d'origine** énonce deux obligations en matière de notification, qui sont présentées au tableau 20. Malgré une progression récente du nombre de notifications concernant les règles d'origine non préférentielles, les niveaux de conformité restent passablement faibles, puisque environ 66% des Membres ont notifié leurs règles d'origine non préférentielles (ou l'absence de telles règles). En conséquence, le tiers environ des Membres n'ont jamais fait savoir au Secrétariat s'ils appliquaient ou non un type quelconque de règle d'origine non préférentielle (article 5 de l'Accord).

Tableau 20 Procédures de notification pour les règles d'origine

N°	Source juridique	Prescription en matière de notification	Type
1	Article 5 de l'Accord	Règles d'origine non préférentielles: Tous les Membres doivent présenter une notification indiquant: - s'ils appliquent des règles d'origine non préférentielles (en indiquant quelles sont ces règles); - ou s'ils n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles. Les modifications apportées à la législation doivent également être notifiées.	Unique
2	Paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord	Règles d'origine préférentielles: Les Membres ne doivent présenter de notification que s'ils adoptent de nouvelles règles d'origine préférentielles ou apportent des modifications aux règles préférentielles existantes (par exemple en cas de nouveaux accords de libre-échange ou d'autres nouvelles préférences commerciales).	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.20. L'évaluation de la conformité avec les obligations en matière de transparence est plus complexe en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles. En fait, une décision récente autorise le Comité des règles d'origine à distribuer automatiquement les notifications présentées à l'origine au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) et au Comité du commerce et du développement (CCD). Cette collaboration interne devrait éviter les notifications faisant double emploi et améliorer le bilan en matière de conformité au Comité des règles d'origine. Selon la qualité et la régularité des notifications présentées au CACR et au CCD, on peut s'attendre à ce que les renseignements disponibles au sujet des règles d'origine préférentielles s'améliorent considérablement.

4.21. Le tableau 21 indique l'évolution en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au **Comité des subventions et des mesures compensatoires** au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2013. La proportion des Membres qui ont notifié des subventions est restée comprise entre 37% et 50% depuis 1995. La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a chuté de 22% à 11% durant la même période. La proportion des Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 60% et a généralement tourné autour de 55%, sauf en 1995. La proportion des Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 28% à 52%, bien qu'avec quelques fluctuations.

Tableau 21 État des notifications concernant les subventions

Nouvelles notifications complètes	Pourcentage du total								
	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013
Membres ayant notifié des subventions	50%	39%	44%	44%	46%	46%	46%	45%	37%
Membres ayant présenté une notification portant la mention "néant"	22%	14%	13%	11%	9%	8%	14%	14%	11%
Sous-total, Membres notifiants	72%	53%	57%	55%	55%	54%	60%	59%	48%
Membres n'ayant présenté aucune notification	28%	47%	43%	45%	45%	46%	40%	41%	52%

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.22. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener des enquêtes ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter des notifications portant la mention "néant" tous les six mois. Durant la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, une cinquantaine de Membres (en comptant l'Union européenne comme un) ont présenté des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs ou sur l'absence de telles actions au cours des six mois précédents, et 25 ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les Membres restants (environ 56) n'ont pas présenté de rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs.

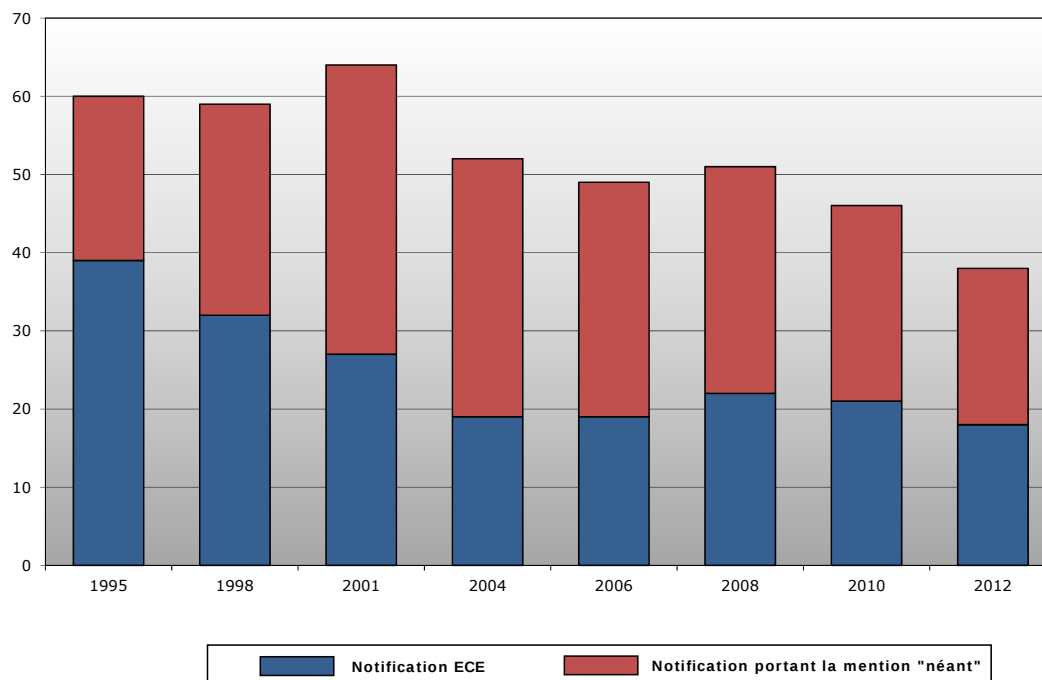
4.23. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au **Comité des pratiques antidumping** des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener des enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter des notifications portant la mention "néant" tous les six mois. Durant la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, une cinquantaine de Membres (en comptant l'Union européenne comme un) ont présenté des rapports semestriels sur leurs actions antidumping ou sur l'absence de telles actions au cours des six mois précédents, et 40 ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les Membres restants (environ 41) n'ont pas présenté de rapports semestriels sur leurs actions antidumping.

4.24. Les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État sont examinées par le **Groupe de travail des entreprises commerciales d'État** au nom du Conseil du commerce des marchandises. En juillet 2012, le Conseil du commerce des marchandises est convenu de prolonger pour une durée indéterminée la nouvelle fréquence biennale des notifications. Tous les Membres de l'OMC doivent donc notifier leurs entreprises commerciales d'État tous les deux ans, sans présenter de notification dans l'intervalle.

4.25. Le graphique 18 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète doit être présentée. Une notification "néant" signifie que le Membre

a indiqué qu'il n'avait pas d'entreprises commerciales d'État, tandis qu'une notification "ECE" signifie que le Membre a donné des renseignements sur une ou plusieurs entreprises commerciales d'État. Le graphique fait apparaître une baisse du nombre total de notifications durant la période examinée. Ce nombre a en effet diminué de près de la moitié – de 60 notifications en 1995 à 38 en 2012. Cette année-là, 29% seulement des Membres ont respecté l'obligation de notification, tandis que 71% n'ont pas présenté la notification requise.

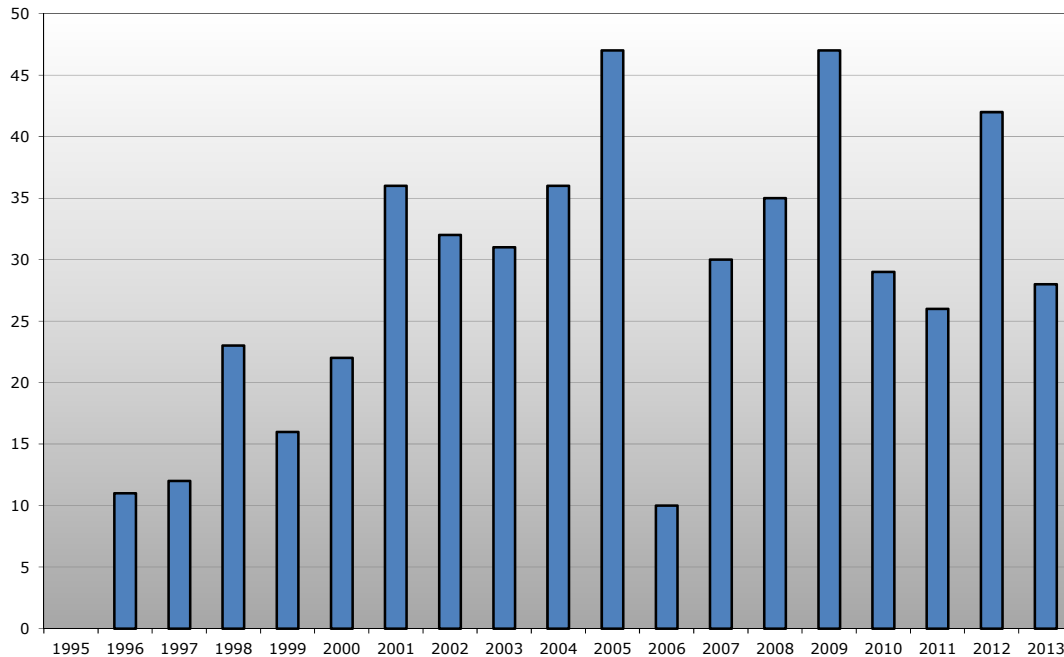
Graphique 18 Nombre de notifications d'ECE par type, 1995-2012



Source: Secrétariat de l'OMC.

4.26. Depuis l'entrée en vigueur de l'AGCS en 1995 jusqu'au 30 novembre 2013, 513 notifications ont été présentées au **Conseil du commerce des services**, conformément à la disposition de l'article III relative à la transparence, par 62 Membres (en comptant individuellement les États membres de l'Union européenne). Parmi ces notifications, 28 ont été présentées par 10 Membres durant la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 novembre 2013. On considère généralement que les Membres sont libres de se conformer ou non à l'obligation de notification au titre de l'article III:3. Un débat est cependant en cours au Conseil sur la manière d'accroître la transparence en améliorant les notifications. Le graphique 19 montre qu'il n'y a pas eu d'amélioration notable depuis quelques années en ce qui concerne la conformité avec l'obligation de notification au titre de l'article III:3 de l'AGCS.

Graphique 19 Notifications dans le domaine des services (au titre de l'article III:3), 1995-2013



Source: Secrétariat de l'OMC.

4.27. Depuis l'entrée en vigueur de l'AGCS en 1995 jusqu'au 30 novembre 2013, 54 notifications ont été présentées au Conseil du commerce des services, conformément à l'article VII:4, par 38 Membres (en comptant individuellement les États membres de l'Union européenne), dont 1 seule par 1 Membre durant la période considérée. Bien que toutes les notifications soient présentées selon le modèle prescrit, leur niveau de détail varie beaucoup en ce qui concerne les principaux éléments des mesures de reconnaissance ou des accords notifiés.

4.28. Aux termes de l'article III:4 de l'AGCS, chaque Membre doit établir, dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, un ou plusieurs points d'information chargés de fournir des renseignements sur les questions soumises à la prescription de notification énoncée à l'article III:3. L'article IV:2 dispose en outre que les pays développés Membres doivent établir des points de contact dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour faciliter l'accès des fournisseurs de services des pays en développement Membres aux renseignements. Au 30 novembre 2013, 31 Membres, principalement des PMA et des Membres ayant accédé récemment, devaient encore notifier l'établissement de leurs points d'information conformément à l'article III:4.

4.29. Les améliorations apportées aux notifications d'**accords commerciaux régionaux (ACR)**, notées dans le rapport de l'année passée, se sont poursuivies en 2013. Elles résultent principalement de la simplification des divers modèles de présentation des notifications et des efforts intenses du Président du CACR et du Secrétariat de l'OMC pour suivre les ACR et rappeler aux Membres leurs obligations de notification. À la suite d'une annonce du Président à la réunion du CACR de juin 2011, le Secrétariat a continué à distribuer, avant chaque réunion du Comité, un document de travail contenant la liste des accords qui n'ont pas été notifiés à l'OMC, mais dont les Parties ont confirmé qu'ils étaient en vigueur.⁷⁴ Le plus récent de ces documents, distribué le 4 septembre 2013, mentionnait 54 accords (dont 25 au titre de l'Association latino-américaine d'intégration, ALADI).⁷⁵ La réaction des Membres a été positive, puisque environ 42 nouveaux ACR ont été notifiés par la suite. D'une manière générale, les Membres semblent être plus prompts à notifier les accords négociés récemment, ce qui laisse penser que, grâce aux efforts déployés, ils sont plus conscients de leurs obligations de notification. Cependant, certains des accords figurant

⁷⁴ Cette liste est distribuée comme document de travail avant toutes les réunions du CACR.

⁷⁵ Document de l'OMC WT/REG/W/77.

sur la liste sont des accords de "portée partielle", qui couvrent un nombre relativement limité de lignes tarifaires, et les Membres concernés se consultent pour les notifier au Secrétariat. Outre ces accords, le Secrétariat sait (mais n'a pas encore vérifié) qu'une cinquantaine d'autres accords sont toujours en vigueur mais n'ont pas encore été notifiés à l'OMC.

4.2 Bases de données de l'OMC

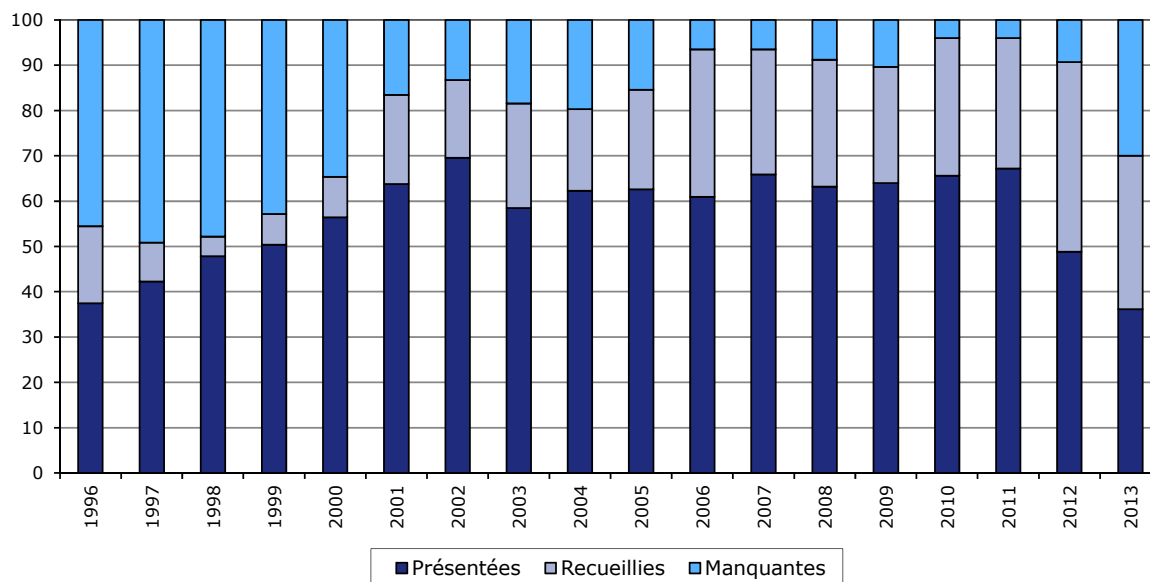
4.30. La transparence des politiques commerciales a encore été améliorée grâce à la mise en place de bases de données et à l'utilisation de nouveaux outils informatiques. Ces outils offrent aux Membres des moyens supplémentaires d'obtenir des renseignements utiles et de mieux s'équiper pour suivre l'évolution des politiques commerciales.

4.31. La communication de renseignements tarifaires et commerciaux à la **base de données intégrée (BDI)** est une prescription en matière de notification prévue dans la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997 (WT/L/225).⁷⁶ Pour combler les lacunes dans les notifications des Membres et supprimer les retards dans la communication de renseignements aux utilisateurs, le Comité de l'accès aux marchés a adopté en juillet 2009 un cadre destiné à renforcer le respect des prescriptions en matière de communication à la BDI et a donné au Secrétariat de l'OMC une flexibilité pour recueillir les données manquantes auprès d'autres sources officielles, sous réserve de l'approbation des Membres (G/MA/239). Les renseignements contenus dans la BDI sont donc, soit directement notifiés au Secrétariat par les Membres, soit recueillis par le Secrétariat, puis approuvés par les Membres concernés.

4.32. Les graphiques 20 et 21 indiquent le nombre de notifications concernant les tarifs et les importations reçues par la BDI, le nombre de notifications présentées directement par les Membres et le nombre de notifications recueillies par le Secrétariat. L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC, car les pays de l'Union européenne relèvent tous de la Liste de l'Union européenne, et le Liechtenstein fait rapport avec la Suisse.

Graphique 20 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les importations

(%)

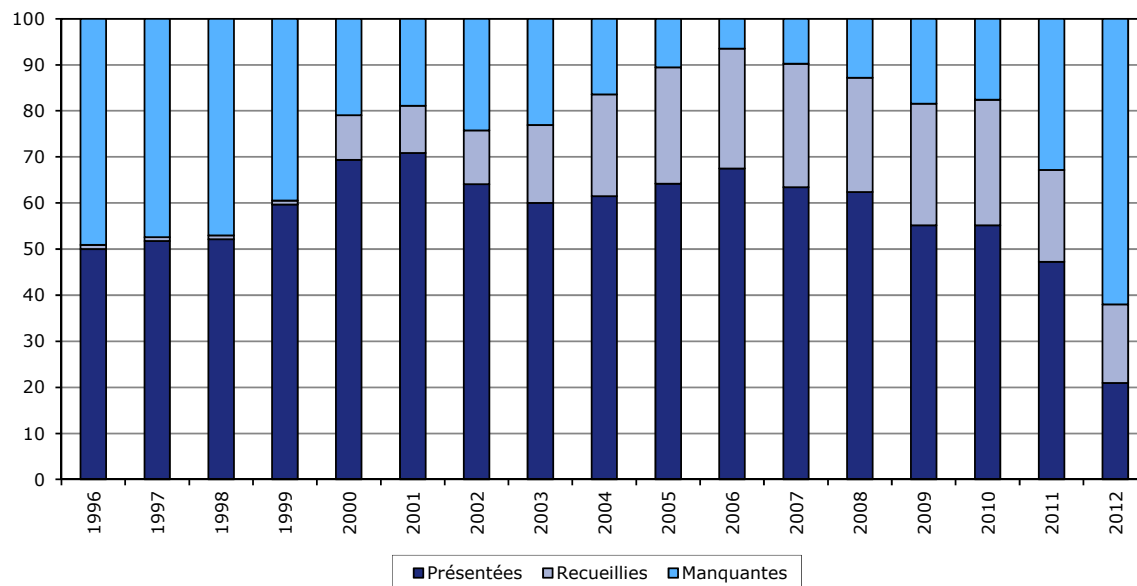


Source: Secrétariat de l'OMC.

⁷⁶ Les dates limites sont le 30 mars pour le tarif de l'année en cours et le 30 septembre pour les importations de l'année précédente (document de l'OMC G/MA/IDB/1/Rev.1/Add.1).

Graphique 21 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les importations

(%)



Source: Secrétariat de l'OMC.

4.33. La portée de la BDI s'est beaucoup améliorée au cours des dernières années car, outre les communications régulières des Membres, plusieurs lacunes dans les données ont été comblées au moyen des renseignements recueillis par le Secrétariat. Globalement, l'exhaustivité des notifications à la BDI est en moyenne de 78% pour les renseignements tarifaires et de 73% pour les statistiques des importations, avec un maximum de 96% pour les notifications tarifaires en 2010 et 2011 et de 93% pour les notifications relatives aux importations en 2006. Environ 23 Membres, dont 16 pays en développement, ont présenté des communications complètes.

4.34. Comme le montre le graphique 20, la portée de la BDI est relativement bonne depuis quelques années en ce qui concerne les tarifs; ainsi, en 2011, l'exhaustivité des notifications tarifaires à la BDI a atteint 96%, soit 120 listes sur 125.

4.35. L'exhaustivité des notifications concernant les statistiques des importations est légèrement inférieure à celle des notifications tarifaires (graphique 21). En 2010, par exemple, elle a été de 82%, soit 103 listes sur 125.

4.36. Les tableaux 22 et 23 indiquent le nombre de communications reçues par le Secrétariat dans les délais annuels prescrits. Le respect des délais est calculé, comme précédemment, d'après le nombre de listes. Depuis l'établissement de la prescription en matière de notification à la BDI, le nombre de Membres qui ont respecté les délais est assez peu élevé. En moyenne, pour la période 1996-2012, environ 37 Membres ont présenté leurs communications dans le délai annuel prescrit, ce qui représente environ 30% du nombre total de Membres.

4.37. En ce qui concerne les renseignements tarifaires et les statistiques des importations, les délais de notification à la BDI sont respectés par 29% des Membres. Ces chiffres ont culminé au cours des dernières années avec 69% pour les notifications tarifaires en 2013 et 51% pour les notifications relatives aux importations en 2010. Depuis 2010, il y a eu en moyenne 79 communications tarifaires et 57 communications relatives aux statistiques des importations enregistrées dans les délais annuels prescrits.

4.38. Les notifications à la BDI couvrent actuellement une moyenne de 75% des Membres, les notifications tarifaires étant généralement plus complètes que les notifications relatives aux importations. Le taux de respect des délais a été en moyenne d'à peine 31% par rapport à la prescription.

Tableau 22 Respect des délais de notification à la BDI – Renseignements tarifaires

	1996	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de notifications respectant le délai annuel	1	31	27	28	33	49	65	84	78	90
Présentées par les Membres	1	31	27	28	33	49	40	54	57	50
Recueillies	-	-	-	-	-	-	25	30	21	40
Nombre total de notifications	61	104	115	115	114	112	120	120	117	91
Nombre de listes	112	123	123	123	125	125	125	125	129	130
Notifications respectant le délai (%)	1	25	22	23	26	39	52	67	60	69

Source: BDI, 2 décembre 2013.

Tableau 23 Respect des délais de notification à la BDI – Statistiques des importations

	1996	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de notifications respectant le délai annuel	12	24	29	31	43	35	64	57	49
Présentées par les Membres	12	24	30	31	43	28	45	40	29
Recueillies	-	-	-	-	-	7	19	17	20
Nombre total de notifications	57	110	115	111	109	102	103	84	49
Nombre de listes	112	123	123	123	125	125	125	125	129
Notifications respectant le délai (%)	11	20	24	25	34	28	51	46	38

Source: BDI, 2 décembre 2013.

4.39. Depuis l'adoption de la Décision-cadre relative à la BDI en 2009, qui a autorisé la collecte proactive (sous réserve d'approbation officielle ultérieure), l'exhaustivité et le respect des délais se sont sensiblement améliorés. On a ainsi enregistré une augmentation d'environ 25 points de pourcentage par an pour les notifications tarifaires et de près de 20 points de pourcentage pour les statistiques des importations.

4.40. Lancée en mai 2013, la **base de données sur le suivi du commerce**⁷⁷ donne des renseignements sur les mesures commerciales prises par les Membres de l'OMC et par les observateurs depuis octobre 2008. Elle offre divers critères de recherche qui facilitent la navigation au travers d'un volume très complet de données et de renseignements. Par exemple, outre les recherches par mots clés, il est possible de faire des recherches par pays, groupe de pays, partenaires commerciaux affectés, code de produits, type de mesure commerciale et date, pour ne citer que quelques options. Comme dans le contexte des rapports sur le suivi du commerce, tous les renseignements sont soumis aux délégations concernées pour vérification et, s'ils ne sont pas confirmés, cela est indiqué. Les Membres sont également invités à mettre à jour en permanence tous les renseignements recueillis par le Secrétariat depuis 2008, afin qu'il soit plus facile d'évaluer le retrait de ces mesures. La base de données est mise à jour lorsqu'un nouveau rapport a été examiné par les Membres de l'OMC dans le cadre de l'OEPC.

⁷⁷ Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org/>.

4.41. La base de données est de plus en plus utilisée par les délégations et par le public pour suivre les modifications apportées aux mesures de politique commerciale qui facilitent ou limitent les courants d'échanges internationaux. Les Membres de l'OMC lui ont apporté leur soutien, car elle constitue un élément important de transparence supplémentaire concernant l'évolution des politiques commerciales.

4.42. Le 23 juillet 2013, **I-TIP Services**⁷⁸, la base de données intégrée sur le commerce des services, a été lancée dans le cadre du Portail intégré d'information commerciale (I-TIP). Cet outil, qui est une initiative conjointe de l'OMC et de la Banque mondiale, comprend des bases de données liées qui donnent des renseignements sur i) les engagements spécifiques et les exemptions NPF, ii) les engagements en matière de services figurant dans les ACR, iii) les mesures appliquées dans le secteur des services, et iv) les statistiques du commerce des services. Elle a principalement pour objet de faciliter, pour les Membres et les autres parties prenantes, l'accès aux différents types de renseignements utiles pour l'élaboration des politiques relatives au commerce des services. Il est important pour les Membres, aussi bien que pour le secteur privé, d'accéder facilement à ces données pour suivre et surveiller les politiques commerciales et faciliter les négociations commerciales.

4.43. Dans ses quatre modules (engagements dans le cadre de l'AGCS, dans le cadre des ACR, régimes appliqués et statistiques), la base de données intégrée permet de faire des recherches selon des critères tels que le Membre, le secteur, l'accord ou la source de renseignements. Les utilisateurs peuvent passer d'un module à l'autre, par exemple visualiser les engagements d'un Membre particulier dans un secteur donné, puis passer aux engagements correspondants dans le cadre d'ACR, et ensuite aux statistiques connexes sur les services. En centralisant et en organisant les renseignements provenant de diverses sources existant à l'OMC, I-TIP Services permet, par exemple, d'obtenir tous les renseignements utiles sur les changements de politique mentionnés dans les rapports du Directeur général sur le suivi du commerce; il sert donc aussi de base de données sur le suivi du commerce pour ce qui concerne les échanges de services. Le Secrétariat s'efforce d'élargir en permanence la portée des renseignements contenus dans I-TIP Services, ainsi que ses fonctionnalités.

4.44. Un projet de **portail Web sur les marchés publics** est en cours, afin de créer un site Web consacré à l'AMP plus intégré et plus interactif que celui qui existe actuellement ("projet e-AMP"). Ce projet, exécuté par le Secrétariat en consultation avec le Comité des marchés publics, vise à créer une base de données intégrée comprenant des renseignements sur les listes des Parties à l'AMP relatives à l'accès aux marchés au titre de l'Accord révisé, les rapports statistiques des Parties ainsi que des liens vers les sites Web pertinents des Parties à l'AMP, qui constituera un outil d'information sur l'accès aux marchés pour les gouvernements, les entreprises et d'autres parties intéressées. Il s'appuie sur les principes fondamentaux de l'AMP révisé et sur l'orientation générale donnée par le Secrétariat, auxquels il s'associe, orientation qui consiste à améliorer l'utilisation des outils électroniques pour accéder aux renseignements dans des formats utiles à la fois aux gouvernements Membres et, lorsque cela est réalisable, à leurs fournisseurs.

5 AUTRES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE

5.1 Financement du commerce

5.1. À la fin de 2011, certaines banques européennes avaient annoncé une réduction de leurs risques liés au commerce afin d'alléger leur bilan et de se conformer aux nouvelles règles de Bâle III. L'un des moyens de réduire rapidement les actifs bancaires est d'octroyer des crédits commerciaux à court terme non renouvelables. Cela avait soulevé quelques inquiétudes. Cette contraction n'a finalement pas eu lieu en raison des politiques d'accompagnement monétaire appliquées dans les économies avancées et du profil de risque favorable du secteur. La plupart des banques ont pu financer les transactions commerciales grâce aux amplies liquidités bon marché disponibles sur les marchés interbancaires internationaux. La demande mondiale en matière de commerce étant relativement faible en 2013, ces liquidités abondantes ont même entraîné une baisse des marges de prix, qui a profité aux commerçants.

5.2. Le secteur du financement du commerce est quelque peu pris en tenaille entre la baisse des marges bénéficiaires et la hausse des coûts réglementaires due à Bâle III ainsi que la nécessité

⁷⁸ Adresse consultée: <http://i-tip.wto.org/services>.

pour la banque de connaître son client. Avec la baisse des profits quel que soit le niveau de risque, les banques internationales se tournent vers de nouveaux acteurs tels que les fonds (de pension et de placement) afin de se décharger de leurs excédents de liquidités et de les vendre. Les actifs commerciaux sont considérés par les marchés comme des actifs à faible rendement mais sûrs et sains susceptibles d'équilibrer les actifs plus risqués d'un portefeuille de titres. L'accroissement de la participation des fonds au financement du commerce est encore relativement limité et fait toujours l'objet d'une évaluation par les autorités prudentielles. L'appétit de risque des principaux acteurs tend donc à se concentrer sur la clientèle "de base" existante. Alors que les concurrents des autres régions du monde, y compris l'Asie et l'Amérique latine, sont impatients d'occuper l'espace laissé par les banques mondiales, des difficultés subsistent au niveau des pays et des secteurs. Les PME des pays à faible revenu, mais aussi celles des pays à revenu intermédiaire et plus élevé d'Europe, sont toujours les plus touchées. Même dans les économies émergentes, les banques de deuxième ou troisième rang rencontrent des difficultés pour faire endosser leurs lettres de crédit. Cela justifie la poursuite de mesures d'atténuation des risques par les banques multilatérales de développement.

5.3. En 2013, la Banque asiatique de développement a enregistré une forte demande émanant, entre autres, de clients du Bangladesh, du Pakistan, de Sri Lanka et du Viet Nam. La BERD a vigoureusement soutenu le commerce dans la Fédération de Russie et en Ukraine. Les produits de la Banque interaméricaine de développement sont très demandés en Amérique latine. La Banque africaine de développement a mis en route son programme de financement du commerce destiné à appuyer davantage le financement du commerce sur les marchés africains difficiles. Ce programme a permis de faciliter plus de 450 millions de dollars EU de transactions commerciales effectuées par les PME en 2013.

5.4. En ce qui concerne les questions réglementaires relevant du dispositif de Bâle, l'OMC a poursuivi son dialogue avec les autorités prudentielles internationales afin de bien faire comprendre les difficultés que rencontre le financement du commerce et de contribuer, à son niveau, à un traitement prudentiel équitable du secteur des crédits commerciaux, et en particulier des instruments traditionnels tels que les lettres de crédit.

5.2 Faits nouveaux concernant le règlement des différends

5.5. L'année 2013 a été l'une des plus actives en ce qui concerne le règlement des différends depuis la création de l'OMC. Les Membres de l'OMC ont pris part à 33 différends commerciaux en cours portant sur des allégations au titre de plusieurs Accords de l'OMC, parmi lesquels le GATT de 1994, l'AGCS, l'Accord antidumping, l'Accord SMC, l'Accord SPS et l'Accord OTC. Trois de ces différends portent aussi sur des allégations au titre du Protocole d'accession de la Chine. En outre, durant l'année, les Membres ont engagé 16 nouvelles procédures portant sur des sujets très divers tels que l'agriculture, l'antidumping, l'évaluation en douane, les licences d'importation, la propriété intellectuelle, l'inspection avant expédition, les sauvegardes, les mesures SPS, les subventions, les obstacles techniques au commerce et les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Dix-neuf Membres de l'OMC sont parties prenantes à ces différends, les utilisateurs les plus fréquents étant les États-Unis et l'Indonésie avec cinq différends chacun, suivis par l'Union européenne avec quatre différends. L'année 2013 a aussi été marquée par une série de "premières" quant à la participation des Membres de l'OMC, puisque Cuba et la Fédération de Russie ont participé pour la première fois à une procédure de règlement des différends en tant que parties. Cuba a engagé une procédure à l'encontre de l'Australie au sujet des mesures imposant l'étiquetage neutre des cigarettes et des produits du tabac, et la Fédération de Russie est mise en cause par le Japon et l'Union européenne au sujet des taxes de recyclage appliquées aux véhicules automobiles. Par ailleurs, le Danemark a déposé une plainte contre l'Union européenne; c'est la première fois qu'un État membre de l'Union européenne demande l'ouverture de consultations en vue du règlement d'un différend avec l'Union européenne. La plainte du Danemark, qui porte sur la conservation des poissons, vise les Îles Féroé, un territoire d'outre-mer qui ne fait pas partie de l'Union européenne.

5.3 Aide pour le commerce

5.6. Le quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui s'est tenu du 8 au 10 juillet 2013, a porté sur le thème de la connexion aux chaînes de valeur. Il a offert l'occasion d'examiner l'Aide pour le commerce dans le contexte d'un système commercial mondial qui se caractérise de plus en plus par des chaînes d'approvisionnement nationales, régionales et

mondiales. L'expansion mondiale des chaînes de valeur offre de nouvelles possibilités à de nombreux pays en développement. Ces chaînes de valeur ne s'inscrivent plus simplement dans une problématique Nord-Sud, elles donnent aussi lieu à des interactions commerciales régionales et Sud-Sud d'une complexité croissante et débordent le cadre des marchandises pour s'étendre aux services. Pourtant, de nombreux pays en développement, et en particulier les PMA, restent en marge du commerce mondial, attirent peu d'investissements étrangers ou intérieurs et restent cantonnés dans la fourniture d'une gamme étroite de marchandises ou de services.

5.7. Le quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce s'appuyait sur un vaste exercice de suivi et d'évaluation. Au total, 132 gouvernements et 700 entreprises du monde entier ont participé à un exercice de suivi dont le but était de mettre en relief les facteurs qui empêchent les entreprises des pays les moins avancés et des pays en développement de se connecter aux chaînes de valeur, de s'y élever et d'en établir. La participation active du secteur privé à cet exercice s'est répétée au cours de l'examen lui-même. L'exercice de suivi et l'Examen mondial ont encore resserré la coopération de l'OMC avec l'OCDE, les banques multilatérales de développement, les commissions régionales et une série d'autres organisations, notamment Grow Africa, la Chambre de commerce internationale, le Centre du commerce international, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation mondiale du tourisme, avec lesquelles l'OMC et l'OCDE ont collaboré pour l'exercice de suivi.

5.8. Les principaux messages issus de l'Examen et de l'exercice de suivi sont que l'on constate de plus en plus que l'Aide pour le commerce permet de remédier aux obstacles qui empêchent les entreprises des pays en développement d'accéder aux chaînes de valeur. Certains de ces obstacles ont été identifiés; il s'agit du coût des transports et des infrastructures connexes, de l'accès au financement (du commerce), des procédures douanières, de la qualification de la main-d'œuvre, des infrastructures inadéquates en matière de normes et de l'environnement réglementaire et économique. L'Examen a été l'occasion pour 27 gouvernements et organisations de réaffirmer leur engagement d'apporter un soutien continu dans le domaine de la facilitation des échanges.

5.9. Lors de la séance de clôture du quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce, les Membres ont demandé aux Ministres de réaffirmer leur engagement à l'égard de l'initiative Aide pour le commerce et de renouveler le mandat du Directeur général. Cet appel a été repris dans une décision adoptée par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle de Bali. Un nouveau programme de travail sera élaboré en 2014 pour le programme d'Aide pour le commerce – programme de travail qui considérera aussi l'Aide pour le commerce dans le contexte plus large du programme de développement pour l'après-2015.

ANNEXE 1

MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹

(MI-OCTOBRE 2012 À MI-NOVEMBRE 2013)

RENSEIGNEMENTS CONFIRMÉS²

Pays / État membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Suppression de toutes les prescriptions concernant l'octroi de licences d'importation non automatiques	Document de l'OMC G/LIC/N/3/ARG/11, 24 septembre 2013; et Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	En vigueur depuis janvier 2013
Azerbaïdjan	Suppression des droits d'importation sur l'or (devant être placé dans des actifs du Fonds d'État pour le pétrole). Les importations sont aussi exonérées de TVA	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès des Nations Unies (8 mai 2013)	En vigueur depuis le 19 octobre 2012
Azerbaïdjan	Exonération de TVA sur les importations de machines, d'équipements techniques et d'installations à des fins déterminées	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès des Nations Unies (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Azerbaïdjan	Suppression temporaire des droits d'importation sur le coke de pétrole, le bitume de pétrole et les autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (SH 2713). Les importations sont aussi exonérées de TVA	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès des Nations Unies (24 octobre 2013)	En vigueur de juillet 2013 au 1 ^{er} janvier 2014
Azerbaïdjan	Réduction temporaire des droits d'accise (qui sont réduits de 30 \$EU à 1 \$EU par tonne) sur le coke de pétrole, le bitume de pétrole et les autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (SH 2713)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès des Nations Unies (24 octobre 2013)	En vigueur de juillet 2013 au 1 ^{er} janvier 2014
Azerbaïdjan	Adoption d'une nouvelle loi douanière visant à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès des Nations Unies (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 14 octobre 2013
Bénin	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir le matériel informatique et les logiciels, les autobus, les équipements et matériaux destinés à la construction, les camions, les produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille, les machines et matériels agricoles, les engrais, les matériels destinés à la fabrication des emballages, les vélos et les casques. Les importations sont aussi exonérées de TVA	Loi n° 2012-42 "Loi de finances pour la gestion 2013" (28 décembre 2012)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Bolivie (État plurinational de)	Suppression temporaire des droits d'importation sur le diesel (SH 2710.19.21)	Decreto Supremo n° 1468 (23 janvier 2013)	En vigueur depuis le 28 janvier 2013 pour une période d'un an
Bolivie (État plurinational de)	Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits alimentaires, à savoir les tomates et le jus de tomate (SH 0702.00.00; 2002.10.00; 2002.90.00; 2009.50.00) (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013); le froment (blé) et le méteil (SH 1001.11.00; 1001.19.00) et les farines de froment (blé) ou de méteil (SH 101.00.00) (en vigueur pour une durée de 180 jours), dans le cadre d'une nouvelle politique relative à la sécurité alimentaire	Decretos Supremos n° 1608/2013 (12 juin 2013) et n° 179/2013 (12 septembre 2013)	
Bolivie (État plurinational de)	Prorogation de l'autorisation spéciale d'exportation de certains produits alimentaires, à savoir les viandes des animaux de l'espèce bovine (SH 0201.10.00; 0201.20.00; 0201.30.00; 0202.10.00; 0202.20.00; 0202.30.00), (contingent: 5 000 tonnes; le sorgho à grains (SH 1007.00.10; 1007.00.90) (contingent: 100 000 tonnes métriques); et les fèves de soja (SH 1201.10.00; 1201.90.00), (contingent: 200 000 tonnes métriques) (initialement mis en œuvre en juillet/août 2012)	Decreto Supremo n° 1637 (10 juillet 2013)	En vigueur depuis le 10 juillet 2013
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp., <i>Sardinella</i> spp.), les sprats ou les esprots (NCM 0303.53.00) (contingent: 50 000 tonnes); l'huile de palmiste ou de babassu (NCM 1513.29.10) (contingent: 223 365 tonnes) (pour une période de 12 mois); et les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur excédant 10 mm (NCM 7208.51.00) (contingent: 8 000 tonnes) (pour une période de 4 mois)	Résolution de la Camex n° 73/2012 (17 octobre 2012)	En vigueur depuis le 17 octobre 2012

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 539 lignes tarifaires visant des biens d'équipement et des systèmes intégrés (dans les chapitres 73, 84, 85, 86, 87 et 90 de la NCM) et 4 lignes tarifaires visant les produits informatiques et le matériel de télécommunication (NCM 8443.32.99; 8471.60.53; 9030.89.90; 9032.89.30); et suppression temporaire des droits d'importation sur 7 lignes tarifaires visant les produits informatiques et le matériel de télécommunication (NCM 8517.69.00; 8543.70.99), au moyen d'un régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement, les produits informatiques et le matériel de télécommunication non produits localement)	Résolution de la Camex n° 74/2012 et n° 75/2012 (29 octobre 2012); et n° 81, et n° 82 (13 novembre 2012)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2014
Brésil	Suppression des droits d'importation sur les animaux vivants de l'espèce bovine, autres que les reproducteurs de race pure (NCM 0102.90.00)	Résolution de la Camex n° 76/2012 (29 octobre 2012)	En vigueur depuis le 31 octobre 2012
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur le 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame) (NCM 2933.71.00) (contingent: 26 000 tonnes)	Résolution de la Camex n° 85/2012 (30 novembre 2012)	En vigueur depuis le 3 décembre 2012 pour une durée de 180 jours
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir l'acide téréphthalique et ses sels (NCM 2917.36.00) (contingent: 42 000 tonnes) (en vigueur pendant 90 jours); les antisérums (<i>concentrado de fator VIII</i>) (NCM 3002.10.39) (contingent: 34 500 flacons) (en vigueur pendant 180 jours); et d'autres antisérums (<i>concentrado de fator IX</i> , <i>concentrado de fator von Willebrand de alta pureza</i> , et <i>concentrado de fator VIII da coagulação recombinante</i>) (NCM 3002.10.39) (différents contingents) (en vigueur pendant 12 mois)	Résolutions de la Camex n° 84/2012, n° 85/2012 et n° 86/2012 (30 novembre 2012)	En vigueur depuis le 3 décembre 2012
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 162 lignes tarifaires visant des biens d'équipement et des systèmes intégrés (dans les chapitres 73, 82, 84, 85 et 90 de la NCM) et 10 lignes tarifaires visant les produits informatiques et le matériel de télécommunication (NCM 8443.31.91; 8443.32.99; 8537.10.20; 8543.70.99; 9030.40.90; 9032.89.21; 9032.89.82; 9032.89.89), au moyen d'un régime de positions "ex"	Résolutions de la Camex n° 90/2012 et n° 91/2012 (17 décembre 2012); et n° 18/2013 (28 mars 2013)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2014

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur les antisérums (soroalbumina humana) (NCM 3002.10.37) (contingent: 360 000 flacons) (en vigueur jusqu'au 2 décembre 2013). Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les caséines et caséinates (NCM 3501.90.11; 3501.90.19) (différents contingents) (en vigueur pendant 12 mois)	Résolution de la Camex n° 95/2012 (19 décembre 2012)	En vigueur depuis le 21 décembre 2012
Brésil	Réduction des droits d'importation (de 55% à 35%) sur les pêches, y compris les brugnons et nectarines, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (NCM 2008.70.10; 2008.70.90)	Résolution de la Camex n° 94/2012 (18 décembre 2012)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Brésil	Réduction des droits d'importation (de 14% à 12%) sur les composés inorganiques ou organiques du mercure (NCM 2852.90.00); et (de 18% à 16%) sur les serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières (NCM 9619.00.00)	Résolution de la Camex n° 96/2012 (26 décembre 2012)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les fils de filaments synthétiques de polyesters (NCM 5402.46.00) (contingent: 88 000 tonnes)	Résolution de la Camex n° 1/2013 (17 janvier 2013) et Ordonnance du Secex n° 2/2013 (31 janvier 2013)	En vigueur du 18 janvier 2013 au 17 juillet 2013
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 37 lignes tarifaires visant les produits informatiques et le matériel de télécommunication (NCM 8443; 8471; 8517; 8531; 8532; 8536; 8537; 8543; 8544; 9030; 9032), au moyen d'un régime de positions "ex"	Résolutions de la Camex n° 9/2013 (5 février 2013) et n° 15/2013 (27 février 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2014
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 1 082 lignes tarifaires visant des biens d'équipement (chapitres 82, 84, 85, 86, 90 de la NCM); suppression des droits d'importation sur une ligne tarifaire visant des biens d'équipement (NCM 8602.10.00), au moyen d'un régime de positions "ex"	Résolutions de la Camex n° 10/2013 (5 février 2013), n° 16/2013 (27 février 2013), et n° 17/2013 (28 mars 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur: froment (blé) et méteil (NCM 1001.99.00) (contingent: 2 millions de tonnes); et coton non cardé ni peigné (NCM 5201.00.20; 5201.00.90) (contingent: 80 000 tonnes) (initialement en vigueur jusqu'au 31 juillet 2013)	Résolution de la Camex n° 11/2013 (6 février 2013) et Ordonnances du Secex n° 14/2013 (16 avril 2013) et n° 45/2013 (30 octobre 2013)	Le 1 ^{er} avril 2013, la suppression temporaire des droits d'importation sur le froment (blé) et le méteil (contingent: 3,3 millions de tonnes) a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur les autres froments (blé) et méteils (NCM 1001.99.00) (contingent: 2,7 millions de tonnes)	Ordonnance du Secex n° 33/2013 (11 septembre 2013)	En vigueur du 1 ^{er} avril 2013 au 30 novembre 2013
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur le méthanol (alcool méthylique) (NCM 2905.11.00) (contingent: 580 000 tonnes)	Résolution de la Camex n° 24/2013 (5 avril 2013) et Ordonnance du Secex n° 15/2013 (19 avril 2013)	En vigueur du 8 avril 2013 au 5 octobre 2013
Brésil	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir le lactose et sirop de lactose contenant en poids 99% ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche (NCM 1702.11.00) (contingent: 4 476 tonnes); les silicones sous formes primaires (NCM 3910.00.90) (contingent: 132 tonnes); et les parties de condensateurs électriques (NCM 8532.90.00) (contingent: 19 000 unités)	Résolution de la Camex n° 25/2013 (5 avril 2013) et Ordonnance du Secex n° 15/2013 (19 avril 2013)	En vigueur du 8 avril 2013 au 7 avril 2014
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines locomotives (NCM 8602.10.00); réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 1 268 lignes tarifaires visant des biens d'équipement (chapitres 82, 84, 85, 86, 89, 90, 94 de la NCM), et sur 37 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication (NCM 8471.30.19; 8471.49.00; 8471.90.90; 8473.30.49; 8517.62.39; 8517.62.59; 8517.62.72; 8517.62.94; 8517.70.10; 8517.70.99; 8523.59.10; 8530.10.10; 8536.90.40; 8541.30.29; 8543.70.99; 9030.40.90; 9030.89.90; 9032.89.25; 9032.89.29; 9032.89.89), au moyen d'un régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement, les produits informatiques et le matériel de télécommunication non produits localement)	Résolutions de la Camex n° 34/2013 (16 mai 2013), n° 39/2013, n° 40/2013 (3 juin 2013), n° 45/2013, n° 46/2013 (21 juin 2013), n° 61/2013 (1 ^{er} août 2013), n° 73/2013 (16 septembre 2013), n° 74/2013 (16 septembre 2013), n° 88/2013, n° 89/2013 (22 octobre 2013), n° 91/1013 et n° 92/2013 (1 ^{er} novembre 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2014
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 10 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication (NCM 8443.32.29; 8471.60.90; 8517.62.49; 8517.62.61; 8529.90.20; 8543.70.99; 9030.40.90; 9030.89.90), au moyen d'un régime de positions "ex"	Résolution de la Camex n° 33/2013 (13 mai 2013)	En vigueur du 14 mai 2013 au 31 décembre 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur certains produits, à savoir: autres pellicules en polymères de propylène (NCM 3920.20.19) (contingent: 480 tonnes) (en vigueur jusqu'au 30 novembre 2013); matières colorantes (NCM 3206.11.19) (contingent: 47 000 tonnes) (en vigueur jusqu'au 30 novembre 2013); 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame) (NCM 2933.71.00), (contingent: 26 000 tonnes) (en vigueur jusqu'au 3 décembre 2013); sulfate de disodium (NCM 2833.11.10) (contingent: 735 000 tonnes) (en vigueur jusqu'au 30 mai 2014); sulfates de baryum (NCM 2833.27.10) (contingent: 10 000 tonnes) (en vigueur jusqu'au 30 mai 2014); amides acycliques (<i>N, N</i> -Diméthylformamide) (NCM 2924.19.22) (contingent: 5 300 tonnes) (en vigueur jusqu'au 30 mai 2014); composés à fonction nitrile (<i>adiponitrile</i> (<i>1,4-dicyanobutane</i>)) (NCM 2926.90.91) (contingent: 30 700 tonnes) (en vigueur jusqu'au 30 mai 2014). Suppression temporaire des droits d'importation sur les vaccins pour la médecine humaine (NCM 3002.20.29) (contingent: 1,5 million de flacons) (en vigueur jusqu'au 30 mai 2014) et sur les <i>p</i> -Xylène (NCM 2902.43.00) (contingent: 160 000 tonnes) (en vigueur jusqu'au 31 mai 2014)	Résolution de la Camex n° 38/2013 (29 mai 2013) et Ordonnance du Secex n° 23/2013 (13 juin 2013)	En vigueur depuis le 31 mai 2013
Brésil	Réduction temporaire/élimination des droits d'importation sur certains produits, à savoir: pellicules orientées biaxialement (réduction à 16%); produits pharmaceutiques, antisérums et autres fractions du sang, fèves (réduction à 0%); boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers) et niveleuses (réduction à 14%) (contingent: 980 unités); pentaérythritol (pentaérythrite), polytétrafluoroéthylène et lactosérum (réduction à 2%) (contingent: 2 000 tonnes), autres tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés (contingent: 13 000 tonnes), tôles en aluminium et les feuilles en aluminium (contingent: 1 126 tonnes) et fils de filaments synthétiques (contingent: 40 400 tonnes); yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance (réduction à 20%)	Résolutions de la Camex n° 37/2013, n° 44/2013, n° 47/2013, n° 54/2013, n° 55/2013, n° 60/2013, n° 62/2013 et n° 63/2013 (dates allant du 29 mai au 2 août 2013)	

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur certains produits, à savoir: produits comestibles d'origine animale (<i>soro de leite</i>) (NCM 0404.10.00) (contingent: 2 000 tonnes) (en vigueur pendant une période de 12 mois); tubes soudés de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés (NCM 7306.30.00) (contingent: 13 000 tonnes) (en vigueur pendant une période de 12 mois); feuilles en aluminium simplement laminées (NCM 7607.11.90) (contingent: 563 tonnes) (en vigueur pendant une période de 12 mois); tôles en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm, en alliages d'aluminium (NCM 7606.12.90) (contingent: 563 tonnes) (en vigueur pendant une période de 12 mois); et fils de filaments synthétiques (NCM 5402.46.00) (contingent: 40 400 tonnes) (en vigueur jusqu'au 17 janvier 2014)	Résolution de la Camex n° 60/2013 (30 juillet 2013)	En vigueur depuis le 31 juillet 2013
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur le carbonate de baryum (NCM 2836.60.00) (contingent: 4 125 tonnes); et sur certains camions-grues (NCM 8705.10.90) (contingent: 3 unités)	Résolution de la Camex n° 69/2013 (10 septembre 2013) et Ordonnance du Secex n° 39/2013 (24 septembre 2013)	En vigueur jusqu'au 10 mars 2014
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur les locomotives diesel-électriques (NCM 8602.10.00), au moyen d'un régime de positions "ex"	Résolution de la Camex n° 74/2013 (16 septembre 2013)	En vigueur jusqu'au 31 juillet 2014
Brésil	Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur le méthanol (alcool méthylique) (NCM 2905.11.00) (contingent: 282 500 tonnes) (initialement en vigueur du 8 avril 2013 au 5 octobre 2013)	Résolution de la Camex n° 86/2013 (4 octobre 2013) et document WT/TPR/OV/W/7 de l'OMC (5 juillet 2013)	En vigueur depuis le 7 octobre 2013
Brésil	Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les huiles de palmiste ou de babassu (NCM 1513.29.10) (contingent: 99 332 tonnes); et sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur excédant 10 mm (NCM 7208.51.00) (contingent: 9 500 tonnes)	Résolution de la Camex n° 87/2013 (17 octobre 2013) et Ordonnance du Secex n° 46/2013 (1 ^{er} novembre 2013)	En vigueur du 18 octobre 2013 au 15 avril 2014
Canada	Réduction (de 6,5% à 5%) des droits d'importation sur les chauffe-eau autres que les chauffe-eau électriques et à gaz, et certains instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres (SH 8419.19.00; 9015.80.20)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 mai 2013)	En vigueur depuis le 8 mars 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Canada	Suppression des droits d'importation sur les lignes tarifaires visant certains vêtements pour bébés et certains équipements sportifs (chapitres 42, 61, 62, 64, et 95 du SH)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2013
Chine	Programme 2013 de mise en œuvre des droits de douane donnant lieu à la suppression des droits d'exportation sur 6 minéraux (12 lignes tarifaires à 8 chiffres) (chapitres 25, 26, 27, 28, 79, et 81 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Chine	Suppression des prescriptions concernant les licences d'importation automatiques pour 130 lignes tarifaires (à 10 chiffres) visant des métaux communs (le fer, l'acier et le cuivre), les viandes et leurs préparations, les déchets de papier et de carton, le gaz naturel et les machines et appareils électriques (turbines à vapeur, turbines hydrauliques et autres installations électriques, et machines destinées aux matières textiles) (chapitre 02, 27, 28, 47, 72, 73, 74, 76, et 84 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013) et Avis n° 60/2013 du Ministère du commerce	En vigueur depuis le 26 août 2013
Colombie	Suppression des prescriptions en matière d'enregistrement des importations de textiles, vêtements et chaussures (chapitres 50 à 64 du SH), et certaines boissons alcooliques (SH 2208)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (13 mai 2013)	En vigueur à partir d'avril 2013
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur 28 lignes tarifaires visant certaines matières premières et certains biens d'équipement non produits localement (SH 3204.19.90; 3204.90.00; 3207.10.00; 3207.20.90; 3209.90.00; 3215.90.90; 3903.11.00; 3904.40.00; 3905.29.00; 3905.91.00; 3907.20.90; 3907.30.10; 3917.21.10; 3917.23.10; 3917.32.91; 3917.39.10; 3920.30.90; 3920.51.00; 3920.62.00; 4802.56.20; 4802.69.10; 4805.93.20; 4805.93.30; 4810.14.90; 4810.99.00; 4811.51.90; 4811.90.50; 7607.19.00)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur du 8 mai 2013 au 15 août 2013
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur les thons (SH 0303.41.00; 0303.42.00; 0303.43.00; 0303.44.00)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur du 9 mai 2013 au 31 décembre 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur 3 490 lignes tarifaires visant des matières premières et des biens d'équipement non produits localement (chapitres 03, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94 et 96 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 novembre 2013) en référence au Decreto n° 1755	En vigueur depuis le 15 août 2013
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur 23 lignes tarifaires visant certains engrais et insecticides (SH 3102.21.00; 3102.29.00; 3102.30.00; 3102.60.00; 3102.80.00; 3102.90.90; 3105.20.00; 3105.51.00; 3105.90.20; 3808.50.00; 3808.50.00; 3808.91.11; 3808.91.19; 3808.91.92; 3808.91.99; 3808.92.19; 3808.92.99; 3808.93.19; 3808.93.92; 3808.93.99; 3808.94.19; 3808.99.19; 3808.99.99)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur depuis le 12 septembre 2013
Corée, République de	Suppression ou réduction temporaire des droits d'importation sur 69 articles, à savoir le blé pour la meunerie (SH 1001.99) (contingent: 1 million de tonnes); les fèves de soja pour l'huile et les tourteaux (SH 1201.90) (contingent: 1 million de tonnes); le maïs pour l'alimentation des animaux et la culture des champignons (SH 1005.90) (contingent: 9 millions de tonnes pour l'alimentation des animaux, et 10 000 tonnes pour la culture des champignons)	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (13 mai 2013)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (la réduction s'applique toute l'année pour 41 articles, et seulement jusqu'au 30 juin 2013 pour les 28 autres articles)
Corée, République de	Modifications apportées à la Loi relative à la taxe sur les alcools, supprimant les prescriptions en matière de capital pour l'octroi de licences d'importation (50 millions de won (44 496 \$EU)) concernant certaines boissons alcooliques (vins, bières et whiskies) (SH 2203.00; 2204.10; 2204.21; 2204.29; 2204.30; 2205.10; 2205.90; 2206.00; 2207.10; 2207.20; 2208.20; 2208.30; 2208.40; 2208.50; 2208.60; 2208.70; 2208.90) et rendant plus souples les prescriptions en matière d'entrepôts	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 15 février 2013
Corée, République de	Ajustement des réductions tarifaires pour 21 lignes tarifaires visant des produits destinés à empêcher la pollution de l'environnement (chapitres 69, 84, 85, et 90 du SH)	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (3 décembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2013
Corée, République de	Prorogation de la réduction des droits d'importation sur 38 lignes tarifaires visant certains biens d'équipement utilisés dans le cadre de la production automatisée en usine (chapitres 84, et 90 du SH)	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (3 décembre 2013)	En vigueur jusqu'au 31 mars 2014

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Costa Rica	Décret douanier n° 37955-H portant abrogation du règlement sur l'utilisation des valeurs de référence en douane	G/VAL/N/1/CRI/3, 1 ^{er} novembre 2013	En vigueur depuis le 10 octobre 2013
Égypte	Suppression des droits d'exportation sur certains résidus et déchets des industries alimentaires (SH 2308)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	
Fédération de Russie	Exemption de la TVA pour les importations de certaines machines, y compris les composants et les pièces détachées non produits localement (SH 8419.20.00; 8419.32.00; 8419.89.98; 8421.39.20; 8465.10.90; 8465.91.20; 8465.96.00; 8479.30.10)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	En vigueur depuis le 28 mai 2013
Inde	Exemption de toute restriction/interdiction d'exportation sur 10 produits agricoles transformés et/ou à valeur ajoutée, à savoir les farines de froment (blé) ou de méteil, les farines de céréales, les gruaux de céréales, les produits laitiers, le beurre et le fromage (dans les chapitres 04, 07, 11, 15, 19, et 35 du SH)	Renseignements vérifiés par la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 4 février 2013
Inde	Prorogation de la suppression/réduction des droits d'importation sur certaines pièces destinées à la fabrication de véhicules électriques et de véhicules hybrides	Renseignements vérifiés par la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	Prorogée jusqu'au 31 mars 2015
Inde	Réduction des droits d'importation sur certains produits, à savoir (de 30% à 10%) les noisettes (chapitre 08 du SH); (de 30% à 15%) les grains d'avoine dépelliculés (chapitre 11 du SH); (de 5% à 2%) la houille bitumineuse; (de 7,5% à 5%) 20 machines déterminées utilisées dans l'industrie du cuir et de la chaussure, et certaines machines et leurs parties (SH 8444; 8445, 8446, 8447, 8448, et 8449 du SH)	Renseignements vérifiés par la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013
Inde	Suppression des droits d'exportation sur les tourteaux de son de riz dégraissé (SH 23)	Renseignements vérifiés par la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013
Inde	Suppression des droits d'importation et des droits additionnels sur: i) les biens d'équipement destinés à la préproduction, la production et la postproduction; ii) les biens d'équipement partiellement en pièces détachées (SKD) ou entièrement en pièces détachées (CKD) que l'importateur assemble pour créer des biens d'équipement; et iii) les pièces de rechange, dans le cadre du Mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipements (EPCGS)	Notification n° 22/2013 – Douanes, Ministère des finances – Département du Trésor (18 avril 2013)	
Inde	Suppression des droits d'importation (de 15%) sur le son de riz et les tourteaux de son de riz (SH 2302.40.00; 2306.90.90)	Notification n° 39/2013 – Douanes, Ministère des finances – Département du Trésor (31 juillet 2013)	En vigueur depuis le 31 juillet 2013
Inde	Réduction (de 15% à 5%) des droits d'importation sur les graines de betteraves à sucre (SH 1209.10.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur depuis le 13 septembre 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Macédoine, ex-République yougoslave de	Suppression des droits d'importation sur certains produits industriels (SH 3907; 3920, 6813, 7325, 8457, 8458, 8459, 8460, 8461, 8462, 8463, 8464, 8465, 8466, 8606); et réduction des droits d'importation (de 15% et 10% à 5%) sur certains véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus (SH 8702.10; et 8702.90 du SH)	Délégation permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'OMC (19 octobre 2012)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Mexique	Modifications apportées aux droits de douane donnant lieu à des baisses des droits d'importation sur 488 lignes tarifaires (à 8 chiffres) (chapitres 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 44, 62, 64, 68, 82, 84, 85, et 96 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur depuis le 24 novembre 2012
Mexique	Suppression des droits d'importation sur les tomates (de 10%), les agrumes (de 20%) et les viandes et abats comestibles de volailles (SH 0207; 0702; et 0805)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (5 novembre 2013)	En vigueur depuis le 15 mai 2013
Mexique	Réduction (de 15%/10% à 7%) des droits d'importation sur 11 lignes tarifaires visant les bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires (chapitre 44 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (5 novembre 2013)	En vigueur depuis le 2 septembre 2013
Pakistan	Réduction temporaire des droits d'importation (de 32,5% à 28,75%) sur les pièces de motocycles. Réduction temporaire (de 15% à 10%) des droits d'importation à taux préférentiels sur les ensembles de pièces pour motocycles	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis novembre 2012
Pakistan	Réduction (à 5%) des droits d'importation à taux préférentiels sur certains produits, à savoir les jeux de vis (SH 8518.22.00); les haut-parleurs (SH 8544.22.00); les alimentations/adaptateurs, les caches arrières, les unités de commande plasma ou LCD/LED, les panneaux de commande plasma, LCD ou LED (SH 8529.90.90); les circuits imprimés (SH 8534.00.00); et les câbles et accessoires de connexion (SH 8544.42.90)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (5 juin 2013)	En vigueur depuis le 19 février 2013
Pakistan	Automatisation des procédures de transbordement en vue de simplifier le dédouanement des marchandises à destination de ports secs installés à l'intérieur du pays	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 5 mars 2013
Pakistan	Suppression des droits d'importation sur les machines utilisées dans les industries extractives, et les pièces de rechanges des équipements (y compris les véhicules) pour les gisements de charbon du désert de Thar	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (5 juin 2013)	En vigueur depuis le 15 mars 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Pakistan	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir le polyéthylène téréphtalate (de 9% à 8%); certains autres polyéthylènes téréphtalates (de 20% à 8%); les articles de bureau et articles scolaires (de 25% à 20%); les appareils pour la filtration et l'épuration des eaux, et les panneaux de densité moyenne (dits "MDF") (de 25% à 15%); les véhicules électriques hybrides (de 60% à 50%). Suppression temporaire des droits d'importation sur les pompes solaires immergées, les écouteurs et accessoires; les tuteurs coronaires bioréabsorbables de support vasculaire, et les tubes économiques (SH 3907.60.20; 3907.60.90; 3926.10.00; 8413.70.10; 8421.21.00; 8539.39.20; et 8703 du SH)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 novembre 2013)	Mise en œuvre à plusieurs dates au cours de la période allant de mars à juin 2013
Paraguay	Prorogation temporaire du Décret douanier visant à favoriser les importations de ciments (NCM 2523) (initialement mis en œuvre en juin 2012)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (25 novembre 2013)	En vigueur à partir du 21 juin 2013, pour une durée d'un an
SACU - Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Suppression des droits d'importation sur les joints homocinétiques (de 20%) (SH 8708.50.30), les polyols de polyéther (de 10%) (SH 3907.20.15) et certains appareils d'enregistrement vidéophonique dotés d'au moins 8 canaux d'entrée et ayant une valeur en douane dépassant 13 000 R (SH 8521.90.10)	Avis n° R.227, n° R.384 et n° R.475 (Journaux officiels n° 36294, n° 36515 et n° 36638) – Service fiscal sud-africain (28 mars, 7 juin et 12 juillet 2013)	En vigueur depuis le 28 mars 2013
Serbie	Réduction temporaire des droits d'importation sur certaines machines et engins mécaniques (chapitres 84, 85, 87, et 90 du SH)	Délégation permanente de la Serbie auprès des Nations Unies (31 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Tunisie	Réduction/suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir les produits agricoles, les produits alimentaires (par exemple le poisson et le lait), les préparations alimentaires diverses, les graines, les semences, les céréales, les produits des industries alimentaires, les engrais, les produits chimiques, les ouvrages en métaux communs, l'alcool, l'or, les pneus, et les équipements et instruments médicaux (dans certains cas dans le cadre d'un contingent). Certains produits se voient aussi appliquer une réduction ou une exonération de TVA	Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Turquie	Suppression des droits d'importation sur certains produits, à savoir l'amidon de froment (blé), les matières pectiques, pectinates et pectates, l'extrait de malt, le chocolat et les autres préparations alimentaires contenant du cacao, les préparations alimentaires à usage médical, et les produits laminés plats en aciers inoxydables (SH 1108; 1302.20.10; 1302.20.90; 1901.90; 1806.10; 1806.20; 1806.31; 1806.32; 1806.90; 2106.90.98; 7219.12.10; 7219.12.90; 7219.13.10; 7219.13.90; 7219.14.10; 7219.14.90)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (7 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Ukraine	Modifications apportées à la Loi sur le tarif douanier donnant lieu à: i) la suppression des droits d'importation (13 lignes tarifaires à 8 chiffres) sur certains produits, à savoir les minerais de manganèse et leurs concentrés, le silicium, le chlorure de potassium, les roulements à billes et à rouleaux, les moteurs électriques et leurs parties, les transformateurs électriques, les châssis de véhicules (chapitres 26, 28, 31, 32, 84, 85 et 87 du SH); et ii) la réduction des droits d'importation sur 1 ligne tarifaire (SH 3208.90.19)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès des Nations Unies (30 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Suppression temporaire des droits d'importation sur les oxydes et hydroxydes de molybdène (SH 2825.70.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (23 mai 2013)	En vigueur du 16 janvier 2013 au 31 décembre 2014
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Réduction temporaire (à 5%) des droits d'importation sur les papiers et cartons (SH 4810.13.80; 4810.19.90; 4810.22.10; 4810.29.30; 4810.92.10)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (23 mai 2013)	En vigueur du 20 avril 2013 au 19 janvier 2014
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir les fibres discontinues de rayonne viscosé (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014); les abricots et les pêches dont la teneur au poids en sucre est supérieure à 13% (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014); et le silicium (en vigueur du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Abrogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation sur le beurre, les pâtes à tartiner laitières et les autres matières grasses provenant du lait (SH 0405) (initialement mise en œuvre en juin 2013)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	En vigueur depuis le 31 août 2013

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Réduction temporaire (de 20% à 17,3%) des droits d'importation sur certains produits en plastique pour le stockage des lentilles de contact (SH 3926.90.97)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2013
Union européenne	Préférences commerciales autonomes d'urgence pour le Pakistan, suppression temporaire des droits d'importation sur 49 lignes tarifaires visant des matières textiles et ouvrages en ces matières (SH 5205; 5208, 5209, 5211, 5407, 5513, 6101, 6112, 6116, 6201, 6203, 6204, 6207, 6208, 6211, 6216, 6303, 6304, 6307) et mise en œuvre de contingents tarifaires sur un certain nombre de produits figurant dans l'annexe 2 à la Réglementation n° 1029/2012	Règlement n° 1029/2012 de l'UE (25 octobre 2012); et renseignements rendus publics sur le site Web de la Commission européenne et communiqués par la délégation de l'UE (27 novembre 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Union européenne	Abandon, le 31 décembre 2012, du système de surveillance des importations d'acier (créé en 2002)	Renseignements rendus publics sur le site Web de la Commission européenne et communiqués par la délégation de l'UE (17 décembre 2009 et 27 novembre 2013)	
Union européenne	Suspension temporaire des droits d'importation (à 0%) sur certaines céréales, à savoir le blé tendre de basse et moyenne qualité et l'orge fourragère (SH 1001.99.00; 1003), pour toutes les importations effectuées dans le cadre des contingents tarifaires à droit réduit (campagne de commercialisation 2012-2013)	Règlement d'exécution de la Commission n° 1115/2012 (28 novembre 2012)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013

RENSEIGNEMENTS ENREGISTRÉS, MAIS NON CONFIRMÉS³

Pays/ État membre	Mesure	Source / date	Situation
Bangladesh	Réduction des droits d'importation sur certains fruits frais (SH 0803; 0804; 0805; 0806; 0807; 0808; 0809; 0810)	The Financial Express (25 mars 2013)	
Indonésie	Suppression temporaire (de 5%) des droits d'importation sur les fèves de soja (SH 1201.00)	Conseil international des céréales – Rapport sur les marchés des céréales n° 437 (26 septembre 2013)	En vigueur depuis le 19 septembre 2013
Indonésie	Procédures en douane simplifiées (à savoir suppression des licences d'importation, des contingents et des règles relatives aux importateurs enregistrés) pour l'importation de fèves de soja (SH 1201.00)	Conseil international des céréales – Rapport sur les marchés des céréales n° 437 (26 septembre 2013)	En vigueur depuis le 20 septembre 2013
Kazakhstan	Suppression des droits d'importation (de 5%) sur les téléphones cellulaires (SH 8517)	Communiqués de presse (janvier 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Kenya	Mise en service d'un système douanier électronique unique en vue de favoriser le commerce	Reuters (30 octobre 2013)	

³ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Pays / État membre	Mesure	Source / date	Situation
Myanmar	Suppression des prescriptions en matière de licences d'importation pour 1 928 lignes tarifaires visant 166 produits	Communiqués de presse (avril 2013)	En vigueur à partir d'avril 2013
Népal	Amélioration des procédures douanières avec la mise en œuvre d'un système en ligne et la modernisation des systèmes d'évaluation et d'inspection	Himalayan Times (21 janvier 2013)	
Norvège	Réduction temporaire (de 429% à 2,58 couronnes norvégiennes par kilogramme) des droits d'importation sur les carcasses d'agneau	Agra Europe (24 octobre 2013)	En vigueur jusqu'à novembre 2013
Tadjikistan	Levée de l'interdiction d'exporter du charbon (initialement mise en œuvre le 1 ^{er} mai 2012)	Communiqués de presse (30 juillet 2013)	En vigueur depuis le 30 juillet 2013
Ukraine	Modifications apportées à la nomenclature douanière (en vue de mettre celle-ci en conformité avec les règles de l'OMC) et simplification des formalités douanières	Ukrainian News, en référence à la Loi n° 584-VII (18 octobre 2013)	En vigueur depuis le 19 septembre 2013
Venezuela (République bolivarienne du)	Procédures en douane simplifiées pour les importations de certaines marchandises essentielles	BBC News (26 septembre 2013)	
Viet Nam	Levée de l'interdiction temporaire d'importer des abats congelés d'animaux (SH 0206; 0207; 0208; 0210) (initialement mise en œuvre en juillet 2010)	Venews (6 août 2013) et document WT/TPR/OV/13 de l'OMC, daté du 24 novembre 2010	En vigueur à partir de septembre 2013

ANNEXE 2

MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹

(MI-OCTOBRE 2012 À MI-NOVEMBRE 2013)

RENSEIGNEMENTS CONFIRMÉS²

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Suppression, le 21 novembre 2012, des droits antidumping sur les importations de produits plats en fer ou en acier laminés à froid ou à chaud, lisses et sans perforations (NCM 7209.15; 7209.16; 7209.17; 7209.18; 7209.25; 7209.26; 7209.27; 7209.28; 7209.90; 7211.23; 7225.50; 7226.92) en provenance d'Afrique du Sud; d'Australie; de Corée, République de; et du Taipei chinois (droits imposés le 28 mai 2003)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/ARG du 10 avril 2013	
Argentine	Ouverture, le 4 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en polymères de chlorure de vinyle (NCM 3916.20.00) en provenance d'Allemagne et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/237/ARG du 10 avril 2013	
Argentine	Ouverture, le 2 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs à diélectrique liquide d'une puissance excédant 10.000 kVA (NCM 8504.23.00) en provenance de Chine et de Corée, République de	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Ouverture, le 2 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux, cubes, dés et articles similaires en céramique (NCM 6802.10.00; 6802.91.00; 6907.10.00; 6907.90.00; 6908.10.00; 6908.90.00; 7016.10.00; 7016.90.00) en provenance du Brésil, de Chine et d'Espagne	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Ouverture, le 2 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires (NCM 4412.32.00) en provenance du Brésil, de Chine et d'Uruguay	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 6 février 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de certains polyéthers (<i>polieter poliol copolímero</i>) (NCM 3907.20.39) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 2 août 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Clôture (pas de mesure), le 6 février 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances (NCM 3904.10.10) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 2 août 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Suppression, le 7 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de verres, de coupes et de pichets (NCM 7013.29.00) en provenance du Brésil (droits imposés le 7 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Suppression, le 11 avril 2013, des droits antidumping sur les importations de pesticides solides fumigants à base d'aluminium (NCM 3808.91) en provenance d'Inde (droits imposés le 12 octobre 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Ouverture, le 18 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fongicides (NCM 3808.92.91) en provenance du Chili, des États-Unis, du Pérou et d'Uruguay	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Suppression, le 11 juin 2013, des droits antidumping sur les importations de tuyaux et tubes (NCM 7306.10.00; 7306.30.00; 7306.50.00) en provenance du Japon (droits imposés le 15 décembre 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Suppression, le 22 juin 2013, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques (NCM 4011.10.00; 4011.20.90; 4011.61.00; 4011.92.10; 4011.92.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 22 décembre 2009 et droit définitif imposé le 22 juin 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ARG du 12 septembre 2013	
Argentine	Ouverture, le 22 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de balles de tennis (NCM 9506.61.00) en provenance de Chine, des Philippines et de Thaïlande	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Argentine	Ouverture, le 18 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pompes centrifuges à amorçage automatique, d'un débit maximal compris entre 100 l/m et 1 000 l/m, dotées d'un moteur dont la puissance maximale est comprise entre 0,1875 KW (0,25 HP) et 5,625 KW (7,5 HP) (NCM 8413.70.80; 8413.70.90) en provenance de Chine	Resolución No. 184/2013 Secretaría de Comercio Exterior – Ministerio de Economía y Finanzas Públicas (11 octobre 2013)	
Australie	Ouverture, le 26 novembre 2012, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc (SH 7210.61.00) en provenance de Chine	Document G/SCM/N/259/AUS de l'OMC du 18 septembre 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit définitif imposé le 5 août 2013
Australie	Ouverture, le 26 novembre 2012, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier zingué (galvanisé) (SH 7210.49.00; 7212.30.00) en provenance de Chine	Document G/SCM/N/259/AUS de l'OMC du 18 septembre 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit définitif imposé le 5 août 2013
Australie	Ouverture, le 12 février 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de Chine; de Corée, République de; d'Indonésie; du Japon; et du Taipei chinois	Document G/ADP/N/244/AUS de l'OMC du 18 septembre 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Enquête close le 10 septembre 2013 (pas de mesure) en ce qui concerne les importations en provenance du Taipei chinois. Droit provisoire imposé le 19 juillet 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Australie	Ouverture, le 12 février 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de Chine	Document G/SCM/N/259/AUS de l'OMC du 18 septembre 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 19 juillet 2013
Australie	Clôture (pas de mesure), le 2 mai 2013, de l'enquête antidumping sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc (SH 7210.61.00) en provenance du Taipei chinois (enquête ouverte le 5 septembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/AUS du 11 mars 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	
Australie	Suppression, le 8 juin 2013, des droits antidumping sur les importations de cartons verso gris (SH 4810.13.90; 4810.19.90; 4810.29.90; 4810.99.00) en provenance de Corée, Rep. de (droits imposés le 28 juillet 2005)	Avis n° 2013/86 de la Commission antidumping (1 ^{er} novembre 2013)	
Australie	Ouverture, le 21 juin 2013, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de certains produits fruitiers transformés (à savoir les agrumes; les poires; les abricots; les pêches, y compris les nectarines) (SH 2008.30.00; 2008.40.00; 2008.50.00; 2008.70.00; 2008.97.00; 2008.99.00)	Document G/SG/N/6/AUS/4 de l'OMC du 3 juillet 2013	
Australie	Ouverture, le 21 juin 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tomates en conserve (SH 2002.10.00)	Document G/SG/N/6/AUS/3 de l'OMC du 28 juin 2013	
Australie	Clôture (pas de mesure), le 24 juin 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de glyphosate en préparation (SH 3808.93.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 6 février 2012 et close le 2 août 2012, mais ouverte de nouveau le 25 octobre 2012)	Document G/ADP/N/237/AUS de l'OMC du 11 mars 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Australie	Ouverture, le 10 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits préparés ou conservés à base de pêche (SH 2008.70.00) en provenance d'Afrique du Sud	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Australie	Ouverture, le 10 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits préparés ou conservés à base de tomate (SH 2002.10.00) en provenance d'Italie	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 1 ^{er} novembre 2013
Australie	Ouverture, le 29 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Chine; de Corée, République de; d'Indonésie; du Taipei chinois, de Thaïlande et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Australie	Reprise, le 9 août 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de chaux vive "oxyde" (SH 2522.10.00) en provenance de Thaïlande (enquête initialement ouverte le 31 octobre 2011, puis close le 3 avril 2012, mais à la suite d'un recours, le TMRO a cassé cette clôture et l'enquête a été rouverte le 28 juin 2012. Après la reprise de l'enquête le 2 mai 2013, l'Administration australienne des douanes et de la protection aux frontières y a mis fin).	Documents de l'OMC G/ADP/N/244/AUS du 18 septembre 2013 et WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Australie	Ouverture, le 28 août 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne (SH 7308.20.00; 7308.90.00; 8502.31.10; 8502.31.90) en provenance de Chine et de Corée, République de	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Australie	Suppression, le 18 septembre 2013, des droits antidumping sur les importations de revêtements de broyeurs en fer ou en acier (SH 8474.90.00) en provenance du Canada (droits imposés le 18 septembre 2003)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Australie	Ouverture, le 10 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles de papier ni couché ni enduit papiers dits "copiants", coupés aux formats A4 et A3 (SH 4802.56.10; 4802.56.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Australie	Ouverture, le 24 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en acier pour la construction laminés à chaud (SH 7216.32.00; 7216.33.00; 7216.40.00; 7216.50.00) en provenance de Corée, République de; du Japon; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 23 octobre 2012, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de vins fins ou vins de table (NCM 2204.21.00) (enquête ouverte le 15 mars 2012)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/BRA/5 du 2 avril 2012 et G/SG/N/9/BRA/2 du 6 novembre 2012	
Brésil	Ouverture, le 26 octobre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de dioxyde de silicium précipité (NCM 2811.22.10) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/237/BRA du 16 avril 2013	
Brésil	Ouverture, le 30 octobre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de bleu indigo réduit (NCM 3204.15.90) en provenance de Chine et de Singapour	Document de l'OMC G/ADP/N/237/BRA du 16 avril 2013	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 6 décembre 2012, de l'enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus (NCM 7208.51.00; 7208.52.00) en provenance d'Australie et de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 3 mai 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/BRA/ Corr.1 du 8 octobre 2013	
Brésil	Ouverture, le 13 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de mixeurs d'une puissance ne dépassant pas 800 W (NCM 8509.40.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/237/BRA du 16 avril 2013	
Brésil	Ouverture, le 26 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations d'articles de table et de cuisine en porcelaine et en céramique (NCM 6911.10.10; 6911.10.90; 6911.90.00; 6912.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/237/BRA du 16 avril 2013 et Résolution de la Camex n° 57/2013 (24 juillet 2013)	Droit provisoire imposé le 29 juillet 2013
Brésil	Ouverture, le 27 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de fils contenant principalement des fibres acryliques (NCM 5509.31.00; 5509.32.00; 5509.61.00; 5509.62.00; 5509.69.00) en provenance d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/250/BRA du 10 avril 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Ouverture, le 3 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de résine époxy liquide (NCM 3907.30.11; 3907.30.19; 3907.30.21; 3907.30.22; 3907.30.29) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume d'; de Chine; de Corée, République de; d'Inde; du Mexique; et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 Octobre 2013	
Brésil	Ouverture, le 9 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de verre de sécurité pour réfrigérateurs et congélateurs à usage domestique (NCM 7007.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Suppression, le 22 janvier 2013, des droits antidumping sur les importations de fers à vapeur (NCM 8516.40.00) en provenance de Chine (droits imposés le 28 juin 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 29 janvier 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en cuivre affiné (NCM 7411.10.10; 7411.10.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 10 novembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Ouverture, le 19 mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polypropylène (NCM 3902.10.20; 3902.30.00) en provenance d'Afrique du Sud; de Corée, République de; et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Ouverture, le 26 mars 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de résine de polypropylène (NCM 3902.10.20; 3902.30.00) en provenance d'Afrique du Sud et d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/259/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Suppression, le 9 avril 2013, des droits antidumping sur les importations de mèches de forage SDS-plus (NCM 8207.19.00; 8207.50.11; 8207.50.19; 8207.50.90) en provenance de Chine (droits imposés le 21 novembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Ouverture, le 10 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques à carcasse radiale pour autobus ou camions (NCM 4011.20.90) en provenance d'Afrique du Sud; de Corée, République de; de la Fédération de Russie; du Japon; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 12 juin 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues (NCM 6902.10.18; 6902.10.19) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 2 juillet 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 20 juin 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de résines de polycarbonate (NCM 3907.40.90) en provenance de Corée, République de (enquête ouverte le 29 décembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA du 8 octobre 2013	
Brésil	Suppression, le 4 juillet 2013, des droits antidumping sur les importations de film de poly(éthylène téréphtalate) (NCM 3920.62.19; 3920.62.91; 3920.62.99) en provenance d'Inde et de Thaïlande (droits imposés le 4 juillet 2008)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Suppression, le 4 juillet 2013, de droits compensateurs sur les importations de film de poly(éthylène téréphtalate) (NCM 3920.62.19; 3920.62.91; 3920.62.99) en provenance d'Inde (droits imposés le 4 juillet 2008)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 8 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement non vernissés ni émaillés, en céramique (<i>porcelanato técnico</i>) (NCM 6907.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 15 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de glace transparente non armée, d'une épaisseur supérieure à 2 mm mais n'excédant pas 19 mm (NCM 7005.29.00) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume d'; de Chine; d'Égypte; des Émirats arabes unis; des États-Unis; et du Mexique	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 22 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (NCM 3924.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 29 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'articles céramiques réfractaires (NCM 6903.90.91; 6903.90.99) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Suppression, le 29 août 2013, des droits antidumping sur les importations de fils de jute simples (NCM 5307.10.10; 5307.20.10) en provenance du Bangladesh et d'Inde (droits imposés le 29 août 2008)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 16 septembre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de crayons à gaine (NCM 9609.10.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 2 octobre 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail (NCM 5509.31.00; 5509.32.00; 5509.61.00; 5509.62.00; 5509.69.00) en provenance d'Indonésie (enquête ouverte le 2 octobre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/BRA du 16 avril 2013; et Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Suppression, le 3 octobre 2013, des droits antidumping sur les importations de plaques offset présensibilisées (NCM 3701.30.21; 3701.30.31) en provenance de Chine et des États-Unis (droits imposés le 8 octobre 2007)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Suppression, le 7 octobre 2013, des droits antidumping sur les importations de résines de polycarbonate (NCM 3907.40.90) en provenance des États-Unis et de l'Union européenne (droits imposés le 8 avril 2008)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 7 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de chambres à air en caoutchouc pour bicyclettes (NCM 4013.20.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 14 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fils en fer ou en aciers non alliés (NCM 7217.20.10; 7217.20.90) en provenance de Suède	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Clôture (pas de mesure), le 22 octobre 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de pyrophosphate acide de sodium "SAPP-40" (NCM 2835.39.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/BRA, 8 octobre 2013; et Circulaire du Secex n° 63/2013 (21 octobre 2013)	
Brésil	Ouverture, le 4 novembre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'articles en plastique destinés au prélèvement d'échantillons sanguins (NCM 3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99) en provenance d'Allemagne, de Chine; des États-Unis et du Royaume-Uni	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Canada	Le 9 novembre 2012, clôture de l'enquête antidumping et suppression des droits antidumping sur les importations de tubes soudés en acier au carbone, aussi appelés tubes normalisés, de dimensions nominales variant de 0,5 pouce à 6 pouces (diamètre extérieur de 12,7 mm et 168,3 mm) inclusivement, sous diverses formes et finitions (SH 7306) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 14 mai 2012 et droit provisoire imposé le 13 août 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/CAN du 21 février 2013	
Canada	Le 9 novembre 2012, clôture de l'enquête en matière de droits compensateurs et suppression des droits compensateurs sur les importations de tubes soudés en acier au carbone, aussi appelés tubes normalisés, de dimensions nominales variant de 0,5 pouce à 6 pouces (diamètre extérieur de 12,7 mm à 168,3 mm) inclusivement, sous diverses formes et finitions (SH 7306) en provenance des Émirats arabes unis et d'Oman (enquête ouverte le 14 mai 2012 et droit provisoire imposé le 13 août 2012)	Document de l'OMC G/SCM/N/250/CAN du 22 février 2013	
Canada	Ouverture, le 4 mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de modules muraux unitisés (SH 4016.93.99; 6802.23.00; 6806.10.90; 7005.29.00; 7008.00.00; 7016.90.00; 7308.30.00; 7318.15.90; 7604.29.20; 7610.10.00; 7610.90.00; 7610.90.10; 7610.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CAN du 11 septembre 2013 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 15 juillet 2013
Canada	Ouverture, le 4 mars 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de modules muraux unitisés (SH 4016.93.99; 6802.23.00; 6806.10.90; 7005.29.00; 7008.00.00; 7016.90.00; 7308.30.00; 7318.15.90; 7604.29.20; 7610.10.00; 7610.90.00; 7610.90.10; 7610.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/259/CAN du 11 septembre 2013 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 15 juillet 2013
Canada	Ouverture, le 22 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de certains types de silicium métal (SH 2804.69.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CAN du 11 septembre 2013 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 22 juillet 2013
Canada	Ouverture, le 22 avril 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains types de silicium métal (SH 2804.69.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/259/CAN du 11 septembre 2013 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 22 juillet 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Canada	Ouverture, le 22 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes en cuivre (SH 7411.10.00) en provenance du Brésil; de Chine; de Corée, République de; de Grèce; et du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CAN du 11 septembre 2013; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 20 août 2013
Canada	Ouverture, le 22 mai 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains tubes de cuivre (SH 7411.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/259/CAN du 11 septembre 2013; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 20 août 2013
Canada	Suppression, le 14 juillet 2013, des droits antidumping sur les importations de raccords filetés de tuyaux en acier au carbone et raccords d'adaptateur, d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 6 pouces ou d'une valeur équivalente dans le système métrique (SH 7307.99.99) en provenance de Chine (droits imposés le 16 juillet 2003)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Canada	Suppression, le 20 août 2013, des droits antidumping sur les importations de fil en acier galvanisé (SH 7217.20.00; 7217.90.00; 7229.90.00) en provenance de Chine, d'Espagne et d'Israël (enquête ouverte le 21 janvier 2013 et droit provisoire imposé le 22 avril 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CAN du 11 septembre 2013; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Canada	Suppression, le 20 août 2013, de droits compensateurs sur les importations de fil en acier galvanisé (SH 7217.20.00; 7217.90.00; 7229.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 21 janvier 2013 et droit provisoire imposé le 22 avril 2013)	Document de l'OMC G/SCM/N/259/CAN du 11 septembre 2013 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Canada	Ouverture, le 5 septembre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier au carbone laminées à chaud (SH 7208.51.00; 7208.52.00) en provenance du Brésil; de Corée, République de; du Danemark; d'Indonésie; d'Italie; du Japon; et du Taipei chinois	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Canada	Suppression, le 30 septembre 2013, des droits antidumping sur les importations de bicyclettes, assemblées ou non assemblées, dont le diamètre des roues est supérieur à 16 pouces (40,64 cm) (SH 8712.00.00) en provenance de Chine et du Taipei chinois (droits imposés le 11 décembre 1992)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Chili	Clôture (pas de mesure), le 23 janvier 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de grains de maïs autrement travaillés (SH 1104.23.00) en provenance d'Argentine (enquête ouverte le 24 décembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/CHL du 13 février 2013	
Chili	Ouverture, le 23 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de grains de maïs autrement travaillés (SH 1104.23.00) en provenance d'Argentine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHL du 7 octobre 2013	Droit provisoire imposé le 1 ^{er} avril 2013
Chili	Clôture (pas de mesure), le 19 avril 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de préparations des types utilisés pour l'alimentation animale contenant du maïs (SH 2309.90.90) en provenance d'Argentine (enquête ouverte le 23 janvier 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHL du 7 octobre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Chili	Clôture (pas de mesure), le 19 avril 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de viande de volaille (SH 0207) en provenance d'Argentine (enquête ouverte le 23 janvier 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHL du 7 octobre 2013	
Chili	Ouverture, le 25 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques (SH 3919.10.10; 3919.10.20; 3919.90.10; 3919.90.20; 4811.41.10) en provenance d'Argentine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHL du 7 octobre 2013	
Chili	Suppression, le 30 juin 2013, des droits antidumping sur les importations de froment (blé) (SH 1101.00.00) en provenance d'Argentine (enquête ouverte le 18 juin 2011 et droits provisoire et définitif imposés respectivement le 1 ^{er} octobre 2011 et le 30 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHL du 7 octobre 2013	
Chili	Suppression, le 31 juillet 2013, des droits de sauvegarde sur les importations de maïs (SH 1005.90.20; 1005.90.90) (enquête ouverte le 9 avril 2013 et droit provisoire imposé le 24 avril 2013)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/CHL/14 du 23 avril 2013, G/SG/N/7/CHL/11/ Suppl.1 du 29 avril 2013, et G/SG/N/9/CHL/7 du 7 août 2013	
Chili	Clôture (pas de mesure), le 19 octobre 2013, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de viande de porc congelée (SH 0203.22.00; 0203.29.10; 0203.29.20; 0203.29.30; 0203.29.90) (enquête ouverte le 31 mai 2013)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CHL/8 du 30 octobre 2013	
Chine	Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de polysilicium de qualité solaire (SH 2804.61.90) en provenance de l'UE	Document de l'OMC G/ADP/N/237/CHN/ Corr.1 du 16 avril 2013	
Chine	Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2012, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de polysilicium de qualité solaire (SH 2804.61.90) en provenance de l'UE	Document de l'OMC G/SCM/N/250/CHN du 9 avril 2013	
Chine	Suppression, le 21 novembre 2012, des droits antidumping sur les importations de méthyléthylcétone (SH 2914.12.00) en provenance de Singapour (droits imposés le 22 novembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/CHN du 10 avril 2013	
Chine	Ouverture, le 6 février 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits indigènes en pâte de cellulose (SH 4702.00.00; 4706.10.00; 4706.30.00) en provenance du Brésil, du Canada et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHN du 17 octobre 2013; et Avis n° 75/2013 du Ministère du commerce (8 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 6 novembre 2013
Chine	Ouverture, le 10 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en aciers alliés pour usage à haute température et à haute pression (SH 7304.51.10; 7304.51.90; 7304.59.10; 7304.59.90) en provenance des États-Unis, du Japon et de l'UE	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHN du 17 octobre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Chine	Clôture (pas de mesure), le 16 mai 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de carton couché et blanchi, pour pliages, de carton pour boîtes blanchi (SBS), de carton pour boîtes pliantes (FBB), de carton couché ivoire ou de carton blanc (SH 4810.31.00; 4810.32.00; 4810.39.00; 4810.92.00; 4810.99.00; 4811.51.90; 4811.59.99; 4811.60.90) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 18 novembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHN du 17 octobre 2013	
Chine	Ouverture, le 31 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de perchloréthylène (SH 2903.23.00) en provenance des États-Unis et de l'UE	Document de l'OMC G/ADP/N/244/CHN du 17 octobre 2013	
Chine	Ouverture, le 1 ^{er} juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de vins (SH 2204.10.00; 2204.21.00; 2204.29.00) en provenance de l'UE	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Chine	Ouverture, le 1 ^{er} juillet 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de vins (SH 2204.10.00; 2204.21.00; 2204.29.00) en provenance de l'UE	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Chine	Ouverture, le 14 août 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres optiques monomodes (SH 9001.10.00) en provenance d'Inde	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Chine	Ouverture, le 22 août 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de butylhydroquinone tertiaire (BHQT) (SH 2907.22.10; 2907.22.90; 2907.29.90) en provenance d'Inde	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Colombie	Suppression, le 19 octobre 2012, des droits antidumping sur les importations de textiles et articles de confection (linge de table) (SH 6302.51.00; 6302.53.00) en provenance de Chine (droits imposés le 19 octobre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/COL du 10 avril 2013	
Colombie	Suppression, le 19 octobre 2012, de droits antidumping sur les importations de textiles et articles de confection (linge de lit) (SH 6302.22.00; 6302.32.00) en provenance de Chine (droits imposés le 19 octobre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/COL du 10 avril 2013	
Colombie	Ouverture, le 1 ^{er} mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés extrudés en aluminium (SH 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.20; 7608.10.90; 7608.20.00) en provenance de Chine et du Venezuela	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	Droit provisoire imposé le 3 mai 2013
Colombie	Ouverture, le 13 mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pellicules souples de plastique (SH 3920.43.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	Droit provisoire imposé le 17 mai 2013
Colombie	Ouverture, le 13 mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pellicules de plastique (SH 3920.49.00) en provenance de Chine et de Corée, République de	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	
Colombie	Ouverture, le 25 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus (SH 7210.49.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	
Colombie	Clôture (pas de mesure), le 12 juin 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de pneumatiques traditionnels pour autobus ou camions (SH 4011.20.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 22 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Colombie	Ouverture, le 19 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fils en fer ou en aciers non alliés, non revêtus, même polis (<i>alambre recocido negro</i>) (SH 7217.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	
Colombie	Ouverture, le 19 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fils en fer ou en aciers non alliés (<i>alambre galvanizado</i>) (SH 7217.10.00; 7217.20.00; 7313.00.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	
Colombie	Ouverture, le 19 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de ronces artificielles en fer ou en acier (<i>alambre de púas</i>) (SH 7217.10.00; 7217.20.00; 7313.00.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/COL du 23 septembre 2013	
Colombie	Ouverture, le 19 juillet 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fil machine en aciers (SH 7213.20.00; 7213.91.10; 7213.91.90; 7213.99.00; 7227.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/COL/4 du 29 juillet 2013	
Colombie	Ouverture, le 6 août 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de profilés en fer ou en aciers non alliés dits "profilés en L" (SH 7216.21.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/COL/5 du 4 septembre 2013	
Colombie	Ouverture, le 6 août 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'autres barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage (de section transversale rectangulaire); et d'autres profilés en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud (SH 7214.91.10; 7216.50.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/COL/7 du 4 septembre 2013	
Colombie	Ouverture, le 9 août 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fil machine en fer ou en aciers non alliés; et d'autres barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage (SH 7213.10.00; 7214.20.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/COL/6 du 4 septembre 2013	
Corée, République de	Ouverture, le 9 novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de bois contre-plaqués (SH 4412.31; 4412.32) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/237/KOR du 4 février 2013; et Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (8 novembre 2013)	Droit définitif imposé le 18 octobre 2013
Corée, République de	Ouverture, le 7 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de films de polypropylène orienté (SH 3920.20.00; 3921.90.20) en provenance de Chine, d'Indonésie et de Thaïlande	Commission du commerce de la Corée (2013-1), Journal officiel de la Corée n° 17924 (7 janvier 2013)	
Costa Rica	Clôture (pas de mesure), le 14 novembre 2012, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de riz poli (SH 1006.30.90) (enquête ouverte le 8 mai 2012)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CRI/1 du 1 ^{er} novembre 2013	
Égypte	Ouverture, le 30 novembre 2012, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213; 7214)	Document de l'OMC G/SG/N/6/EGY/9 du 5 décembre 2012	Droit provisoire imposé le 2 décembre 2012
Égypte	Clôture (pas de mesure), le 5 décembre 2012, de l'enquête antidumping sur les importations d'allumettes (en boîtes) (SH 3605) en provenance du Pakistan (enquête ouverte le 22 décembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/EGY du 1 ^{er} février 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Égypte	Suppression, le 24 décembre 2012, des droits de sauvegarde sur les importations de polypropylène (SH 3902.10.90) (enquête ouverte le 31 mai 2012, et droit provisoire imposé en juin 2012. Le 12 septembre 2012, le droit provisoire a été suspendu, mais les procédures d'enquête se sont poursuivies)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/EGY/7 du 6 juin 2012; G/SG/N/7/EGY/6/ Suppl.1 du 24 septembre 2012; et G/SG/N/7/EGY/6/ Suppl.2 du 17 janvier 2013	
Égypte	Clôture, le 20 août 2013, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sucre brut et de sucre blanc (SH 1701.11; 1701.12; 1701.99.90) (enquête ouverte le 30 novembre 2012 et droit provisoire imposé le 2 décembre 2012)	Document de l'OMC G/SG/N/7/EGY/7/ Suppl.1/Corr.1 du 11 septembre 2013	
États-Unis	Ouverture, le 24 octobre 2012, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de contre-plaqué de feuillus décoratifs (SH 4412.10.05; 4412.31.05; 4412.31.25; 4412.31.40; 4412.31.51; 4412.31.60; 4412.31.91; 4412.32.05; 4412.32.25; 4412.32.31; 4412.32.56; 4412.39.10; 4412.39.30; 4412.39.40; 4412.39.50; 4412.94.10; 4412.94.31; 4412.94.41; 4412.94.60; 4412.94.70; 4412.94.80; 4412.94.90; 4412.99.06; 4412.99.10; 4412.99.31; 4412.99.41; 4412.99.57; 4412.99.60; 4412.99.70; 4412.99.80; 4412.99.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/259/USA du 18 septembre 2013	Droit provisoire imposé le 14 mars 2013
États-Unis	Ouverture, le 25 octobre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de contre-plaqué de feuillus décoratifs (SH 4412.10.05; 4412.31.05; 4412.31.25; 4412.31.40; 4412.31.51; 4412.31.60; 4412.31.91; 4412.32.05; 4412.32.25; 4412.32.31; 4412.32.56; 4412.39.10; 4412.39.30; 4412.39.40; 4412.39.50; 4412.94.10; 4412.94.31; 4412.94.41; 4412.94.60; 4412.94.70; 4412.94.80; 4412.94.90; 4412.99.06; 4412.99.10; 4412.99.31; 4412.99.41; 4412.99.57; 4412.99.60; 4412.99.70; 4412.99.80; 4412.99.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/USA du 19 septembre 2013	Droit provisoire imposé le 3 mai 2013
États-Unis	Suppression, le 7 novembre 2012, des droits antidumping sur les importations de silicomanganèse (SH 7202.30; 7202.99) en provenance du Brésil (droits imposés le 22 décembre 1994)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/USA du 13 mars 2013	
États-Unis	Suppression, le 29 novembre 2012, des droits antidumping sur les importations de tables et chaises en métal, pliantes (SH 9401.71; 9401.79; 9403.20; 9403.60; 9403.70) en provenance de Chine (droits imposés le 27 juin 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/USA du 13 mars 2013	
États-Unis	Suppression, le 11 décembre 2012, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés (SH 7306.19.10; 7306.19.51; 7306.30.10; 7306.30.50; 7306.50.10; 7306.50.50) en provenance des Émirats arabes unis, d'Inde, d'Oman et du Viet Nam (enquête ouverte le 22 novembre 2011 et droit provisoire imposé le 1 ^{er} juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/USA du 13 mars 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
États-Unis	Suppression, le 11 décembre 2012, des droits compensateurs sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés (SH 7306.19.10; 7306.19.51; 7306.30.10; 7306.30.50; 7306.50.10; 7306.50.50) en provenance des Émirats arabes unis, d'Inde, d'Oman et du Viet Nam (enquête ouverte le 22 novembre 2011. Droit provisoire imposé le 30 mars 2012 sur les importations en provenance des Émirats arabes unis, d'Inde et du Viet Nam, et le 2 avril 2012 sur les importations en provenance d'Oman)	Document de l'OMC G/SCM/N/250/USA du 15 mars 2013	Droits supprimés le 22 octobre 2012 pour les importations en provenance du Viet Nam
États-Unis	Ouverture, le 12 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de briques et profilés en silice (SH 6901.00.00; 6902.20.10; 6902.20.50) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/USA du 19 septembre 2013	Droit provisoire imposé le 20 juin 2013
États-Unis	Suppression, le 19 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier au carbone résistant à la corrosion (SH 7210.30; 7210.41; 7210.49; 7210.61; 7210.69; 7210.70; 7210.90; 7212.20; 7212.30; 7212.40; 7212.50; 7212.60; 7215.90; 7217.20; 7217.30; 7217.90) en provenance d'Allemagne et de Corée, République de (droits imposés le 19 août 1993)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/USA du 19 septembre 2013	
États-Unis	Suppression, le 19 mars 2013, des droits compensateurs imposés sur les importations de produits plats en acier au carbone résistant à la corrosion (SH 7210.31; 7210.39; 7210.41; 7210.49; 7210.60; 7210.70; 7210.90; 7212.21; 7212.29; 7212.30; 7212.40; 7212.50; 7212.60; 7215.90; 7217.12; 7217.13; 7217.19; 7217.22; 7217.23; 7217.29; 7217.32; 7217.33; 7217.39) en provenance de Corée, République de (droits imposés le 17 août 1993)	Document de l'OMC G/SCM/N/259/USA du 18 septembre 2013	
États-Unis	Ouverture, le 23 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminé, nickelés, ayant subi un recuit de diffusion (SH 7210.70; 7210.90; 7212.40; 7212.50; 7219.90; 7220.90; 7225.99; 7226.99) en provenance du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/244/USA du 19 septembre 2013	
États-Unis	Ouverture, le 20 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de ligature pour barres d'acier, pour béton précontraint (SH 7217.10; 7229.90) en provenance de Chine, du Mexique et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/244/USA du 19 septembre 2013	
États-Unis	Ouverture, le 12 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes soudés en aciers inoxydables pour service sous pression (SH 7306.40.10; 7306.40.50) en provenance de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/244/USA du 19 septembre 2013	
États-Unis	Ouverture, le 24 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tiges filetées en acier (SH 7318.15.20; 7318.15.50) en provenance de d'Inde et de Thaïlande	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 24 juillet 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tiges filetées en acier (SH 7318.15.20; 7318.15.50) en provenance d'Inde	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
États-Unis	Ouverture, le 29 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits tubulaires pour champs pétrolifères (OCTG) (SH 7304.29.10; 7304.29.20; 7304.29.31; 7304.29.41; 7304.29.50; 7304.29.61; 7304.39.00; 7304.59.60; 7304.59.80; 7305.20.20; 7305.20.40; 7305.20.60; 7305.20.80; 7305.31.40; 7305.31.60; 7306.29.10; 7306.29.20; 7306.29.31; 7306.29.41; 7306.29.60; 7306.29.81; 7306.30.50; 7306.50.50) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume d'; de Corée, République de; d'Inde; des Philippines; du Taipei chinois; de Thaïlande; de Turquie; d'Ukraine; et du Viet Nam	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 29 juillet 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits tubulaires pour champs pétrolifères (OCTG) (SH 7304.29.10; 7304.29.20; 7304.29.31; 7304.29.41; 7304.29.50; 7304.29.61; 7304.39.00; 7304.59.60; 7304.59.80; 7305.20.20; 7305.20.40; 7305.20.60; 7305.20.80; 7305.31.40; 7305.31.60; 7306.29.10; 7306.29.20; 7306.29.31; 7306.29.41; 7306.29.60; 7306.29.81; 7306.30.50; 7306.50.50) en provenance d'Inde et de Turquie	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 14 août 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de ferrosilicium (SH 7202.21.10; 7202.21.50; 7202.21.75; 7202.21.90; 7202.29.00) en provenance de la Fédération de Russie et du Venezuela	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Suppression, le 19 août 2013, des droits compensateurs imposés sur les importations de crevettes tropicales congelées (SH 0306.17.00; 1605.21.10; 1605.29.10) en provenance d'Indonésie et de Thaïlande; et, le 25 octobre 2013, des droits compensateurs imposés sur les importations en provenance de Chine, d'Équateur, d'Inde, de Malaisie et du Viet Nam (enquête ouverte le 25 janvier 2013 et droit provisoire imposé le 4 juin 2013)	Document de l'OMC G/SCM/N/259/USA du 18 septembre 2013; et Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 25 septembre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'isocyanurates chlorés (SH 2933.69.60; 3808.40.50; 3808.50.40; 3808.94.50; 3808.99.95) en provenance du Japon	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 25 septembre 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'isocyanurates chlorés (SH 2933.69.60; 3808.40.50; 3808.50.40; 3808.94.50; 3808.99.95) en provenance de Chine	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 2 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7228.30.80) en provenance du Mexique et de Turquie	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 2 octobre 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7228.30.80) en provenance de Turquie	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
États-Unis	Ouverture, le 31 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de glutamate monosodique (SH 2922.42.10) en provenance de Chine et d'Indonésie	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 31 octobre 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de glutamate monosodique (SH 2922.42.10) en provenance de Chine et d'Indonésie	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 31 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier dit magnétique à grains orientés (SH 7225.11.00; 7226.11.10; 7226.11.90) en provenance d'Allemagne; de Chine; de Corée, République de; de la Fédération de Russie; du Japon; de Pologne; et de République tchèque	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 31 octobre 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur l'acier dit magnétique à grains orientés (SH 7225.11.00; 7226.11.10; 7226.11.90) en provenance de Chine	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
États-Unis	Ouverture, le 14 novembre 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier dit magnétique à grains non orientés (SH 7225.50.80; 7225.99.00; 7226.92.50; 7226.92.70; 7226.92.80; 7226.99.01) en provenance de Chine; de Corée, République de; et du Taipei chinois	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	
Inde	Ouverture, le 23 novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de photopiles même partiellement ou complètement assemblées en cellules ou constituées en panneaux, ou en verre ou autre substrat adéquat (SH 8541.40.11) en provenance de Chine, des États-Unis, de Malaisie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/237/IND du 27 mars 2013	
Inde	Suppression, le 26 novembre 2012, des droits antidumping sur les importations de soude caustique (SH 2815.11; 2815.12) en provenance de France et du Japon (droits imposés le 26 décembre 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/IND du 27 mars 2013	
Inde	Suppression, le 3 décembre 2012, des droits antidumping sur les importations de plaques d'impression offset numérique (SH 3701.30.00; 3704.00.90; 3705.10.00; 7606.91.90; 7606.92.90; 8442.50.20) en provenance du Japon (enquête ouverte le 13 juin 2011 et droit provisoire imposé le 4 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/IND du 27 mars 2013 et notification n° 51/2012 – Douanes, Ministère des finances – Département du Trésor (3 décembre 2012)	
Inde	Ouverture, le 10 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en alliage d'aluminium coulé (SH 8708.70) en provenance de Chine; de Corée, République de; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/237/IND du 27 mars 2013	
Inde	Suppression, le 8 janvier 2013, des droits antidumping sur les importations de triméthoprim-II (SH 2933.59.20) en provenance de Chine (droits imposés le 9 janvier 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Suppression, le 13 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de disques compacts enregistrables (CD-R) (8523.90.50) en provenance de Corée, République de; des Émirats arabes unis; d'Iran; de Malaisie; de Thaïlande; et du Viet Nam (droits imposés le 13 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Inde	Clôture (pas de mesure), le 20 mars 2013, de l'enquête antidumping sur les importations d'isolateurs pour l'électricité en porcelaine/céramique ou en verre, assemblés ou non assemblés (SH 8546.10; 8546.20) en provenance de Chine (enquête ouverte le 9 avril 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Suppression, le 27 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de soude caustique-II (SH 2815.11; 2815.12) en provenance du Qatar (droits imposés le 27 mars 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 4 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorure de méthylène (dichlorométhane ou dichlorure de méthylène "MDC") (SH 2903.12.00) en provenance de Corée, République de; des États-Unis; et de l'UE	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013; et Notification n° 24/2013 – Douanes, Ministère des finances – Département du Trésor (21 octobre 2013)	Droit provisoire imposé le 21 octobre 2013
Inde	Ouverture, le 11 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair (SH 7005.10.90) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume d'; des Émirats arabes unis; et du Pakistan	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Suppression, le 11 avril 2013, des droits antidumping sur les importations de ciments blancs (SH 2523.21) en provenance des Émirats arabes unis et d'Iran (droits imposés le 14 juin 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Suppression, le 12 avril 2013, des droits antidumping sur les importations de piles sèches (SH 8506.10) en provenance de Chine (droits imposés le 6 février 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 17 avril 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de nitrite de sodium (SH 2834.10.10)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/31 du 1 ^{er} mai 2013	
Inde	Ouverture, le 22 avril 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier allié ou non allié (autres qu'en fonte et en acier inoxydable), finis à chaud ou étirés ou laminés à froid, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 273,1 mm (diamètre extérieur) (SH 7304.19.10; 7304.19.20; 7304.19.90; 7304.23.10; 7304.23.90; 7304.29.10; 7304.29.90; 7304.31.11; 7304.31.19; 7304.31.21; 7304.31.29; 7304.31.31; 7304.31.39; 7304.39.11; 7304.39.19; 7304.39.21; 7304.39.29; 7304.39.31; 7304.39.39; 7304.51.10; 7304.51.20; 7304.51.30; 7304.59.10; 7304.59.20; 7304.59.30; 7304.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/32 du 1 ^{er} mai 2013	
Inde	Suppression, le 28 avril 2013, des droits antidumping sur les importations de pentaérythritol-I (SH 2905.42.00) en provenance du Japon (droits imposés le 27 mars 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Suppression, le 3 mai 2013, des droits antidumping sur les importations de phénol-I (SH 2707.60; 2907.11.10) en provenance de Singapour et de l'UE (droits imposés le 13 août 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 7 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de phénol (SH 2907.11.10) en provenance des États-Unis et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Inde	Ouverture, le 20 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'électrodes de graphite de tous diamètres (SH 3801.10.00; 3801.90.00; 8311.90.00; 8535.40.10; 8545.11.00; 8545.19.00; 8545.90.90; 8547.10.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 5 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de nitrate de sodium (SH 3102.50.00) en provenance de Chine; de Corée, République de; de l'UE; et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 6 juin 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'acétoacétate de méthyle (SH 2918.30.40)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/33 du 10 juin 2013	
Inde	Ouverture, le 21 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pentaérythritol (SH 2905.42.00) en provenance de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 21 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de clés USB (SH 8523.51.00) en provenance de Chine; de Corée, République de; et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Suppression, le 26 juin 2013, de droits antidumping sur les importations de carreaux en porcelaine vitrifiée (SH 6907; 6908; 6914) en provenance de Chine (droits imposés le 2 mai 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/IND du 11 septembre 2013	
Inde	Ouverture, le 12 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de polyol pour blocs de mousse souple (SH 3907.20) en provenance d'Australie, de Singapour et de l'UE	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	
Inde	Ouverture, le 23 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'acétone (SH 2914.11.00) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume d'; et du Taipei chinois	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	
Inde	Suppression, le 23 juillet 2013, des droits de sauvegarde (Chine uniquement) sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à chaud de la série 300 (de toutes largeurs), englobant tous les aciers austénitiques de teneur minimum en nickel supérieure ou égale à 6%, contenant obligatoirement du chrome avec ou sans la présence d'autres éléments d'alliage tels que molybdène ou titane (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.21; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) (enquête ouverte le 26 juin 2012 et droit définitif imposé le 4 janvier 2013)	Document de l'OMC G/SG/N/16/IND/10 du 6 juillet 2012; et Notifications n° 1/2013 et 2/2013 – Douanes, Ministère des finances – Département du Trésor (4 janvier 2013 et 29 août 2013)	
Inde	Suppression, le 24 juillet 2013, des droits antidumping sur les importations de tubes cathodiques pour récepteurs de télévision (SH 8540.11) en provenance de Chine; de Corée, République de; de Malaisie; et de Thaïlande (droits imposés le 24 juillet 2008)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	
Inde	Suppression, le 4 septembre 2013, des droits antidumping sur les importations de peroxyde d'hydrogène (SH 2847.00.00) en provenance de Chine; de Corée, République de; de Turquie; et de l'UE (droits imposés le 4 septembre 2008)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	
Inde	Ouverture, le 5 septembre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'isolateurs pour l'électricité, en verre, ou en céramique/porcelaine (SH 8546) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Inde	Ouverture, le 8 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide téréphthalique purifié (SH 2917.36.00) en provenance de Chine; de Corée, République de; de Thaïlande; et de l'UE	Notification n° 14/7/2013-DGAD du Ministère du commerce et de l'industrie (8 octobre 2013)	
Inde	Ouverture, le 18 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de calculatrices électroniques (SH 8470.10) en provenance de Chine	Notification n° 14/19/2013-DGAD du Ministère du commerce et de l'industrie (18 octobre 2013)	
Indonésie	Ouverture, le 28 novembre 2012, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de préservatifs (SH 4014.10.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/20 du 30 novembre 2012	
Indonésie	Ouverture, le 19 décembre 2012, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc, contenant en poids moins de 0,6% de carbone, d'une épaisseur n'excédant pas 1,2 mm (SH 7210.61.11)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/22 du 8 janvier 2013	
Indonésie	Ouverture, le 28 décembre 2012, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de compteurs d'électricité, y compris les parties et accessoires (SH 9028.30.10; 9028.90.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/23 du 10 janvier 2013	
Indonésie	Clôture (pas de mesure), le 28 mars 2013, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de D-glucitol (sorbitol) (SH 2905.44.00; 3824.60.00) (enquête ouverte le 13 décembre 2012)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/IDN/21 du 19 décembre 2012 et G/SG/N/9/IDN/6 du 29 avril 2013	
Indonésie	Clôture (pas de mesure), le 31 juillet 2013, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de dextrose monohydraté (SH 1702.30.10; 1702.40.00) (enquête ouverte le 22 octobre 2012)	Document de l'OMC G/SG/N/10/IDN/2/ Suppl.2 du 13 août 2013	
Israël	Ouverture, le 16 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de membranes bitumineuses (SH 6807.10) en provenance d'Italie	Document de l'OMC G/ADP/N/237/ISR du 19 mars 2013	
Israël	Suppression (retrait de la plainte par le requérant), le 23 janvier 2013, de droits antidumping sur les raccords de tuyauterie soudés bout à bout (coudes) (SH 7307.93.40; 7307.99.20) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 mars 2010 et droits provisoire et définitif imposés respectivement le 7 septembre 2010 et le 12 avril 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ISR du 30 juillet 2013	
Israël	Clôture (pas de mesure), le 9 avril 2013, de l'enquête antidumping sur le film étirable (SH 3919.90; 3920.10) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume d' (enquête ouverte le 2 juillet 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ISR du 30 juillet 2013	
Israël	Ouverture, le 5 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les tapis mécaniques (SH 5701; 5702; 5703; 5704; 5705) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ISR du 30 juillet 2013	
Israël	Suppression, le 15 septembre 2013, des droits de sauvegarde sur les importations de laine de verre et de laine de roche (SH 6806.10.00; 7019.39.19) (enquête ouverte le 11 janvier 2011 et droit définitif imposé le 4 janvier 2012)	Documents de l'OMC G/SG/N/8/ISR/1 du 9 janvier 2012 et G/SG/N/9/ISR/1 du 25 octobre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Japon	Clôture (pas de mesure), le 26 juin 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de certains papiers non couchés découpés en feuilles (SH 4802.56; 4802.62) en provenance d'Indonésie (enquête ouverte le 29 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/JPN du 1 ^{er} août 2013	
Japon	Suppression, le 31 août 2013, des droits antidumping sur les importations de dioxyde de manganèse électrolytique (SH 2820.10) en provenance d'Australie (droits imposés le 1 ^{er} septembre 2008)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	
Malaisie	Clôture, le 22 novembre 2012 (retrait de la plainte par le requérant), de l'enquête antidumping sur les importations de rouleaux laminés à chaud (SH 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.10; 7208.39.91; 7208.39.99) en provenance du Taipei chinois (enquête ouverte le 27 juillet 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/MYS du 31 janvier 2013	
Malaisie	Ouverture, le 20 février 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tôle en fer blanc électrolytique (SH 7210.12.20) en provenance de Chine et de Corée, République de	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MYS/ Rev.1 du 19 novembre 2013	
Malaisie	Suppression, le 20 février 2013, des droits antidumping sur les importations de fil machine en aciers (SH 7213.10; 7213.20; 7213.91; 7213.99) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 26 juin 2012 et droit provisoire imposé le 23 octobre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MYS/ Rev.1 du 19 novembre 2013	
Malaisie	Ouverture, le 5 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de papier journal en rouleaux (SH 4801.00.10) en provenance d'Allemagne, de Belgique, du Royaume-Uni et de Suède	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MYS/ Rev.1 du 19 novembre 2013	
Malaisie	Ouverture, le 10 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de torons, câbles, tresses (SH 7312.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MYS/ Rev.1 du 19 novembre 2013	
Malaisie	Ouverture, le 2 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques planes ou avec motifs en ciment renforcé de fibres de cellulose (SH 6811.82.10; 6811.82.90) en provenance de Thaïlande	Journal officiel P.U. (B) 280 – [MITI:ID/(S)/AP/AD/ 045/35; PN(PU2)529/XII] (26 juin 2013)	
Maroc	Ouverture, le 25 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations d'insuline (SH 3004.31.10) en provenance du Danemark	Document de l'OMC G/ADP/N/237/MAR du 4 mars 2013	
Maroc	Ouverture, le 21 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus (SH 7208; 7211.13; 7211.14; 7211.19) en provenance de Turquie et de l'UE	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MAR du 30 septembre 2013	(SH 7208 sauf 7208.10 et 7208.40)
Maroc	Ouverture, le 18 mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons, non couchés ni enduits (SH 4802.55.10; 4802.55.90; 4802.56.10; 4802.56.90; 4802.57.10; 4802.57.90; 4802.62.20; 4802.62.90; 4802.69.90; 4804.42.00; 4810.13.20; 4810.13.80) en provenance du Portugal	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MAR du 30 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Mexique	Ouverture, le 21 novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de tuyaux d'acier sans soudure (SH 7304.19.01; 7304.19.04; 7304.19.99; 7304.31.01; 7304.31.10; 7304.31.99; 7304.39.01; 7304.39.05; 7304.39.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MEX du 12 septembre 2013	Droit provisoire imposé le 25 juin 2013
Mexique	Clôture, le 27 novembre 2012, de l'enquête antidumping sur les importations d'amoxicilline trihydratée (SH 2941.10.12) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 12 juillet 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/MEX du 14 mars 2013	
Mexique	Ouverture, le 1 ^{er} mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de couvertures de fibres synthétiques (SH 6301.40.01; 9404.90.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MEX du 12 septembre 2013; et Résolution – Dossier administratif 02/13 UPCI (29 août 2013)	Droit provisoire imposé le 9 septembre 2013
Mexique	Suppression, le 1 ^{er} mars 2013, des droits antidumping sur les importations de bicyclettes pour enfants à roues de 12, 14, 16 et 20 pouces, de tous types (SH 8712.00.02; 8712.00.04) en provenance de Chine (enquête ouverte le 5 mars 2012 et droit provisoire imposé le 27 juillet 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MEX du 12 septembre 2013	
Mexique	Ouverture, le 8 mars 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de crayons (SH 9609.10.01) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MEX du 12 septembre 2013; et Resolución – Expediente Administrativo 16/12 UPCI (26 août 2013)	Droit provisoire imposé le 5 septembre 2013
Mexique	Ouverture, le 22 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier au carbone en feuilles (SH 7225.40.01; 7225.40.02) en provenance de la Fédération de Russie et d'Ukraine (contournement possible des mesures antidumping imposées)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 novembre 2013)	
Mexique	Ouverture, le 4 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de treillis ou toile galvanisée en fil d'acier (SH 7314.19.02; 7314.19.03; 7314.31.01) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/MEX du 12 septembre 2013	
Mexique	Ouverture, le 5 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus (SH 7225.30.03) en provenance de la Fédération de Russie (contournement possible des mesures antidumping imposées)	Resolución – Expediente Administrativo A.E. 06/13 UPCI (27 juin 2013)	
Mexique	Ouverture, le 19 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus (SH 7225.30.04; 7225.30.05; 7225.40.03; 7225.40.04) en provenance de la Fédération de Russie (contournement possible des mesures antidumping imposées)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 novembre 2013)	
Mexique	Ouverture, le 27 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés (SH 7208.51.01; 7208.51.02; 7208.51.03; 7208.52.01; 7225.40.01; 7225.40.02) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Mexique	Ouverture, le 10 août 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de mélanges pour aliments (SH 8509.40.01) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 novembre 2013)	
Mexique	Ouverture, le 23 août 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de torons et câbles en acier (SH 7312.10.01; 7312.10.05; 7312.10.07; 7312.10.99) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 novembre 2013)	
Mexique	Ouverture, le 27 octobre 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tartrate de métoprolol (SH 2922.19.28) en provenance d'Inde	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 novembre 2013)	
Nouvelle-Zélande	Ouverture, le 11 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'agendas, avec ou sans couvertures, servant à consigner les rendez-vous et les événements survenus au cours d'une journée/d'une semaine/d'une année, ainsi que des observations (SH 4820.10.00), en provenance de Corée, République de	Document de l'OMC G/ADP/N/244/NZL du 18 septembre 2013	
Nouvelle-Zélande	Suppression, en septembre 2013, des droits antidumping sur les importations de certains articles scolaires, de bureau ou de papeterie reliés (SH 4820.10.00; 4820.20.00; 4820.90.01; 4820.90.09) en provenance de Malaisie (droits imposés le 12 septembre 2007)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 octobre 2013)	
Pakistan	Ouverture, le 14 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de peginterféron alfa 2A (SH 3002.20.90) en provenance de Suisse	Document de l'OMC G/ADP/N/237/PAK du 27 mars 2013	
Pakistan	Ouverture, le 30 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux de revêtement et de pavement (SH 6907.10.00; 6907.90.00; 6908.10.00; 6908.90.10; 6908.90.90) en provenance des Émirats arabes unis, d'Espagne, d'Iran et de Malaisie	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	
Pakistan	Suppression, le 31 juillet 2013, des droits antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyester (SH 5503.20.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 juin 2012 et droit provisoire imposé le 21 décembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/PAK du 27 mars 2013; et Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	
Pérou	Clôture (pas de mesure), le 19 octobre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement même vernissés et émaillés (SH 6907.90.00; 6908.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 20 août 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/PER du 19 mars 2013	
Pérou	Suppression, le 4 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de tissus divers (en coton et mixtes), à l'exception des mélanges de polyester et de rayonne viscose (SH 5513.31.00; 5515.12.00) en provenance de Chine (droits imposés le 2 août 1995)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/PER du 25 septembre 2013	
Pérou	Suppression, le 26 mars 2013, de droits compensateurs sur les importations d'huile d'olive (SH 1509.10; 1509.90; 1510.00) en provenance d'Espagne et d'Italie (enquête ouverte le 7 juillet 2009, et droit définitif imposé le 4 décembre 2010)	Document de l'OMC G/SCM/N/259/PER du 26 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Pérou	Ouverture, le 18 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes soudés à chaud en fer ou en aciers (SH 7306.30.99; 7306.61.00; 7306.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (3 décembre 2013)	
Philippines	Ouverture, le 7 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de farine de froment (blé) (SH 1101.00.10) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/244/PHL du 11 septembre 2013	
Philippines	Ouverture, le 20 septembre 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papier journal (SH 4801.00.10; 4801.00.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/9 du 1 ^{er} octobre 2013	
Philippines	Ouverture, le 27 septembre 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tôles et de bobines d'acier galvanisé, et de tôles et de bobines d'acier galvanisé prépeint (SH 7210.41.10; 7210.41.90; 7210.49.90; 7210.69.10; 7210.69.90; 7210.70.11; 7210.70.12; 7210.70.30; 7210.70.60; 7210.70.90; 7210.90.40; 7210.90.50; 7210.90.90; 7212.30.19; 7212.30.93; 7212.30.99; 7212.40.11; 7212.40.19; 7212.50.12; 7212.50.13; 7212.50.19; 7212.50.29)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/10 du 10 octobre 2013	
République kirghize	Ouverture, le 2 juillet 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de farines de froment (blé) (SH 1101.00.11; 1101.00.15)	Document de l'OMC G/SG/N/6/KGZ/4 du 15 août 2013	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Ouverture, le 2 novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de miroirs non encadrés (SH 7009.91) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ZAF du 11 septembre 2013; et Avis n° 516/2013 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 36684 (26 juillet 2013)	Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 8 mars et le 26 juillet 2013
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Ouverture, le 25 janvier 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de papier et de carton couchés (SH 4810.19.90) en provenance de Chine et de Corée, République de	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ZAF du 11 septembre 2013	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} février 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de goujons filetés (tiges filetées d'un bout à l'autre) en acier ou en acier inoxydable, dits "tiges filetées" (SH 7318.15.35; 7318.15.41) en provenance de Chine (enquête ouverte le 23 septembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ZAF du 11 septembre 2013	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Ouverture, le 8 mars 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pommes de terre frites congelées (SH 2004.10.90)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/3 du 13 mars 2013 et G/SG/N/7/ZAF/2/ Suppl.1 du 19 juillet 2013	Droit provisoire imposé le 5 juillet 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Clôture (pas de mesure), le 8 mars 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pommes de terre frites congelées (SH 2004.10.90) (enquête ouverte le 23 novembre 2012)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/2 du 25 janvier 2013 et G/SG/N/9/ZAF/1 du 13 mars 2013	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Suppression, le 8 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de viande et d'abats de poulet congelés, non découpés et en morceaux désossés "espèce <i>Gallus Domesticus</i> " (SH 0207.12.90; 0207.14.10) en provenance du Brésil (enquête ouverte le 24 juin 2011 et droit provisoire imposé le 10 février 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ZAF du 11 septembre 2013	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Ouverture, le 21 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pommes de terre frites congelées (SH 2004.10.90) en provenance de Belgique et des Pays-Bas	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ZAF du 11 septembre 2013; et Avis n° 635/2013 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 36575 (21 juin 2013)	Droit imposé à partir de juillet 2013
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Ouverture, le 21 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de carbonate de disodium, dit "soude du commerce" (SH 2836.20) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/244/ZAF du 11 septembre 2013	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Suppression, le 16 août 2013, des droits antidumping sur les importations d'acétaminophénol (SH 2924.29.05) en provenance de Chine (droits imposés le 20 août 1993) et des États-Unis (droits imposés le 18 juin 1999)	Avis n° 610/2013 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 36737 (16 août 2013); et Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Suppression, le 21 août 2013, des droits antidumping sur les importations de serrures de portes et de poignées de portes (SH 8301.40; 8302.41) en provenance de Chine (droits imposés le 25 janvier 2002)	Rapport n° 407 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 36905 (3 septembre 2013); et Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Ouverture, le 25 octobre 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de portions de coqs et poules, non désossées, congelées, de l'espèce <i>Gallus Domesticus</i> (SH 0207.14.90) en provenance d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni	Avis n° 1047/2013 de la Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 36951 (25 octobre 2013); et Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Clôture (pas de mesure), le 11 décembre 2012, de l'enquête antidumping sur les importations de papiers couchés (SH 4810.13; 4810.14; 4810.19) en provenance de Chine; de Corée, République de; de Finlande; et du Japon (enquête ouverte le 3 février 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/TPKM du 12 février 2013	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Ouverture, le 20 février 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en acier inoxydable, laminés à froid, enroulés ou plats (SH 7219.32; 7219.33; 7219.34; 7219.35; 7220.20) en provenance de Chine et de Corée, République de	Document de l'OMC G/ADP/N/244/TPKM du 11 septembre 2013; et Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 15 août 2013
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Ouverture, le 18 octobre 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de polyéthylène haute densité (HDPE) et de polyéthylène basse densité linéaire (LLDPE) (SH 3901.10.00; 3901.20.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TPKM/1 du 28 octobre 2013	
Thaïlande	Ouverture, le 29 novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de fils machine en acier fin au carbone (SH 7213.91.90; 7227.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/237/THA du 27 mars 2013; et Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droit provisoire imposé le 9 août 2013
Thaïlande	Ouverture, le 30 novembre 2012, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits plats en acier laminé à chaud contenant certaines quantités d'éléments d'alliage tels que le bore, le chrome, etc., enroulés ou non enroulés, avec ou sans motifs en relief, d'une épaisseur de 0,9 à 50 mm et d'une largeur de 100 à 3 048 mm (SH 7225.30.90; 7225.40.90; 7226.91.10; 7226.91.90)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/THA/2 du 4 décembre 2012; G/SG/N/7/THA/2/ Suppl.1 du 24 juin 2013; et Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (11 novembre 2013)	Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 27 février et le 15 septembre 2013
Thaïlande	Clôture (pas de mesure), le 31 août 2013, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tissus (SH 5208; 5513) (ouverte le 7 décembre 2012)	Document de l'OMC G/SG/N/9/THA/1 du 12 septembre 2013	
Turquie	Ouverture, le 18 octobre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fibres synthétiques et artificielles discontinues (SH 5508; 5509; 5510; 5511) en provenance d'Égypte, de Malaisie, du Pakistan, de Thaïlande, et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/237/TUR du 28 mars 2013	
Turquie	Ouverture, le 27 novembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté non teinté (SH 7005.29) en provenance de Roumanie	Document de l'OMC G/ADP/N/237/TUR du 28 mars 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Turquie	Ouverture, le 14 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations d'accessoires de tuyauterie (SH 7307.19) en provenance du Taipei chinois (contournement possible des mesures antidumping imposées le 22 janvier 2010 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/TUR du 28 mars 2013 et Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	Droit définitif imposé le 26 septembre 2013
Turquie	Ouverture, le 14 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques d'impression offset en aluminium (SH 3701.30.00) en provenance de Malaisie (contournement possible des mesures antidumping)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/TUR du 28 mars 2013 et Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	Droit définitif imposé le 28 septembre 2013
Turquie	Ouverture, le 14 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de chaînes à maillons articulés et leurs parties (SH 7315.11.90; 7315.12.00; 7315.19.00) en provenance de Corée, République de; de Malaisie; et du Taipei chinois (contournement possible des mesures antidumping imposées le 23 mai 2010 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/TUR du 28 mars 2013	
Turquie	Suppression, le 29 décembre 2012, des droits de sauvegarde sur les importations de fils de coton (autres que les fils à coudre) non conditionnés pour la vente au détail, contenant au moins 85% en poids de coton (SH 5205) (droits imposés le 3 juin 2008)	Document de l'OMC G/SG/N/10/TUR/11/ Suppl.1 du 8 janvier 2013	
Turquie	Ouverture, le 8 janvier 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'acide téréphthalique (SH 2917.36.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/17 du 15 janvier 2013	
Turquie	Ouverture, le 26 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fils complètement étirés (SH 5402.47) en provenance de Chine, d'Inde et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/244/TUR du 2 août 2013	
Turquie	Ouverture, le 5 mai 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de chauffe-eau à chauffage instantané, à gaz (SH 8419.11.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/TUR du 2 août 2013	
Turquie	Ouverture, le 24 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fils de filaments synthétiques (SH 5407) en provenance de Chine; de Corée, République de; de Malaisie; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	
Turquie	Ouverture, le 25 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de couvertures et d'étoffes dites "à longs poils", de fibres synthétiques, et autres étoffes de fibres synthétiques ou artificielles pour couvertures (SH 6001.10; 6001.92; 6301.40; 6301.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	
Turquie	Ouverture, le 25 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de parquets laminés (SH 4411.13.90; 4411.14.90; 4411.92.90; 4411.93.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	
Turquie	Ouverture, le 26 juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de fils texturés, de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex (SH 5402.31) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Ukraine	Suppression, le 8 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de réfrigérateurs et congélateurs à usage domestique (SH 8418) en provenance de Chine et de Turquie (droits imposés le 8 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/UKR du 24 septembre 2013	
Ukraine	Suppression, le 28 mars 2013, des droits antidumping sur les importations d'instruments abrasifs en provenance de la Fédération de Russie (droits imposés le 28 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/UKR du 24 septembre 2013	
Ukraine	Ouverture, le 21 mai 2013, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de vaisselle et d'autres articles de ménage en porcelaine (SH 6911.10.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/10 du 30 mai 2013	
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Clôture (pas de mesure), le 14 mai 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de véhicules utilitaires légers (SH 8704.21.31; 8704.21.91) en provenance de Pologne (enquête ouverte le 16 novembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/RUS du 24 septembre 2013; et Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Suppression, le 16 juin 2013, des droits antidumping sur les importations de tubes pour roulements (SH 7304.51.12; 7304.51.18; 7304.51.81; 7304.51.89; 7304.59.32; 7304.59.38; 7304.59.92; 7304.59.93; 7304.59.99) en provenance de Chine; de Hong Kong, Chine; de Macao, Chine; et du Taipei chinois (droits imposés le 17 juin 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/RUS du 24 septembre 2013; et Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	
Union européenne	Suppression, le 7 novembre 2012, des droits antidumping sur les importations de film de polyéthylène téréphtalate ("PET") (SH 3920.62.19; 3920.62.90) en provenance du Brésil, d'Israël (droits imposés le 18 novembre 2004) et d'Inde (droits imposés le 23 août 2001)	Avis n° 2012/C 336/10 de la Commission (6 novembre 2012)	
Union européenne	Ouverture, le 8 novembre 2012, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de modules photovoltaïques en silicium cristallin ou de panneaux, cellules et wafers du type utilisé dans les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin. Les cellules et les wafers ont une épaisseur n'excédant pas 400 µm (SH 3818.00.10; 8501.31.00; 8501.32.00; 8501.33.00; 8501.34.00; 8501.61.20; 8501.61.80; 8501.62.00; 8501.63.00; 8501.64.00; 8541.40.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/250/EU du 8 avril 2013 et Règlement n° 513/2013 de la Commission (4 juin 2013)	Mesure provisoire imposée le 6 juin 2013
Union européenne	Ouverture, le 10 novembre 2012, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de biodiesel (esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou intégrés dans un mélange) (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.95; 1518.00.99; 2710.19.43; 2710.19.46; 2710.19.47; 2710.20.11; 2710.20.15; 2710.20.17; 3824.90.97; 3826.00.10; 3826.00.90) en provenance d'Argentine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/250/EU du 8 avril 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Union européenne	Suppression, le 5 décembre 2012, des droits antidumping sur les importations de silicomanganèse (y compris ferrosilicomanganèse) "SiMn" (SH 7202.30.00; 8111.00.11) en provenance de Chine, du Kazakhstan et d'Ukraine (droits imposés le 5 décembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/EU du 8 avril 2013 et Avis n° 2012/C 375/08 de la Commission (5 décembre 2012)	
Union européenne	Suppression, le 12 décembre 2012, des droits antidumping sur les importations de briquets de poche, à gaz, non rechargeables et certains briquets de poche rechargeables (SH 9613.10.00) en provenance de Chine (droits imposés le 4 mai 1995) et du Taipei chinois (droits imposés le 29 janvier 1999)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/EU du 8 avril 2013	
Union européenne	Ouverture, le 20 décembre 2012, d'une enquête antidumping sur les importations de fil en molybdène contenant, en poids, au moins 99,95% de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm, mais n'excède pas 4 mm (SH 8102.96.00) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2010 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Règlement n° 1236/2012 de la Commission (19 décembre 2012) et Règlement d'application n° 871/2013 du Conseil (2 septembre 2013)	Droit définitif prorogé le 13 septembre 2013
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 21 décembre 2012, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de bioéthanol, parfois appelé "éthanol carburant", c'est-à-dire l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles, dénaturé ou non dénaturé, à l'exclusion des produits d'une teneur en eau supérieure à 0,3% (m/m) mesurée conformément à la norme EN 15376, ainsi que l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles et mélangé à l'essence dans une proportion supérieure à 10% (v/v) (SH 2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.99; 2710.11.11; 2710.11.15; 2710.11.21; 2710.11.25; 2710.11.31; 2710.11.41; 2710.11.45; 2710.11.49; 2710.11.51; 2710.11.59; 2710.11.70; 2710.11.90; 3814.00.10; 3814.00.90; 3820.00.00; 3824.90.97) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 5 novembre 2011)	Document de l'OMC G/SCM/N/250/EU du 8 avril 2013	
Union européenne	Suppression, le 25 janvier 2013, des droits antidumping sur les importations de dihydromyrcénol (SH 2905.22.90) en provenance d'Inde (droits imposés le 26 janvier 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 14 février 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de "profilés creux", c'est-à-dire les tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier autre qu'inoxydable, à l'exclusion des tubes utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz (SH 7306.61.92; 7306.61.99) en provenance de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Turquie et d'Ukraine (enquête ouverte le 31 mars 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 14 février 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de phosphore blanc (phosphore élémentaire ou phosphore jaune) (SH 2804.70.00) en provenance du Kazakhstan (enquête ouverte le 17 décembre 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Union européenne	Ouverture, le 28 février 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de vitrage solaire (SH 7007.19.80) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Suppression, le 28 février 2013, des droits antidumping sur les importations de ferrosilicium (SH 7202.21.00; 7202.29.20; 7202.29.90) en provenance de Chine, d'Égypte, de l'ex-République yougoslave de Macédoine; de la Fédération de Russie et du Kazakhstan (droits imposés le 28 février 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 12 mars 2013, de l'enquête antidumping sur les importations d'éléments de fixation en acier inoxydable et de leurs parties (SH 7318.12.10; 7318.14.10; 7318.15.30; 7318.15.51; 7318.15.61; 7318.15.70) en provenance de Malaisie et de Thaïlande (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2012 à l'égard des importations en provenance de Chine) (enquête ouverte le 14 juin 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Suppression, le 15 mars 2013, des droits antidumping sur les importations de coke de houille d'un diamètre de plus de 80 mm (coke 80+) (SH 2704.00.19) en provenance de Chine (droits imposés le 18 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Suppression, le 26 mars 2013, des droits antidumping sur les importations d'éthanolamines (SH 2922.11.00; 2922.12.00; 2922.13.10) en provenance des États-Unis (droits imposés le 1 ^{er} février 1994)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Ouverture, le 10 avril 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m ² (SH 7019.51.00; 7019.59.00) en provenance d'Inde et d'Indonésie (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2011 à l'égard des importations en provenance de Chine)	Règlement n° 322/2013 de la Commission (9 avril 2013)	
Union européenne	Ouverture, le 27 avril 2013, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de vitrage solaire (SH 7007.19.80) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/259/EU du 23 septembre 2013	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 14 mai 2013, de l'enquête antidumping sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable "MTF" (SH 7307.19.10) en provenance d'Indonésie (enquête ouverte le 16 février 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Suppression, le 23 mai 2013, des droits antidumping sur les importations de polyéthylène téréphtalate ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g, selon la norme ISO 1628-5 (SH 3907.60.20) en provenance d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Taipei chinois et de Thaïlande (droits imposés le 30 novembre 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 23 mai 2013, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs, mais à l'exclusion des monocycles) (SH 8712.00.30; 8712.00.70) en provenance de Chine (enquête ouverte le 27 avril 2012)	Document de l'OMC G/SCM/N/259/EU du 23 septembre 2013	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Union européenne	Ouverture, le 28 juin 2013, d'une enquête antidumping sur les importations de pierre reconstituée (SH 6810.11.90; 6810.19.00; 6810.91.00; 6810.99.00; 7016.10.00; 7016.90.40; 7016.90.70; 7020.00.80) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 4 juillet 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de feuilles d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm et non supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées sous la forme de rouleaux de feuilles non recuites, d'une largeur dépassant 650 mm, d'un poids supérieur à 10 kg (SH 7607.11.19) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2009 à l'égard des importations en provenance de Chine) (enquête ouverte le 23 octobre 2012)	Règlements n° 973/2012 (22 octobre 2012) et 638/2013 (2 juillet 2013) de la Commission	
Union européenne	Suppression, le 23 juillet 2013, des droits antidumping sur les importations de planches à repasser, montées ou non sur pied, avec ou sans plateau aspirant et/ou chauffant et/ou soufflant, équipées de jeannettes de repassage et de leurs éléments essentiels (à savoir les pieds, la planche et le repose-fer) (SH 3924.90.00; 4421.90.98; 7323.93.00; 7323.99.00; 8516.79.70; 8516.90.00) en provenance d'Ukraine (droits imposés le 26 avril 2007)	Règlement d'application n° 695/2013 du Conseil (15 juillet 2013)	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 20 août 2013, de l'enquête antidumping sur les importations d'accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout, finis ou non (SH 7307.23.10; 7307.23.90) en provenance de Chine et du Taipei chinois (enquête ouverte le 10 novembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/237/EU du 8 avril 2013 et Décision n° 2013/440/EU de la Commission (20 août 2013)	
Union européenne	Clôture (pas de mesure), le 7 novembre 2013, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à section circulaire d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm (SH 7304.19.90; 7304.29.90; 7304.39.98; 7304.59.99) en provenance de Chine (enquête ouverte le 16 février 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/244/EU du 20 septembre 2013; et Décision n° 2013/639/EU de la Commission (6 novembre 2013)	
Viet Nam	Ouverture, le 26 décembre 2012, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'huiles végétales (SH 1507.90.90; 1511.90.91; 1511.90.92; 1511.90.99)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/VNM/2 du 11 janvier 2013; G/SG/N/7/VNM/1 du 15 mai 2013; et G/SG/N/8/VNM/2 du 12 septembre 2013	Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 10 mai et le 23 août 2013

RENSEIGNEMENTS ENREGISTRÉS, MAIS NON CONFIRMÉS³

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Viet Nam	Ouverture, en juillet 2013, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier inoxydable laminé à froid en provenance de Chine, d'Indonésie, de Malaisie et du Taipei chinois	VNS concernant la Directive n° 4460/QD-BCT (6 juillet 2013)	

³ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 3

AUTRES MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE¹

(MI-OCTOBRE 2012 À MI-NOVEMBRE 2013)

RENSEIGNEMENTS CONFIRMÉS²

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Afrique du Sud	Avis n° R.470 de la Commission de l'administration du commerce international (ITAC) établissant une directive de politique générale concernant les exportations de déchets et débris de métaux ferreux et non ferreux (SH 7204; 7404.00; 7503.00; 7602.00; 7802.00; 7902.00; 8002.00; 8101; 8102; 8103; 8104.20; 8107; 8110.00; 8111.00; 8112), conformément à laquelle ces produits doivent d'abord être proposés aux utilisateurs nationaux de déchets et débris, pendant une période et à un prix réduit ou selon toute autre formule déterminés par l'ITAC.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	En vigueur à compter de différentes dates (le 16, le 20 et le 30 septembre 2013)
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" (<i>valores referenciales de carácter preventivo</i>) pour les exportations d'airelles (<i>arándanos</i>) (NCM 0810.40.00) vers certaines destinations spécifiées	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3425/2012 (28 décembre 2012)	
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations de certains produits, à savoir les bois contre-plaqués, les bois plaqués et les bois stratifiés similaires (NCM 4412.31.00; 4412.32.00; 4412.39.00), d'origines spécifiques	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3428/2012 (28 décembre 2012)	
Argentine	Introduction de modifications dans la législation régissant les importations de biens d'équipement usagés (chapitres 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 de la NCM). Les droits d'importation appliqués à ces produits sont établis à des taux allant de 6% à 28%. Les modifications comprennent aussi d'autres conditions, parmi lesquelles: i) les biens d'équipement usagés peuvent uniquement être importés directement par l'utilisateur final; ii) le reconditionnement à l'étranger est autorisé uniquement s'il est effectué par le fabricant d'origine; iii) l'importation doit être autorisée par le Secrétariat au commerce extérieur; et iv) un certificat d'importation de biens d'équipement usagés est exigé	Decreto n° 2646/2012 - Ministerio de Economía y Finanzas Públicas (27 décembre 2012)	En vigueur depuis le 10 janvier 2013

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Augmentation temporaire des droits d'importation (de 20% à 35%) sur certains produits, à savoir les fruits, le café, les semences, les produits des industries alimentaires, les boissons, le tabac, les produits chimiques organiques, le caoutchouc, le bois, les ouvrages en bois, le liège, les chaussures, les produits en céramique, les ouvrages en fonte, fer ou acier, les ouvrages en métaux communs, les machines et appareils, le matériel électrique, les motocycles, les instruments de musique, et les marchandises et produits divers (100 positions tarifaires à huit chiffres) (chapitres 08, 09, 12, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 33, 38, 40, 44, 45, 64, 68, 69, 71, 73, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 92, 94, 95 et 96 de la NCM), conformément à la Décision n° 39/11 du MERCOSUR (autorisation spéciale d'augmenter les taux appliqués au titre du Tarif extérieur commun du MERCOSUR sur 100 lignes tarifaires)	Decreto n° 25/2013 – Ministerio de Economía y Finanzas Públicas (22 janvier 2013); document de l'OMC WT/TPR/S/277/Add.1 du 13 février 2013; et délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (15 novembre 2013)	En vigueur depuis le 23 janvier 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations d'ail (NCM 0703.20.90) vers certaines destinations spécifiées	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3443/2013 (26 février 2013)	En vigueur depuis le 5 mars 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les importations de certains produits, à savoir les assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements (NCM 9605.00.00); les tissus (NCM 5514.19.10); les étoffes de bonneterie-chaîne (NCM 6005.21.00); et les articles de literie (NCM 9404.90.00), d'origines spécifiques	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resoluciones Generales n° 3457/2013, 3458/2013 et 3459/2013 (26 mars 2013)	En vigueur depuis le 8 avril 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de pommes et de poires (NCM 0808.10.00; 0808.30.00) vers certaines destinations spécifiées	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3465/2013 (26 mars 2013)	En vigueur depuis le 10 avril 2013
Argentine	Prorogation de l'autorisation provisoire d'augmenter les taux appliqués au titre du Tarif extérieur commun du MERCOSUR, mais sans excéder les niveaux consolidés, (jusqu'à 28%) pour les importations de certains produits laitiers, à savoir le lait, la crème de lait, le lactosérum et le fromage (NCM 0402.10.10; 0402.10.90; 0402.21.10; 0402.21.20; 0402.29.10; 0402.29.20; 0402.99.00; 0404.10.00; 0406.10.10; 0406.90.10; 0406.90.20) (initialement appliquée le 7 décembre 2009); et (jusqu'à 35%) pour les pêches, y compris les brugnons et les nectarines, préparées ou conservées (NCM 2008.70.10; 2008.70.90) (initialement en vigueur du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2012)	Decretos n° 491/2013 et 492/2013 – Comercio Exterior, Ministerio de Economía y Finanzas Públicas (6 mai 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2014
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations de certains produits, à savoir les tissus de fibres synthétiques discontinues, les ouates de fibres synthétiques ou artificielles, les étoffes de bonneterie-chaîne de coton, les tissus teints de fibres artificielles discontinues, vêtements (NCM 6210.40.00), et les jouets (NCM 5513; 5514; 5516; 5601; 6005; 9503), d'origines spécifiques	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resoluciones Generales n° 3494/2013, 3496/2013, 3497/2013, 3498/2013, 3499/2013, et 3503/2013 (mai 2013)	En vigueur depuis le 20 mai 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de citrons et limes (NCM 0805.50.00), vers certaines destinations spécifiées	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3495/2013 (13 mai 2013)	En vigueur depuis le 20 mai 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les importations de demi-produits en fer ou en aciers non alliés (NCM 7207.11.10; 7207.11.90; 7207.12.00; 7207.19.00; 7207.20.00), d'origines spécifiques	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3513/2013 (10 juillet 2013)	En vigueur depuis le 15 juillet 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de miel naturel (NCM 0409.00.00), vers certaines destinations spécifiées	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 3514/2013 (10 juillet 2013)	En vigueur depuis le 15 juillet 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de maté (NCM 0903.00.10; 0903.00.90) et de mollusques (<i>calamares</i>) (NCM 0307.99.00), vers certaines destinations spécifiées	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resoluciones Generales n° 3518/2013 (31 juillet 2013) et 3519/2013 (5 août 2013)	En vigueur depuis août 2013
Argentine	Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les importations de fibres synthétiques discontinues de polypropylène; d'unités d'entrée ou de sortie pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire (<i>teclados, indicadores o apuntadores</i>); et de certains jouets, (NCM 5503.40.00; 8471.60.52; 8471.60.53; 9503.00.99), d'origines spécifiques	Administración Federal de Ingresos Públicos – Resoluciones Generales n° 3521/2013 et 3522/2013 (9 août 2013)	En vigueur depuis le 15 août 2013
Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, et Venezuela (République bolivarienne du) (MERCOSUR)	Prorogation de l'autorisation provisoire d'augmenter les taux appliqués au titre du Tarif extérieur commun du MERCOSUR, mais sans excéder les niveaux consolidés, pour les importations visées par 14 lignes tarifaires (certains jouets: NCM 9503.00.10; 9503.00.21; 9503.00.22; 9503.00.31; 9503.00.39; 9503.00.40; 9503.00.50; 9503.00.60; 9503.00.70; 9503.00.80; 9503.00.91; 9503.00.97; 9503.00.98; 9503.00.99) (initialement en vigueur du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2012). Le Paraguay bénéficie d'une dérogation pour cette mesure.	Decisiones n° 37/11 (19 décembre 2011) et 37/12 (6 décembre 2012) del Consejo del Mercado Común	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014
Australie	Mesure visant à rationaliser le régime antidumping, y compris en révisant l'Instruction ministérielle relative au dommage en vigueur dans le but de confirmer que la perte de bénéfices et de part de marché sur un marché en expansion constituaient bien des considérations pertinentes pour établir l'existence d'un dommage.	Avis de dumping des douanes australiennes n° 2012/24 (1 ^{er} juin 2012) et 2013/46 (7 juin 2013)	En vigueur depuis le 11 juin 2013
Brésil	Suppression de la réduction temporaire des droits d'importation sur les parties d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques (NCM 8431.31.10)	Résolution de la Camex n° 78/2012 (31 octobre 2012)	En vigueur depuis le 5 novembre 2012
Brésil	Préférence accordée, dans la passation des marchés publics, aux soumissionnaires nationaux (marge de préférence de 20%) sur certains produits demi-produits en fer, acier ou aciers non alliés (<i>disco para moeda</i>) (NCM 7207.19.00; 7326.90.90) produits localement	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur depuis le 13 novembre 2012

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Brésil	Augmentation (de 14% à 35%) des droits d'importation sur les pêches, y compris les brugnons et nectarines, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (NCM 2008.70.20)	Résolution de la Camex n° 94/2012 (18 décembre 2012)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Brésil	Création d'une nouvelle ligne tarifaire pour les moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance excédant 30 000 kW mais n'excédant pas 50 000 kW (NCM 8501.53.30), donnant lieu à une augmentation du droit d'importation (de 0 à 14%)	Résolution de la Camex n° 96/2012 (26 décembre 2012)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Brésil	Préférence accordée, dans la passation des marchés publics, aux véhicules et matériel de transport connexe fabriqués localement et aux services d'ingénierie et d'architecture dans le cadre du Programme de mobilité urbaine PAC (<i>Ações de Mobilidade Urbana Integrantes do Programa de Aceleração do Crescimento-PAC</i>)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur depuis le 16 janvier 2013
Brésil	Préférence accordée, dans la passation des marchés publics, aux soumissionnaires nationaux (marge de préférence allant jusqu'à 25%) concernant les produits liés aux technologies de l'information	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Brésil	Exonération fiscale (à savoir PIS et COFINS) concernant les téléphones intelligents répondant à certains critères (par exemple un ensemble préinstallé d'applications développées au Brésil)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	
Brésil	Régime fiscal spécial pour le Programme national pour la large bande destiné à la mise en œuvre des réseaux de télécommunication (REPNBL-Redes) établissant certaines étapes de production ou activités technologiques au Brésil	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur depuis le 5 mai 2013
Canada	Taxe à l'importation des animaux vivants de l'espèce bovine et des viandes et abats comestibles des animaux de l'espèce bovine (SH 0201; 0202; 0206; 0210; 1602)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 30 juillet 2013 (mise en œuvre le 1 ^{er} janvier 2014)
Chine	Publication en décembre 2012 du Catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'exportation	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Chine	Première allocation des contingents d'exportation de 2013 pour les terres rares (15 499 tonnes métriques) annoncée le 27 décembre 2012. L'allocation est calculée en se basant sur le volume d'exportation de chaque entreprise entre 2010 et janvier-octobre 2012 (la première allocation de 2012 était de 10 546 tonnes métriques)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Chine	Réduction (à 17 000 tonnes métriques) du contingent d'exportation de 2013 pour l'étain (chapitres 26, 28 et 80 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Chine	Seconde allocation des contingents d'exportation de 2013 pour les terres rares (15 500 tonnes métriques) annoncée le 1 ^{er} juillet 2013 (la première allocation de 2013 était de 15 499 tonnes métriques)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Chine	Interdiction d'importer les produits suivants: porcs, sangliers et produits connexes provenant du Bélarus (5 juillet 2013), en raison de la peste porcine africaine; les produits à base de volaille (SH 0207) provenant des États de l'Arkansas et du Wisconsin (États-Unis) (22 juillet 2013) et du Chili (26 juillet 2013), en raison de l'influenza aviaire pathogène; les animaux artiodactyles provenant de Mongolie (22 juillet 2013), en raison de la fièvre aphteuse.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	
Chine	Fin de l'application de "taux de droits provisoires à l'importation" et reprise de l'application des taux de droits NPF normaux, (de 0% à 3%) pour les lignites (SH 2702.10.00; 2702.20.00), et (de 1% à 5%) pour les aéronefs de transport de passagers d'un poids à vide excédant 25 tonnes mais n'excédant pas 45 tonnes (SH 8802.40.10)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 30 août 2013
Colombie	Augmentation temporaire des droits d'importation (par le biais de l'imposition conjuguée d'un droit mixte, d'un droit spécifique (5 \$EU/kg) et d'un droit <i>ad valorem</i> (qui est tombé de 15% à 10%)) sur les vêtements et accessoires du vêtement et certaines parties de chaussures (SH 61, 62, 63 et 64.06). Le droit spécifique appliqué aux chaussures (chapitre 64 du SH) est de 5 \$EU/paire. Les importations en provenance de pays partenaires de la Colombie dans le cadre d'accords de libre-échange sont exonérées.	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (4 juin 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013 pour un an
Colombie	Adoption du Décret n° 925 établissant les dispositions liées aux demandes d'enregistrement et de licence d'importation	Documents de l'OMC G/LIC/N/3/COL/10 du 1 ^{er} octobre 2013; et G/LIC/N/1/COL/3 du 4 octobre 2013	En vigueur depuis le 26 juin 2013
Colombie	Suppression de la réduction des droits d'importation (jusqu'à 20%) sur le lactosérum (SH 0404.10.10), dans le cadre d'un contingent d'importation annuel de 3 000 tonnes (initialement établi en juin 2009)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur depuis septembre 2013
Égypte	Augmentation des droits d'importation applicables à 100 produits de luxe et aux produits dont il existe un équivalent local. Les importations en provenance de l'UE sont exonérées.	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	En vigueur depuis mars 2013
Égypte	Interdiction temporaire d'exporter du riz (SH 1006)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	En vigueur depuis le 29 mai 2013
Égypte	Interdiction d'importer certains réfrigérateurs usagés (SH 8418)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	
Égypte	Modifications apportées à la législation en matière de marchés publics	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Égypte	Imposition de droits d'exportation pour certains débris et matériaux	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	
États-Unis	Prorogation du Programme national pour la promotion et la recherche dans le secteur laitier (qui a introduit une redevance d'évaluation des importations applicable à la fois aux importations et à la production nationale) jusqu'à septembre 2013 (mise en œuvre initiale le 1 ^{er} août 2011)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 novembre 2013); et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013	
Fédération de Russie	Exigences douanières pour le transport routier de produits importés en vue de garantir le paiement des droits et des taxes (les agents peuvent choisir entre un versement d'espèces, une hypothèque ou une garantie bancaire). Dans les cas présentant des risques très élevés, des exigences additionnelles peuvent être imposées.	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	En vigueur depuis juillet 2013
Fédération de Russie	Interdiction temporaire d'importer des produits de confiserie du fabricant ukrainien "Roshen" (SH 1704)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	En vigueur depuis le 29 juillet 2013
Gabon	Renégociation des niveaux consolidés pour un certain nombre de lignes tarifaires au titre de l'article XXVIII. Autorisation accordée par le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC pour une période de 180 jours à compter du 18 octobre 2013.	Réunion du CCM de l'OMC (publication du compte rendu en décembre 2013)	En vigueur depuis le 18 octobre 2013
Géorgie	Augmentation des droits d'importation (jusqu'à 12%) sur les produits du tabac (chapitre 24 du SH) (à l'exception du tabac brut, qui est en franchise de droits jusqu'au 1 ^{er} janvier 2015)	Délégation permanente de la Géorgie (25 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2013
Géorgie	Augmentation des droits d'accise (de 0,6 lari géorgiens/20 unités à 0,75 lari géorgiens/20 unités) applicables aux cigarettes avec filtre contenant du tabac (SH 2402.20) importées et produites localement	Délégation permanente de la Géorgie (25 novembre 2013)	En vigueur depuis le 30 juillet 2013
Hong Kong, Chine	Système temporaire de licences pour l'exportation de "préparations en poudre" (lait en poudre et préparations en poudre à base de soja) (ex SH 04020.10.00; 0402.21.10; 0402.21.20; 0402.21.90; 0402.29.00) pour nourrissons et jeunes enfants de moins de 36 mois	Document de l'OMC G/MA/QR/N/HKG/1/Add.1 du 14 mai 2013	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013
Inde	Augmentation (à 15%) des droits d'importation sur le lait et la crème de lait en poudre (SH 0402.10; 0402.21.00)	Renseignements vérifiés par la délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 21 novembre 2012
Inde	Augmentation (de 4% à 6%) des droits d'importation sur les lingots d'or et le platine. Augmentation (de 2% à 4%) du "taux de droit additionnel" sur les minerais d'or et leurs concentrés utilisés dans la fabrication de lingots d'or et de lingots dorés	Notification douanière n° 1/2013 – Ministère des finances – Département du Trésor (21 janvier 2013)	En vigueur depuis le 21 janvier 2013
Inde	Augmentation des droits d'importation sur les huiles comestibles brutes (SH 1507.10.00; 1511.10.00; 1511.90.10; 1511.90.20; 1511.90.90)	Renseignements vérifiés par la délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 23 janvier 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Inde	Augmentation temporaire des droits d'importation sur certains produits de luxe, à savoir les véhicules automobiles haut de gamme (de 75% à 100%); les motocycles d'une cylindrée égale ou supérieure à 800 cm ³ (de 60% à 75%); et les yachts et bateaux similaires (de 10% à 25%) (SH 8703; 8711; 8903)	Renseignements vérifiés par la délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	
Inde	Augmentation (de 0% à 2,5%) des droits d'importation sur les déchets de fer ou d'acier (autres que d'aciers inoxydables); sur les déchets d'aciers inoxydables, aux fins de fusion; et sur les déchets d'aluminium (exonération temporaire du 17 mars 2012 à mai 2013) (SH 7204; 7204.21; 7602)	Notification douanière n° 25/2013, Ministère des finances – Département du Trésor (8 mai 2013)	En vigueur depuis le 8 mai 2013
Inde	Augmentation (de 6% à 8%) des droits d'importation sur les lingots d'or et le platine. Augmentation (de 4% à 6%) du "taux de droit additionnel" sur les minerais d'or et leurs concentrés utilisés dans la fabrication de lingots d'or et de lingots dorés (mise en œuvre initiale le 21 janvier 2013)	Notification douanière n° 31/2013, Ministère des finances – Département du Trésor (5 juin 2013) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013	
Inde	Introduction d'un droit d'importation spécifique temporaire (1 613 \$EU/tonne métrique) sur les noix d'arec (SH 0802.80)	Notification douanière n° 67/2013 – Ministère des finances – Département du Trésor (25 juin 2013); et vérification par la délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 25 juin 2013
Inde	Restrictions à l'importation d'or (SH 7108). La Banque centrale de l'Inde a établi une exigence conformément à laquelle les importations d'or sont autorisées uniquement afin de satisfaire les besoins réels des exportateurs de bijoux en or.	Circulaire de la Banque centrale de l'Inde A.P. (série DIR) n° 122 (27 juin 2013)	En vigueur le 27 juin 2013
Inde	Augmentation (de 10% à 15%) du "taux courant" des droits d'importation sur le sucre brut et le sucre raffiné ou blanc (SH 1701)	Notification douanière n° 34/2013 – Ministère des finances – Département du Trésor (8 juillet 2013); et vérification par la délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 8 juillet 2013
Inde	Restrictions à l'importation d'or (SH 7108). La Banque centrale de l'Inde a établi une exigence conformément à laquelle 20% de l'or importé doit être stocké dans un entrepôt sous douane à des fins d'exportation. Aucun intrant additionnel n'est autorisé jusqu'à ce que cette exigence soit satisfaite.	Circulaire de la Banque centrale de l'Inde A.P. (série DIR) n° 15 (22 juillet 2013)	En vigueur depuis le 22 juillet 2013
Inde	Augmentation (de 8% à 10%) des droits d'importation sur les lingots d'or et le platine. Augmentation (de 6% à 8%) du "taux de droit additionnel" sur les minerais d'or et leurs concentrés utilisés dans la fabrication de lingots d'or et de lingots dorés (mise en œuvre initiale le 5 juin 2013)	Notification douanière n° 41/2013 – Ministère des finances – Département du Trésor (13 août 2013) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013	En vigueur depuis le 13 août 2013
Inde	Augmentation (de 6% à 10%) des droits d'importation sur l'argent (SH 7106). Augmentation (de 3% à 7%) du "taux de droit additionnel" sur les lingots d'argent doré d'une teneur en argent n'excédant pas 95%	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur depuis le 13 août 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Inde	Augmentation (de 10% à 15%) des droits d'importation sur les articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux; et sur les articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (SH 7113; 7114)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (12 novembre 2013)	En vigueur depuis le 17 septembre 2013
Inde	Réintroduction du prix d'exportation minimum (1 150 \$EU/tonne métrique f.a.b.) pour les oignons (SH 0703) (initialement en vigueur du 20 septembre 2011 au 8 mai 2012 au prix de 475 \$EU/tonne métrique). Les exportations d'oignons sont autorisées seulement si elles respectent le prix d'exportation minimum.	Notification n° 49 (RE-2013)/2009-2014 – Ministère du commerce et de l'industrie; et vérification par la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2013
Indonésie	Modification de la réglementation relative aux exportations d'étain (SH 8001.10.00; 8001.20.00; 8003.00.10; 8003.00.90) introduisant des prescriptions plus strictes	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Indonésie	Restrictions sur les exportations de bois (55 produits) (SH 4407.10.00; 4407.24; 4407.25; 4407.26; 4407.29; 4407.91; 4407.92; 4407.99.90; 4409.10; 4409.21; 4409.29; 4412.31.00; 4412.32; 4412.39; 4412.94; 4412.99.00; 4418.10.00; 4418.20; 4418.40; 4418.50; 4418.60; 4418.71; 4418.72; 4418.79; 4418.90.00; 9406.00.92)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Indonésie	Modification des prescriptions en matière de licences d'importation (permis d'importation) concernant certains produits, à savoir les téléphones portables, y compris les téléphones intelligents à l'exception des téléphones par satellite (SH 8517.12.00); les ordinateurs portables y compris les assistants électroniques (PDA) et les ordinateurs de poche (SH 8471.30.10); et les tablettes numériques (SH 8471.30.90)	Document de l'OMC G/LIC/N/2/IDN/13 du 8 février 2013	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Indonésie	Prorogation le 1 ^{er} janvier 2013 des prescriptions en matière de licences d'importation concernant certains produits, à savoir les produits alimentaires et les boissons, les produits cosmétiques, les médicaments traditionnels et compléments alimentaires, le prêt à porter, les chaussures, les produits électroniques, et les jouets. Ce règlement a aussi prorogé les dispositions relatives aux procédures d'inspection avant expédition et aux limitations relatives au port d'entrée, dont l'expiration était auparavant prévue pour le 31 décembre 2012	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2015
Indonésie	Modifications des procédures de licences pour les importations de produits horticoles (chapitres 08, 20 et 21 du SH) visant à établir un guichet unique pour la délivrance de permis et licences d'importation pour rationaliser le processus d'importation général	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 15 mai 2013
Iran	Interdiction d'exporter 13 produits, à savoir le froment (blé), la farine de froment, le sucre, les huiles de soja, les bovins sur pied, les peaux tannées et les cuirs et peaux (chapitres 01, 02, 04, 10, 11, 12, 15, 17, 23 et 41 du SH) (SH 4106, sauf 4106.22.00 et 4102 sauf 4102.21.00)	Délégation permanente de l'Iran (26 juin 2013)	
Malaisie	Suppression des exonérations de droits d'importation sur 18 qualités de rouleaux et de tôles laminés à chaud	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (4 juin 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Mexique	Modifications des droits de douane donnant lieu à une augmentation (de 0% à 6%) des droits d'importation sur deux articles: certains produits chimiques (SH 2852.90.01; 2852.90.99)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (15 mai 2013)	En vigueur depuis le 24 novembre 2012
Mexique	Augmentation (de 0% à 7%) des droits d'importations applicables à deux lignes tarifaires relatives aux bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires (SH 4412.31.01; 4412.31.99)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (5 novembre 2013)	En vigueur depuis le 2 septembre 2013
Nouvelle-Zélande	Ajustement annuel des taux des droits d'accise et des taux des droits équivalant aux droits d'accise applicables aux boissons alcooliques (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2013
Nouvelle-Zélande	Augmentation du droit d'accise sur l'"essence moteur" (SH 2710.12; 2710.19) de 0,03 \$NZ/litre en 2013 et augmentations additionnelles de 0,03 \$NZ/litre en 2014 et en 2015	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2013
Nouvelle-Zélande	Interdiction d'importer du thon rouge du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>) (SH 0301.95.00; 0302.36.00; 0303.46.00; 0303.49.00; 0304.59.00; 0304.87.00) sauf sur présentation de la documentation prouvant que les poissons ont été pêchés en toute légalité.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (29 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2013
Nouvelle-Zélande	Nouvelle réglementation en matière de marchés publics (les Règles sur la sélection des fournisseurs par les organismes gouvernementaux remplacent les Règles obligatoires relatives à la passation des marchés publics par les administrations)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 octobre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2013
Ouzbékistan	Obligation pour les importateurs de présenter une déclaration en douane des marchandises exportées certifiée par les autorités du pays d'origine du produit exporté	Délégation permanente de l'Ouzbékistan (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2013
Pakistan	Interdiction temporaire d'exporter des hybrides d'agrumes (mandarines (kino) fraîches) (SH 0805.20.10)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur du 8 novembre 2012 au 1 ^{er} décembre 2012
Pakistan	Interdiction d'importer des vesces (grain entier, cassé ou sous toute autre forme) "légumineuses à grain" (SH 0713.90.90; 1209.29.00; 1214.90.00)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 8 mars 2013
Pakistan	Interdiction d'exporter certains produits, à savoir les pois chiches, la farine de pois chiche, le sucre, les matières fissiles, l'urée, les engrais, le charbon de bois et le bois de chauffage, le bois et le bois d'œuvre et le bois de coffrage en peuplier (relevant des chapitres 07, 11, 17, 28, 31, et 44 du SH)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 8 mars 2013
Pakistan	Interdiction d'exporter toutes les légumineuses à grain (SH 0713) (initialement en vigueur depuis le 28 décembre 2011 uniquement pour les légumineuses à grain obtenues par la transformation d'intrants importés)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 8 mars 2013
Pakistan	Augmentation temporaire des droits d'importation (de 15% à 20%) sur les noix et les feuilles de bétel (de 200 PRs/kg à 300 PRs/kg) (SH 1404.90.20)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 novembre 2013)	En vigueur depuis le 13 juin 2013
Pakistan	Création de deux nouvelles lignes tarifaires, entraînant l'augmentation des droits d'importation sur les "téléphones satellites" (de 10% à 25%) et sur les distributeurs d'eau (de 25% à 30%) (SH 8418.69.30; 8517.12.30)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 13 juin 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Pakistan	Imposition d'un droit régulateur (50%) sur les véhicules utilitaires sport et les véhicules tout-terrain (SH 8703)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (2 décembre 2013)	En vigueur depuis le 28 août 2013
Panama	Suspension de la suppression temporaire des droits d'importation (à 15%) sur la viande de volaille (SH 0207.25.00), et (à 10%) sur les préparations et conserves de viande, d'abat ou de sang de dinde (SH 1602.31.11; 1602.31.91)	Decreto de Gabinete n° 28 (7 août 2012) et document de l'OMC WT/TPR/OV/15 du 26 novembre 2012	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Paraguay	Prorogation temporaire des exigences en matière de licences d'importation visant les importations de viandes et d'abats comestibles de coqs et de poules (NCM 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.00; 0207.14.00) (mise en œuvre initiale en février 2009)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (25 novembre 2013)	En vigueur depuis le 21 juin 2013, pour un an
SACU - Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (de 0% à 15%) sur les tambours coniques en acier d'une contenance de 235 litres ou plus (SH 7310.10)	Avis n° 411 de 2012 de la Commission de l'administration du commerce international (1 ^{er} novembre 2012)	
SACU - Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur les pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées (SH 1902.19). Les importations en provenance de l'UE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	Avis n° 410 de 2012 Commission de l'administration du commerce international (23 novembre 2012)	
SACU - Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Création d'une nouvelle ligne tarifaire "étoffe intercalée ou autrement associée avec de l'argile de bentonite" (SH 5911.10.90) donnant lieu à une augmentation du droit d'importation (de 0% à 25%). Les importations en provenance de l'UE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	Avis n° 405 de 2012 de la Commission de l'administration du commerce international (1 ^{er} novembre 2012)	
SACU - Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation sur les pointes de tréfilerie (SH 7317.00.02; 7317.00.04; 7317.00.06) (de 5% à 15%), les bandes en polytétrafluoroéthylène (SH 3920.99.25) (de 10% à 20%) et les robinets et robinets mélangeurs (SH 8481.80.79) (de 15% à 20%). Les importations en provenance de l'UE, de l'AELE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	Avis n° R. 269, R. 338, et R. 474 (Journal officiel n° 36338, 36433 et 36638) – Administration fiscale sudafricaine (12 avril, 10 mai et 12 juillet 2013)	
SACU - Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (de 15% à 20%) sur les robinets ordinaires à bec courbé (simples) pour tuyaux souples et cabinets de toilette, robinets à colonne, robinets mélangeurs thermostatiques (du type utilisé pour les baignoires, les lavabos, les bidets, les douches ou les éviers), ensembles pour douches, robinets pour réservoirs à eau, robinets de cuisson et bagues de branchement pour tuyaux d'écoulement d'un diamètre extérieur n'excédant pas 32 mm (SH 8481.80.79). Les importations en provenance de l'UE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	Journal officiel n° 36338 – Avis n° R. 269 (4 avril 2013)	En vigueur depuis le 12 avril 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (de 10% à 20%) sur les bandes en polytétrafluoroéthylène garantissant l'étanchéité des filetages (SH 3920.99.25). Les importations en provenance de l'UE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	Journal officiel n° 36433 – Avis n° R. 338 (10 mai 2013)	En vigueur depuis le 10 mai 2013
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (jusqu'à 82%) sur les viandes et abats comestibles de volaille (SH 0207.12.20; 0207.12.90; 0207.14.10; 0207.14.20; 0207.14.90). Les importations en provenance de l'UE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	Avis n° R. 715 (Journal officiel n° 36876) – Administration fiscale sudafricaine (30 septembre 2013)	En vigueur depuis le 30 septembre 2013
Singapour	Augmentation des droits d'accise sur les produits du tabac (SH 2401.10.10; 2401.10.20; 2401.10.40; 2401.10.50; 2401.10.90; 2401.20.10; 2401.20.20; 2401.20.30; 2401.20.40; 2401.20.50; 2401.20.90; 2401.30.10; 2401.30.90; 2402.20.10; 2403.19.11; 2403.19.20; 2403.99.50)	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (10 mai 2013)	En vigueur depuis le 25 février 2013
Singapour	Mise en œuvre de la "Déclaration d'exportation anticipée" pour toutes les exportations, dérogeant à une exemption administrative accordée en 1976 qui permettait aux négociants de présenter la déclaration dans les trois jours suivant l'exportation par voie maritime ou aérienne de marchandises non assujetties à un contrôle et de marchandises non passibles de droits	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (10 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2013 (avec une période d'ajustement de 18 mois jusqu'au 30 septembre 2014)
Sri Lanka	Augmentation des droits d'importation (de 0% à 5%) sur l'or (SH 7108.11; 7108.12; 7108.13; 7108.20). "Surtaxe" additionnelle provisoire de 5% applicable aux importations d'or (valable 6 mois). Les importations en provenance de l'Inde et du Pakistan sont exonérées.	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (3 décembre 2013)	En vigueur depuis le 21 juin 2013
Thaïlande	Modification des procédures de licence d'importation concernant certains produits, à savoir les racines de manioc; les abats d'animaux de l'espèce porcine; les échalotes; les oranges fraîches; les pneumatiques neufs, en caoutchouc; et les ventilateurs électriques, appareils électriques pour la cuisson du riz et lampes électriques	Document de l'OMC G/LIC/N/2/THA/4 du 19 mars 2013	En vigueur depuis le 27 décembre 2012
Turquie	Augmentation temporaire des droits d'importation (de 30% à 40%) sur les animaux vivants de l'espèce bovine, ovine et caprine (SH 0102; 0104) et (de 70% à 100%) sur les viandes fraîches, réfrigérées ou congelées (SH 0201; 0202; 0204)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 30 octobre 2012
Turquie	Augmentation des droits d'importation (de 5% à 10%) sur les graines de melon et les graines de légumes; (de 20% à 31,2%) sur l'huile de noix de coco; (de 20% à 46,8%) sur l'huile de noix de coco; (de 0% à 10%) sur les rouleaux laminés à plat en acier; et (de 0% à 6%) sur les rouleaux en aciers alliés (SH 1207.70; 1209.91.80; 1511.90.19; 1513.19.11; 1513.19.19; 1513.19.99; 1513.29.11; 7211.14.00; 7211.23.30; 7211.23.80; 7225.30.90; 7226.99.70)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (7 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Turquie	Augmentation temporaire (de 0% à 15%) des droits d'importation sur les animaux vivants de l'espèce bovine (SH 0102.29.10; 0102.29.29; 0102.29.49)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (7 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013
Turquie	"Droits compensateurs", augmentant les droits d'importation (de 43,2% à 66%) sur les noix communes (SH 0802.31; 0802.32), liés à la mesure de sauvegarde appliquée par l'Ukraine sur certaines voitures de tourisme.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	En vigueur depuis le 15 juillet 2013
Turquie	Les exportations de cuir tanné au chrome (wet blue) (SH 4107; 4112; 4113) sont soumises à enregistrement.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (13 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2013
Ukraine	Modifications apportées à la Loi sur le tarif douanier donnant lieu à une augmentation des droits d'importation (jusqu'à 10%) sur certains produits (116 lignes tarifaires à 8 chiffres), à savoir la chaux vive, les minerais de chrome, les produits chimiques inorganiques, les sulfates, les produits chimiques organiques, les engrais, les matières colorantes, les cires pour l'art dentaire, les albumines, les films cinématographiques, le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc, le liège aggloméré, les ouvrages en pierre, les produits en céramique, le verre et les ouvrages en verre, la bijouterie de fantaisie, le fer et l'acier, les ouvrages en fonte, fer ou acier, les outils en métaux communs, les machines, appareils et matériels électriques, les locomotives et locotracteurs, les véhicules, et les marchandises et produits divers (chapitres 25, 26, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 40, 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 82, 85, 86, 87, 89, 90 et 96 du SH)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès des Nations Unies (30 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Ukraine	Modifications apportées à la Loi sur le secteur de l'électricité introduisant des prescriptions en matière de teneur en éléments locaux pour les centrales éoliennes, photovoltaïques, à biomasse et à biogaz	Document de l'OMC G/TRIMS/W/119 du 17 avril 2013 et délégation permanente de l'Ukraine auprès des Nations Unies (30 mai 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2013 (certaines dispositions reportées au 1 ^{er} juillet 2013)
Ukraine	Restriction temporaire à l'importation de coques et semi-coques de houille (SH 2704.00.11; 2704.00.19; 2704.00.30; 2704.00.90)	Documents de l'OMC G/LIC/N/1/UKR/2 du 29 avril 2013 et G/LIC/N/1/UKR/3 du 24 mai 2013	En vigueur depuis le 27 avril 2013. Mise en œuvre reportée au 1 ^{er} juin 2013 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Ukraine	Imposition temporaire de prescriptions concernant l'octroi de licences d'importation non automatiques pour les produits du charbon à coke (SH 2701.12.10; 2701.12.90; 2701.19.00)	Documents de l'OMC G/LIC/N/1/UKR/2 du 29 avril 2013 et G/LIC/N/1/UKR/3 du 24 mai 2013	En vigueur depuis le 27 avril 2013. Mise en œuvre reportée au 1 ^{er} juin 2013 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Augmentation temporaire (de 10% à 16%) des droits d'importation sur les téléviseurs à écran LCD ou plasma avec ou sans appareil d'enregistrement, et systèmes de navigation par GPS (SH 8528.72.20; 8528.72.40)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 8 mai 2013

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Augmentation des droits d'importation sur certains produits, à savoir (de 0% à 8,3%) les chauffe-eau à chauffage instantané, à gaz (en vigueur depuis le 10 juin 2013); (de 0% à 5%) les hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm (en vigueur depuis le 2 août 2013); et (de 5% à 10%) les pose-tubes (en vigueur depuis le 13 septembre 2013)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan	Augmentation des droits d'importation sur certains produits, à savoir (à 15%) les câbles isolés, (à 3,5%) les machines de sondage ou de forage et (à 10%) les montres (SH 8430.41.00; 8430.49.00; 8544.49.95; 9102.11.00; 9102.29.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie (28 novembre 2013)	En vigueur depuis le 2 septembre 2013
Union européenne	Modifications apportées à la législation en matière de mesures correctives commerciales augmentant le délai pour déterminer l'existence d'un dommage, qui passe de 3 à 7 mois, et en tout état de cause pas plus de 8 mois, après l'ouverture de l'enquête	Règlement n° 1168/2012 de l'UE (12 décembre 2012)	
Union européenne	Interdiction temporaire d'importer du hareng atlanto-scandinave et du maquereau (SH 0302; 0303; 0304; 0305; 1604) capturés sous le contrôle des îles Féroé, pour des raisons liées à la durabilité	Règlement d'exécution (UE) n° 793/2013 de la Commission (20 août 2013)	En vigueur depuis le 21 août 2013
Union européenne	Suspension temporaire des droits à l'importation applicables au sucre dans le cadre d'un contingent tarifaire (SH 1701) (400 000 tonnes) pour la campagne de commercialisation 2013-2014	Règlement d'exécution (UE) n° 470/2013 de la Commission (22 mai 2013)	En vigueur du 1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014

RENSEIGNEMENTS ENREGISTRÉS, MAIS NON CONFIRMÉS³

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Interdiction temporaire d'exporter de la farine de blé (froment) (NCM 1101)	Lanación.com (25 juin 2013)	
Brésil	Nouvelles lignes directrices de la Banque nationale de développement (BNDES) concernant les projets éoliens accordant une aide financière à condition que certaines prescriptions de teneur en éléments d'origine nationale soient satisfaites (par exemple au moins 70% de l'acier et du béton armé utilisés doivent être produits au Brésil)	Communiqués de presse faisant référence à la Directive n° 1380 de la BNDES (11 décembre 2012)	
Brésil	Modifications de la législation antidumping établissant des délais plus courts pour les procédures d'enquêtes	Communiqués de presse faisant référence au Décret n° 8058 du MDIC (26 juillet 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2013
Ex-République yougoslave de Macédoine	Programme de compensation des importations de blé dans le cadre duquel les importateurs s'engagent à acheter une certaine quantité de blé produit localement. Par exemple, pour importer 1 kg de blé (froment) (SH 1001), il faut en acheter localement 2 kg et pour importer 1 kg de farine de blé (froment) (SH 1101.00), il faut en acheter localement 5 kg.	Communiqués de presse (23 juillet 2013)	

³ Cette section comporte des renseignements obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Ghana	Limitation des points d'entrée pour les importations de textile à deux ports maritimes (Tema et Takoradi) et à l'aéroport international de Kokota	Communiqués de presse faisant référence à un règlement du Ministère du commerce et de l'industrie (mars 2013)	
Haïti	Interdiction temporaire d'importer certains produits, à savoir, les produits alimentaires, les poulets et les matières plastiques en provenance de la République dominicaine	Listin Diario (22 juillet 2013)	En vigueur depuis mars 2013
Inde	Modifications de la Loi sur la télégraphie introduisant des exigences en matière de teneur obligatoire en éléments d'origine nationale visant les sociétés de téléphonie mobile et concernant les produits de télécommunication "importants pour la sécurité"	The Times of India (28 juin 2013)	En vigueur depuis octobre 2013
Inde	Préférence, dans les marchés publics, favorisant les produits technologiques de sécurité ferroviaire locaux	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	
Indonésie	Loi sur la protection et l'autonomisation des agriculteurs, interdisant l'importation de produits agricoles lorsque l'approvisionnement en produits locaux est suffisant et limitant les points d'entrée des produits agricoles importés.	The Jakarta Post (11 juillet 2013)	
Indonésie	Permission provisoire d'exporter des minerais jusqu'au 12 janvier 2014	Communiqués de presse faisant référence aux Règlements du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 7/2012, n° 11/2012 et n° 20/2013 (août 2013)	Les exportations de minéraux non transformés, sauf la houille, devraient être interdites à partir de 2014.
Indonésie	Révision des exigences en matière d'importation de produits horticoles, d'animaux vivants et de produits d'origine animale	Communiqués de presse faisant référence aux Règlements du Ministère du commerce n° 16, n° 46 et n° 47/2013; et aux Règlements du Ministère de l'agriculture n° 84 et n° 86/2013 (août et septembre 2013)	
Indonésie	Prorogation des procédures de contrôle des importations révisées provisoires pour la fonte, le fer et l'acier (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7229; 7301; 7304; 7305; 7306; 7307; 7308; 7312; 7314; 7317) (mise en œuvre initiale du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012)	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	En vigueur jusqu'à décembre 2015

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Indonésie	Exigences révisées pour l'enregistrement des importateurs: ils sont autorisés à importer une catégorie de produits spécifiés dans le système de classification des marchandises, dans le cadre d'une licence d'importation pour producteur (API-I).	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce; référence aux Règlements n° 27/2012 et n° 59/2012 du Ministère du commerce (2 septembre 2013)	
Indonésie	Le "statut d'importateur à passage prioritaire" est supprimé pour les importations de certains produits, à savoir les produits alimentaires et les boissons, les cosmétiques, les produits de médecine traditionnelle et les compléments alimentaires, les vêtements prêts-à-porter, les chaussures, les produits électroniques et les jouets.	Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013; et 10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	
Indonésie	Introduction de restrictions à l'importation de sel (de table et industriel) (SH 2501.00)	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce; référence au Décret n° 58/2012 du Ministère du commerce (2 septembre 2013)	
Indonésie	Nouvelles exigences pour l'importation de produits cosmétiques (à savoir, vérification, inspection technique et ajout d'un numéro "SNI" – Numéro de certification de produit conformément à l'indice des normes nationales de l'Indonésie)	Communiqués de presse faisant référence au Règlement du Ministère du commerce n° 61/2013 (30 septembre 2013)	
Nigéria	Augmentation des droits d'importation (à 110%) sur le riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) et le riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé (SH 1006.20; 1006.30)	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	
Nigéria	Interdiction d'importer du sucre conditionné et du sucre raffiné (chapitre 17 du SH)	Communiqués de presse (janvier 2013)	En vigueur depuis janvier 2013
Nigéria	Augmentation des droits d'importation (de 5% à 60%) sur le sucre brut (chapitre 17 du SH)	Communiqués de presse (janvier 2013)	En vigueur depuis janvier 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Nigéria	Augmentation des droits d'importation (à 5%) sur les polymères de polyéthylène et de polypropylène	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	En vigueur depuis janvier 2013
Norvège	Interdiction temporaire d'importer des produits alimentaires et des aliments pour animaux en provenance de certaines régions du Japon, en raison de la crise nucléaire	Communiqués de presse faisant référence à l'Annonce de l'Agence norvégienne de sécurité sanitaire des produits alimentaires (3 juin 2013)	
Oman	Interdiction temporaire d'importer six espèces de poisson frais ou congelé (SH 0301; 0302; 303)	Communiqués de presse (septembre 2013)	En vigueur depuis février 2013
Philippines	Détermination par l'Administration des douanes de la valeur en douane des importations de viande de porc et de volaille	Communiqués de presse (février 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2013
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (de 0% à 15%) sur les décodeurs dont la valeur en douane n'excède pas 5 000 R (SH 8528.71.10). Les importations en provenance de l'UE, de l'AELE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	
SACU – Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)	Augmentation des droits d'importation (de 0% à 25%) sur les mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure (SH 0307.39.10; 0307.39.90); et (de 15% à 30%) sur les verres de sécurité, formés de feuilles contre-collées (SH 7007.21.20; 7007.21.90). Les importations en provenance de l'UE, de l'AELE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exonérées.	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	En vigueur depuis février 2013
Turquie	Élargissement du Programme de surveillance des importations ajoutant de nouvelles catégories de produits soumis à contrôle devant respecter des exigences en matière de licences d'importation et un prix d'importation minimum	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	
Ukraine	"Taxe sur la destruction de véhicule" (de 591 \$EU à 7 563 \$EU) applicable aux véhicules importés (les véhicules produits localement sont exonérés conformément à des modifications du Code fiscal).	IHS Global Insight Daily Analysis (5 août 2013)	

Pays/ État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Union douanière entre la Fédération de Russie, le Biélorus et le Kazakhstan	Augmentation temporaire des droits d'importation sur certains produits, à savoir: fromage (SH 0406); (de 0% à 10%) bouteurs à chenilles équipés de moteurs d'une puissance supérieure à 250 HP; et (de 0% à 5%) pose-tubes équipés de moteurs d'une puissance supérieure à 400 HP	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne - Directio n générale du commerce (2 septembre 2013)	
Viet Nam	Augmentation des droits d'importation sur le sucre brut (de 15% à 25%) et le sucre raffiné (de 15% à 40%) (chapitre 17 du SH)	VNA (8 décembre 2012)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Viet Nam	Imposition de droits d'exportation pour 118 produits	10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne - Directio n générale du commerce (2 septembre 2013)	
Viet Nam	Accroissement des droits d'exportation (à 5%) sur le polyester non saturé	Vietnam News Brief Service (23 août 2013)	
Viet Nam	Nouveau règlement restreignant l'accès aux marchés des produits alcooliques importés	Journal de langue anglaise de Hanoï se référant au Décret n° 94 (10 septembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Zambie	Interdiction temporaire d'exporter du maïs (SH 1005)	Agra Europe (21 décembre 2012)	
Zambie	Réintroduction d'un droit d'exportation (10%) applicable au cuivre non transformé	Dow Jones Institutional News (29 octobre 2013)	Adoption au début de 2013

ANNEXE 4

MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE¹

(MI-OCTOBRE 2012 À MI-NOVEMBRE 2013)

RENSEIGNEMENTS CONFIRMÉS²

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Argentine	Fin, le 30 juin 2013, de la prorogation de l'aide financière (à savoir des prêts à taux d'intérêt préférentiel) en faveur des biens d'équipement produits localement (mise en œuvre initiale en 2001 au moyen du Décret n° 379/2001)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	
Brésil	"Régime fiscal spécial pour le Programme national pour la large bande destiné à la mise en œuvre des réseaux de télécommunication (REPUBL-Redes)" accordant une aide financière (avantages fiscaux) aux entreprises nationales, sous réserve de certaines conditions (les entreprises ont jusqu'au 30 juin 2013 pour en faire la demande)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur depuis le 12 mars 2013
Brésil	Régime spécial d'incitations pour le développement du secteur des engrais (<i>Regime Especial de Incentivo ao Desenvolvimento da Infraestrutura da Indústria de Fertilizantes</i>) accordant des avantages fiscaux pour les intrants importés par les producteurs d'engrais, sous réserve de certaines conditions	Loi n° 12.794 (2 avril 2013)	Législation de mise en œuvre pas encore adoptée
Brésil	Ensemble d'incitations au moyen d'allègements fiscaux et de prêts à taux préférentiel pour les producteurs d'éthanol	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur du 20 mai 2013 au 31 décembre 2014
Canada	Prorogation du "Fonds de l'innovation pour le secteur de l'automobile" (250 millions de \$Can (236 millions de \$EU)) en faveur de l'industrie automobile pour la période 2013-2018	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (24 mai 2013)	Prorogé le 4 janvier 2013

¹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC ou quant aux incidences de cette mesure sur la crise financière mondiale ou à son lien avec la crise.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Canada	Création d'une nouvelle classe de lait (la classe 3 d)) pour le "fromage mozzarella en sacs de 2 kg ou plus" utilisé par les restaurateurs pour la préparation de pizzas fraîches. La création de cette nouvelle classe permettra aux producteurs de fromage mozzarella destiné à être vendu aux restaurants de s'approvisionner en lait à prix réduit.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2013
Canada	Programme visant à soutenir la recherche-développement dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de l'espace et de la sécurité. Le Programme de démonstration des technologies fournit une contribution non remboursable correspondant à jusqu'à 50% des coûts éligibles d'un projet, liés à la vérification et à la démonstration d'activités de recherche et de technologies naissantes.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 4 septembre 2013
Chine	Aide financière (149 millions de ¥ (24,3 millions de \$EU)) destinée à soutenir les producteurs de terres rares dans l'adaptation des installations existantes aux prescriptions en matière d'environnement	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 mai 2013)	En vigueur depuis novembre 2012
Chine	Fin du programme "Appareils électroménagers pour les zones rurales" à la fin de janvier 2013 (programme initialement mis en œuvre à titre d'essai en 2007 puis étendu au niveau national en 2009)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 mai 2013)	
Chine	Aide financière pour l'achat de "véhicules fonctionnant avec des énergies nouvelles" (par exemple, véhicules électriques, électriques hybrides rechargeables et à pile combustible), dans le cadre de la mise en œuvre du 12 ^{ème} Plan quinquennal (2011-2015) encourageant le développement de véhicules à carburants de substitution	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013); et document de l'OMC WT/TPR/OV/14 du 21 novembre 2011	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015
Chine	Ensemble d'incitations prenant la forme d'allégements fiscaux temporaires (TVA et impôt sur les bénéfices des entreprises) pour les petites et les microentreprises dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 20 000 ¥ (3 261 \$EU)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2013
Chine	Avis concernant une mesure relative à la déduction avant impôts des dépenses de recherche-développement, clarifiant et élargissant les catégories de dépenses admissibles au bénéfice d'une "super déduction avant impôt sur les bénéfices des entreprises"	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Costa Rica	Programme de transition pour l'élimination du mécanisme de soutien du prix du riz (<i>esquema de fijación de precios</i>). Ce programme, mis en œuvre de mai 2013 au 28 février 2014, fixe des prix de référence maximum et minimum pour les sacs de riz importé et produit localement de 24 kg et de 46 kg.	Poder Ejecutivo Decreto n° 37699-MEIC (15 mai 2013)	Le mécanisme de soutien du prix du riz sera supprimé le 1 ^{er} mars 2014
Égypte	Fonds de développement des exportations accordant des prêts à taux d'intérêt préférentiel (2%)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (5 décembre 2013)	
Fédération de Russie	Aide financière (1 728 millions de roubles (52,4 millions de \$EU) pour soutenir les programmes régionaux de développement de l'agriculture (c'est-à-dire une aide exceptionnelle pour l'achat de matériel agricole et d'animaux d'élevage, d'appareils électroménagers et de véhicules de transport) et la reconstruction des routes	Délégation permanente de la Fédération de Russie (23 mai 2013)	En vigueur depuis le 18 mars 2013
Hong Kong, Chine	Prorogation des garanties spéciales limitées dans le temps, couvrant 80% des prêts (jusqu'à 100 milliards de \$HK (12,9 milliards de \$EU)), par l'intermédiaire du Mécanisme de garantie des crédits aux PME (SFGS) (initialement en vigueur du 31 mai 2012 à la fin de février 2013)	Délégation permanente de Hong Kong, Chine auprès de l'OMC (16 mai 2013) et document de l'OMC WT/TPR/OV/15 du 26 novembre 2012	Prorogation jusqu'en février 2014 avec renforcement des critères d'éligibilité
Hong Kong, Chine	Augmentation du montant cumulé de dons en faveur des PME dans le cadre du Fonds pour la commercialisation des exportations (de 150 000 à 200 000 \$HK (de 19 346 à 27 794 \$EU) par PME) (début de la mise en œuvre en 2001)	Délégation permanente de Hong Kong, Chine auprès de l'OMC (26 novembre 2013)	En vigueur jusqu'au 10 juin 2013
Inde	Prorogation du Mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipements (EPCG) au-delà de mars 2013, permettant aux exportateurs d'importer des biens d'équipement en franchise de droits (tous les secteurs)	Renseignements vérifiés par la délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (23 mai 2013)	
Japon	Deuxième plan de relance en faveur des PME permettant, par exemple, un meilleur accès aux capitaux (95 milliards de ¥ (937,2 millions de \$EU)) et aux prêts (24 milliards de ¥ (236,8 millions de \$EU))	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (24 mai 2013)	En vigueur depuis le 30 novembre 2012
Japon	"Mesures économiques d'urgence pour la relance de l'économie japonaise" (10 300 milliards de ¥ (101,6 milliards de \$EU)) avec environ 400 programmes spécifiques	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (24 mai 2013)	Programme mis en place le 11 janvier 2013
Japon	Programme de prêts de la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC) en faveur des entreprises étrangères achetant des produits fabriqués par des succursales d'entreprises japonaises à l'étranger	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Japon	Programme de subventions du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie pour promouvoir l'investissement en équipements d'avant-garde en vue de répondre à l'appréciation du ¥ et aux contraintes énergétiques (200 milliards de ¥ (1,9 milliard de \$EU))	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	En vigueur depuis le 21 mars 2013
Japon	Programme de points pour l'utilisation de bois de l'Office des forêts, relevant du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches (41 milliards de ¥ (404,5 millions de \$EU)) établissant un système d'incitations sous la forme de points permettant d'exploiter le bois remplissant les conditions requises (les mêmes procédures sont appliquées aux bois national et étranger)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2013
Japon	Soutien (150 milliards de ¥ (1,5 milliard de \$EU)) fourni par l'intermédiaire de la Société japonaise de réseaux d'innovation (INCJ) au fabricant de puces Renesas Electronics Corp	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (27 novembre 2013)	En vigueur depuis le 30 septembre 2013
Pakistan	Programme d'incitations en faveur des "véhicules dont l'origine est récemment devenue nationale" afin de promouvoir l'industrie automobile locale	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 novembre 2013)	En vigueur depuis le 13 juin 2013
Thaïlande	Nouvelle prorogation du programme de crédits hypothécaires pour le riz, pour le riz de saison et le riz hors saison, deux fois par an par parcelle et par personne (initialement en vigueur du 7 octobre 2011 au 29 février 2012 pour le riz de saison (sauf pour la région du Sud, en vigueur du 1 ^{er} février 2012 au 31 juillet 2012); et en vigueur du 1 ^{er} mars 2012 au 15 septembre 2012 pour le riz hors saison (sauf pour la région du Sud, en vigueur du 1 ^{er} juillet 2012 au 31 octobre 2012))	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (3 juin 2013) et document de l'OMC WT/TPR/OV/15 du 26 novembre 2012	En vigueur du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 janvier 2014
Thaïlande	Prorogation du Programme de crédits hypothécaires pour le manioc (initialement en vigueur du 1 ^{er} février 2012 au 31 mai 2012)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (16 mai 2013) et document de l'OMC WT/TPR/OV/15 du 26 novembre 2012	En vigueur de décembre 2012 à septembre 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Thaïlande	Augmentation du prix d'achat (à 15 000 baht (468 \$EU)/tonne métrique) dans le cadre du programme de crédits hypothécaires pour le riz	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (29 novembre 2013); et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013	En vigueur, pour le riz de saison, du 1 ^{er} octobre 2013 au 28 février 2014 (sauf pour la région du Sud, en vigueur du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 juillet 2014); et pour le riz hors saison, du 1 ^{er} mars au 30 septembre 2014 (sauf pour la région du Sud, en vigueur du 1 ^{er} août au 30 novembre 2014)
Union européenne	Budget du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation alloué à certains États Membres (à savoir l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie et la Suède) en faveur de secteurs comme le matériel de télécommunication, les machines, l'aluminium et les constructeurs automobiles	Différentes décisions du Parlement européen et du Conseil (décembre 2012)	
Allemagne	Prorogation du programme de sauvetage et de restructuration en faveur des PME à Brême (budget global de 30 millions d'€ (40,8 millions de \$EU)), par le biais d'une garantie par Bremer Aufbau-Bank GmbH (tous les secteurs)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 35561 (12/N) (19 novembre 2012)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014
Allemagne	Garantie de la Niedersachsen (Basse-Saxe) pour la participation dans des PME (budget global de 100 millions d'€ (136,1 millions de \$EU)) par Niedersächsisches Finanzministerium (tous les secteurs)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 35280 (12/N) (14 décembre 2012)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
Allemagne	Aide au sauvetage <i>ad hoc</i> (budget global de 152,4 millions d'€ (207,4 millions de \$EU)) en faveur de l'entreprise de construction de navires et de structures flottantes Rettungsbeihilfe zugunsten der P+S Werften GmbH (une aide à la liquidation pourrait être accordée) (mise en œuvre initiale du 4 juin au 31 décembre 2012)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 34920 (12/NN) (11 juillet 2012); et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/7 du 5 juillet 2013	L'entreprise concernée a engagé une procédure de liquidation après la phase de sauvetage.
Autriche	Prorogation d'un programme d'aide (budget global de 6 millions d'€ (8,2 millions de \$EU)) par le biais d'une garantie en faveur de Konsolidierungsmaßnahmen im Rahmen der Bürgschaftsrichtlinien der Oberösterreichischen Kreditgarantiegesellschaft m. b. H. (OÖ KGC) couvrant tous les secteurs (initialement approuvé le 2 juillet 2008)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 35527 (12/N) (5 novembre 2012)	En vigueur du 10 octobre 2012 au 31 décembre 2013

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
<i>Autriche</i>	Prorogation du programme d'aide (budget global de 3 millions d'€ (4,1 millions de \$EU)) en faveur de Verlängerung der staatlichen Beihilfe destiné à tous les secteurs (initialement approuvé en avril 2009)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 36051 (13/N) (4 février 2013)	En vigueur du 10 octobre 2012 au 31 décembre 2013
<i>Finlande</i>	Programme d'aide (budget global de 36 millions d'€ (49 millions de \$EU) et budget annuel de 12 millions d'€ (16,3 millions de \$EU)) en faveur des PME (tous les secteurs)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 35401 (13/N) (1 ^{er} mars 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2015
<i>Finlande</i>	Nouvelle prorogation des régimes d'assurance-crédit à l'exportation à court terme (initialement prorogés jusqu'au 31 décembre 2012)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 35701 (12/N) (6 mars 2013) et document de l'OMC WT/TPR/OV/15 du 26 novembre 2012	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2015
<i>France</i>	Budget du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour l'exercice 2012 mobilisé à hauteur de 11 949 666 € (16,3 millions de \$EU) en crédits d'engagement et de paiement en faveur du groupe PSA Peugeot-Citroën (demande EGF/2010/015 FR/Peugeot)	Décision du Parlement européen et du Conseil n° 2012/680/UE (25 octobre 2012)	
<i>France</i>	Aide de l'État sous la forme de garanties de prêt (budget global de 7 milliards d'€ (9,5 milliards de \$EU)) par l'intermédiaire de Banque PSA Finance, en faveur du groupe automobile PSA Peugeot-Citroën	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE (24 mai 2013)	Émission d'obligations garanties par l'État français le 4 mars 2013. La Commission européenne a ouvert une enquête le 2 mai 2013
<i>Grèce</i>	Programme d'aide (budget global de 147,6 millions d'€ (200,9 millions de \$EU)), sous la forme de dons directs en faveur du secteur du transport aérien	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 35220 (12/N) (19 décembre 2012)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2013
<i>Grèce</i>	Programme d'aide (budget global de 210 millions d'€ (285,8 millions de \$EU)), sous la forme de prêts garantis par l'État au secteur de l'énergie, à savoir 100 millions d'€ (136,1 millions de \$EU) à DEPA (en vigueur jusqu'au 14 juin 2013) et 110 millions d'€ (149,7 millions de \$EU) à PPC (en vigueur jusqu'au 14 août 2013)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aides d'État de l'UE SA. 34986 (13/NN), SA. 36871 (13/NN) et SA. 36323 (13/NN) (15 juin 2012)	
<i>Lituanie</i>	Prorogation du programme d'aide à la restructuration en faveur des PME (initialement approuvé le 17 février 2011)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE (24 mai 2013)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2015

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
<i>Pologne</i>	Programme d'aide (budget global de 1,44 millions de ZI (444 034 \$EU), sous la forme de dons directs pour la fabrication d'autres parties et accessoires de véhicules automobiles par Boshoku Automotive Poland Sp. Z o.o.	Aide d'État de l'UE SA. 35202 (12/N) (23 octobre 2012)	En vigueur du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014
<i>Pologne</i>	Programme d'aide (budget global de 2,24 millions de ZI (724 943 \$EU)), sous la forme de dons directs à Nokia Siemens Networks Sp. Z o.o (activités de télécommunication sans fil)	Aide d'État de l'UE SA. 35197 (12/N) (26 octobre 2012)	En vigueur du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013
<i>Pologne</i>	Programme d'aide (budget global de 2,16 millions de ZI (699 052 \$EU), sous la forme de dons directs à Atos IT Services Sp. Z o.o. (autres activités de technologies de l'information et services informatiques)	Aide d'État de l'UE SA. 35250 (12/N) (26 octobre 2012)	En vigueur du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014
<i>Pologne</i>	Programme d'aide (budget global de 11 millions de ZI (3,6 millions de \$EU)), sous la forme de prêts à des conditions favorables en faveur de Pomoc na ratowanie dla Classen-Pol SA (fabrication de charpenterie et de menuiserie pour la construction)	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE (24 mai 2013). Aide d'État de l'UE SA. 35487 (12/N) (11 décembre 2012)	En vigueur depuis le 11 décembre 2012
<i>République tchèque</i>	Programme d'aide (budget global de 900 millions de CZK (44,8 millions de \$EU)) en faveur des PME (tous les secteurs)	Aide d'État de l'UE SA. 35247 (12/N) (14 décembre 2012)	En vigueur du 14 décembre 2012 au 31 décembre 2024
<i>Royaume-Uni</i>	Apport de fonds publics (600 millions de livres (979,1 millions de \$EU)) à une entité <i>ad hoc</i> pour soutenir la politique environnementale (Green Deal) du Royaume-Uni	Aide d'État de l'UE SA. 34611 (12/N) (5 février 2013)	En vigueur du 28 janvier 2013 au 27 janvier 2018
<i>Slovénie</i>	Aide de sauvetage <i>ad hoc</i> sous la forme d'une garantie en faveur de Cimos (fabricant de pièces et accessoires de véhicules automobiles) (budget global de 35 millions d'€ (47,6 millions de \$EU))	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne, communiqués par la délégation de l'UE. Aide d'État de l'UE SA. 36548 (13/N) (2 juillet 2013)	
<i>Suède</i>	Budget du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour l'exercice 2012 mobilisé à hauteur de 5 454 560 euros (7,4 millions de \$EU) en crédits d'engagement et de paiement en faveur de Saab Automobile SA (demande EGF/2012/005 SE/Saab)	Décision n° 2013/18/EU du Parlement européen et du Conseil (12 décembre 2012)	

RENSEIGNEMENTS ENREGISTRÉS, MAIS NON CONFIRMÉS³

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Bangladesh	Aide financière (440 millions de Tk (5,6 millions de \$EU)) destinée à l'achat d'engrais et de semences pour la culture du riz	Rapport sur le marché des céréales n° 432 (25 avril 2013)	En vigueur depuis avril 2013
Bélarus	Aide financière (remboursement de 50% des intérêts versés) par l'intermédiaire de Belarusbank, Belvnesheconombank, et Belinvestbank en faveur de trois producteurs de ciment ("Belarusian Cement Plant, Krichevtsementnoshifer, et Krasnoselskstroimaterialy"), et en faveur des compagnies pharmaceutiques (remboursement de 75% des intérêts versés) (valable uniquement pour les prêts accordés après le 1 ^{er} janvier 2013)	Communiqués de presse faisant référence aux Décrets n° 212 et 213 du Conseil des ministres (25 mars 2013)	En vigueur depuis le 25 mars 2013
Bélarus	Réduction du délai de traitement pour l'octroi de crédits à l'exportation aux entreprises nationales	Communiqués de presse faisant référence au Décret conjoint du Conseil des ministres et de la Banque nationale du Bélarus n° 239/3 (30 mars 2013)	
Bélarus	Élargissement de la liste des entreprises d'État et des sociétés privées admissibles au bénéfice d'une aide financière (par exemple, refinancement du paiement d'intérêts) dans le cadre de projets d'investissement	Communiqués de presse faisant référence au Décret n° 418/2013 du Conseil des ministres (24 mai 2013)	
Bélarus	Ligne de crédit à l'exportation (20 millions de \$EU) octroyée par l'intermédiaire de Belvnesheconombank à l'entreprise manufacturière "Svetlogorsk pulp & board plant"	Communiqués de presse faisant référence au Décret n° 440/2013 du Conseil des ministres (3 juin 2013)	En vigueur de 2013 à 2015
Brésil	Exonération de 25% de l'impôt sur les produits industriels (<i>Imposto sobre Produtos Industrializados</i>) sur les véhicules électriques	Communiqués de presse (différentes dates)	
États-Unis	Prorogation pour un an de la Loi sur l'agriculture (renouvellement des programmes de soutien à l'agriculture existants)	Agra Europe (2 janvier 2013)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013
États-Unis	Prorogation du crédit d'impôt en faveur du secteur de l'énergie éolienne	IHT (10 janvier 2013)	
États-Unis	Programme "US Global Business Solutions" qui accorde un financement pour les exportations des PME par l'intermédiaire de six organismes fédéraux	Inside US Trade's (4 avril 2013)	
Fédération de Russie	Ensemble de mesures financières (14 milliards de \$EU) en faveur de programmes d'infrastructures (à savoir voies ferrées et autoroutes)	Financial Times et International Herald Tribune (21 juin 2013)	
Fédération de Russie	Ensemble de mesures d'incitation pour les PME, sous la forme d'exonérations/réductions fiscales et de prêts à taux d'intérêt préférentiel	Financial Times (25 juillet 2013)	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Pays / État Membre	Mesure	Source / date	Situation
Inde	Adoption d'un supplément à la politique de commerce extérieur établissant une série de mesures de soutien aux exportations au moyen de divers programmes, en particulier sous la forme de bonifications d'intérêts (de 2% à 3%) accordées aux exportateurs et d'exonérations partielles de droits sur la valeur des exportations	PTI (31 juillet 2013) et 10 ^{ème} Rapport sur les mesures potentiellement restrictives pour le commerce, Commission européenne – Direction générale du commerce (2 septembre 2013)	
Indonésie	Programme d'autonomisation des éleveurs accordant des incitations spécifiques aux éleveurs pour promouvoir le secteur national de la viande de bœuf	Communiqués de presse faisant référence au Règlement gouvernemental n° 6/2013 (janvier 2013)	
Indonésie	Loi sur la protection et l'autonomisation des agriculteurs accordant des assurances-récolte et des prêts à des taux d'intérêt préférentiel	The Jakarta Post (11 juillet 2013)	En vigueur depuis juillet 2013
Panama	Dispositions spéciales pour le développement du secteur de l'éthanol	Communiqués de presse faisant référence à la Loi n° 76/2013 et au Décret n° 28/2013 (octobre 2013)	
Union européenne	Plan d'action CARS 2020 visant à promouvoir l'investissement dans les nouvelles technologies et les véhicules propres, à rationaliser la réglementation, à développer les compétences et la formation et à aider des fabricants à être compétitifs au niveau mondial. Le plan d'action comprend des subventions de recherche, des prêts de la Banque européenne d'investissement et des incitations financières	Financial Times, Bloomberg BNA, et EuropeanVoice. Com (8 novembre 2012)	
Uruguay	Aide financière (15 millions de \$EU) sous la forme d'un prêt pour la création d'une nouvelle compagnie aérienne nationale, "Alas Uruguay"	Diario El País (13 novembre 2013)	
